

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE DE TARBES ET LOURDES



ENTRE

- La Commune de Tarbes représentée par son maire Monsieur Gérard TRÉMÈGE ;
- La Commune de Lourdes représentée par son maire Madame Josette BOURDEU ;
- La Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées représentée par son premier Vice-Président Monsieur Patrick VIGNES ;

Ci-après, les « **Collectivités** bénéficiaires » ;

D'une part,

ET

- L'Etat représenté par la Préfète du département des Hautes Pyrénées, Madame Béatrice LAGARDE
- Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations représentée par le Directeur Régional Occitanie, Monsieur Thierry RAVOT
- Le groupe Action Logement représenté par le Président du Comité Régional Action Logement Occitanie, Monsieur Frédéric CARRÉ,
- L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par la Préfète du département des Hautes Pyrénées, Madame Béatrice LAGARDE,
- Le Conseil régional OCCITANIE, représentée par sa Présidente, Madame Carole DELGA,
- Le Conseil départemental des Hautes Pyrénées, représentée par son Président, Monsieur Michel PELIEU,

Ci-après, les « **Partenaires** financeurs » ;

D'autre part,

AINSI QUE

- L'EPF Occitanie représenté par sa Directrice Générale, Madame Sophie LAFENETRE
- La chambre du Commerce et de l'Industrie des Hautes-Pyrénées représentée par son Président, Monsieur François-Xavier BRUNET
- La chambre des Métiers et de l'Artisanat représentée par son Président, Monsieur Daniel PUGES
- L'office public de l'Habitat des Hautes-Pyrénées représenté par son Directeur, Monsieur Jean-Pierre LAFONT-CASSIAT
- La Société d'Economie Mixte de Construction représentée par sa Directrice, Madame Isabelle BONIS

Ci-après, les Autres **Partenaires locaux**,

Il est convenu ce qui suit.

Préambule

Les villes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie et qui constituent un pôle de rayonnement régional, dénommées « villes moyennes » ou « villes intermédiaires » regroupent près d'un quart de la population et de l'emploi. Ces villes constituent un maillon indispensable de la structuration du territoire français, en métropole comme en Outre-Mer, entre l'espace rural et les grandes agglomérations.

C'est ce rôle que le programme « Action cœur de ville » (« le programme »), engageant le Gouvernement sur la durée de la mandature et des partenaires publics et privés, vise à conforter. Il doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets (« le projet ») de renforcement des « cœurs de ville », portés par les communes centres et leurs intercommunalités.

Élaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, ce programme est au service des territoires. Il vise à leur donner les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leur dimension économique, patrimoniale, culturelle et sociale, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

« Action cœur de ville » permettra, sur la durée du quinquennat, de donner une nouvelle place à ces villes dans les priorités du pays. C'est une expression de la nouvelle politique de cohésion des territoires.

Le programme concerne 222 villes bénéficiaires, dont certaines en binôme, présentées le 27 mars 2018.

S'agissant des Communes de Tarbes et Lourdes, elles ont été retenues dans le cadre d'une candidature commune portée sous l'égide de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

En effet, la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a tout mis en œuvre pour se structurer au service de son territoire, et pour parvenir, moins d'un an après sa création, à l'adoption à l'unanimité des grandes orientations de son projet d'agglomération.

Ces orientations traduisent une volonté partagée de solidarité, de développement pour le territoire, mais surtout d'équilibre entre l'urbain, le péri-urbain et le rural. Elle traduit aussi une dynamique d'ouverture vers nos territoires voisins, notamment le Pays de Béarn.

Ce projet a été établi dans le respect des projets engagés par les deux communes. Il intègre tout naturellement les problématiques importantes parfois communes aux deux villes, à savoir une perte démographique notamment au sein des cœurs de ville historiques, une augmentation de la vacance commerciale et la présence d'îlots insalubres et en friche.

Ces problématiques bien que revêtant des formes parfois différentes entre les deux villes sont le résultat d'une même dynamique de périurbanisation parfois non maîtrisée, à la fois en termes d'habitat (augmentation de la population dans les communes périphériques) et de commerce (développement de zones commerciales en périphérie).

Un certain nombre de mesures ont déjà été engagées par les collectivités pour surmonter ces difficultés, parmi lesquelles peuvent être citées :

Sur Tarbes des mesures de revitalisation sont en cours depuis plusieurs années :

- Soutien à la dynamique commerciale via la présence de longue date d'un manager de Ville, qui a permis un maintien voire un développement de la dynamique commerciale sur plusieurs secteurs en parallèle d'investissements conséquents portés par la municipalité (réfection halles/marchés, voiries, stationnement, ...), y compris dans le cadre des financements de l'ANRU
- Mise en œuvre depuis plusieurs années d'opérations de soutien à l'investissement (OPAH-RU – opérations façades) ...
- Présence d'un réseau urbain cadencé avec un nœud de réseau en centre-ville (Place Verdun)
- Développement d'une opération de reconquête de friches industrielles sur le quartier de l'arsenal, en sus de l'existence d'une étude sur les friches sur le périmètre de l'ex Grand Tarbes cofinancée par la Caisse des Dépôts et Consignations)
- Développement d'infrastructures culturelles en centre-ville (achat et développement des haras, musées, ...)

Sur Lourdes la dynamique est plus récente :

- Soutien à la dynamique commerciale via le recrutement récent d'un manager de Ville, avec des investissements portés depuis quelques années (réfection halles/marchés, voiries et aménagements publics)
- Mise en œuvre également d'opérations de soutien à l'investissement (OPAH-RU – OCMU – opération façades, réhabilitation du patrimoine...)
- Mise en œuvre d'un réseau de transport urbain avec desserte quotidienne du centre-ville depuis 2012
- Accompagnement à la reconquête de logements insalubres ou indignes
- Développement d'infrastructures culturelles en centre-ville (construction de la médiathèque, réfection accueil du château fort – musée pyrénéen, ...)

Les deux collectivités ont en outre pu, chacune de leur côté, développer une stratégie propre liée à leurs enjeux respectifs :

Pour ce qui concerne la Ville de Tarbes, une dynamique de redynamisation du centre-ville a été élaborée notamment dans le cadre de l'adoption de son PLU et s'articule autour de 4 axes :

- Un centre-ville habité

Objectifs : attirer au centre-ville les 30-40 ans en leur offrant un logement de qualité et en privilégiant la reconversion des étages vides au-dessus des commerces.

Actions à mettre en œuvre : valorisation du parc existant (façades, espaces publics, traitement paysager des voiries, réhabilitation d'immeubles), identification des ilots à traiter en priorité, constitution d'une SEM dédiée aux opérations de reconquête du parc ancien.

- Cadre de vie et achat – un aménagement de qualité dans toutes ses dimensions

Objectifs : veiller à maintenir un aménagement de qualité dans le cœur du centre-ville, y compris des commerces.

Actions à mettre en œuvre : aménagements urbains (rue Brauhauban, place Jean Jaurès, place au Bois et place du Foirail), opération façades, gestion de la sonorisation du centre-ville, évaluation des cheminements piétons

- Développement commercial

Objectifs : assurer une offre de proximité dont les maîtres mots sont : traçabilité alimentaire et praticité, en concentrant l'offre commerciale sur les axes majeurs et en permettant le développement des services publics et privés. Il s'agira également de réduire le taux de cellules vides.

Actions à mettre en œuvre : Actions incitantes visant à améliorer l'amplitude horaire des commerces, recherche d'enseignes via une démarche proactive, favoriser un équilibre et une diversité dans l'offre commerciale (équipement maison, décoration, culture, loisirs et nouvelles technologies), mise en place d'un observatoire de l'offre et de la demande, mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce de proximité (droit de préemption), actions de formation et d'information des commerçants, amélioration des cheminements piétons en centre-ville, réflexion d'un cheminement reliant le quartier de l'Arsenal au centre-ville.

- Accessibilité et mobilité

Objectifs : diminuer la place de la voiture tout en garantissant plus de parking dont des parkings relais. Développer une offre performante de transports en commun et une facilité de déplacement pour les piétons et les vélos.

Actions à mettre en œuvre : promouvoir les parkings relais, développer un stationnement gratuit de périphérie, poursuite des navettes électriques et modernisation du réseau urbain de transports publics, utilisation des nouvelles technologies pour promouvoir les disponibilités des parkings, développement de pistes cyclables, déplacement de la gare routière située place au bois.

Pour ce qui concerne la Ville de Lourdes, la dynamique est portée autour du projet « Lourdes 2016/2030 » lancé conjointement par l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Ville. Il s'articule autour de 3 axes principaux :

- Cadre de vie et renouvellement urbain

Objectifs : amélioration du cadre de vie avec l'aménagement des espaces publics, amélioration de l'habitat, modernisation du patrimoine communal.

Actions à mettre en œuvre : mise en œuvre d'une OPAH-RU (étude pré-opérationnelle en cours de réalisation), mise en œuvre du NPNRU du quartier Ophite, actions de résorption de l'habitat indigne et de la vacance des logements, création de zones piétonnières, poursuite d'opérations façades, réhabilitation du patrimoine communal dont le château de Soum.

- Emploi et développement économique

Objectifs : redynamisation du commerce en centre-ville, confortement du tourisme en tant qu'activité économique principale à Lourdes, modernisation des sites touristiques.

Actions à mettre en œuvre : Lancement d'une Opération Collective en Milieu urbain FISAC, développement de la signalétique commerciale pour faciliter les accès aux commerces en centre-ville, aménagement des entrées du cœur de ville marchand, réaménagement de la place du Champ Commun, digitalisation des commerces, création d'une plateforme d'achat en ligne, mise en œuvre des programmations des équipements touristiques structurants de la Ville en milieu urbain (Château fort, Office de tourisme, Pic du Jer)

- Accessibilité et mobilité

Objectifs : relier les quartiers au centre-ville, renforcement de l'accessibilité dans l'optique du label « destination pour tous ».

Actions à mettre en œuvre : réalisation et mise en œuvre d'un Plan de Déplacement Urbain, redéfinition et modernisation du réseau de transports urbains, création de liaisons cyclables, apport d'ingénierie aux particuliers et professionnels en matière d'accessibilité, travaux de mise en accessibilité des quartiers marchands et touristiques de la ville de Lourdes.

Pour aller au-delà et conforter efficacement et durablement son développement, les cœurs de ville de l'agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées appellent une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, dont les collectivités, l'Etat et les partenaires financeurs, ainsi que d'autres acteurs mobilisés ou à mobiliser.

Le programme s'engage dès 2018 par la signature d'une convention-cadre et les premiers investissements des signataires.

Le projet Cœur de ville, au-delà de sa dimension intégratrice de différentes démarches est l'occasion, en cohérence avec les objectifs du programme, d'œuvrer à un aménagement exemplaire du territoire. Les acteurs locaux s'attacheront dans le cadre du diagnostic et de la mise en œuvre des projets au rééquilibrage des dynamiques d'urbanisation entre le centre-ville et sa périphérie. Les efforts, à travers notamment des actions de renouvellement urbain, participeront à la maîtrise de la consommation foncière. Le territoire s'engage à limiter l'effet de concurrence produit par le développement de lotissements pavillonnaires et l'implantation de surfaces commerciales en périphérie.

Ainsi, le comité de projet local veillera lors de l'élaboration du projet et de la mise en œuvre des actions au respect des principes suivants :

- Agir pour la densification et favoriser la mixité sociale en centre-ville ;
- Lutter contre l'étalement urbain et participer à une gestion économe de la ressource foncière ;
- Engager la reconquête économique et notamment commerciale des centres-villes.

Les révisions ou élaborations des documents d'urbanisme de l'intercommunalité ou des communes du périmètre de la convention s'attacheront à montrer que les pistes d'utilisation de foncier déjà urbanisé ont été explorées avant de prévoir de nouvelles extensions. Cette démarche devra encourager la reconquête des friches, l'occupation des locaux vacants, et analysera le risque concurrentiel que la création de toute nouvelle zone commerciale pourrait porter au commerce de centre-ville.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention-cadre (« la **convention** »), a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre du programme dans les communes de Tarbes et Lourdes. Elle expose l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche du programme et précise leurs engagements réciproques.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- **L'Etat** s'engage à animer le réseau des partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du projet ; à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets ; à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles.
- **Les collectivités** s'engagent à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire, en phase d'initialisation comme en phase de déploiement ; à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet.
- **Les partenaires financeurs** s'engagent à instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les collectivités ; mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées.

- **La Caisse des Dépôts et Consignations,**

dans le cadre de la Banque des Territoires, propose de contribuer à la mise en œuvre effective du programme Action Cœur de Ville des communes de Tarbes et Lourdes en mobilisant dans les cinq années à venir des moyens visant notamment à :

- Soutenir l'accès à l'ingénierie pour contribuer à l'élaboration du projet de redynamisation des cœurs de ville et de l'agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées et contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers économiques, commerciaux, touristiques,
- Investir en fonds propres aux côtés des acteurs économiques dans la réalisation de projets bénéficiant d'un modèle économique (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Accompagner les démarches innovantes et l'amorçage de solutions SMART, les infrastructures numériques et les réseaux d'objets connectés ;
- Financer sous forme du Prêt Renovation Urbaine Action Cœur de Ville, les opérations incluses dans le périmètre des futures Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT) (après l'adoption de la loi ELAN)

- Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

■ **Action Logement** s'est engagée à l'initiative des partenaires sociaux, à financer la rénovation immobilière des centres des villes moyennes, pour appuyer les collectivités locales qui portent un projet de redynamisation de leur centre et de rééquilibrage de leur tissu urbain et péri-urbain, dans le cadre d'un projet global économique et d'aménagement. L'enjeu pour Action Logement est de contribuer en priorité au renouvellement de l'offre de logement locative afin de :

- Répondre aux demandes des salariés et notamment des jeunes actifs mobiles et aux besoins des entreprises sur ces territoires, pour accompagner la dynamique de l'emploi ;
- Contribuer aux objectifs de mixité sociale et à la politique de rénovation énergétique du parc ancien.
- Dans ce cadre, Action Logement finance les opérateurs de logement sociaux ou investisseurs privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers incluant les pieds d'immeuble, considérés comme stratégiques par la collectivité.
- Action Logement dédie à cet emploi de la PEEC versée par les entreprises (Participation des employeurs à l'effort de construction) la somme de 1,5 Milliards d'euros sur 5 ans, pour solvabiliser la part du coût des opérations d'investissement qui ne peut être supportée par l'économie locative des immeubles, en :
 - Préfinançant leur portage amont,
 - Finançant en subventions et prêts les travaux de restructuration et de réhabilitation des immeubles à restructurer.

■ **L'Anah** s'engage, dans le respect de son cadre réglementaire, à prioriser son intervention de droit commun relative à l'ingénierie (notamment la fonction de chef de projet) et aux travaux de réhabilitation du parc privé de logements dans le cadre d'action cœur de ville.

• **La Région Occitanie** s'associe à la démarche initiée par l'Etat au titre de la présente Convention cadre.

Les projets sollicitant le soutien financier de la Région seront examinés sur la base des dispositifs d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants et ce, dans le cadre des dispositions fixées au titre du Contrat Territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée 2018-2021 avec la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Enfin, la présente Convention est conclue sous réserve de son approbation dans l'ensemble de ses termes, par son assemblée délibérante

• **Le Conseil Départemental** mobilisera ses dispositifs d'intervention en vigueur, au travers de ses crédits sectoriels ou de ses crédits spécifiquement dédiés aux politiques territoriales et dans la limite des engagements inscrits à son budget annuel.

■ **L'EPF Occitanie** se propose d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre opérationnelle de leur projet par le biais de conventions opérationnelles foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires aux projets de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention. L'EPF accompagnera les collectivités d'un point

de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens (fonds de compensation de la surcharge foncière, cofinancement d'études pré-opérationnelles de maîtrise d'œuvre, diagnostic bâtementaire, travaux de sécurisation ou démolition des biens...)

Article 3. Organisation des collectivités

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, de la définition de la stratégie et d'élaboration du projet ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, les collectivités (Villes et intercommunalité) s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- Le projet sera suivi par un directeur de projet recruté par la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et placé sous l'autorité directe du Directeur Général Adjoint des Services en charge de l'attractivité et du développement territorial. (fiche de poste en annexe 1)
- Il s'appuiera sur une équipe projet mobilisée et pluridisciplinaire, en lien avec le référent ainsi que les services de l'Etat, lesquels sont organisés et dimensionnés au plus proche des besoins des collectivités, notamment par la fourniture d'éléments de diagnostics et d'éléments cartographiques.

Cf. équipe projet en annexe 2

- Par ailleurs, un comité technique destiné à préparer les travaux du comité de projet sera constitué

- Composition :

- Equipe projet
- Référents techniques des services de l'Etat
- Référents techniques des différents partenaires signataires de la convention

- Afin de garantir la cohérence et le suivi du projet, le choix s'est porté sur le recrutement d'un directeur de projet porté par la Communauté d'agglomération, afin d'animer au plus près l'équipe projet constituée ainsi que les comités techniques et les comités de projet.

En outre une animation spécifique sera portée sur chaque action avec les partenaires concernés, et ce en phase d'étude, de mise en œuvre et d'évaluation

- Enfin, tout au long de la démarche seront associés notamment :
 - La population via les sites internet et magazines de l'agglomération et des deux communes
 - Les acteurs locaux via l'association, notamment en phase diagnostic, du conseil de développement de l'agglomération TLP, lequel apportera ses réflexions dans le cadre de groupes de travail thématiques
 - Les associations de commerçants.

Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet est co-présidé par le maire de Tarbes / président de la Communauté d'Agglomération et la maire de Lourdes.

Le Préfet de département et le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les partenaires financeurs et les partenaires locaux y sont représentés.

Sont également invités :

- Les Présidents des chambres consulaires
- L'association Ambition Pyrénées (association assurant l'animation du projet de territoire départemental)
- Les Directeurs des organismes de logements sociaux concernés (SEMI et OPH65)
- L'EPF Occitanie
- L'office du commerce de l'artisanat et des services de la Ville de Tarbes
- L'association des commerçants de Lourdes

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon semestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du projet.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente convention-cadre est signée pour une durée de six (6) ans et 4 mois, à savoir jusqu'au 31 janvier 2025.

Ce délai intègre une **phase d'initialisation** de seize (16) mois maximum visant à réaliser ou compléter un diagnostic de la situation et à détailler un projet de redynamisation des deux cœurs de ville.

Les parties se réuniront alors pour inscrire, par voie d'avenant à la présente, le diagnostic et le projet détaillé comportant un plan d'actions, ce qui engagera la seconde **phase dite de déploiement**.

La phase de déploiement ne pourra excéder cinq (5) ans, et les engagements financiers des partenaires du programme cesseront au 31 décembre 2022, les délais de paiements pouvant courir jusqu'au terme de la convention.

Toute **évolution de l'économie générale de la convention** ou d'une de ses annexes, à l'exception des fiches action, sera soumise à approbation préalable de l'ensemble des signataires de la convention.

Chaque année, les parties se rapprocheront en vue de la signature d'un avenant précisant les actions à mettre en œuvre pour l'année, permettant ainsi une **gestion évolutive du plan d'actions**, en fonction de la préparation effective des opérations par rapport au calendrier prévisionnel initial.

Les fiches action sont validées et révisées uniquement par le maître d'ouvrage et les éventuels partenaires financiers, à l'exception de l'évolution d'une action structurante qui a des conséquences sur d'autres actions. Elle sera soumise au préalable à l'analyse du comité de projet, et si nécessaire du comité régional d'engagement.

A tout moment, d'ici au 31 décembre 2022, les collectivités peuvent proposer au Comité de projet installé l'ajout d'une **action supplémentaire** au plan d'actions. Après analyse de la proposition d'action, au regard de sa cohérence et de sa contribution à la mise en œuvre du projet, les partenaires financeurs concernés par l'action et les collectivités s'engageront réciproquement par la signature d'une fiche action qui sera alors annexée à la convention.

La modification d'une action est proposée et validée pareillement.

La durée de la présente convention pourra être prorogée par accord des parties.

Article 6. Phase d'initialisation

6.1. Réalisation du diagnostic

Dès signature de la présente convention, les collectivités engageront la réalisation d'un diagnostic de la situation de leur cœur d'agglomération afin d'identifier les forces sur lesquelles capitaliser et les faiblesses qui devront être dépassées dans la mise en œuvre du programme.

Le diagnostic sera réalisé à l'échelle d'un périmètre d'étude intégrant les deux villes-centre ainsi que le territoire de l'intercommunalité à laquelle elles appartiennent. Ce périmètre (le « **Périmètre d'étude** ») permettra notamment d'identifier les interactions (complémentarités, concurrences, fractures, etc.) entre certaines fonctions du cœur d'agglomération et le reste du bassin de vie, ceci afin d'envisager les rééquilibrages et renforcements que pourrait nécessiter la redynamisation du cœur d'agglomération.

Le diagnostic couvrira les cinq (5) axes sectoriels mentionnés ci-après de sorte à permettre une appréhension systémique de la situation du cœur d'agglomération :

- Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions, et ce en lien avec les territoires voisins, en particulier l'agglomération paloise ;
- Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Il devra intégrer également les thématiques transversales que sont la transition énergétique et écologique, l'innovation, le recours au numérique et l'animation du cœur de ville.

Plus spécifiquement, les parties à cette convention conviennent que le diagnostic à réaliser doit prendre en compte les problématiques des deux cœurs des deux villes-centre dans une mise en perspective à l'échelle du bassin de vie que représente la communauté d'agglomération.

Face à ces problématiques communes, un certain nombre de réponses sont ainsi appelées à être construites à l'échelle de l'agglomération. C'est ainsi que la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées lance dès la rentrée 2018, une étude de grande ampleur en vue de l'élaboration de son futur PLU Intercommunal, étude destinée à traduire les orientations du projet d'agglomération en termes de planification urbaine.

Cette étude a notamment pour objectifs :

- La réalisation d'un diagnostic territorial à l'échelle des 86 communes du périmètre communautaire.
- La reprise, la modernisation et la mise en œuvre des différents documents programmatiques nécessaires à un développement cohérent et équilibré du territoire (SCOT, PLUI, PLH, Plan global de déplacement, PCAET, RLPI, Schéma de développement économique et commercial...).
- L'identification des effets leviers à actionner à l'échelle intercommunale et à l'échelle communale pour orienter l'avenir du territoire.

Cette étude comporte ainsi les volets suivants :

- Démographie, dynamiques territoriales, analyse des dynamiques foncières
- Analyse des dynamiques culturelles, sportives et patrimoniales
- Diagnostic habitat – foncier (en vue de l'élaboration du PLH)
- Diagnostic environnemental (en lien avec le PCAET en cours de réalisation)
- Diagnostic mobilité (en vue de l'élaboration d'un PDU)
- Diagnostic économique, commercial et agricole

Un focus sera demandé au prestataire de l'étude sur l'ensemble de ces champs sur les centres-villes de Tarbes et de Lourdes, sans obérer le lien avec la dynamique à l'échelle de l'agglomération

L'étude est estimée aujourd'hui à 200 000 € HT. Le rendu est prévu pour l'été 2019.

L'avancement de l'élaboration du diagnostic fera l'objet de présentation lors des séances du Comité de projet.

6.2. Préparation du projet de redynamisation du cœur de ville

Les collectivités complèteront la définition de leur stratégie d'intervention puis l'élaboration d'un projet de redynamisation du cœur de ville (le « **Projet** ») à l'issue de ce diagnostic.

Ce projet devra détailler :

- le projet urbain d'ensemble du cœur de ville, ses grandes orientations par axe et les résultats attendus à l'issue de son déploiement ;
- le périmètre envisagé de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) au sein duquel s'inscriront l'essentiel des actions (*en préparation de la création des ORT dans la loi*) ;
- les actions de redynamisation envisagées pour chacun des axes avec, notamment, (i) la justification de leur pertinence au regard du diagnostic et de leur faisabilité (maturité, soutenabilité financière, calendrier de réalisation réaliste, etc.) ; et (ii) les modalités de mise œuvre envisagées ; enfin (iii) les objectifs de résultat définis par le comité de projet.
- le budget global consolidé du projet, comprenant notamment les participations des budgets généraux et annexes des collectivités, les parts des maîtres d'ouvrage quand les collectivités ne le sont pas, et les parts attendus des partenaires cofinanceurs.
- le calendrier global de déploiement du projet.

Comme pour le diagnostic, le projet devra intégrer de façon systématique les thématiques transversales de transition énergétique et écologique, d'innovation, de recours au numérique et d'animation des centres-villes.

L'avancement de l'élaboration du projet fera l'objet de présentation lors de séances du Comité de Projet.

La préparation du projet par les Collectivités sera facilitée par la mobilisation des soutiens suivants des partenaires financeurs :

La Caisse des Dépôts et Consignations, Banque des Territoires apportera au regard de chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement) un accompagnement subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention, ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents, comme explicité dans l'article 2 de la présente convention.

Action Logement apportera un financement auprès des investisseurs personnes physiques ou morales portant un projet d'acquisition-réhabilitation ou réhabilitation seule

Objectif spécifique : inciter le retour des salariés dans les centres des villes moyenne, en y proposant une offre de logements diversifiée et attractive.

Objet : Financement de travaux sur les parties communes et privatives d'immeuble hors travaux sur les parties privatives des surfaces destinées à un usage industriel et commercial ;

Forme : prêt à long terme et subventions dont les modalités de financement seront déterminées par Action Logement après instruction ;

Contreparties : réservations locatives des logements pour Action Logement.

Le financement d'une opération n'est jamais de droit et doit faire l'objet d'une décision d'octroi au regard de l'éligibilité du projet. Action Logement se réserve le droit d'accepter ou non une opération et ou de limiter ses interventions en fonction de l'étude de critères prévus dans la convention « Action logement / Ville / EPCI – Action Cœur de Ville – Volet immobilier »

L'EPF d'Occitanie pourra apporter un accompagnement technique, administratif et financier auprès du porteur de projet (cofinancement d'études, conseil en matière d'outils foncier, ingénierie foncière, acquisition, portage, travaux de protoaménagement et mobilisation du fonds de compensation de la surcharge foncière) pour la mise en œuvre des actions foncières nécessaires à la réalisation de ce dernier dans le cadre de conventions foncières respectant les critères de son programme pluriannuel d'Intervention.

6.3. Mise en œuvre des actions matures

Le programme doit permettre de faire évoluer les cœurs de ville dans des délais assez rapides, en complément d'actions déjà engagées par les collectivités, avec des premières actions soutenues dès 2018.

Pour cette raison, les parties ont convenu que des actions suffisamment matures et en cohérence avec ce que devrait être le projet de redynamisation du cœur de ville pourraient être lancées dès la phase d'Initialisation, donc avant que l'ensemble du diagnostic et du projet soient élaborés.

Sont présentées à ce stade de la démarche, sous-forme de fiches actions, des actions dont l'analyse ultérieure permettra de valider ou non un niveau de maturité propice à leur lancement en 2018.

Ainsi, dans les fiches actions, ne pourront pas figurer à ce stade des montants chiffrés engageant les partenaires financiers. Seuls peuvent éventuellement être indiqués des partenaires financiers potentiels de l'action.

Il s'agit des actions suivantes : (Cf. tableaux ci-dessous)

Pour la CA TLP :

Domaine concerné	Descriptif	Date de démarrage estimé des travaux	Précisez si un des partenaires du plan ACV est ou sera sollicité pour le financement (CDC, Etat via la DSIL ou FISAC, CR, CD ...)	Coût total estimé de l'action
Tous les domaines	Recrutement d'un Directeur de projet	Octobre 2018	Anah	70 000 €
Tous les domaines	Lancement d'un diagnostic territorial	Septembre 2018	A déterminer	200 000 €

Pour la Commune de Tarbes :

Domaine concerné	Descriptif	Date de démarrage estimé des travaux	Précisez si un des partenaires du plan ACV est ou sera sollicité pour le financement (CDC, Etat via la DSIL ou FISAC, CR, CD ...)	Coût total estimé de l'action
Aménagements d'espaces publics et voirie	Aménagement de la place du foirail	Été 2018	DSIL	660 000€
Aménagements d'espaces publics et voirie	Aménagement de la place Jean Jaures	Septembre 2018	DSIL	240 000 €
Aménagements d'espaces publics et voirie	Déplacement de la gare routière place au bois	Novembre 2018	DSIL	874 980 €

Pour la Commune de Lourdes :

Domaine concerné	Descriptif	Date de démarrage estimé des travaux	Précisez si un des partenaires du plan ACV est ou sera sollicité pour le financement (CDC, Etat via la DSIL ou FISAC, CR, CD ...)	Coût total estimé de l'action
Aménagements d'espaces publics et voirie	Aménagement du square des tilleuls	Novembre 2018	DSIL	92 500 €
Mobilité	Remplacement ascenseur urbain Tour de Brie	Décembre 2018	DSIL	80 000 €
Mobilité	<i>Création voie de désenclavement Peyramale prolongée- études préalables</i>	<i>Octobre 2018</i>	<i>A déterminer</i>	<i>270 000 € Montant du projet envisagé pour 2019 : 2 336 000 €</i>

Les Fiches décrivant plus précisément les objectifs, modalités de mise en œuvre et modalités de soutien de ces actions engageables en 2018 figurent en annexe 3 à cette convention.

En outre, un travail de cartographie et de repérage a été mené par les collectivités en lien avec les études OPAH-RU et avec le concours des services de l'Etat afin d'identifier des immeubles pouvant faire l'objet d'opération de reconquête dans le cadre du contrat et ce dans un délai restreint.

Ces immeubles sont les suivants :

Sur Tarbes :

- 6 impasse Pasteur
 - o Parcelle AS 231
 - o RDC +1 - 2 bâtiments
 - o 6 appartements
 - o 3 dépendances bâties isolées
 - o Surface pondérée (puisque copropriété) : 316

- 13 bis rue René Byé
 - o Parcelle AS 107
 - o 3 bâtiments :
 - RDC +1
 - RDC +2
 - RDC
 - o 8 appartements
 - o 1 local divers
 - o Surface pondérée : 663

- 42 rue Achille Jubinal
 - o Parcelle AV 7 et 8
 - o RDC - 2 bâtiments
 - o 1 appartement
 - o 1 local divers
 - o Surface pondérée : 1154
- 12 avenue promenade du Pradeau
 - o Parcelle BE255-256
 - o 12 logements
- Ilot Foix-Lescun (avenue Aristide Briand)

Sur Lourdes :

- 29 place du Champ Commun
 - o Parcelle CL 188
 - o 1 bâtiment R+2
 - o 6 appartements
 - o Cave
 - o Surface pondérée 410
- Îlot Peyramale
 - o Parcelles CD 40,42, 43, 44
 - o 3 bâtiments R+2
 - o 27 logements

6.4. Achèvement de la phase d'Initialisation

Pendant la phase d'initialisation, les collectivités délibéreront au fur et à mesure de la faisabilité des projets. A l'issue de la préparation du diagnostic et du projet détaillé par le Comité de Projet, les collectivités délibéreront pour valider leurs engagements.

Le Comité régional d'engagement validera ces éléments afin de préciser les modalités de soutien des partenaires financeurs.

Les parties procéderont à la signature d'un avenant actant de l'achèvement de la Phase d'Initialisation et de l'engagement de la phase de déploiement.

Les parties feront leurs meilleurs efforts pour annexer le maximum de Fiches action à la convention lors de la signature de cet avenant.

Article 7. Phase de déploiement

[Cet article sera inséré par avenant à l'issue de la Phase d'initialisation.]

Article 8. Suivi et évaluation

Un état d'avancement déclaratif simple est soumis trimestriellement au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement. Il met en évidence l'avancement global du projet et de chacun des actions.

Lors de la finalisation d'une action, un rapport détaillant les modalités de mise en œuvre de l'action, les résultats atteints et les modalités de pérennisation des résultats envisagés, est présenté au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement.

Le Comité régional d'engagement pourra solliciter à mi- contrat un rapport d'avancement déclaratif ou une mission d'évaluation externe.

Le suivi effectué lors du déploiement du projet se conclura par une phase d'évaluation finale afin de juger des résultats du projet. Cette évaluation se réalisera à partir d'une grille qui suivra les cinq (5) axes thématiques, avec certains indicateurs communs au Programme national, et d'autres qui seront librement sélectionnés et propres aux problématiques locales.

Article 9. Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application de la présente Convention seront portés devant le tribunal administratif de PAU.

Convention signée en 14 exemplaires, le

Commune de Tarbes	Commune de Lourdes	CATLP
Gérard TREMEGE	Josette BOURDEU	Patrick VIGNES
Etat	Anah	Action Logement
Béatrice LAGARDE	Béatrice LAGARDE	Frédéric CARRÉ
Caisse des dépôts	Conseil Régional Occitanie	Conseil Départemental HP
Thierry RAVOT	Carole DELGA	Michel PELIEU
EPF Occitanie	CCI	Chambre des Métiers et de l'Artisanat
Sophie LAFENETRE	François-Xavier BRUNET	Daniel PUGES
OPH 65	SEMI	
Jean-Pierre LAFONT-CASSIAT	Isabelle BONIS	

ANNEXES

Annexe 1 – Descriptif de poste du futur directeur de projet

Annexe 2– Organigramme de l'équipe projet

Annexe 3 – Fiches projet des actions matures 2018

Conseil Communautaire du mercredi 26 septembre 2018

Délibération n° 1

Convention cadre pluriannuelle Action Coeur de Ville des Communes de Tarbes et Lourdes

Date de la convocation : le 19 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
Mme Josette BOURDEU
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
M. André BARRET
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
M. Jacques LAHOILLE
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Michel AUSINA
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
Mme Ginette CURBET
Mme Andrée DOUBRERE
M. Michel DUBARRY
M. Serge DUCLOS
M. Jacques GARROT
Mme Geneviève ISSON
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
Mme Myriam MENDES
M. Ange MUR
Mme Michèle PHAM-BARANNE
Mme Evelyne RICART
M. François RODRIGUEZ

M. Jean-Michel SEGNERE
M. Francis TOUYA
M. Guy VERGES
M. Bruno VINUALES
M. Jean-Christian AMARE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Jean-Pierre BALESTAT
Mme Marie-Paule BARON
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
M. Jean-François CALVO
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
M. Jean-Noel CASSOU
M. Philippe CASTAING
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Annette CUQ
M. Pierre DARRE
M. Daniel DARRE
M. Jean-François DRON
M. Laurent DUBOUIX
Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Michel FORGET
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Alain GARROT
Mme Simone GASQUET
M. Romain GIRAL
M. Charles HABAS

M. Paul HABATJOU
M. Bernard LACOSTE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Sylvie MARCHE
M. Vincent MASCARAS
M. Pierre MONTOYA
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Danielle RENAUD

M. Michel RICAUD
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Céline ROULET
M. Paul SADER
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX
M. Philippe JOUANOLOU

Excusés :

M. Marc GARROcq
M. Philippe SUBERCAZES
Mme Fabienne LAYRE CASSOU donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE
Mme Christiane ARAGNOU donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à M. Jean BURON
M. Michel BONZOM donne pouvoir à M. Lucien BOUZET

Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Denis DEPOND donne pouvoir à M. Bernard LACOSTE
Mme Christiane DURAND donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Martine FOCHEATO donne pouvoir à Mme Simone GASQUET
M. Jean-Marc LACABANNE donne pouvoir à M. Romain GIRAL
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Jacques GARROT
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à Mme Michèle PHAM-BARANNE
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absent(s) :

M. Gérald CAPEL
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. François-Xavier BRUNET
M. Yves CARDEILHAC
M. Georges CASTRES

M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Jean-Michel DUCLOS
Mme Laure JOUBERT
M. Charles LACRAMPE
M. Cédric PIRIS

Rapporteur : M. TREMEGE

Objet : Convention cadre pluriannuelle Action Coeur de Ville des Communes de Tarbes et Lourdes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20180926-CC26092018_01- DE Date de télétransmission : 01/10/2018 Date de réception préfecture : 01/10/2018
--

Lors de la 2ème conférence nationale des territoires, le 14 décembre 2017, le Premier Ministre avait annoncé le lancement du programme national « Action Cœur de Ville », démarche partenariale en faveur des villes moyennes pour mobiliser des moyens de l'Etat et de ses partenaires afin de mettre en œuvre les projets de territoire portés par les communes centre avec leur intercommunalité. Ce dispositif vise notamment à redynamiser les cœurs de ville en matière d'habitat, de politique commerciale, de mobilité et d'espaces publics.

Au titre de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, une candidature commune a été portée par les villes de Tarbes et Lourdes dans un courrier co-signé en date du 7 février 2018.

Cette candidature a été sélectionnée le 27 mars 2018 parmi les 222 villes retenues en France.

Le programme « Action Cœur de Ville » se présente sous la forme d'une démarche pluriannuelle à engager sur la période 2018-2022. Un comité de projet a été constitué et une convention cadre a été préparée.

Le projet porté par la CATLP et les deux Communes dans le cadre de ce programme s'articule autour de 5 axes:

Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;

Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;

Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions, et ce en lien avec les territoires voisins, en particulier l'agglomération paloise ;

Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;

Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Il convient donc de valider les orientations de cette convention cadre et de procéder à sa signature pour ensuite procéder à l'élaboration du projet.

A compter de la signature de la convention-cadre, une phase d'initialisation de 16 mois sera engagée durant laquelle le diagnostic, les périmètres d'intervention et le projet de redynamisation des centre-villes seront précisés. La phase de déploiement du programme d'actions sera mise en œuvre jusqu'au 31 décembre 2022. Des actions prêtes dites « matures » en cohérence avec le programme, pourront être financées dès 2018 sans attendre la finalisation du diagnostic et du projet Cœur de ville.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter les principes de la convention-cadre pluriannuelle pour le programme « Action Cœur de Ville » à signer avec la Ville de Lourdes, la Ville de Tarbes, l'Etat et ses partenaires, jointe en annexe de la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le 1^{er} Vice-Président, à signer la dite convention et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20180926-CC26092018_01- DE Date de télétransmission : 01/10/2018 Date de réception préfecture : 01/10/2018
--



Lourdes

L'INSPIRATRICE

CONTRAT GRANDS SITES OCCITANIE LOURDES

2018-2021

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20180926-CC26092018_02A
-AU
Date de télétransmission : 01/10/2018
Date de réception préfecture : 01/10/2018



Le **Conseil Régional Occitanie** représenté par Madame Carole DELGA, sa Présidente,

Le **Conseil Départemental** des Hautes-Pyrénées, représenté par Monsieur Michel PELIEU, son Président,

La **Commune de LOURDES (cœur emblématique)**, représentée par Madame Josette BOURDEU, son Maire,

La **Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées** représentée par Monsieur Gérard TREMEGE, son Président,

L'**Office de Tourisme** de LOURDES, représenté par Madame Josette BOURDEU, sa Présidente,

Le **PETR Pays de Lourdes et des vallées des gaves** représenté par Monsieur Bruno VINUALES, son Président,

Vu le dispositif financier approuvé par la Commission Permanente de la Région Occitanie en date du 16 février 2018,

Vu la délibération de la commune de Lourdes, en date du 28 septembre 2018,

Vu la délibération de la communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, en date du 26 septembre 2018,

Vu la délibération de l'Office de Tourisme de Lourdes, en date du 24 septembre 2018,

Vu la délibération du Département des Hautes-Pyrénées, en date du 21 septembre 2018,

Vu la délibération du PETR Pays de Lourdes et des vallées des gaves, en date du 27 septembre 2018,

Vu les délibérations de la Région Occitanie sur :

- le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs en date du 30 juin 2017,
- l'appel à projet en commission permanente du 7 juillet 2017,
- la sélection de la première vague des Grands Sites Occitanie en commission permanente le 15 décembre 2017,

- la sélection de la deuxième vague des Grands Sites Occitanie en commission permanente du 13 avril 2018,
- l'approbation de contrats de Grands Sites Occitanie en commission permanente du 12 octobre 2018,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans un contexte de vive concurrence, la politique régionale pour le tourisme se mobilise autour de deux enjeux majeurs : la structuration et la qualification de l'offre touristique régionale et le renforcement de l'attractivité du territoire.

La Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée dispose de sites d'exception, patrimoniaux, culturels, naturels et historiques. Ces sites, de par leur image et leur notoriété, contribuent à affirmer l'identité de notre territoire et sont autant d'atouts pour sa promotion et son attractivité notamment à destination des clientèles nationale et internationale. Par la fréquentation qu'ils entraînent, ils constituent des moteurs de développement économique, touristique et culturel. Ils contribuent aussi au développement et au rayonnement des territoires dans lesquels ils s'inscrivent.

La Région a donc décidé de s'appuyer sur les sites culturels, patrimoniaux, historiques, naturels, exceptionnels afin de structurer au sein du territoire régional des destinations touristiques majeures. Pour encourager la fréquentation touristique toute l'année, il convient de développer ou de moderniser une offre (équipements, aménagements...) qui aura un fort potentiel d'attractivité et une capacité à générer des retombées économiques et des emplois sur les territoires concernés dans le respect des populations, de l'environnement, des paysages et de la biodiversité.

La stratégie des Grands Sites d'Occitanie est fixée par l'orientation 1 du schéma régional de développement du tourisme et des loisirs, validé en juin 2017, qui dans sa priorité souhaite structurer des destinations touristiques majeures en Occitanie notamment en organisant une offre d'excellence dans les Grands Sites Occitanie.

Par ailleurs, les objectifs de visibilité internationale nécessitent une articulation renforcée des différentes politiques régionales touristiques, culturelles et territoriales ; en particulier, avec la stratégie Culture et Patrimoine adoptée par la Région le 20 décembre 2017 qui a acté la création d'un réseau régional des Biens inscrits sur la liste du Patrimoine Mondial UNESCO (huit Biens classés en Occitanie - près de 20 % des sites français - et des candidatures prometteuses).

Afin de s'adresser à l'identique à l'ensemble du territoire régional, un appel à candidatures a été lancé en juillet 2017 sur la base d'un cahier des charges clair permettant à chacun des sites candidats de postuler à l'attribution de ce label dans des conditions d'équité sur la base de paramètres objectifs (attractivité, notoriété, outils de gestion, offre patrimoniale, culturelle et naturelle, structuration de l'office du tourisme et de l'offre touristique...).

Les territoires labellisés Grands Sites Occitanie ont été appelés à formaliser un projet stratégique transversal à 4 ans (tourisme, médiation culturelle, patrimoine, environnement) qui répond aux attentes des visiteurs, locaux, régionaux, nationaux et internationaux et aux capacités du territoire à le mettre en œuvre. Ce projet, qui doit faire la part belle à l'innovation, concerne le cœur emblématique du Grand Site mais prend aussi en considération sa zone d'influence territoriale.

Objectifs politique « Grands Sites Occitanie » :

La politique des « Grands Sites Occitanie » a pour objectifs :

- de favoriser le développement de l'activité au sein des territoires,
- de pérenniser et créer des emplois dans le secteur du tourisme, de la culture et de l'environnement,
- de développer la notoriété et l'attractivité de la destination Occitanie en prenant appui sur les sites touristiques, naturels et culturels de forte notoriété, la promotion de la destination de la Région OCCITANIE/Sud de France sur les marchés étrangers, français et de proximité,
- de développer une dynamique de préservation, de valorisation, de médiation culturelle et patrimoniale dans les cœurs emblématiques des « Grands Sites Occitanie »,
- d'innover dans les nouvelles approches artistiques, numériques et ludiques du patrimoine,
- de structurer l'offre avec l'amélioration de la qualité de l'accueil, des services, des produits et des aménagements afin que le séjour sur le site soit à la hauteur des attentes des visiteurs,
- d'organiser une démarche concertée entre acteurs de la culture, du tourisme et de l'environnement dans la valorisation des « Grands Sites Occitanie »,
- d'inciter les visiteurs à découvrir les sites et les produits de son territoire environnant ainsi que les autres « Grands Sites Occitanie » de la région Occitanie,
- de favoriser l'appropriation du patrimoine des « Grands Sites Occitanie » par les habitants de la Région et les acteurs touristiques et culturels afin d'en faire les ambassadeurs de notre territoire régional,
- de préserver la qualité de vie des habitants de la région et de chaque territoire concerné.

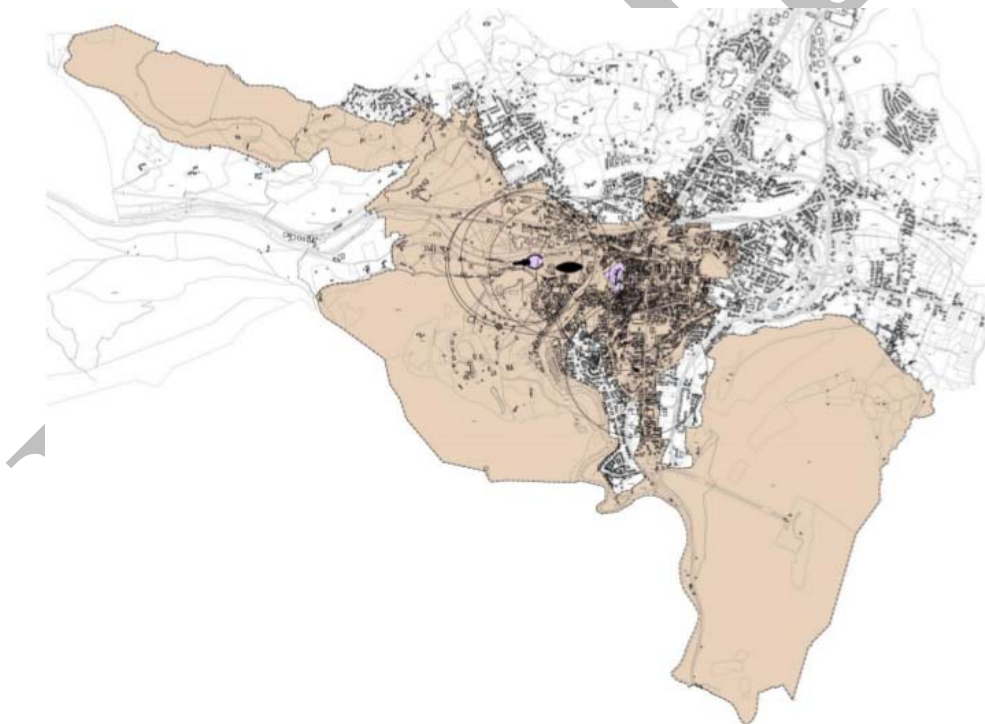
ARTICLE 1 – Objet

Le présent contrat a pour objet :

- d'organiser le partenariat entre la Région, le Département des Hautes-Pyrénées, et le Grand Site Occitanie de Lourdes ainsi que son inscription dans le Réseau « Grands Sites Occitanie »,
- d'identifier le ou les cœurs emblématiques, les lieux de visite majeurs et la zone d'influence,
- de définir le projet de développement du cœur emblématique et du territoire et une feuille de route répondant à la stratégie sur 4 ans, indiquant les principaux investissements.

Ce contrat fait l'objet de coordination avec les autres processus de contractualisation (notamment contrats territoriaux, Bourgs Centres et Politique de la Ville) et démarches en cours (politique culturelle, Unesco, plan littoral 21, plan Montagne ...) afin de s'assurer de la complémentarité des actions proposées par les porteurs de projets.

ARTICLE 2 – Constitution du Grand Site Occitanie de LOURDES



Cf

carte
annexée

Le Grand Site Occitanie de Lourdes est constitué :

D'un cœur emblématique composé :

- Du périmètre du Site et Patrimoine Remarquable (SPR) de Lourdes en cours de validation (basé sur celui de l'AVAP)

- De deux lieux de visite majeurs à billetterie (> 50 000 entrées, base 2016)

- Le château fort-musée pyrénéen (73 816 entrées)
- Le Pic du Jer (72 700 entrées)

Autres sites et lieux de visite liés à l'identité de Lourdes (avec ou sans billetterie) :

- Le Sanctuaire de Lourdes (573 049 visiteurs)
- Le Cachot de Bernadette (193 461 entrées)
- Le lac de Lourdes

D'un territoire d'influence composé :

Du périmètre de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées avec une scène nationale (Le Parvis) et Tarbes dont une forte composante d'image est liée à l'activité équestre (Haras, 4 000 entrées ; musée des Hussards-Massey 10 770 entrées ; Equestria)

D'un écrin naturel/bassin de chalandise touristique constitué par le territoire du PETR Pays de Lourdes et vallées des Gaves, dont la partie Sud constitue la zone d'influence de deux Grands Sites Occitanie : Gavarnie-Pont d'Espagne et Pic du Midi.

**ARTICLE 3 –
stratégique sur le
et sur la zone
territoriale du
Occitanie de**



**Synthèse du projet
cœur emblématique
d'influence
Grand Site
Lourdes**

Le projet de développement du cœur emblématique de Lourdes :

Le projet « Grand Site Occitanie » de Lourdes s'inscrit dans une démarche exemplaire de développement durable et d'innovation et intégrera la **préservation et la valorisation du patrimoine du cœur emblématique**.

La qualification des lieux de visite s'impose dans Lourdes, ils sont remarquables et doivent faire l'objet d'une mise en scène particulière afin de leur rendre toute la grandeur qu'ils méritent. Cela passe par une médiation patrimoniale innovante afin de conquérir ou reconquérir le visiteur lourdaise.

La restauration du château emblématique de la ville de Lourdes ainsi que la création des conditions adaptées de valorisation de la collection du pyrénéisme sont le projet phare de ce contrat pour les quatre années à venir. Le projet doit permettre de qualifier historiquement le château-fort, de le restaurer avec un programme de travaux conséquents en concertation avec les services de l'Etat, tout en l'adaptant au contexte de visite. Un parcours de visite contemporain permettra de rendre lisible la richesse et la complexité de ce monument plus que millénaire. Ce parcours sera complété d'une lecture de la ville qu'il surplombe.

Ainsi un projet d'envergure doit être mené dans un monument rénové intégrant une vision large et donnant une nouvelle promesse pour le rayonnement de la ville de Lourdes.

En parallèle, le Musée doit se doter d'outils de conservation adaptés pour sa collection unique au monde. Un important chantier des collections, à la fois réglementaire et sanitaire doit être achevé au cours de ces quatre prochaines années. Une réserve répondant aux normes de conservation préventive doit être créée. Les quatre années qui suivent verront la transformation et l'adaptation aux besoins actuels des visiteurs de l'ensemble du parcours muséographique présentant ces collections, auquel une programmation culturelle d'envergure sera adossée.

Un positionnement doit être affirmé pour ce Musée basé sur l'inspiration de la montagne, le voyage, l'itinérance (versus toutes les formes humaines de pèlerinage) et l'exploration (goût de la découverte, de la transformation des savoirs). La modernisation du parcours de visite avec la création de nouvelles muséographies et scénographies doit permettre de développer la fréquentation et de retrouver des publics.

Des collections doivent être valorisées dans une muséographie active et présentées dans des expositions permanentes.

Les politiques de médiation et de communication du Musée devront être revues. Des animations ponctuelles et une politique d'expositions temporaires pluriannuelle accrue doivent être menées.

Des outils de découverte du château et musée pyrénéen ludiques et innovants pourront être développés grâce à des outils numériques (ex : application patrimoine en balade).

Le Château-fort (tout comme l'Office de Tourisme) doivent se doter de nouveaux outils numériques permettant au visiteur, d'une part de découvrir le château de manière innovante et d'autre part, d'embarquer les informations touristiques de son choix sur son terminal mobile.

La valorisation du patrimoine se traduira par la réalisation de nouvelles projections (sous la forme de mapping) sur le château permettant ainsi une mise en valeur originale du monument (un mapping a déjà été réalisé dans le cadre des animations pour les 160 ans d'émotions).

L'itinérance des œuvres dans et hors les murs dans des lieux symboliques et originaux contribuera à favoriser un accès pour tous à la connaissance patrimoniale et culturelle, tout comme la réalisation d'expositions temporaires en co-production avec les musées nationaux et les musées de Tarbes.

Le projet de mise en valeur du château se réalisera selon une interprétation contemporaine du site et de la collection et en lien avec un axe du programme scientifique et culturel sur le voyage, l'exploration, la conquête intérieure.

Ce projet patrimonial s'inscrit dans **une dynamique d'aménagement urbain** du cœur emblématique qui vise à valoriser et qualifier l'espace urbain.

Une ville agréable est un facteur majeur d'attractivité. Lourdes souffre d'une image négative liée notamment à son cadre de vie vieillot. Des opérations d'aménagement des espaces publics doivent être menées : les entrées du cœur de ville marchand doivent être réhabilitées et les liaisons piétonnes bien identifiées. Les places principales doivent être réaménagées pour être attractives à la fois pour l'installation de nouvelles enseignes et pour les visiteurs. Une réflexion globale d'aménagement du centre-ville et du cœur de site s'impose avec une nécessaire qualification urbaine qui s'inscrira dans le cadre du règlement du SPR.

La rénovation et l'embellissement du cadre urbain sont deux éléments majeurs pour contribuer au renouveau de l'attractivité de la ville.

Dans une démarche d'attractivité de la ville, plusieurs espaces publics devront être aménagés, requalifiés afin d'améliorer l'image de la ville pour les visiteurs (requalification de la rue Ste Marie, embellissement de la rue Bernadette Soubirous, création d'un espace de rencontre dans le haut du boulevard de la grotte, aménagement de la place Jeanne d'arc, de la place des tilleuls). Par ailleurs, la propreté de la ville doit être améliorée (installation de sanitaires dans des lieux stratégiques et corbeilles supplémentaires).

Des cheminements et des voies seront créés pour améliorer et sécuriser l'accès à la zone touristique.

Un traitement esthétique des façades dans la zone touristique sous forme d'Opérations façades doit être mené. Il s'agira au travers de différents programmes coordonnés de travailler sur l'esthétique non seulement des façades commerciales et des terrasses mais aussi des immeubles d'habitation.

La mobilité et les déplacements urbains devront faire l'objet d'une attention particulière. La réalisation d'un plan de déplacement urbain est indispensable.

La ville de Lourdes haut lieu de pèlerinage est par essence un lieu d'accueil pour les malades ou personnes à mobilité réduite. La morphologie de la ville rend l'accessibilité compliquée car la ville s'est construite sur des déclivités importantes. L'obtention du label « Destination pour tous » est recherché afin que cette ville devienne un modèle en matière d'accessibilité. A ce titre, la commune doit réaliser dans un premier temps un Plan de mise en Accessibilité et des aménagements de la voirie et des espaces publics.

Ce label est un enjeu majeur pour les quatre ans à venir concourant à la fois à la qualité de vie des habitants mais aussi à l'attractivité touristique.

La stratégie de médiation du patrimoine culturel ou naturel est également un axe fort de ce projet de développement. Elle permettra de développer une attractivité complémentaire à l'expérience spirituelle vécue à Lourdes ainsi que la conquête de nouvelles clientèles notamment sur le segment familles et nature, en mettant en avant les atouts culturels et naturels du cœur emblématique : le Château-fort et le Sanctuaire, le lac glaciaire et le funiculaire du Pic du Jer.

Le projet de développement du territoire d'influence du GSO de Lourdes :

Le développement de l'offre touristique :

Ce projet repose sur une stratégie territoriale de développement culturel et touristique. La stratégie de développement touristique sur la zone d'influence (périmètre de la Communauté d'Agglomération) s'articule autour de quatre projets phares. Ils ont pour finalité d'augmenter l'attractivité du territoire de l'agglomération en matière de tourisme, d'accueil de visiteurs et de pèlerins en confortant le rayonnement international de Lourdes et son fort potentiel d'accueil et d'hébergement. Cette dynamique touristique se répartit équitablement sur le territoire communautaire autour de la ville centre Tarbes. Elle a pour objet de changer l'image du territoire et notamment de Lourdes en capitalisant sur les infrastructures déjà existantes (offre hôtelière conséquente et site sportif reconnu mondialement pour Lourdes et site aéronautique et équestre pour la zone centre).

Cette stratégie doit développer une offre nouvelle qui concourt à accroître la fréquentation du territoire en confortant l'offre pour les publics cibles : familles et jeunes, et en développant de nouvelles cibles : sportifs et congressistes notamment. Dans le cadre de sa stratégie de développement touristique, le PETR Pays de Lourdes et des vallées des gaves porte une dynamique autour du vélo liée à son positionnement géographique en entrée de vallée au départ des cols mythiques via la voie verte des gaves. Cette thématique vélo contribue également à diversifier l'image de Lourdes et élargir son panel de clientèles.

La stratégie sera de conforter et de développer les activités et les clientèles liées au vélo sous toutes ses formes : les cyclo sportifs avec un projet de vélo-route, répertorié sous le code de V81, allant de l'Atlantique à la Méditerranée (en cours de réalisation avec un passage dans Lourdes), les vététistes avec un projet de développement de l'activité VTT au Pic du Jer qui a accueilli durant 3 ans la coupe du monde de VTT de descente et qui devrait en 2019 accueillir une 4^{ème} épreuve. (25 000 visiteurs chaque année lors de chaque évènement) et les cyclistes de haut niveau en confortant leurs conditions d'accueil : Lourdes fut en 2018 une ville-départ du Tour de France et se situe régulièrement sur son passage.

Les sites emblématiques du Pays des vallées des gaves : Col du Tourmalet/Pic du Midi, Cauterets/Pont d'Espagne et cirque de Gavarnie tout comme les Haras de Tarbes et le Musée Massey de Tarbes pour la Communauté d'Agglomération seront intégrés dans la stratégie de médiation du patrimoine naturel et culturel du Grand Site de Lourdes afin de contribuer à accroître l'offre touristique.

Le développement de l'offre culturelle :

La stratégie culturelle de la ville de Lourdes s'articule autour de 3 axes qui comprennent le développement du spectacle vivant (une programmation structurée dans le domaine du théâtre et un soutien aux acteurs culturels locaux), la mise en place de résidences artistiques en partenariat avec la DRAC et l'accessibilité de l'offre culturelle au plus grand nombre. A partir de 2019, une comédie musicale intitulée "Bernadette de Lourdes", portée par des grands noms de la musique française, sera créée à Lourdes. Le traditionnel Festival International de Musique Sacrée sera par ailleurs développé sur le territoire, notamment grâce au "festival off" organisé dans des sites inédits.

Sur la zone d'influence, le développement culturel de la communauté d'agglomération s'organisera en lien avec les grands équipements structurants (scène nationale le Parvis à Tarbes notamment) et autour d'une convention culturelle de territoire. Des

évènements comme le festival Equestria et Tarbes en Tango contribuent à renforcer l'attractivité du territoire du Grand Site.

Développer durablement l'attractivité touristique :

Promouvoir et communiquer sur la destination dans le cadre d'une convention partenariale :

Dans le cadre du développement touristique du cœur emblématique, une convention a été rédigée et sera annexée au contrat Grands Sites Occitanie, afin de définir les objectifs et conditions de collaboration entre l'Office de Tourisme de Lourdes, le CRT, HPTE, l'aéroport Tarbes Lourdes Pyrénées et le Sanctuaire sur les sujets suivants : actions de promotion et de prospection vers les tour-opérateurs, les voyagistes et les compagnies aériennes ; campagnes et actions de communication menées séparément et conjointement ; stratégie digitale ; organisation des relations presse et des accueils de professionnels du tourisme menés conjointement par les parties sur les marchés étrangers ; élaboration et commercialisation de gammes de produits ; observation des données touristiques, création de bases de données communes et réalisation d'études de programmation ; accompagnement des acteurs, formation et démarche qualité.

Accompagner le visiteur avant, pendant et après la visite du Grand Site Occitanie grâce à une stratégie digitale :

Avant la visite, le visiteur potentiel doit être séduit par la destination Lourdes dès qu'il navigue sur les sites internet des Offices de Tourisme et des infrastructures touristiques du territoire et ce, grâce à des outils de commercialisation performants (plateforme de réservation en ligne) ou de séduction (vidéos, photos, récit de blogueur). Pendant la visite, le visiteur doit disposer d'une connexion parfaite à Internet, afin de recevoir des informations pratiques et touristiques dans différents points de la ville et dans sa langue. Pour ce faire, le déploiement d'un réseau d'accès wifi doit être réalisé et complété par des bornes interactives.

Enfin, après la visite, des actions sur les réseaux sociaux doivent être menées pour maintenir le contact avec les visiteurs en interagissant avec eux et en leur envoyant des informations pour les inciter à planifier un nouveau séjour et renouveler leur visite.

Améliorer la qualité de l'accueil dans le Grand Site de Lourdes :

L'accueil des visiteurs dans le Grand Site de Lourdes doit évoluer. A Lourdes, en lien avec les recommandations faites dans le cadre du diagnostic qualité Grand Site, une étude programmatique a été réalisée en 2015 pour la création d'un nouvel Office de Tourisme. Un projet a alors été identifié au plus près des flux au quai Saint Jean.

Ce projet est à ce jour reporté pour diverses raisons notamment financières Par ailleurs, compte-tenu de l'évolution des pratiques des visiteurs qui plébiscitent prioritairement les outils numériques, un temps de réflexion est nécessaire pour définir le contenu de ce nouvel Office de Tourisme.

Dans l'attente, l'Office de Tourisme a choisi de développer l'accueil « hors les murs » en se rapprochant des principaux flux. D'une part, un point d'accueil saisonnier a été créé depuis avril 2018 Boulevard de la Grotte au sein du Centre d'Information Jacquaire et d'autre part, l'Office de Tourisme a fait l'acquisition d'un triporteur électrique qui lui permet de circuler en ville pour aller à la rencontre des visiteurs et leur fournir des informations touristiques.

Par ailleurs, l'Office de Tourisme souhaite mettre en œuvre à partir de 2019 le programme « High Hospitality Academy » en partenariat avec les organisations professionnelles et la CCI des Hautes-Pyrénées afin de sensibiliser l'ensemble des acteurs à la qualité de l'accueil des visiteurs.

Des formations et sessions de sensibilisation vont être menées auprès des différents acteurs touristiques dans le cadre de la démarche nationale « Qualité Tourisme » afin qu'ils appréhendent notamment le parcours global de l'accueil du visiteur : du site internet ou de la rue à son départ.

Inciter les visiteurs à découvrir le territoire à partir du cœur emblématique vers les autres « Grands Sites Occitanie » de proximité :

La proximité des trois autres ex-Grands Sites Midi-Pyrénées que sont Cauterets–Pont d'Espagne, Gavarnie et Col du Tourmalet/ Pic du Midi fait que ces 4 destinations ont déjà travaillé ensemble. Des mutualisations de moyens existent depuis de nombreuses années en termes de communication et de commercialisation. L'analyse touristique de ce territoire est indissociable de cette concentration de sites : Une dynamique est engagée depuis plusieurs années pour améliorer la circulation des clientèles entre les Grands Sites, renforcer la notoriété du territoire, son attractivité et ainsi générer des retombées en termes de fréquentation y compris sur des sites ou équipements moins connus ou reconnus.

Les partenaires touristiques du territoire (Offices de Tourisme et partenaires signataires de la convention) ont l'ambition de s'inscrire activement dans le réseau des Grands sites Occitanie, d'une part pour apporter leur d'expérience notamment en matière de promotion touristique d'une destination internationale, et d'autre part pour bénéficier du savoir-faire d'autres équipes sur des thèmes tels que le numérique au service de la mise en tourisme du territoire.

L'Office de Tourisme fait la promotion des Grands Sites de proximité dans tous ses supports de promotion grand public et professionnels. Afin de renforcer la promotion du territoire environnant, l'Office de Tourisme a par ailleurs créé en avril 2018 un blog « Escapades : Lourdes destination Pyrénées », accessible à partir de la page d'accueil de son site internet. Les excursions qui y sont proposées sont également intégrées dans un catalogue numérique mis à disposition des hébergeurs afin que ces derniers l'utilisent pour inciter leurs clients à prolonger leur séjour.

Promouvoir la politique des Grands Sites pour une appropriation par les habitants et acteurs touristiques et culturels afin d'en faire des ambassadeurs :

La labellisation Grand Site Occitanie sera prise en compte dans les différentes démarches engagées par la Communauté d'Agglomération (PLUi, PCAET...) ou par la commune de Lourdes (PDU, PAVE...) et par les Offices de Tourisme du territoire lors de l'élaboration de leur stratégie touristique.

Elle permet ainsi aux élus du territoire ainsi qu'à la population, dans le cadre de documents de communication, d'être sensibilisés à cette démarche de labellisation et permettre ainsi une appropriation de cette politique.

Les outils de communication « Grands Sites Occitanie » seront adressés par les Offices de Tourisme du territoire aux socioprofessionnels, afin qu'ils puissent les intégrer dans leurs propres supports de communication.

Par ailleurs, une rubrique dédiée aux Grands Sites Occitanie sera créée au sein des sites internet de la ville et des Offices de Tourisme afin de promouvoir la politique des Grands Sites auprès des habitants.

- Les outils de gestion des cœurs emblématiques :

Outils de gestion pour un Cœur emblématique	Date d'obtention/réalisation	Prévu en action prioritaire dans feuille de route stratégique
Site patrimonial remarquable SPR (Loi LCAP)	En cours d'élaboration	
Schéma directeur urbain comprenant plan de référence/charte esthétique/ Charte paysagère architecturale et urbaine	En lien avec les documents cadres du SPR	

RLP	Règlementation nationale qui s'applique sur la ville de Lourdes. Charte des devantures et enseignes commerciales en cours de validation (document incitatif)	
Règlement enseignes		
PDU pour les villes ou un plan de déplacement pour les villages	Compétence agglomération en réflexion pour un PLUiHD	
Schéma directeur signalétique touristique et patrimoniale		A prévoir
Plan de gestion pour les sites naturels engagés dans une démarche GSF et état d'avancement pour les GSO	Pas concerné	

ARTICLE 4 – Feuille de route (programme d'actions) du Grand Site de Lourdes sur la période 2018/2021 et méthodologie proposée

Afin de réaliser le projet stratégique, le GSO de Lourdes établit une feuille de route prévisionnelle sur la période 2018/2021, présentée à titre indicatif en annexe 1.

Cette feuille de route fera l'objet d'une présentation annuelle à la Région (lors d'un comité d'audition régional) qui se déroulera dans la première quinzaine de septembre. Chaque Grand Site sera reçu individuellement. Il présentera devant les membres du comité le bilan de l'année en cours et les priorités de l'année N+1, ainsi que les budgets

prévisionnels afférents. Un document synthétique de ces présentations sera adressé à la Région en amont.

Ce comité d'audition associera notamment les services des départements et de l'Etat.

Une analyse par la Région et par le département sera réalisée au regard des maquettes budgétaires et des dispositifs propres à chaque collectivité.

Par souci de cohérence globale, la feuille de route doit distinguer 2 volets :

- un volet investissement, en précisant les études/opérations sur les cœurs emblématiques et les lieux de visite majeurs,
- un volet sur le dispositif d'animation du GSO répondant à la stratégie globale.

Des études/opérations hors contrat GSO faisant appel à d'autres dispositifs de droit commun pourront être signalées si elles concourent à la cohérence d'ensemble.

Chaque demande de subvention fera l'objet d'un dépôt de dossier et d'une instruction spécifique.

ARTICLE 5 – Organisation de la gouvernance du Grand Site Occitanie

Collectivité, chef de file du « Grand Site Occitanie » : *Ville de Lourdes*

Chef de projet de la collectivité qui a autorité sur les services concernés, *la Directrice Générale des Services*

Et chef de file technique associé : l'OT référent 1^{ère} catégorie d'intérêt régional : *L'Office de Tourisme de Lourdes*

Equipe d'ingénierie dédiée à l'échelle du territoire : la chargée de mission politiques contractuelles, le DGA Attractivité de la CATLP pour les dossiers de dimension communautaire.

Cette équipe sera accompagnée par les techniciens du COTECH, les chefs de projet Grand Site, la chargée de mission tourisme et développement durable du département, la Directrice d'HPTE, la chargée de mission tourisme du PETR, l'agent de développement du Sanctuaire.

Le comité « Grands Sites Occitanie » transversal est composé des représentants des structures signataires du contrat et associera l'ensemble des acteurs institutionnels concernés par le projet (culture, tourisme, environnement, urbanisme...) à l'échelle locale, intercommunale, territoriale, départementale, régionale et nationale (DRAC, ABF, DREAL ...).

Il a pour objectif de fédérer les acteurs signataires du contrat autour d'un projet partagé et de définir, coordonner, suivre et évaluer les programmes d'actions définis.

ARTICLE 6 – Les obligations des « Grands Sites Occitanie »

Les cosignataires titulaires du Contrat de Grands Sites de Lourdes sont invités à s'engager dans le Réseau « Grands Sites Occitanie » et à respecter les principes suivants :

6.1 - Obligations générales

- Les membres du réseau « Grands Sites Occitanie » s'engageront à respecter le règlement intérieur du label et notamment :
- développer une dynamique de préservation, de valorisation et de médiation culturelle et patrimoniale du cœur emblématique du « Grand Site Occitanie » et des éléments constitutifs du caractère remarquable du site,
- définir et mettre en œuvre une stratégie de développement durable touristique sur le site et son territoire environnant auquel il est naturellement lié,
- mettre en œuvre une démarche qualité partagée par l'ensemble des acteurs concernés, avec l'appui de la Région, pour toutes les composantes liées à la visite du site ou aux séjours dans le site et dans le territoire environnant,
- se doter d'une organisation appropriée du réceptif sur l'ensemble du territoire (Office de Tourisme 1^{ère} catégorie, démarche qualité tourisme, labellisation tourisme handicaps),
- développer un réseau local d'ambassadeurs (acteurs touristiques, habitants...),
- mettre en œuvre une démarche concertée entre acteurs de la culture, du tourisme et de l'environnement pour la valorisation des « Grands Sites Occitanie »,
- inciter les visiteurs à découvrir les sites et produits de son territoire environnant ainsi que les autres « Grands Sites Occitanie »,
- participer obligatoirement aux actions du réseau régional « Grands Sites Occitanie » dans les domaines suivants : utilisation et respect de la charte graphique, démarches qualité, rencontres et formations (journées techniques, centre de ressources...), participation aux actions de promotion engagées par la Région et son opérateur, le Comité Régional du tourisme et à l'élaboration des outils correspondants (photothèque, vidéothèque, rédactionnels, banques de données), observatoire économique (communication des données qualifiées et indicateurs de suivi à l'observatoire régional...),
- établir une convention de partenariat (et la joindre en annexe) entre le chef de file de la candidature Grand Site, l'Office de Tourisme 1^{ère} catégorie référent et les autres OT 1^{ère} catégorie sur la zone d'influence, définissant les rôles et les moyens de chacun pour la mise en œuvre du projet.

6.2 - Obligations particulières

Les Offices de Tourisme référents des « Grands Sites Occitanie » devront :

- maintenir les conditions d'éligibilité durant toute la durée du contrat,
- installer dans les Offices de Tourisme, les outils régionaux tels que visés à l'article 9, veiller à leur entretien et à leur bon fonctionnement. Signaler à la

Région tout dysfonctionnement, contracter toutes les assurances nécessaires en lien avec l'accueil des publics,

- conduire les actions de communication et de promotion du site en partenariat et en cohérence avec celles menées aux échelons régional (Comité Régional du Tourisme), départemental (Comité Départemental du Tourisme) ou territorial (Parc naturel régional, Parc National des Pyrénées) ou autre territoire infra départemental qui dispose des arguments pour développer une stratégie de développement touristique en veillant à attribuer son appartenance géographique à la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée et au département concerné,
- valoriser la marque « Grands Sites Occitanie » et l'ensemble du réseau régional en y faisant référence sur l'ensemble des supports de communication produit par le site (brochures d'information, lettres, enseignes, dossiers de presse...) et ce, sur la base de la charte de communication spécifique « Grands Sites Occitanie »,
- se doter d'une stratégie digitale, d'un site Internet multi langues performant et d'outils de mobilité, conformes au cahier des charges établi à l'échelon régional en partenariat avec les partenaires départementaux (Comités Départementaux du Tourisme) et participer à une stratégie commune de fabrication, d'accès et d'utilisation des informations et des images (photos, vidéos...). Fournir les statistiques Google analytics au Comité Régional du Tourisme,
- animer les réseaux d'acteurs locaux qualifiés (notamment les hébergements classés, les restaurants labellisés, les prestataires agréés d'activités culturelles, sportives et touristiques) et en faire des ambassadeurs du label « Grands Sites Occitanie » : développement de stratégies et ateliers numériques, sensibilisation aux valeurs du label et diffusion des outils de communication « Grands Sites Occitanie »,
- fournir les données qualifiées et indicateurs de suivi du dispositif « Grands Sites Occitanie » chaque année à la Région, en liaison avec les observatoires économiques départementaux et régional,
- s'inscrire dans une démarche de qualité et de professionnalisme, et pour les aménagements d'OT et d'espaces d'interprétation, en s'appuyant sur les principes directeurs régionaux,
- promouvoir auprès des visiteurs de l'Office de Tourisme, les autres « Grands Sites Occitanie » et les territoires environnants par :
 - l'accueil et l'animation d'un espace dédié aux autres « Grands Sites Occitanie » de la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée, mais aussi les arguments culturels, touristiques et les événementiels des territoires concernés,
 - la sensibilisation et la formation du personnel d'accueil pour être en capacité de répondre à toute demande d'information relative à ces sites et de susciter l'envie de les découvrir.

Les lieux de visite (sites historiques ou musées) majeurs identifiés dans le cadre des contrats régionaux devront :

- pour les cas particuliers de lieux de visite, hors périmètre GSO, prévoir une convention de partenariat,

- s'engager dans le plan qualité régional,
- fournir les indicateurs de suivi du dispositif « Grands Sites Occitanie », (dont fréquentations et statistiques Google analytics) à l'observatoire régional,
- promouvoir le réseau « Grands Sites Occitanie » dans leurs outils de communication et ce, sur la base de la charte de communication spécifique « Grands Sites Occitanie »,
- sensibiliser le personnel d'accueil pour inciter les visiteurs à découvrir l'offre culturelle de proximité et les autres « Grands Sites Occitanie »,
- mettre en œuvre un tableau de bord permanent sur les publics avec l'accompagnement du Comité Régional du Tourisme Occitanie.

Pour les sites patrimoniaux culturels, exigences professionnelles liées à la médiation dans les cœurs emblématiques :

- mobiliser les connaissances scientifiques accumulées par l'inventaire régional quand elles existent et conduire un travail de médiation afin de les adapter aux différents publics,
- innover dans la valorisation du patrimoine par de nouvelles approches ludiques, numériques, artistiques,
- recrutement de professionnels de la médiation du patrimoine et du numérique,
- recours à des guides conférenciers agréés pour les visites,
- traduction des outils de médiation patrimoniale en 3 langues minimum participation de l'équipe de médiation aux formations régionales (du réseau grands sites, du service de l'inventaire...),
- formations / sensibilisation à destination des résidents qui le souhaitent (ambassadeurs).

Les lieux de visite devront être dotés dans les 3 ans :

- d'un projet scientifique et culturel (PSC, pour les musées de France) ou d'un schéma directeur (pour les sites historiques classés) ou d'une synthèse des deux pour un site double historique et musée, et intégrant une stratégie de développement touristique, définie avec les acteurs du tourisme.
- d'une stratégie numérique digitale au service du projet patrimonial, (site internet de qualité, contenus sur parcours de visite, réseaux sociaux, e-réputation) définie avec les acteurs du tourisme et obligatoirement en lien avec le site internet « Grands Sites Occitanie ».
- d'un parcours de visite intégrant de nouvelles approches numériques, immersives, ludiques ou artistiques et en 3 langues minimum.

Les équipements culturels, grands événementiels identifiés dans le cadre des contrats régionaux devront :

- produire des événementiels valorisant le cœur emblématique du « Grands Sites Occitanie », dans le cadre de leur programmation,
- inscrire un événementiel dans le cadre d'une programmation collective envisagée à l'échelle du réseau régional,
- promouvoir le réseau « Grands Sites Occitanie » dans leurs outils de communication et ce, sur la base de la charte de communication spécifique « Grands Sites Occitanie »,

- se doter d'une stratégie digitale définie avec les acteurs du tourisme, (site internet, contenus culturels, réseaux sociaux, e-reputation...) obligatoirement en lien avec le site internet du « Grand Site Occitanie ».

Les anciens sites naturels labellisés au titre des ex-Grands Sites Midi-Pyrénées devront :

- s'engager dans la démarche Grand Site de France s'ils répondent aux critères de la démarche nationale et après l'acceptation de la candidature « GRAND SITE OCCITANIE ».

Article 7 – Les outils et projets régionaux déployés

7.1 - Les outils déployés par la Région pour le label « Grands Sites Occitanie » sont les suivants :

- la marque : la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée est propriétaire de la marque semi-figurative déposée auprès de l'INPI « Grands Sites Occitanie » comportant la dénomination et le logo,
- la charte graphique et ses conditions d'utilisation,
- les outils de communication régionaux mis à disposition par la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée ; les outils et supports numériques et prints, plv...,
- les campagnes de promotion, nationales et internationales.

7.2 - Par ailleurs, la région réalisera des projets collectifs dans le cadre du réseau « Grands Sites Occitanie », à titre d'exemples :

- les journées techniques d'échanges de bonnes pratiques, séminaires, formations...
- les rencontres du réseau GSO
- l'observatoire de l'offre et de la demande, l'évaluation du dispositif GSO
- le plan qualité
- et autres projets collectifs....

7.3 - Appui ingénierie sur les projets GSO

La direction du tourisme et du thermalisme et ses partenaires pourront apporter une aide dans la mise en œuvre des projets structurants identifiés dans le cadre des contrats.

Les signataires du contrat GSO veilleront à associer la Région en amont de la réalisation des projets.

ARTICLE 8 – Intervention financière de la Région

Critères du dispositif Equipements touristiques structurants « Grands Sites Occitanie » adoptés par la Commission Permanente du 16 février 2018.

Et dispositifs de droits communs intervenant sur le cœur emblématique du « Grand Site Occitanie » ou sur les projets relevant de sa zone d'influence.

ARTICLE 9 – Intervention financière du Département

Le Département des Hautes-Pyrénées interviendra selon la nature des opérations dans les limites de ses différents règlements d'intervention en vigueur au moment de la demande.

Pour les projets touristiques, ceux-ci relèveront des orientations et feuilles de route définies à l'occasion de la rédaction du « Carnet de Route du Tourisme dans les Hautes-Pyrénées » et leur financement sera instruit au titre des Appels à projets « Pôles touristiques des Hautes-Pyrénées ».

ARTICLE 10 – Durée

Le présent contrat est conclu pour une période de 4 ans. Il entrera en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties.

Cette date sera, en tout état de cause, postérieure à la date à laquelle la délibération autorisant l'exécutif de la Région à le signer aura été rendue exécutoire.

Article 11 – Révision ou résiliation du contrat

Le contrat peut être modifié par avenant entre les parties.

Les parties peuvent mettre un terme anticipé à la présente convention par lettre recommandée et respectant un préavis de 3 mois.

A Lourdes

Le

**Conseil Régional
Occitanie**
Carole DELGA
Présidente

**Conseil
Départemental des
Hautes Pyrénées**
Michel PELIEU
Président

**Commune de
Lourdes**
Josette BOURDEU
Maire

**Communauté
d'Agglomération
Tarbes Lourdes
Pyrénées**
Gérard TREMEGE
Président

**Office de Tourisme
de Lourdes**
Josette BOURDEU
Présidente

**PETR Pays de
Lourdes et des
Vallées des Gaves**
Bruno VINUALES
Président

PROJET

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE L'OFFICE DE TOURISME DE LOURDES
ET
LE CRT OCCITANIE, HAUTES-PYRENEES TOURISME ENVIRONNEMENT,
L'AEROPORT TARBES-LOURDES-PYRENEES ET LE SANCTUAIRE NOTRE-DAME DE LOURDES**

ANNÉES 2018-2021

Les Parties

- L'Office de Tourisme de Lourdes, ci-après dénommé l'OT de Lourdes, dont le siège social est situé Place Peyramale – 65100 LOURDES,
- Le Comité Régional du Tourisme Occitanie, ci-après dénommé le CRT, dont le siège social est situé au 417 rue Samuel-Morse, Espace Capdeville – Le Millénaire II, CS 79507, 34 960 MONTPELLIER cedex 2,
- Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement, ci-après dénommé HPTE, dont le siège social est situé 11 rue Gaston Manent – 65000 TARBES,
- L'Aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées, ci-après dénommé l'Aéroport TLP, dont le siège social est à JUILLAN (65290)
- Le Sanctuaire Notre-Dame de Lourdes, ci-après dénommé le Sanctuaire, dont le siège social est avenue Mgr Théas – 65100 LOURDES

Nommés individuellement « **la partie** » et conjointement « **les parties** »,

Article 1- Contexte

La fréquentation touristique à Lourdes est en forte baisse depuis 2010 avec une chute des nuitées de près de 28 % entre 2009 et 2017. Parmi les causes de l'érosion de cette fréquentation, on notera la crise économique dans les principaux pays européens émetteurs (Italie, Espagne, Irlande ...), les problèmes liés au transport par train et à la baisse du trafic charters. Par ailleurs, les pèlerinages traditionnels sont aujourd'hui en pleine mutation, ce qui génère une baisse de la clientèle « groupes ». En revanche, on observe une augmentation de la clientèle individuelle, notamment en provenance des marchés européens limitrophes et d'Europe centrale qui réserve sur internet, ainsi que des marchés lointains via les tour-opérateurs.

Fort de ce constat, l'Aéroport TLP a initié en 2014, en collaboration avec le Sanctuaire et la Ville de Lourdes, une stratégie de développement appelée « **Lourdes, Carrefour Mondial des Pèlerinages** ». Ce concept vise à redynamiser la fréquentation de Lourdes à travers un certain nombre d'actions dont le renforcement de l'accessibilité aérienne, et a pour ambition de faire de Lourdes une étape incontournable dans les Tours européens de pèlerinage. Ce projet a été adopté en juillet 2015 par les membres du Syndicat Mixte PYRENIA, propriétaire de l'aéroport, Région, Département, Villes de Tarbes et de Lourdes.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20180926-CC26092018_02B
-AU
Date de télétransmission : 01/10/2018
Date de réception préfecture : 01/10/2018

Parallèlement, et conformément aux préconisations de l'Etude réalisée par Atout France en 2015-2016, la Ville et l'OT de Lourdes, en concertation avec le Sanctuaire, ont élaboré une stratégie de développement pour les années 2017-2019, afin de renforcer la visibilité et l'attractivité de la destination, et de dynamiser le séjour des visiteurs pour les fidéliser et générer des retombées économiques sur le territoire.

Parallèlement et dans le cadre de la politique départementale des pôles touristiques, un positionnement et une stratégie de développement ont été définis avec l'ensemble des acteurs locaux.

En effet, la gravité de la situation impose aujourd'hui une véritable coalition des forces présentes autour d'une stratégie partagée et des actions de promotion et de prospection offensives.

Sur les marchés étrangers, le soutien d'Atout France est également indispensable afin de positionner Lourdes comme une destination touristique internationale majeure, étape incontournable en Europe, et camp de base pour la découverte des Grands Sites d'Occitanie dans les Pyrénées.

Le plan d'actions de promotion/communication de l'OT de Lourdes devra donc être renforcé et élaboré en partenariat avec le CRT, HPTE, le Sanctuaire et l'Aéroport TLP, notamment afin de soutenir les liaisons aériennes vers cet aéroport.

En outre, il est indispensable de développer activement la commercialisation en créant des gammes de produits « pèlerinage » mais aussi « grand tourisme », en développant les circuits de distribution et en travaillant les gammes de prix pour conquérir des nouveaux clients et améliorer les retombées économiques sur le territoire.

Ce plan d'actions devra être complété par une démarche d'accompagnement des socioprofessionnels locaux afin d'améliorer la qualité de l'accueil et de favoriser une montée en compétence marketing des acteurs.

Article 2 - Objet

La présente convention, qui sera annexée au contrat Grand Site Occitanie, a pour objet de définir les objectifs et conditions de collaboration entre l'OT de Lourdes, le CRT, HPTE, l'aéroport TLP et le Sanctuaire sur les sujets suivants :

- actions de promotion et de prospection vers les tour-opérateurs, les voyagistes et les compagnies aériennes ;
- campagnes et actions de communication menées séparément et conjointement ;
- stratégie digitale
- organisation des relations presse et des accueils de professionnels du tourisme menés conjointement par les parties sur les marchés étrangers ;
- élaboration et commercialisation de gammes de produits ;
- observation des données touristiques, création de bases de données communes et réalisation d'études de programmation ;
- accompagnement des acteurs, formation et démarche qualité.

Les marchés ciblés seront les suivants :

- Marchés européens matures : France, Italie, Espagne, Grande-Bretagne, Irlande, Belgique et Allemagne
- Marchés européens émergents : Europe Centrale, Ukraine et Portugal
- Marchés lointains matures : USA, Canada et Japon
- Marchés lointains émergents : Brésil, Mexique, Inde, Chine et Corée du Sud, Asie du Sud-Est (Philippines, Indonésie etc.).

NB : il est précisé que, sur certains marchés, seuls des accueils de tour-opérateurs et de journalistes seront effectués.

Des actions pourront être menées sur d'autres marchés choisis conjointement, si de nouvelles opportunités se font jour, notamment en lien avec la création de nouvelles liaisons aériennes.

La baisse des nuitées hôtelières enregistrée depuis 2009 s'étant élevée à 3 % par an, **l'objectif de croissance des nuitées hôtelières que se sont fixé les partenaires de 2017 à 2021 est de 12 %.**

Article 3- Actions de promotion et de prospection

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20180926-CC26092018_02B -AU Date de télétransmission : 01/10/2018 Date de réception préfecture : 01/10/2018

Afin de prospecter de nouveaux marchés et prescripteurs, d'augmenter la notoriété de destination auprès des réseaux de distribution, de favoriser la mise en marché de l'offre de séjour et d'augmenter les ventes de séjours et de prestations touristiques, des actions de promotion et de prospection sur les marchés ciblés seront menées par les parties, de manière coordonnée ou conjointe.

3.1 Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à développer et coordonner les actions de promotion et de prospection auprès des professionnels (workshop, démarchages, présentations ...) en tenant compte des objectifs communs.

Ils pourront être également amenés à effectuer, conjointement ou séparément, des démarchages de tour-opérateurs ou de compagnies aériennes, notamment en participant à des salons spécialisés.

3.2 Supports de promotion/communication communs

Afin d'optimiser la promotion de la destination auprès des tour-opérateurs et voyageurs étrangers, HPTE et l'OT de Lourdes décident de mutualiser leurs moyens en réalisant une brochure professionnelle commune qu'ils s'engagent à utiliser pour toutes les actions réalisées conjointement ou séparément.

Les partenaires pourront également être amenés à réaliser des supports de promotion/communication communs pour participer à des opérations ciblées.

3.3 Actions de promotion/communication propres à l'OT de Lourdes

En tant qu'adhérent à l'Association des Villes-Sanctuaires de France et au Cluster « Tourisme et Spiritualité » d'Atout France, l'OT de Lourdes est amené à effectuer des actions de promotion/communication auxquelles les autres parties signataires de cette convention ne sont pas associées.

Lors des réunions du comité de promotion de Lourdes qui seront organisées par l'OT de Lourdes, ce dernier informera les autres parties des actions qui ont été ou seront conduites dans ce cadre.

3.4 Organisation d'une manifestation B2B sur la thématique du Tourisme de Spiritualité

Rappel : En octobre 2016 et en étroite collaboration avec Atout France, l'OT de Lourdes a créé le 1^{er} workshop professionnel dédié au tourisme spirituel, en partenariat avec le CRT, HPTE, l'aéroport de Tarbes-Lourdes-Pyrénées, le Sanctuaire et les acteurs socioprofessionnels de Lourdes.

Atout France, co-organisateur de cet événement B2B, a convié et organisé la venue à Lourdes de 69 tour-opérateurs originaires de 24 pays afin de leur permettre de découvrir l'offre d'une quarantaine d'acteurs du tourisme spirituel venus de toutes les régions de France.

L'OT de Lourdes a, pour sa part, organisé une journée de workshop et cinq éductours en Région Occitanie.

Cette manifestation ayant été plébiscitée autant par les tour-opérateurs étrangers que par les exposants français, l'OT de Lourdes propose de la reconduire en 2020, avec le soutien d'Atout France, d'HPTE, de l'Aéroport TLP, du Sanctuaire et du CRT, en mettant tout particulièrement en avant les sites de tourisme spirituel d'Occitanie.

Très nombreux dans notre région, ces sites pourraient en effet bénéficier de la notoriété internationale de Lourdes, notamment dans le cadre de circuits thématiques qui pourront être proposés aux tour-opérateurs.

Article 4 - Campagnes de communication et supports de communication

Aux actions de promotion s'ajoutent des actions de communication (campagne d'affichage, TV, radio ou web) menées par les parties sur les différents marchés prioritaires. Ces actions peuvent être menées de manière autonome ou conjointe et feront l'objet d'une concertation et coordination entre les parties.

Les parties s'engagent à se concerter en amont de la validation des plans de communication. Pour cela, les parties s'engagent à organiser au minimum une réunion annuelle qui permettra, en amont de la validation des plans de communication, de croiser :

- La stratégie et les cibles visées
- Les actions à entreprendre
- Les contenus de chaque campagne
- Le planning et le plan média.

Cette phase de concertation aura pour objectif d'assurer la cohérence des messages délivrés, de créer des associations entre les marques et de maximiser l'impact des campagnes réalisées.

Les parties s'engagent également à étudier les possibles synergies sur ces plans de communication notamment en termes de marques (co-branding) et d'achats d'espaces. Ces plans de communication pourront être co-financés.

La réalisation de supports multimédias (photos, vidéos) adaptés aux marchés pourra également être mutualisée.

Les parties se réservent le droit de solliciter ensemble ou séparément des co-financements qui concourent à leurs actions de communication.

Concernant les supports de communication, chaque partie s'engage à communiquer à l'autre partie les éléments de texte le concernant avant la parution des documents.

Article 5- Stratégie digitale

La montée en puissance du Web, des réseaux sociaux et du mobile ayant transformé l'approche du séjour touristique, il est indispensable de s'adapter aux nouvelles pratiques des voyageurs en développant une stratégie digitale pertinente.

Avant la visite :

Le visiteur potentiel devra être séduit par la destination Lourdes dès qu'il accède aux sites internet de l'OT de Lourdes et de ses partenaires. Il devra par ailleurs y trouver toutes les informations dont il a besoin pour préparer son séjour. Depuis 2015, l'OT de Lourdes a développé une plateforme de réservation en ligne qui incite le visiteur à réserver son hébergement ainsi que des visites et activités du territoire. Le déploiement de cette plateforme sera poursuivi en proposant des nouvelles offres de prestations et d'activités culturelles et sportives (visites guidées de ville, kit d'accueil au Sanctuaire, excursions libres ou accompagnées), offres qui pourront être relayées par les sites internet de ses partenaires. Il s'agira également d'élaborer et de promouvoir des séjours packagés en lien avec les prestataires touristiques locaux et Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement.

Pendant la visite :

L'accès à un point de connexion Wifi gratuit étant un critère important de l'attractivité d'un territoire, la ville de Lourdes se lancera dans le déploiement de spots wifi dans les secteurs touristiques. Certains spots seront intégrés dans les nouvelles bornes interactives qui seront implantées par l'OT de Lourdes, afin que les informations pratiques et touristiques puissent être diffusées auprès des visiteurs dans différents points de la ville et dans leur langue. Leur contenu pourra être piloté de manière autonome et dynamique, et les informations pourront par ailleurs être embarquées sur tout terminal mobile.

Après la visite :

L'OT de Lourdes et les sites touristiques emblématiques du territoire développeront des actions sur les réseaux sociaux pour maintenir le contact avec leurs visiteurs en interagissant avec eux et en leur envoyant des informations pour les inciter à planifier un nouveau séjour et renouveler leur visite. L'Office de Tourisme renforcera sa veille sur les sites de dépôt d'avis afin de répondre aux avis exprimés sur la destination et véhiculer ainsi une image positive. Enfin, l'OT de Lourdes souhaite parallèlement développer la Gestion Relation Client, notamment en se dotant d'outils numériques permettant de constituer des bases de données qualifiées afin de mieux cibler les informations et les messages adressés aux visiteurs après leur séjour.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette stratégie, l'OT de Lourdes s'engage à participer aux différentes réunions de stratégie digitale organisées par le CRT et/ou HPTE portant notamment sur l'élaboration, le partage et la diffusion des contenus de communication d'une part, l'évaluation des résultats d'autre part.

D'ores et déjà il est entendu que :

- **le CRT, HPTE et l'OT de Lourdes s'engagent** à diffuser les informations issues du partenaire correspondant à sa cible et à sa stratégie digitale, notamment sur les principaux réseaux sociaux ;

- Chaque partie pourra reprendre du contenu éditorial élaboré par l'OT de Lourdes afin d'alimenter sa plateforme digitale. L'OT de Lourdes pourra également s'appuyer sur les contenus élaborés par les autres parties pour enrichir son offre en mettant en avant des destinations limitrophes de Lourdes.

Article 6- Relations presse et accueils de professionnels du tourisme

Les objectifs des relations presse sont de promouvoir l'image touristique et de valoriser l'offre touristique de Lourdes, du département et de la région. De même, les objectifs des accueils de voyageurs et tour-opérateurs est de valoriser la diversité de notre offre de séjour et de favoriser sa mise en marché afin d'augmenter les ventes de séjours et de prestations touristiques.

Engagements des partenaires

Le CRT s'engage,

Concernant la presse à :

- développer et coordonner les actions de relations presse (conférences, communiqués, démarchages, accueils de presse...) en tenant compte des objectifs communs ;
- démarcher les journalistes lors de workshops presse notamment en partenariat avec Atout France, conférences de presse via les cabinets de presse... ;
- rechercher des partenariats avec les compagnies aériennes ;
- financer l'acheminement des journalistes s'il n'est pas pris en charge par le journaliste, la rédaction ou Atout France, ou bien en l'absence de partenariat avec un transporteur ;
- réaliser un rapport annuel des retombées presse sur Lourdes ;
- informer l'OT de Lourdes, HPTE et leurs partenaires (le cas échéant l'aéroport TLP et le Sanctuaire) de la demande d'accueil des journalistes en fournissant des informations sur le média concerné, son audience (typologie de lecteur ou auditeur) son tirage et son périmètre de diffusion ;

- après accord sur le déroulé du programme, transmettre le programme au journaliste, accompagné de la mention « Cet accueil est réalisé avec le soutien du CRT Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, de l'OT de Lourdes, d'HPTE et de leurs partenaires (le cas échéant, l'aéroport TLP et le Sanctuaire);
- assurer, en coordination avec l'OT de Lourdes et HPTE le suivi précis de chaque accueil presse, notamment par le biais d'une relance systématique des journalistes accueillis ;
- co-financer l'accueil de presse selon les modalités décrites en annexe ;
- à réception des articles faisant suite à un accueil de presse, les transmettre à l'OT de Lourdes et à HPTE en leur précisant la date de publication, la CVP de l'article et en rappelant le tirage et, si possible, l'audience du support ;
- valoriser le partenariat avec l'OT de Lourdes, HPTE et leurs partenaires (le cas échéant l'aéroport TLP et le Sanctuaire) dans l'ensemble des publications faisant référence à ces accueils et à leurs retombées (programmes d'accueil, rapports d'activités, communiqués de presse, réseaux sociaux...).

Concernant les accueils de tour-opérateurs et voyageurs à :

- rechercher des partenariats avec les compagnies aériennes ;
- financer l'acheminement des tour-opérateurs et voyageurs s'il n'est pas pris en charge par Atout France, par le voyageur lui-même ou en l'absence de partenariat transporteur ;
- informer l'OT de Lourdes, HPTE et leurs partenaires (le cas échéant l'aéroport TLP et le Sanctuaire) de la demande d'éductours ;
- fournir à l'OT de Lourdes, HPTE et leurs partenaires (le cas échéant l'aéroport TLP et le Sanctuaire) des informations précises sur les tour-opérateurs et voyageurs accueillis, en précisant notamment pour les tour-opérateurs, le volume de clientèles envoyées en France et la programmation de l'offre de Lourdes et des Hautes-Pyrénées du TO ;
- après accord sur le déroulé de l'éductour, transmettre le programme au tour-opérateur ou voyageur, accompagné de la mention « Cet éductour est réalisé avec le soutien du CRT, de l'OT de Lourdes, d'HPTE et de leurs partenaires (le cas échéant l'aéroport TLP et le Sanctuaire).
- assurer, en coordination avec l'OT de Lourdes et HPTE le suivi précis de chaque éductour, notamment par le biais d'enquêtes de satisfaction, d'analyses de l'évolution de la programmation de l'offre par les tour-opérateurs ;
- co-financer l'éductour selon les modalités décrites en annexe ;
- à réception des catalogues ou pages de programmation faisant suite à un démarchage ou accueil de tour-opérateurs et voyageurs, les transmettre à l'OT de Lourdes et à HPTE;
- valoriser le partenariat avec l'OT de Lourdes, HPTE et, le cas échéant, leurs partenaires (l'aéroport TLP et le Sanctuaire) dans l'ensemble des publications faisant référence à ces éductours et à leurs retombées (programmes des éductours, rapports d'activités, réseaux sociaux...).

L'OT de Lourdes s'engage :

Concernant la presse à :

- animer son réseau de partenaires en leur expliquant l'importance des relations presse, afin d'obtenir des réductions / gratuités sur certaines prestations ;
- informer son réseau de partenaires des programmes d'actions développés avec le CRT ;
- élaborer le programme d'accueil de journalistes en collaboration avec le CRT et HPTE et suivant le descriptif technique en annexe ;
- accueillir et accompagner sur son territoire et avec ses partenaires, le/les journalistes, selon leur demande ;
- NB : dans l'hypothèse où l'accompagnement est impossible par l'Office de Tourisme ou ses partenaires, ou si la langue parlée par le visiteur le nécessite, le recours à un prestataire d'accompagnement doit être envisagé ;
- cofinancer l'accueil presse ou l'éducteur selon les modalités décrites en annexe ;
- à réception de l'article faisant suite à un accueil de presse organisé avec le CRT et HPTE, le transmettre aux prestataires lourdais concernés par l'accueil et mentionnés dans l'article, en leur spécifiant qu'il fait suite à un accueil organisé en partenariat avec le CRT et HPTE et, le cas échéant, avec l'aéroport TLP et le Sanctuaire, en précisant le partenariat financier ;
- valoriser son partenariat avec le CRT auprès des prestataires qui reçoivent les journalistes, (lors de la demande d'accueil, dans ses rapports d'activités, communiqués de presse, réseaux sociaux...) ;
- communiquer au CRT son rapport annuel avec analyse détaillée des retombées presse sur Lourdes.

Concernant les accueils de tour-opérateurs et voyageurs à :

- animer son réseau de partenaires en les informant sur les stratégies de mise en marché de l'offre menées par le CRT, HPTE et l'OT de Lourdes et en développant des partenariats avec les entreprises concernées (accueil privilégié, réductions / gratuités sur certaines prestations) ;
- élaborer le programme d'accueil des voyageurs en collaboration avec le CRT, HPTE et, le cas échéant, l'aéroport TLP et le Sanctuaire, et suivant le descriptif technique en annexe ;
- accueillir et accompagner sur son territoire et avec ses partenaires, le/les voyageurs et tour-opérateurs selon leur demande ;
- assurer, en coordination avec le CRT et HPTE le suivi précis de chaque éducteur et adresser au CRT le bilan des actions menées directement par l'OT auprès des réseaux de distribution.

Article 7- Elaboration et commercialisation de gammes de produits

Lourdes n'existant souvent dans l'esprit des clients potentiels que comme un site « à voir » et à visiter à la journée, HPTE accompagnera l'OT de Lourdes dans l'élaboration de gammes de produits « grand tourisme » associant notamment les sites à forte notoriété de proximité.

De même, le Sanctuaire accompagnera l'OT de Lourdes dans l'élaboration de produits « pèlerinages individuels ».

Ces produits pourront être promotionnés et commercialisés par la plateforme de réservation en ligne de l'OT de Lourdes et par la Centrale de réservation d'HPTE ainsi que par les dispositifs qui pourraient être développés par le CRT.

Article 8 – Mode d'organisation :

Les parties s'informent des actions de promotion et de communication envisagées et s'entendent pour mutualiser leurs moyens. Pour ce faire, l'OT de Lourdes crée un **comité de promotion de Lourdes** auquel il conviera ses partenaires et un représentant de la Région Occitanie 2 à 3 fois par an.

Atout France étant considéré par les parties comme un acteur essentiel des actions de promotion à l'international, un de ses représentants sera convié à ce comité de promotion.

Le rôle du comité de promotion est de définir les actions de promotion/communication qui seront menées en partenariat et d'en assurer le suivi et l'évaluation.

Par ailleurs, le CRT invitera l'OT de Lourdes au Comité technique de promotion/communication, au Comité Presse et au Comité Marchés Professionnels qu'il organise une à deux fois par an.

Article 9 – Observation des données de fréquentation et des programmations

Les parties s'engagent à échanger leurs données statistiques permettant à chaque partenaire d'affiner sa stratégie de développement. Les résultats des différentes enquêtes menées par une partie pourront être transmis à l'autre partie sur simple demande, sauf caractère confidentiel des données.

Une base de données de tour-opérateurs et voyagistes commune devra être créée sur les marchés ciblés, avec la mise en place d'une fiche de suivi par opérateur.

En outre, des études de programmation des tour-opérateurs pourront être menées sur un ou plusieurs marchés ciblés afin de mesurer les retombées des actions menées.

L'OT de Lourdes s'engage à :

- Participer aux réunions du Réseau des Observatoires de Tourisme d'Occitanie organisées par le CRT ;
- Contribuer à l'observatoire départemental dans les Hautes-Pyrénées et à participer aux réunions proposées par l'observatoire d'HPTE.

Le CRT s'engage à :

- Participer aux réunions consacrées à l'observation organisées par l'OT de Lourdes ;
- Permettre l'accès de l'OT de Lourdes à l'espace professionnel du CRT ;
- Echanger les données de fréquentation issues des études Flux vision (sous réserve de la confidentialité des données).

HPTE s'engage à :

- Participer aux réunions consacrées à l'observation organisées par l'OT de Lourdes ;
- Donner accès à l'OT de Lourdes au tableau de bord VISIT DATA pour les Hautes-Pyrénées, sur lequel figurent notamment les données Flux Vision Tourisme et ce, dans le cadre d'une convention dédiée.

Article 10 –Accompagnement des acteurs, Formation et Démarche Qualité

Afin d'améliorer la qualité de l'accueil à Lourdes et de favoriser une montée en compétence marketing des socioprofessionnels, HPTE et l'OT de Lourdes co-financeront des ateliers collectifs et des séances de « speed-coaching » individuels.

Par ailleurs, l'OT de Lourdes s'engage, durant la phase de définition des besoins de formation en région, à faire remonter au Pôle Régional ses besoins et les axes prioritaires de formation de ses agents ;

L'OT de Lourdes accordera, dans le choix des formations, une attention particulière aux formations proposées par le Pôle Régional. Il assurera la participation de ses agents aux formations proposées par le Pôle Régional qui correspondent à ses besoins.

Le CRT et l'OT s'engagent à entretenir des échanges réguliers et constructifs sur le volet de la formation comme sur le volet de la Démarche Qualité dans son ensemble.

ANNEXE
SPECIFICITES TECHNIQUES DES PROGRAMMES D'ACCUEIL ET EDUCTOURS
ET PARTENARIAT FINANCIER

A/ SPECIFICITES TECHNIQUES DES PROGRAMMES D'ACCUEIL :

Le CRT transmet aux partenaires une trame de programme qui devra lui être retournée après avoir été complétée, selon les spécificités énoncées ci-dessous.

Le programme d'accueil doit contenir les informations suivantes :

- une description en 5 lignes maximum de chaque visite
- coordonnées complètes (nom du prestataire, adresse, téléphone et mobile, mail, site web) de chaque rendez-vous (visites, hôtels, restaurants)
- une photo par visite en 72 dpi
- indications d'itinéraires à suivre ou coordonnées GPS et éventuellement de stationnement.

La trame du programme doit être complétée et transmise au CRT :

- au maximum 15 jours avant le début de l'accueil,
- accompagnée impérativement du budget prévisionnel,
- dans la langue demandée (français, anglais ou espagnol).

B/ PARTENARIAT FINANCIER :

Pour les accueils de journalistes, tour-opérateurs et voyageurs générés par le CRT :

- Les prestations (hébergement et restauration, guide-accompagnateur, activités...) sont réservées par l'OT de Lourdes ou HPTE. HPTE élabore un budget prévisionnel qu'il soumet à l'OT de Lourdes et, le cas échéant, à l'aéroport TLP et au Sanctuaire pour validation.

Si les cinq parties le valident, les coûts seront alors divisés par cinq, à part égale.

Si une partie ne valide pas le budget d'un accueil, les coûts seront alors divisés par les acceptants, à part égale.

HPTE règle la totalité des factures et établit des mémoires de recouvrement accompagnés d'une photocopie des justificatifs correspondants à l'attention des parties qui ont validé le budget prévisionnel, lesquelles s'engagent à régler le mémoire de recouvrement à réception.

- Le CRT réserve si nécessaire un véhicule de location ou un minibus avec chauffeur et le prend en charge à 100 % jusqu'à Lourdes.

NB : Le CRT ne prend pas en charge les frais liés aux visites guidées.

Il est entendu que les accueils de journalistes, voyageurs ou tour-opérateurs, menés en direct par l'OT de Lourdes, HPTE, l'aéroport TLP et le Sanctuaire ne sont pas concernés par cette convention.

L'OT de Lourdes reste libre de limiter le financement de certains accueils en fonction de ses priorités stratégiques et de ses contraintes budgétaires.

Conseil Communautaire du mercredi 26 septembre 2018

Délibération n° 2

Contrat Grand Site Occitanie de Lourdes

Date de la convocation : le 19 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. Guy VERGES
M. Patrick VIGNES	M. Bruno VINUALES
Mme Josette BOURDEU	M. Jean-Christian AMARE
M. Yannick BOUBEE	Mme Elisabeth ARHEIX
M. Fabrice SAYOUS	M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	Mme Marie-Paule BARON
M. André BARRET	M. Philippe BAUBAY
M. Gérard CLAVE	M. Francis BORDENAVE
M. Denis FEGNE	M. Serge BOURDETTE
M. Marc BEGORRE	M. Lucien BOUZET
Mme Valérie LANNE	M. Jean-François CALVO
M. Jacques LAHOILLE	Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. André LABORDE	Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Jean-Claude PIRON	Mme Danielle CARCAILLON
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Rémi CARMOUZE
Mme Anne-Marie ARGOUNES	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
M. Michel AUSINA	RODRIGUEZ
M. Jean-Marc BOYA	M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean BURON	M. Philippe CASTAING
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Gilles CRASPAY	M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Ginette CURBET	Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Andrée DOUBRERE	Mme Annette CUQ
M. Michel DUBARRY	M. Pierre DARRE
M. Serge DUCLOS	M. Daniel DARRE
M. Jacques GARROT	M. Jean-François DRON
Mme Geneviève ISSON	M. Laurent DUBOUIX
M. Christian LABORDE	Mme Suzan DUCASSE
Mme Evelyne LABORDE	M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Yvette LACAZE	M. Michel FORGET
M. David LARRAZABAL	M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Roger LESCOUTE	M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Alain LUQUET	M. Alain GARROT
Mme Myriam MENDES	Mme Simone GASQUET
M. Ange MUR	M. Romain GIRAL
Mme Michèle PHAM-BARANNE	M. Charles HABAS
Mme Evelyne RICART	M. Paul HABATJOU
M. François RODRIGUEZ	M. Bernard LACOSTE
M. Jean-Michel SEGNERE	M. Francis LAFON PUYO
M. Francis TOUYA	M. René LAPEYRE

M. Claude LESGARDS
Mme Sylvie MARCHE
M. Vincent MASCARAS
M. Pierre MONTOYA
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
Mme Claudine RIVALETTO

Mme Céline ROULET
M. Paul SADER
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX
M. Philippe JOUANOLOU

Excusés :

M. Marc GARROcq
M. Philippe SUBERCAZES
Mme Fabienne LAYRE CASSOU donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE
Mme Christiane ARAGNOU donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à M. Jean BURON
M. Michel BONZOM donne pouvoir à M. Lucien BOUZET

Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Denis DEPOND donne pouvoir à M. Bernard LACOSTE
Mme Christiane DURAND donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Martine FOCHE SATO donne pouvoir à Mme Simone GASQUET
M. Jean-Marc LACABANNE donne pouvoir à M. Romain GIRAL
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Jacques GARROT
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à Mme Michèle PHAM-BARANNE
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absent(s) :

M. Gérald CAPEL
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. François-Xavier BRUNET
M. Yves CARDEILHAC
M. Georges CASTRES

M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Jean-Michel DUCLOS
Mme Laure JOUBERT
M. Charles LACRAMPE
M. Cédric PIRIS

Rapporteur : Mme BOURDEU

Objet : Contrat Grand Site Occitanie de Lourdes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.
Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie du 7 juillet 2017 adoptant les critères de l'appel à projet Grands Sites Occitanie.
Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Lourdes du 22 septembre 2017 adoptant la candidature de la ville de Lourdes à l'appel à projet Grands Sites Occitanie.
Vu la délibération de la Commission Permanente de la Région Occitanie le 13 avril 2018 validant la candidature de la ville de Lourdes à l'appel à projet Grands Sites Occitanie.

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20180926-CC26092018_02- DE Date de télétransmission : 01/10/2018 Date de réception préfecture : 01/10/2018
--

EXPOSE DES MOTIFS :

La ville de Lourdes labellisée Grand Site Midi-Pyrénées depuis 2009 avait répondu à l'appel à projet Grands Sites Occitanie en fin d'année 2017 en déposant une candidature constituée de quatre stratégies principales :

- Une stratégie d'attractivité pour Lourdes : embellissement de la ville, revitalisation du commerce et redynamisation de la destination
- Une stratégie environnementale : amélioration de la gestion des flux de visiteurs et la propreté du site
- Une stratégie culturelle et patrimoniale de Lourdes : qualification et valorisation des lieux de visite
- Une stratégie digitale : amélioration de la visibilité de Lourdes sur le web et les réseaux sociaux

A ces stratégies s'adosent des actions qui permettront de développer la croissance d'une activité touristique durable au sein du cœur emblématique mais aussi sur sa zone d'influence territoriale la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et le PETR Pays de Lourdes et des vallées des gaves.

Cette candidature a été retenue lors de la Commission Permanente de la Région Occitanie le 13 avril 2018.

Un contrat et un plan d'actions prévisionnel ont été élaborés sur la base des 4 stratégies définies dans la candidature et une convention a été élaborée entre l'Office de Tourisme et ses partenaires pour mettre en œuvre une partie du plan d'actions.

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, en tant que territoire d'influence mais également au vu des investissements programmés sur le territoire de la Commune de Lourdes (centre d'entraînement VTT, auditorium,...) est ainsi invitée à signer le contrat Grand Site Occitanie de Lourdes.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,


DECIDE

Article 1 : d'approuver le contenu du contrat Grand Site Occitanie de Lourdes tel que proposé en annexe de la délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer le contrat Grand Site Occitanie de Lourdes ainsi que toutes pièces utiles à la mise en œuvre de la présente délibération

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20180926-CC26092018_02- DE Date de télétransmission : 01/10/2018 Date de réception préfecture : 01/10/2018
--



Conseil Communautaire du mercredi 26 septembre 2018

Délibération n° 3

DM n° 3 - Budget Principal

Date de la convocation : le 19 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
Mme Josette BOURDEU
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
M. André BARRET
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
M. Jacques LAHOILLE
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Michel AUSINA
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
Mme Ginette CURBET
Mme Andrée DOUBRERE
M. Michel DUBARRY
M. Serge DUCLOS
M. Jacques GARROT
Mme Geneviève ISSON
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
Mme Myriam MENDES
M. Ange MUR
Mme Michèle PHAM-BARANNE
Mme Evelyne RICART
M. François RODRIGUEZ
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Francis TOUYA

M. Guy VERGES
M. Bruno VINUALES
M. Jean-Christian AMARE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Jean-Pierre BALESTAT
Mme Marie-Paule BARON
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
M. Jean-François CALVO
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
M. Jean-Noel CASSOU
M. Philippe CASTAING
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Annette CUQ
M. Pierre DARRE
M. Daniel DARRE
M. Jean-François DRON
M. Laurent DUBOUIX
Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Michel FORGET
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Alain GARROT
Mme Simone GASQUET
M. Romain GIRAL
M. Charles HABAS
M. Paul HABATJOU
M. Bernard LACOSTE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE

M. Claude LESGARDS
Mme Sylvie MARCHE
M. Vincent MASCARAS
M. Pierre MONTOYA
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
Mme Claudine RIVALETTO

Mme Céline ROULET
M. Paul SADER
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX
M. Philippe JOUANOLOU

Excusés :

M. Marc GARROcq
M. Philippe SUBERCAZES
Mme Fabienne LAYRE CASSOU donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE
Mme Christiane ARAGNOU donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à M. Jean BURON
M. Michel BONZOM donne pouvoir à M. Lucien BOUZET

Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Denis DEPOND donne pouvoir à M. Bernard LACOSTE
Mme Christiane DURAND donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Martine FOCHEsATO donne pouvoir à Mme Simone GASQUET
M. Jean-Marc LACABANNE donne pouvoir à M. Romain GIRAL
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Jacques GARROT
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à Mme Michèle PHAM-BARANNE
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absent(s) :

M. Gérald CAPEL
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. François-Xavier BRUNET
M. Yves CARDEILHAC
M. Georges CASTRES

M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Jean-Michel DUCLOS
Mme Laure JOUBERT
M. Charles LACRAMPE
M. Cédric PIRIS

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : DM n° 3 - Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20180926-CC26092018_03- DE Date de télétransmission : 01/10/2018 Date de réception préfecture : 01/10/2018
--

Par rapport au budget primitif du budget principal, des ajustements s'avèrent nécessaires.
Ces inscriptions budgétaires s'équilibrent en recettes et en dépenses à la somme de
- 300 000,00 €.

BUDGET PRINCIPAL 2018

Décision Modificative n°3

Total général en RECETTES	-300 000,00
Total général en DEPENSES	-300 000,00

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
45	45824-414	Opérations pour compte de tiers : bâtiment 313 atelier des sports	- 300 000,00
		TOTAL	- 300 000,00

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
45	45814-414	Opérations pour compte de tiers : bâtiment 313 atelier des sports	- 300 000,00
23	2313-414	Immobilisations en cours : bâtiment 313 : atelier des sports	300 000,00
204	2041412-414	Subvention d'équipement : bâtiment 313 : atelier des sports	- 300 000,00
		TOTAL	- 300 000,00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
67	673- FIN- 020	Titres annulés sur exercices antérieurs : régularisation émission titres émis par ex CCCO sur fiscalité 2016 (trop titré)	36 615,00
65	6574-ECO -90- SEMI	Subvention de fonctionnement versée au personne de droit privé : SEMI pour pépinière	35 000,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20180926-CC26092018_03-
DE
Date de télétransmission : 01/10/2018
Date de réception préfecture : 01/10/2018

	657363-FIN-020	Subvention versée au BA aménagement Parc de l'Adour pour dépenses de fonctionnement non intégrées dans les stocks	20 000,00
011	6135-ST-020	Location mobilière	- 20 000,00
	61521-ST-813	Entretien de terrains	- 20 000,00
	6238-ADT-820	Autres services extérieurs : divers	- 8 000,00
	617-ENV-824	Etudes et recherches	- 43 615,00
		TOTAL	-

Sur avis favorable de la Commission Finances du 18 septembre 2018, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision modificative n°3, arrêtée en recettes et en dépenses à la somme de – 300 000,00 €.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°3 du budget Principal.

à la majorité avec 113 voix pour et 8 abstentions

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 26 septembre 2018

Délibération n° 4

DM n° 2 - BA Hôtels d'entreprises

Date de la convocation : le 19 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
Mme Josette BOURDEU
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
M. André BARRET
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
M. Jacques LAHOILLE
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Michel AUSINA
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
Mme Ginette CURBET
Mme Andrée DOUBRERE
M. Michel DUBARRY
M. Serge DUCLOS
M. Jacques GARROT
Mme Geneviève ISSON
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
Mme Myriam MENDES
M. Ange MUR
Mme Michèle PHAM-BARANNE
Mme Evelyne RICART
M. François RODRIGUEZ
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Francis TOUYA

M. Guy VERGES
M. Bruno VINUALES
M. Jean-Christian AMARE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Jean-Pierre BALESTAT
Mme Marie-Paule BARON
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
M. Jean-François CALVO
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
M. Jean-Noel CASSOU
M. Philippe CASTAING
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Annette CUQ
M. Pierre DARRE
M. Daniel DARRE
M. Jean-François DRON
M. Laurent DUBOUIX
Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Michel FORGET
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Alain GARROT
Mme Simone GASQUET
M. Romain GIRAL
M. Charles HABAS
M. Paul HABATJOU
M. Bernard LACOSTE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE

M. Claude LESGARDS
Mme Sylvie MARCHE
M. Vincent MASCARAS
M. Pierre MONTOYA
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
Mme Claudine RIVALETTO

Mme Céline ROULET
M. Paul SADER
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX
M. Philippe JOUANOLOU

Excusés :

M. Marc GARROcq
M. Philippe SUBERCAZES
Mme Fabienne LAYRE CASSOU donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUcouESTE
Mme Christiane ARAGNOU donne pouvoir à Mme Yvette LACAze
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à M. Jean BURON
M. Michel BONZOM donne pouvoir à M. Lucien BOUZET

Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Denis DEPOND donne pouvoir à M. Bernard LACOSTE
Mme Christiane DURAND donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Martine FochESATO donne pouvoir à Mme Simone GASQUET
M. Jean-Marc LACABANNE donne pouvoir à M. Romain GIRAL
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Jacques GARROT
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à Mme Michèle PHAM-BARANNE
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absent(s) :

M. Gérald CAPEL
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. François-Xavier BRUNET
M. Yves CARDEILHAC
M. Georges CASTRES

M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Jean-Michel DUCLOS
Mme Laure JOUBERT
M. Charles LACRAMPE
M. Cédric PIRIS

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : DM n° 2 - BA Hôtels d'entreprises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°11 du conseil communautaire du 28 juin 2018 relative à l'affectation du résultat 2017 du budget principal et des budgets annexes.

EXPOSE DES MOTIFS :

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20180926-CC26092018_04- DE Date de télétransmission : 01/10/2018 Date de réception préfecture : 01/10/2018
--

Par rapport au budget primitif du budget annexe hôtels d'entreprises, des ajustements s'avèrent nécessaires. Ces inscriptions budgétaires s'équilibrent en recettes et en dépenses à la somme de 0,00 €.

BA HOTELS D'ENTREPRISES 2018

Décision Modificative n°2

Total général en RECETTES	0,00
Total général en DEPENSES	0,00

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	400,00
16	1641	Emprunt en euros	-400,00
		TOTAL	0,00

Sur avis favorable de la Commission Finances du 18 septembre 2018, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision modificative n°2, arrêtée en recettes et en dépenses à la somme de 0,00 €.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°2 du BA Hôtels d'entreprises.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20180926-CC26092018_04-
DE
Date de télétransmission : 01/10/2018
Date de réception préfecture : 01/10/2018

Conseil Communautaire du mercredi 26 septembre 2018

Délibération n° 5

DM n° 3 - BA Assainissement ex CCB

Date de la convocation : le 19 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. Guy VERGES
M. Patrick VIGNES	M. Bruno VINUALES
Mme Josette BOURDEU	M. Jean-Christian AMARE
M. Yannick BOUBEE	Mme Elisabeth ARHEIX
M. Fabrice SAYOUS	M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE	Mme Marie-Paule BARON
M. André BARRET	M. Philippe BAUBAY
M. Gérard CLAVE	M. Francis BORDENAVE
M. Denis FEGNE	M. Serge BOURDETTE
M. Marc BEGORRE	M. Lucien BOUZET
Mme Valérie LANNE	M. Jean-François CALVO
M. Jacques LAHOILLE	Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. André LABORDE	Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Jean-Claude PIRON	Mme Danielle CARCAILLON
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Rémi CARMOUZE
Mme Anne-Marie ARGOUNES	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
M. Michel AUSINA	RODRIGUEZ
M. Jean-Marc BOYA	M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean BURON	M. Philippe CASTAING
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Gilles CRASPAY	M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Ginette CURBET	Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Andrée DOUBRERE	Mme Annette CUQ
M. Michel DUBARRY	M. Pierre DARRE
M. Serge DUCLOS	M. Daniel DARRE
M. Jacques GARROT	M. Jean-François DRON
Mme Geneviève ISSON	M. Laurent DUBOUIX
M. Christian LABORDE	Mme Suzan DUCASSE
Mme Evelyne LABORDE	M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Yvette LACAZE	M. Michel FORGET
M. David LARRAZABAL	M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Roger LESCOUTE	M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Alain LUQUET	M. Alain GARROT
Mme Myriam MENDES	Mme Simone GASQUET
M. Ange MUR	M. Romain GIRAL
Mme Michèle PHAM-BARANNE	M. Charles HABAS
Mme Evelyne RICART	M. Paul HABATJOU
M. François RODRIGUEZ	M. Bernard LACOSTE
M. Jean-Michel SEGNERE	M. Francis LAFON PUYO
M. Francis TOUYA	M. René LAPEYRE

M. Claude LESGARDS
Mme Sylvie MARCHE
M. Vincent MASCARAS
M. Pierre MONTOYA
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
Mme Claudine RIVALETTO

Mme Céline ROULET
M. Paul SADER
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX
M. Philippe JOUANOLOU

Excusés :

M. Marc GARROCCQ
M. Philippe SUBERCAZES
Mme Fabienne LAYRE CASSOU donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
Mme Christiane ARAGNOU donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à M. Jean BURON
M. Michel BONZOM donne pouvoir à M. Lucien BOUZET

Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Denis DEPOND donne pouvoir à M. Bernard LACOSTE
Mme Christiane DURAND donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Martine FOCHEATO donne pouvoir à Mme Simone GASQUET
M. Jean-Marc LACABANNE donne pouvoir à M. Romain GIRAL
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Jacques GARROT
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à Mme Michèle PHAM-BARANNE
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absent(s) :

M. Gérald CAPEL
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. François-Xavier BRUNET
M. Yves CARDEILHAC
M. Georges CASTRES

M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Jean-Michel DUCLOS
Mme Laure JOUBERT
M. Charles LACRAMPE
M. Cédric PIRIS

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : DM n° 3 - BA Assainissement ex CCB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20180926-CC26092018_05- DE Date de télétransmission : 01/10/2018 Date de réception préfecture : 01/10/2018
--

EXPOSE DES MOTIFS :

Par rapport au budget primitif du budget annexe assainissement ex CCB, des ajustements s'avèrent nécessaires. Ces inscriptions budgétaires d'équilibrent en recettes et en dépenses à la somme de 0,00 €.

BA ASSAINISSEMENT EX CCB 2018**Décision Modificative n°3**

Total général en RECETTES	0,00
Total général en DEPENSES	0,00

FUNCTIONNEMENT**DEPENSES**

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	61528	Entretien et réparations : autres : reprise chemin	11 500,00
	023	Virement à la section de fonctionnement	- 11 500,00
		TOTAL	0,00

INVESTISSEMENT**DEPENSES**

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
23	2313	Immobilisations en cours : constructions	- 45 000,00
21	21532	Installations spécifiques d'exploitation : réseau d'assainissement	45 000,00
		TOTAL	0,00

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
16	1641	Emprunt en euros	11 500,00
	021	Virement de la section d'investissement	- 11 500,00
		TOTAL	0,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20180926-CC26092018_05-
DE
Date de télétransmission : 01/10/2018
Date de réception préfecture : 01/10/2018

Sur avis favorable de la Commission Finances du 18 septembre 2018, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision modificative n°3, arrêtée en recettes et en dépenses à la somme de 0,00 €.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°3 du budget du budget annexe assainissement ex CCB.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 26 septembre 2018

Délibération n° 6

DM n° 2 -BA Assainissement ex CCM

Date de la convocation : le 19 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
Mme Josette BOURDEU
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. André BARRET
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
M. Jacques LAHOILLE
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Michel AUSINA
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
Mme Ginette CURBET
Mme Andrée DOUBRERE
M. Michel DUBARRY
M. Serge DUCLOS
M. Jacques GARROT
Mme Geneviève ISSON
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
Mme Myriam MENDES
M. Ange MUR
Mme Michèle PHAM-BARANNE
Mme Evelyne RICART
M. François RODRIGUEZ
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Francis TOUYA

M. Guy VERGES
M. Bruno VINUALES
M. Jean-Christian AMARE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Jean-Pierre BALESTAT
Mme Marie-Paule BARON
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
M. Jean-François CALVO
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
M. Jean-Noel CASSOU
M. Philippe CASTAING
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Annette CUQ
M. Pierre DARRE
M. Daniel DARRE
M. Jean-François DRON
M. Laurent DUBOUIX
Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Michel FORGET
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Alain GARROT
Mme Simone GASQUET
M. Romain GIRAL
M. Charles HABAS
M. Paul HABATJOU
M. Bernard LACOSTE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE

M. Claude LESGARDS
Mme Sylvie MARCHE
M. Vincent MASCARAS
M. Pierre MONTOYA
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
Mme Claudine RIVALETTO

Mme Céline ROULET
M. Paul SADER
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX
M. Philippe JOUANOLOU

Excusés :

M. Marc GARROcq
M. Philippe SUBERCAZES
Mme Fabienne LAYRE CASSOU donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE
Mme Christiane ARAGNOU donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à M. Jean BURON
M. Michel BONZOM donne pouvoir à M. Lucien BOUZET

Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Denis DEPOND donne pouvoir à M. Bernard LACOSTE
Mme Christiane DURAND donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Martine FOCHEATO donne pouvoir à Mme Simone GASQUET
M. Jean-Marc LACABANNE donne pouvoir à M. Romain GIRAL
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Jacques GARROT
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à Mme Michèle PHAM-BARANNE
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absent(s) :

M. Gérald CAPEL
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. François-Xavier BRUNET
M. Yves CARDEILHAC
M. Georges CASTRES

M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Jean-Michel DUCLOS
Mme Laure JOUBERT
M. Charles LACRAMPE
M. Cédric PIRIS

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : DM n° 2 -BA Assainissement ex CCM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20180926-CC26092018_06- DE Date de télétransmission : 01/10/2018 Date de réception préfecture : 01/10/2018
--

EXPOSE DES MOTIFS :

Par rapport au budget primitif du BA Assainissement ex CCM, des ajustements s'avèrent nécessaires. Ces inscriptions budgétaires s'équilibrent en recettes et en dépenses à la somme de 0,00 €.

BA ASSAINISSEMENT EX CCM 2018

Décision Modificative n°2

Total général en RECETTES	0,00
Total général en DEPENSES	0,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
23	2313	Immobilisations en cours	-40 000,00
21	21532	Installations spécifiques d'exploitation : extension réseau assainissement de GEU	40 000,00
		TOTAL	0,00

Sur avis favorable de la Commission Finances du 18 septembre 2018, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision modificative n°2, arrêtée en recettes et en dépenses à la somme 0,00 €.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°2 BA Assainissement ex CCM.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20180926-CC26092018_06-
DE
Date de télétransmission : 01/10/2018
Date de réception préfecture : 01/10/2018

Préparation BP 2018

Budget Annexe : ZAC SEMEAC - SOUES / PARC DE L'ADOUR
Exercice 2018
Section de fonctionnement

Budget en H.T. assujetti à la T.V.A. (comptabilité de stocks)

DEPENSES			RECETTES		
Imputation budgétaire	Objet	Propositions BP 2018	Imputation budgétaire	Objet	Propositions BP 2018
6015	Terrains à aménager Acquisitions foncières : auprès de la CACG - concession	10 220 300,00	7015	Ventes de terrains aménagés	168 000,00
	Acquisition complémentaire : ALSTOM (852 000) reporté sur BP 2018	-			
	Acquisition complémentaire : ASF et autres	100 000,00			
6045	Achats d'études, prestations de services	50 000,00		Chapitre 70	168 000,00
605	Achats de matériels, équipements et travaux	50 000,00	71355	Variation des stocks de terrains aménagés constatation des lots achevés 2017	
608	Frais accessoires sur terrains en cours reversement 50% avance GTI à valider avec JLR	1 350 000,00	7133	Variation de stocks en cours	11 770 300,00
	Dépenses non intégrées dans les stocks			Chapitre 042	11 770 300,00
60612	Energie-électricité		774	Subventions exceptionnelles	
6161	Assurances			Reversement CACG : Bilan de clôture provisoire	2 127 827,00
6188	Autres frais			Reversement CACG partie terrains	10 220 300,00
61521	Entretien terrains nus	20 000,00	752	Loyers a percevoir sur FACEO (3 et 4 ième trimestre soit 5 250€ ht /mois)	10 500,00
63512	Taxes foncières		774	Subventions exceptionnelles BP pour dépenses non intégrées	20 000,00
	Chapitre 011	11 790 300,00		Chapitre 77	12 378 627,00
658	Autres charges de gestion courante				
	Chapitre 65	-			
7133	Variation en-cours production de biens <i>sortie des stocks en cours 2017 pour les passer en sotcks achevés sur 2018</i>				
71355	Variation des stocks de terrains aménagés <i>sortie des lots vendus au prix de revient</i>	168 000,00			
	Chapitre 042	168 000,00			
023	Virement à la sect° d'investissement				
	Chapitre 023	12 358 627,00			
	Total	24 316 927,00		Total	24 316 927,00

La version officielle du budget primitif de ce budget annexe est disponible au service finances

Préparation BP 2018

**Budget Annexe : ZAC SEMEAC - SOUES / PARC DE L'ADOUR
Exercice 2018**

Section d'investissement

Budget en H.T. assujetti à la T.V.A. (comptabilité de stocks)

DEPENSES			RECETTES		
Imputation budgétaire	Objet	Propositions BP 2018	Imputation budgétaire	Objet	Propositions BP 2018
335	Travaux en-cours 2018		021	Virt.de la section de Fonct.	12 358 627,00
3351	Terrains	10 320 300,00		Chapitre 021	12 358 627,00
3354	Etudes et prestations de services	50 000,00			
3355	Travaux en-cours	50 000,00	1641	Emprunt	
33581	Frais accessoires	1 350 000,00	165	caution BAIL FACEO	5 250,00
			1687	Autres dettes	
				Chapitre 16	5 250,00
3555	Terrains aménagés				
	constation des lots achevés de 2017				
	Chapitre 040	11 770 300,00	335	Travaux en cours	
				sortie des stocks en cours 2017 pour les passer en stocks achevés sur 2018	
16875	Autres dettes- groupement de collectivités	756 327,00	3351	Terrains	
165	caution BAIL FACEO	5 250,00	3354	Etudes et prestations de services	
	Chapitre 16	761 577,00	3355	Travaux en-cours	
			33581	Frais accessoires	
			3555	Terrains aménagés	168 000,00
				sortie des lots vendus au prix de revient	
				Chapitre 040	168 000,00
	Total	12 531 877,00		Total	12 531 877,00

Conseil Communautaire du mercredi 26 septembre 2018

Délibération n° 7

Vote du budget primitif du BA Aménagement ZAC Parc de l'Adour

Date de la convocation : le 19 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
Mme Josette BOURDEU
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
M. André BARRET
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
M. Jacques LAHOILLE
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Michel AUSINA
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
Mme Ginette CURBET
Mme Andrée DOUBRERE
M. Michel DUBARRY
M. Serge DUCLOS
M. Jacques GARROT
Mme Geneviève ISSON
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
Mme Myriam MENDES
M. Ange MUR
Mme Michèle PHAM-BARANNE
Mme Evelyne RICART
M. François RODRIGUEZ
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Francis TOUYA

M. Guy VERGES
M. Bruno VINUALES
M. Jean-Christian AMARE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Jean-Pierre BALESTAT
Mme Marie-Paule BARON
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
M. François-Xavier BRUNET
M. Jean-François CALVO
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
M. Jean-Noel CASSOU
M. Philippe CASTAING
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Annette CUQ
M. Pierre DARRE
M. Daniel DARRE
M. Jean-François DRON
M. Laurent DUBOUIX
Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Michel FORGET
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Alain GARROT
Mme Simone GASQUET
M. Romain GIRAL
M. Charles HABAS
M. Paul HABATJOU
M. Bernard LACOSTE
M. Francis LAFON PUYO

M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Sylvie MARCHE
M. Vincent MASCARAS
M. Pierre MONTOYA
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD

Mme Claudine RIVALETTO
Mme Céline ROULET
M. Paul SADER
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX
M. Philippe JOUANOLOU

Excusés :

M. Marc GARROcq
M. Philippe SUBERCAZES
Mme Fabienne LAYRE CASSOU donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE
Mme Christiane ARAGNOU donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à M. Jean BURON
M. Michel BONZOM donne pouvoir à M. Lucien BOUZET

Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Denis DEPOND donne pouvoir à M. Bernard LACOSTE
Mme Christiane DURAND donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Martine FOCHEsATO donne pouvoir à Mme Simone GASQUET
M. Jean-Marc LACABANNE donne pouvoir à M. Romain GIRAL
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Jacques GARROT
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à Mme Michèle PHAM-BARANNE
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE.

Absent(s) :

M. Gérald CAPEL
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Yves CARDEILHAC
M. Georges CASTRES
M. Marcel DE LA CONCEPTION

M. Jean-Michel DUCLOS
Mme Laure JOUBERT
M. Charles LACRAMPE
M. Cédric PIRIS

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : Vote du budget primitif du BA Aménagement ZAC Parc de l'Adour

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CA TLP du 28 juin 2018 relatif à la création du budget annexe aménagement du Parc de l'Adour.

EXPOSE DES MOTIFS :

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20180926-CC26092018_07- DE Date de télétransmission : 01/10/2018 Date de réception préfecture : 01/10/2018
--

Pour l'exercice 2018, le budget primitif du Budget Annexe Aménagement ZAC Parc de l'Adour, s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à la somme de 36 848 804,00 €

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 24 316 927,00 €.

- Les Recettes : elles se composent de 11 770 300,00 € pour la constatation des stocks 2018, de 12 368 627,00 € de subventions exceptionnelles qui correspondent pour 10 220 300,00 € au transfert des terrains constructibles acquis dans le cadre de la concession, à 2 127 827,00 € pour le solde d'exploitation reversé par la CACG au terme du contrat de concession et à 20 000,00 € en provenance du budget principal pour couvrir les dépenses de fonctionnement liés à l'entretien non intégrées dans les stocks, 10 500,00 € pour les loyers perçues auprès de la société FACEO (3^{ème} et 4^{ème} trimestre 2018) et de 168 000,00 € liée à la vente de terrains.

- Les Dépenses : elles se composent de 10 320 300,00 € d'acquisitions de terrains dont 10 220 300,00 € acquis à la CACG-SEPA en vertu de l'article 24.1.2 du contrat de concession du 3 mai 2006 et 100 000,00 € pour le terrain devant être acquis auprès d'ASF, de 50 000 € d'études, de 50 000,00 € de travaux, de 20 000,00 € de frais d'entretien de la zone, de 168 000,00 € de vente de terrains et de 12 358 627,00 € pour le virement à la section d'investissement,

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 12 531 877,00 €.

- Les Recettes : elles se composent de 12 358 627,00 € € pour le virement en provenance de la section de fonctionnement, et de 5 250,00 € de cautions à provisionner pour la société FACEO locataire et de 168 000,00 € pour la vente de terrains.

- Les Dépenses : elles se composent de 11 770 300,00 € pour les stocks à intégrer sur 2018, de 756 327,00 € d'autres dettes, et de 5 250,00 € de cautions à provisionner pour la société FACEO locataire.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver le vote de l'ensemble du Budget Primitif 2018 budget annexe aménagement du Parc de l'Adour.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à la majorité avec 113 voix pour et 9 abstentions

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20180926-CC26092018_07- DE Date de télétransmission : 01/10/2018 Date de réception préfecture : 01/10/2018
--

Conseil Communautaire du mercredi 26 septembre 2018

Délibération n° 8

DM n° 2 - BA Location Téléports et immeubles ex CCCO

Date de la convocation : le 19 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. Guy VERGES
M. Patrick VIGNES	M. Bruno VINUALES
Mme Josette BOURDEU	M. Jean-Christian AMARE
M. Yannick BOUBEE	Mme Elisabeth ARHEIX
M. Fabrice SAYOUS	M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	Mme Marie-Paule BARON
M. André BARRET	M. Philippe BAUBAY
M. Gérard CLAVE	M. Francis BORDENAVE
M. Denis FEGNE	M. Serge BOURDETTE
M. Marc BEGORRE	M. Lucien BOUZET
Mme Valérie LANNE	M. François-Xavier BRUNET
M. Jacques LAHOILLE	M. Jean-François CALVO
M. André LABORDE	Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. Jean-Claude PIRON	Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Danielle CARCAILLON
Mme Anne-Marie ARGOUNES	M. Rémi CARMOUZE
M. Michel AUSINA	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
M. Jean-Marc BOYA	RODRIGUEZ
M. Jean BURON	M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Philippe CASTAING
M. Gilles CRASPAY	M. Jean-Claude CASTEROT
Mme Ginette CURBET	M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Andrée DOUBRERE	Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Michel DUBARRY	Mme Annette CUQ
M. Serge DUCLOS	M. Pierre DARRE
M. Jacques GARROT	M. Daniel DARRE
Mme Geneviève ISSON	M. Jean-François DRON
M. Christian LABORDE	M. Laurent DUBOUIX
Mme Evelyne LABORDE	Mme Suzan DUCASSE
Mme Yvette LACAZE	M. Jean-Marc DUCLOS
M. David LARRAZABAL	M. Michel FORGET
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Joseph FOURCADE
M. Roger LESCOUTE	M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Alain LUQUET	M. Jean-Bernard GAILLANOU
Mme Myriam MENDES	M. Alain GARROT
M. Ange MUR	Mme Simone GASQUET
Mme Michèle PHAM-BARANNE	M. Romain GIRAL
Mme Evelyne RICART	M. Charles HABAS
M. François RODRIGUEZ	M. Paul HABATJOU
M. Jean-Michel SEGNERE	M. Bernard LACOSTE
M. Francis TOUYA	M. Francis LAFON PUYO

M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Sylvie MARCHE
M. Vincent MASCARAS
M. Pierre MONTOYA
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD

Mme Claudine RIVALETTO
Mme Céline ROULET
M. Paul SADER
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX
M. Philippe JOUANOLOU

Excusés :

M. Marc GARROCCQ
M. Philippe SUBERCAZES
Mme Fabienne LAYRE CASSOU donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE
Mme Christiane ARAGNOU donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à M. Jean BURON
M. Michel BONZOM donne pouvoir à M. Lucien BOUZET

Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Denis DEPOND donne pouvoir à M. Bernard LACOSTE
Mme Christiane DURAND donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Martine FOCHEATO donne pouvoir à Mme Simone GASQUET
M. Jean-Marc LACABANNE donne pouvoir à M. Romain GIRAL
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Jacques GARROT
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à Mme Michèle PHAM-BARANNE
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absent(s) :

M. Gérald CAPEL
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Yves CARDEILHAC
M. Georges CASTRES
M. Marcel DE LA CONCEPTION

M. Jean-Michel DUCLOS
Mme Laure JOUBERT
M. Charles LACRAMPE
M. Cédric PIRIS

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : DM n° 2 - BA Location Téléports et immeubles ex CCCO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20180926-CC26092018_08- DE Date de télétransmission : 01/10/2018 Date de réception préfecture : 01/10/2018
--

Par rapport au budget primitif du budget annexe location téléports et immeubles ex CCCO, des ajustements s'avèrent nécessaires. Ces inscriptions budgétaires s'équilibrent en recettes et en dépenses à la somme de 0,00 €.

BA LOCATION TELEPORTS ET IMMEUBLES EX CCCO

Décision Modificative n°2

Total général en RECETTES	0,00
Total général en DEPENSES	0,00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	61521- TELEPORT 4	Entretien de bâtiment	-480,00
66	66112	ICNE	480,00
		TOTAL	0,00

Sur avis favorable de la Commission Finances du 18 septembre 2018, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision modificative n°2, arrêtée en recettes et en dépenses à la somme de 0,00 €.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°2 du BA location téléports et immeubles ex CCCO.

à l'unanimité

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20180926-CC26092018_08-
DE
Date de télétransmission : 01/10/2018
Date de réception préfecture : 01/10/2018

Conseil Communautaire du mercredi 26 septembre 2018

Délibération n° 9

Attributions de compensation libre scolaire et périscolaire

Date de la convocation : le 19 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
Mme Josette BOURDEU
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU
M. André BARRET
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
M. Jacques LAHOILLE
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Michel AUSINA
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
Mme Ginette CURBET
Mme Andrée DOUBRERE
M. Michel DUBARRY
M. Serge DUCLOS
M. Jacques GARROT
Mme Geneviève ISSON
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
Mme Myriam MENDES
M. Ange MUR
Mme Michèle PHAM-BARANNE
Mme Evelyne RICART
M. François RODRIGUEZ
M. Jean-Michel SEGNERE

M. Francis TOUYA
M. Guy VERGES
M. Bruno VINUALES
M. Jean-Christian AMARE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Jean-Pierre BALESTAT
Mme Marie-Paule BARON
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
M. François-Xavier BRUNET
M. Jean-François CALVO
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
M. Jean-Noel CASSOU
M. Philippe CASTAING
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Annette CUQ
M. Pierre DARRE
M. Daniel DARRE
M. Jean-François DRON
M. Laurent DUBOUIX
Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Michel FORGET
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Alain GARROT
Mme Simone GASQUET
M. Romain GIRAL
M. Charles HABAS
M. Paul HABATJOU
M. Bernard LACOSTE

M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Sylvie MARCHE
M. Vincent MASCARAS
M. Pierre MONTOYA
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD

Mme Claudine RIVALETTO
Mme Céline ROULET
M. Paul SADER
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX
M. Philippe JOUANOLOU

Excusés :

M. Marc GARROCQ
M. Philippe SUBERCAZES
Mme Christiane ARAGNOU donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à M. Jean BURON
M. Michel BONZOM donne pouvoir à M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à

Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Denis DEPOND donne pouvoir à M. Bernard LACOSTE
Mme Christiane DURAND donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Martine FOCHEATO donne pouvoir à Mme Simone GASQUET
M. Jean-Marc LACABANNE donne pouvoir à M. Romain GIRAL
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Jacques GARROT
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à Mme Michèle PHAM-BARANNE
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absent(s) :

M. Gérald CAPEL
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Yves CARDEILHAC
M. Georges CASTRES
M. Marcel DE LA CONCEPTION

M. Jean-Michel DUCLOS
Mme Laure JOUBERT
M. Charles LACRAMPE
M. Cédric PIRIS

Rapporteur : M. LAHOILLE

Objet : Attributions de compensation libre scolaire et périscolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C V 1 bis,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20180926-CC26092018_09- DE Date de télétransmission : 01/10/2018 Date de réception préfecture : 01/10/2018
--

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°5 di 21 décembre 2017 relative au montant des attributions de compensation provisoires pour le transfert de la compétence scolaire et périscolaire,
Vu l'avis de la CLECT en date du 17 septembre 2018.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération en date du 28 juin 2017, le Conseil Communautaire de la CATLP a décidé de rendre aux communes les compétences scolaire, périscolaire et extrascolaire et petite enfance.

Diverses discussions ont eu lieu avec les communes concernées et des accords ont été trouvés sur les principes financiers de ces retours, et ce conformément au pacte financier et fiscal de l'agglomération visant à prendre en compte la dernière année de fonctionnement, charges indirectes incluses.

La CLECT s'est prononcée sur l'évaluation des charges transférées des montants rendus en attribution de compensation aux communes au vu du compte administratif 2017 de la CATLP. Il est donc proposé s'agissant de la compétence scolaire, périscolaire, extrascolaire et petite enfance seront les sommes suivantes :

Commune	Montant d'attribution de compensation provisoire reversée (en €)
Ade	280 384
Les Angles	35 288
Arcizac Ez Angles	97 592
Artigues	7 182
Barlest	103 158
Bartres	160 397
Bourreac	41 686
Escoubes Pouts	38 804
Jarret	98 269
Julos	117 935
Lezignan	112 600
Loubajac	135 926
Lourdes	4 832 268
Pareac	15 616
Peyrouse	89 878
Poueyferre	282 959
Saint Pe De Bigorre	373 101
Sere Lanso	17 771
Aspin En Lavedan	133 386
Omex	76 763
Segus	81 808
Ossen	77 822
Viger	45 494

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20180926-CC26092018_09- DE Date de télétransmission : 01/10/2018 Date de réception préfecture : 01/10/2018
--

Article 1 : d'approuver la restitution aux communes des sommes indiquées ci-dessus sur leur attribution de compensation et de procéder à la régularisation des attributions de compensation qui avaient été versées de façon provisoire.

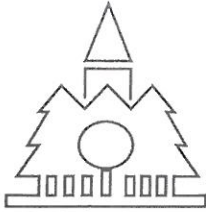
Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à la majorité avec 107 voix pour et 15 abstentions

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.



Collectivités forestières
Occitanie

Convention de partenariat
entre
l'association des Collectivités forestières
d'Occitanie
et la Communauté d'agglomération de
Tarbes-Lourdes-Pyrénées
portant sur
une étude prospective bois énergie
de territoire



COLLECTIVITES FORESTIERES OCCITANIE
Les Athamantes n°4 – 740, Avenue des Apothicaires – 34 090 MONTPELLIER
Tél/fax : 04 11 75 85 17
occitanie@communesforestieres.fr

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20180926-CC26092018_10A
-AU
Date de télétransmission : 01/10/2018
Date de réception préfecture : 01/10/2018

Sommaire

1	ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION	3
2	ARTICLE 2 – NATURE DU PARTENARIAT.....	4
3	ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE L'URCOFOR	4
4	ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TARBES- LOURDES-PYRENEES	5
5	ARTICLE 5 - ROLE DU COMITE DE SUIVI DE L'ETUDE	5
6	ARTICLE 6 - PARTIE FINANCIERE	5
7	ARTICLE 7 - ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE	5
8	ARTICLE 8 - DUREE	6
9	ARTICLE 8 - LITIGES	6

ENTRE :

L'Association des Collectivités forestières d'Occitanie, située « Les Athamantes n°4 – 740, avenue des Apothicaires – 34 090 MONTPELLIER », représentée par son Président Francis CROS et désignée ci-après par le terme « URCOFOR », d'une part,

ET :

La Communauté d'Agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées, située « Zone Tertiaire Pyrène Aéroport - Téléport 1 – 65013 TARBES » représentée par son Président Gérard TREMEGE, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**PREAMBULE**

Depuis la mise en place de la mission « bois-énergie 65 » au sein de l'association des Collectivités forestières d'Occitanie, de nombreuses actions ont été initiées en accord avec les orientations établies dans les conventions signées avec les quatre partenaires que sont le conseil départemental des Hautes-Pyrénées, la Région Occitanie, l'ADEME et l'Europe (fonds FEDER).

La mission « bois-énergie 65 » a pour rôle d'accompagner les porteurs de projets de chaufferies au bois automatiques dans leurs démarches administratives et techniques afin de développer l'utilisation du bois dans notre région et de permettre l'utilisation d'une ressource locale, écologique et créatrice d'emplois pour le chauffage collectif.

1 ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

En accord avec les quatre partenaires de la mission « bois-énergie 65 », l'URCOFOR propose de mener à bien une étude prospective permettant de définir le potentiel d'utilisation du bois-énergie pour le chauffage des principaux bâtiments publics présents sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées et de définir avec elle, les actions à mener par la suite pour orienter les élus et les techniciens des communes et de la Communauté d'agglomération dans leur politique énergétique.

2 ARTICLE 2 – NATURE DU PARTENARIAT

Ce partenariat prend la forme d'un partage :

- des moyens techniques,
- des moyens logistiques,
- des moyens humains,

nécessaires au bon déroulement de l'étude prospective.

L'étude se déroulera sur une période de 8 mois durant l'année 2018 - 2019.

3 ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE L'URCOFOR

La mission « bois-énergie 65 », portée par l'URCOFOR, s'engage à :

- Prendre contact avec les différentes mairies de la Communauté d'agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées après que celle-ci ait averti les services compétents ;
- Identifier les bâtiments les plus consommateurs d'énergie en collaboration avec les services techniques ;
- Etablir un état des lieux des consommations principales de chauffage des bâtiments qui auront été identifiés ;
- Etudier ces données et proposer des solutions techniques de remplacement des chaufferies par des chaufferies au bois-énergie quand cela présente une réelle opportunité ;
- Mettre à disposition son savoir-faire technique pour répondre aux interrogations des élus et techniciens concernés ;
- Participer au comité de suivi de l'étude et en assurer la gestion administrative (convocation, comptes rendus de réunions...) ;
- Rendre un rapport d'activité en fin d'accompagnement pour que la Communauté d'agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées et les différents partenaires de la mission décident des orientations à donner aux différents projets.

4 ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TARBES-LOURDES-PYRENEES

La Communauté d'agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'engage à :

- Mettre à disposition de l'URCOFOR tous les documents nécessaires à l'étude ;
- Assurer l'information des communes quant à l'objectif de cette étude et à leur nécessaire coopération dans la mise à disposition des données techniques et financières sur les chaufferies ;
- Participer au comité de suivi de l'étude ;
- Définir des « personnes relais » qui pourront répondre aux questions de la chargée de mission aux différents stades de l'étude ;
- Inviter l'association URCOFOR pour un rendu de l'étude en conseil communautaire

5 ARTICLE 5 - ROLE DU COMITE DE SUIVI DE L'ETUDE

Le comité de suivi devra, périodiquement, échanger sur les premiers résultats de l'étude prospective pour orienter la mission bois-énergie et l'aider dans ses recherches. Il sera chargé d'accompagner ses réflexions et de les guider en fonction du caractère historique, politique ou social de chaque projet potentiel.

Les personnes qui composeront ce comité seront déterminées ultérieurement.

6 ARTICLE 6 - PARTIE FINANCIERE

Une telle étude prospective a été estimée à 30 jours de travail par la mission « bois-énergie 65 », ce qui correspond à une prestation de 10 000 €.

C'est sur cette base, que les quatre partenaires de la mission « bois-énergie 65 » accompagnent la structure.

Il n'est demandé aucune contrepartie financière à la Communauté d'Agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

7 ARTICLE 7 - ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

L'URCOFOR et la Communauté d'agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'engagent à traiter les documents et informations reçus dans le cadre du partenariat comme confidentiels et prendront à cet effet toutes les mesures raisonnables pour que ces informations ne soient pas divulguées à des tiers.

Elles demanderont le respect de cette confidentialité aux élus et collaborateurs

impliqués dans le partenariat. Les résultats pourront faire l'objet de communication ou d'actions en commun ou de chacune des parties, en accord avec l'autre.

8 ARTICLE 8 - DUREE

La présente convention prend effet le 01/07/2018 et s'achève le 31/12/2019.

9 ARTICLE 8 - LITIGES

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en deux exemplaires comprenant sept pages

À Montpellier,


À Tarbes,

Le 29 juin 2018

Le

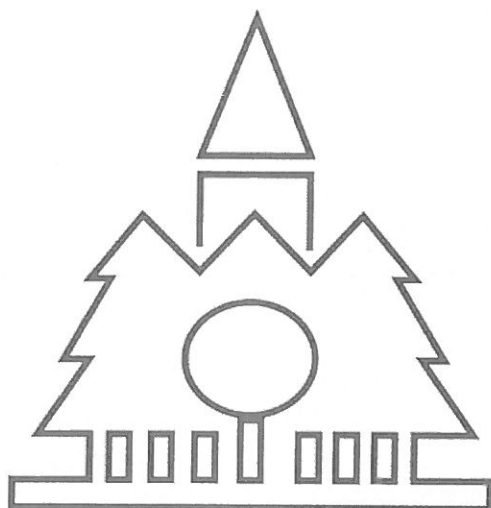
**Pour l'association des Collectivités
forestières d'Occitanie**
UNION REGIONALE DES COLLECTIVITES FORESTIERES
OCCITANIE

**Pour la Communauté d'agglomération
Tarbes-Lourdes-Pyrénées**


740, Avenue des Apothicalres
Les Athamantes n°4 - 34 090 MONTPELLIER
Tél : Fax : 04 11 75 85 17
Collectivités forestières Occitanie
occitanie@communesforestieres.org

Le Président,
Francis CROS

Le Président,
Gérard TRÉMÈGE



Collectivités forestières Occitanie

COLLECTIVITES FORESTIERES OCCITANIE

Les Athamantes n°4 – 740, Avenue des Apothicaires – 34 090 MONTPELLIER

Tél/fax : 04 11 75 85 17

occitanie@communesforestieres.org

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20180926-CC26092018_10A
-AU
Date de télétransmission : 01/10/2018
Date de réception préfecture : 01/10/2018

Conseil Communautaire du mercredi 26 septembre 2018

Délibération n° 10

Convention de partenariat entre l'association des Collectivités Forestières d'Occitanie et la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées portant sur une étude prospective bois énergie de territoire.

Date de la convocation : le 19 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE

M. Patrick VIGNES

Mme Josette BOURDEU

M. Yannick BOUBEE

M. Fabrice SAYOUS

M. Jean-Claude BEAUCOUESTE

Mme Fabienne LAYRE CASSOU

M. André BARRET

M. Gérard CLAVE

M. Denis FEGNE

M. Marc BEGORRE

Mme Valérie LANNE

M. Jacques LAHOILLE

M. André LABORDE

M. Jean-Claude PIRON

M. Jean-Christian PEDEBOY

Mme Anne-Marie ARGOUNES

M. Michel AUSINA

M. Jean-Marc BOYA

M. Jean BURON

M. Jean-Louis CRAMPE

M. Gilles CRASPAY

Mme Ginette CURBET

Mme Andrée DOUBRERE

M. Michel DUBARRY

M. Serge DUCLOS

M. Jacques GARROT

Mme Geneviève ISSON

M. Christian LABORDE

Mme Evelyne LABORDE

Mme Yvette LACAZE

M. David LARRAZABAL

M. Jean-Michel LEHMANN

M. Roger LESCOUTE

M. Alain LUQUET

Mme Myriam MENDES

M. Ange MUR

Mme Michèle PHAM-BARANNE

Mme Evelyne RICART

M. François RODRIGUEZ

M. Jean-Michel SEGNERE

M. Francis TOUYA

M. Guy VERGES

M. Bruno VINUALES

M. Jean-Christian AMARE

Mme Elisabeth ARHEIX

M. Jean-Pierre BALESTAT

Mme Marie-Paule BARON

M. Philippe BAUBAY

M. Francis BORDENAVE

M. Serge BOURDETTE

M. Lucien BOUZET

M. François-Xavier BRUNET

M. Jean-François CALVO

Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE

Mme Anne CANDEBAT REQUET

Mme Danielle CARCAILLON

M. Rémi CARMOUZE

Mme Marie-Antoinette CASSAGNE

RODRIGUEZ

M. Jean-Noel CASSOU

M. Philippe CASTAING

M. Jean-Claude CASTEROT

M. Jean-Louis CAZAUBON

Mme Marie-Françoise CRANCEE

Mme Annette CUQ

M. Pierre DARRE

M. Daniel DARRE

M. Jean-François DRON

M. Laurent DUBOUIX

Mme Suzan DUCASSE

M. Jean-Marc DUCLOS

M. Michel FORGET

M. Joseph FOURCADE

M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Alain GARROT
Mme Simone GASQUET
M. Romain GIRAL
M. Charles HABAS
M. Paul HABATJOU
M. Bernard LACOSTE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Sylvie MARCHE
M. Vincent MASCARAS
M. Pierre MONTOYA
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN

Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Céline ROULET
M. Paul SADER
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX
M. Philippe JOUANLOU

Excusés :

M. Marc GARROCCQ
M. Philippe SUBERCAZES
Mme Christiane ARAGNOU donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à M. Jean BURON
M. Michel BONZOM donne pouvoir à M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à

Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Denis DEPOND donne pouvoir à M. Bernard LACOSTE
Mme Christiane DURAND donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Martine FOCHEATO donne pouvoir à Mme Simone GASQUET
M. Jean-Marc LACABANNE donne pouvoir à M. Romain GIRAL
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Jacques GARROT
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à Mme Michèle PHAM-BARANNE
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absent(s) :

M. Gérald CAPEL
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Yves CARDEILHAC
M. Georges CASTRES
M. Marcel DE LA CONCEPTION

M. Jean-Michel DUCLOS
Mme Laure JOUBERT
M. Charles LACRAMPE
M. Cédric PIRIS

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Convention de partenariat entre l'association des Collectivités Forestières d'Occitanie et la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées portant sur une étude prospective bois énergie de territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20180926-CC26092018_10- DE Date de télétransmission : 01/10/2018 Date de réception préfecture : 01/10/2018
--

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial de la CA TLP, l'association des Collectivités Forestières d'Occitanie nous propose une mission d'animation afin de promouvoir la filière bois énergie locale au travers d'une étude.

Cette étude prospective permettra de définir le potentiel d'utilisation du bois énergie pour le chauffage des principaux bâtiments publics présents sur le territoire de la CA TLP et de définir les actions à mener par la suite pour orienter les élus et les techniciens des communes et de la CA TLP dans leur politique énergétique. Elle permettra à terme de connaître le potentiel d'utilisation du bois-énergie dans les communes et ainsi de bâtir une stratégie pour notre territoire alliant économie, écologie et autonomie énergétique.

L'étude se déroulera sur une période de 8 mois durant l'année 2018-2019.

Il n'est demandé aucune contrepartie financière à la CA TLP, car la mission est financée en intégralité par les partenaires financiers de l'association Collectivités Forestières d'Occitanie (Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, Conseil régional Occitanie, ADEME et Europe).

Il est proposé de désigner Monsieur Simon Peyret chargé de mission Plan Climat Air Energie Territorial comme personne relais afin d'accompagner la chargée de mission de l'association des Collectivités Forestières d'Occitanie aux différents stades de l'étude.

Compte tenu de notre compétence « soutien aux actions de maîtrise de l'énergie » et de la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial, il est proposé d'accepter la mission d'étude prospective bois énergie de territoire de l'association des Collectivités Forestières d'Occitanie sur le territoire de la CA TLP.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accepter la réalisation de l'étude prospective bois énergie de territoire de l'association des Collectivités Forestières d'Occitanie sur le territoire de la CA TLP.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 26 septembre 2018

Délibération n° 11

Adhésion à l'Association Bois Energie 66

Date de la convocation : le 19 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

**M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
Mme Josette BOURDEU
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU
M. André BARRET
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
M. Jacques LAHOILLE
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Michel AUSINA
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
Mme Ginette CURBET
Mme Andrée DOUBRERE
M. Michel DUBARRY
M. Serge DUCLOS
M. Jacques GARROT
Mme Geneviève ISSON
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
Mme Myriam MENDES
M. Ange MUR
Mme Michèle PHAM-BARANNE
Mme Evelyne RICART
M. François RODRIGUEZ
M. Jean-Michel SEGNERE**

**M. Francis TOUYA
M. Guy VERGES
M. Bruno VINUALES
M. Jean-Christian AMARE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Jean-Pierre BALESTAT
Mme Marie-Paule BARON
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
M. François-Xavier BRUNET
M. Jean-François CALVO
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
M. Jean-Noel CASSOU
M. Philippe CASTAING
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Annette CUQ
M. Pierre DARRE
M. Daniel DARRE
M. Jean-François DRON
M. Laurent DUBOUIX
Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Michel FORGET
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Alain GARROT
Mme Simone GASQUET
M. Romain GIRAL
M. Charles HABAS
M. Paul HABATJOU
M. Bernard LACOSTE**

M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Sylvie MARCHE
M. Vincent MASCARAS
M. Pierre MONTOYA
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD

Mme Claudine RIVALETTO
Mme Céline ROULET
M. Paul SADER
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX
M. Philippe JOUANOLOU

Excusés :

M. Marc GARROCCQ
M. Philippe SUBERCAZES
Mme Christiane ARAGNOU donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à M. Jean BURON
M. Michel BONZOM donne pouvoir à M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à

Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Denis DEPOND donne pouvoir à M. Bernard LACOSTE
Mme Christiane DURAND donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Martine FOCHEATO donne pouvoir à Mme Simone GASQUET
M. Jean-Marc LACABANNE donne pouvoir à M. Romain GIRAL
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Jacques GARROT
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à Mme Michèle PHAM-BARANNE
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absent(s) :

M. Gérald CAPEL
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Yves CARDEILHAC
M. Georges CASTRES
M. Marcel DE LA CONCEPTION

M. Jean-Michel DUCLOS
Mme Laure JOUBERT
M. Charles LACRAMPE
M. Cédric PIRIS

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Adhésion à l'Association Bois Energie 66

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20180926-CC26092018_11- DE Date de télétransmission : 01/10/2018 Date de réception préfecture : 01/10/2018
--

Bois Energie 66 est une association loi 1901 déclarée le 21 juin 1996 au journal officiel, dont les objectifs sont de soutenir toutes les actions relatives à l'organisation, la promotion et le développement de la filière bois énergie et de toutes activités connexes; dans ce but, l'association prend les initiatives, soutient les actions et réalise toutes opérations relevant de son objet, en s'assurant les concours techniques et financiers nécessaires.

Entre autre missions, Bois Energie 66 assure l'appui technique lors de l'approvisionnement des chaufferies en se tenant à disposition des maîtres d'ouvrage et des fournisseurs de bois pour jouer un rôle de conseil en termes de sécurisation de l'approvisionnement (contrat d'approvisionnement) et de qualité du combustible et du service (contrôles de granulométrie, d'humidité, charte de qualité). Cette mission nous sera particulièrement utile pour le contrôle du combustible bois énergie fourni par le titulaire des marchés alimentant la chaufferie de la piscine de Lourdes.

Bois Energie 66 est subventionnée par Le Département des Pyrénées Orientales, l'ADEME, la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée et l'Europe.

Compte tenu de notre compétence « soutien aux actions de maîtrise de l'énergie » et la chaufferie bois énergie de la piscine du centre aquatique lourdaise, il est proposé d'accepter la demande d'adhésion à l'association Bois Energie 66.

Le montant de la cotisation annuelle est de 75 euros.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer à l'association Bois Energie 66.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 26 septembre 2018

Délibération n° 12

**Modification de la dénomination du Syndicat mixte de
l'agglomération tarbaise**

Date de la convocation : le 19 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
Mme Josette BOURDEU
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU
M. André BARRET
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
M. Jacques LAHOILLE
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Michel AUSINA
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
Mme Ginette CURBET
Mme Andrée DOUBRERE
M. Michel DUBARRY
M. Serge DUCLOS
M. Jacques GARROT
Mme Geneviève ISSON
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
Mme Myriam MENDES
M. Ange MUR
Mme Michèle PHAM-BARANNE
Mme Evelyne RICART

M. François RODRIGUEZ
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Francis TOUYA
M. Guy VERGES
M. Bruno VINUALES
M. Jean-Christian AMARE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Jean-Pierre BALESTAT
Mme Marie-Paule BARON
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
M. François-Xavier BRUNET
M. Jean-François CALVO
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
M. Jean-Noel CASSOU
M. Philippe CASTAING
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Annette CUQ
M. Pierre DARRE
M. Daniel DARRE
M. Jean-François DRON
M. Laurent DUBOUIX
Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Michel FORGET
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Alain GARROT
Mme Simone GASQUET

M. Romain GIRAL
M. Charles HABAS
M. Paul HABATJOU
M. Bernard LACOSTE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Sylvie MARCHE
M. Vincent MASCARAS
M. Pierre MONTOYA
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER

Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Céline ROULET
M. Paul SADER
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX
M. Philippe JOUANOLOU

Excusés :

M. Marc GARROcq
M. Philippe SUBERCAZES
Mme Christiane ARAGNOU donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à M. Jean BURON
M. Michel BONZOM donne pouvoir à M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à

Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Denis DEPOND donne pouvoir à M. Bernard LACOSTE
Mme Christiane DURAND donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Martine FOCHEsATO donne pouvoir à Mme Simone GASQUET
M. Jean-Marc LACABANNE donne pouvoir à M. Romain GIRAL
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Jacques GARROT
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à Mme Michèle PHAM-BARANNE
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absent(s) :

M. Gérald CAPEL
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Yves CARDEILHAC
M. Georges CASTRES
M. Marcel DE LA CONCEPTION

M. Jean-Michel DUCLOS
Mme Laure JOUBERT
M. Charles LACRAMPE
M. Cédric PIRIS

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Modification de la dénomination du Syndicat mixte de l'agglomération tarbaise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5721-2-1
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20180926-CC26092018_12- DE Date de télétransmission : 01/10/2018 Date de réception préfecture : 01/10/2018
--

Vu l'arrêté préfectoral N°65-2017-02-27-001 en date du 1er mars 2017 portant abrogation de l'arrêté préfectoral N°65-2016-12-23-020 portant retrait des compétences du SYMAT.
Vu la délibération du comité syndical du SYMAT du 27 juin 2018 approuvant la modification de la dénomination du Syndicat mixte de l'agglomération tarbaise.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le syndicat de collecte porte depuis sa création le nom de Syndicat mixte de l'agglomération tarbaise, couramment remplacée par l'acronyme SYMAT.

Depuis la création de la CATLP et son adhésion au syndicat, le périmètre territorial du SYMAT s'est considérablement étendu et ne se limite plus seulement à l'agglomération tarbaise.

Il convient donc de faire évoluer la dénomination du syndicat et il est proposé de modifier l'article 1 des statuts en substituant à « Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés », « Syndicat Mixte de collecte des déchets ».

Il est toutefois précisé que pour des raisons de lisibilité et d'économies l'acronyme « SYMAT » sera conservé.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la substitution de la dénomination « Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés » par « Syndicat Mixte de collecte des déchets ».

Article 2 : d'approuver la modification de l'article 1 des statuts afin de prendre en considération ce changement de nom.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président à prendre toutes dispositions pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 26 septembre 2018

Motion pour la mise en place d'une « Contribution Climat Energie » par le Gouvernement

Date de la convocation : le 19 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
Mme Josette BOURDEU
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU
M. André BARRET
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
M. Jacques LAHOILLE
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Michel AUSINA
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
Mme Ginette CURBET
Mme Andrée DOUBRERE
M. Michel DUBARRY
M. Serge DUCLOS
M. Jacques GARROT
Mme Geneviève ISSON
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
Mme Myriam MENDES
M. Ange MUR
Mme Michèle PHAM-BARANNE
Mme Evelyne RICART
M. François RODRIGUEZ

M. Jean-Michel SEGNERE
M. Francis TOUYA
M. Guy VERGES
M. Bruno VINUALES
M. Jean-Christian AMARE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Jean-Pierre BALESTAT
Mme Marie-Paule BARON
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
M. François-Xavier BRUNET
M. Jean-François CALVO
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
M. Jean-Noel CASSOU
M. Philippe CASTAING
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Annette CUQ
M. Pierre DARRE
M. Daniel DARRE
M. Jean-François DRON
M. Laurent DUBOUIX
Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Michel FORGET
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Alain GARROT
Mme Simone GASQUET
M. Romain GIRAL
M. Charles HABAS

M. Paul HABATJOU
M. Bernard LACOSTE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Sylvie MARCHE
M. Vincent MASCARAS
M. Pierre MONTOYA
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Danielle RENAUD

M. Michel RICAUD
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Céline ROULET
M. Paul SADER
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX
M. Philippe JOUANOLOU

Excusés :

M. Marc GARROcq
M. Philippe SUBERCAZES
Mme Christiane ARAGNOU donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à M. Jean BURON
M. Michel BONZOM donne pouvoir à M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à

Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Denis DEPOND donne pouvoir à M. Bernard LACOSTE
Mme Christiane DURAND donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Martine FOCHEsATO donne pouvoir à Mme Simone GASQUET
M. Jean-Marc LACABANNE donne pouvoir à M. Romain GIRAL
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Jacques GARROT
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à Mme Michèle PHAM-BARANNE
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absent(s) :

M. Gérald CAPEL
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Yves CARDEILHAC
M. Georges CASTRES
M. Marcel DE LA CONCEPTION

M. Jean-Michel DUCLOS
Mme Laure JOUBERT
M. Charles LACRAMPE
M. Cédric PIRIS

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Motion pour la mise en place d'une « Contribution Climat Energie » par le Gouvernement

Alors que la France cherche à se positionner comme un leader mondial de la lutte contre le réchauffement climatique et ne cesse d'affirmer à l'international ses ambitions dans ce domaine. Celles-ci peinent à se réaliser sur le terrain : la France continue en effet de prendre du retard sur ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effets de serre.

La mise en œuvre des actions qui permettront de concrétiser ces ambitions nationales et internationales passera inévitablement par les actions des territoires. Ces derniers se sont en effet vu transférer les compétences clefs en matière de politique énergie climat. Ce sont notamment les intercommunalités et les régions qui devront décliner à leur échelle l'ensemble des objectifs et politiques de transition énergétique via les plans climats air

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20180926-CC26092018_13- DE Date de télétransmission : 01/10/2018 Date de réception préfecture : 01/10/2018
--

énergie territoriaux (PCAET) et les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

Toutefois, ces nouvelles compétences ont été transférées aux collectivités sans nouveaux moyens, ce qui limite leurs possibilités pour mettre en œuvre de manière ambitieuse ces plans et schémas. En effet, si l'élaboration d'un plan ou schéma coûte environ 1 € par habitant, sa mise en œuvre à l'échelle du territoire coûte 100 à 200 € par habitant, afin d'accompagner les populations et les acteurs économiques dans la rénovation énergétique, la lutte contre la précarité énergétique ou encore le développement des énergies renouvelables électriques et thermiques.

Dans le même temps, la France a mis en place une fiscalité sur le carbone, la contribution climat énergie, qui est amenée à augmenter continuellement et rapidement dans les prochaines années. En effet, alors que le taux était en 2016 de 22 euros par tonne de carbone, il est aujourd'hui de 44,6 euros et sera porté à plus de 86 euros d'ici 2022. Cette taxe, qui représente aujourd'hui huit milliards d'euros, en représentera plus de 15 milliards en 2022. Les Français sont donc de plus en plus taxés sur leur consommation d'énergie. Cette hausse des prélèvements est déjà visible dans leur budget et commence à susciter des réactions, d'autant plus que les recettes ne sont que très marginalement utilisées pour financer des solutions permettant de réduire le recours aux énergies fossiles. Si les Français voient la fiscalité environnementale monter sans constater d'accélération de la transition énergétique, et sans recevoir les bénéfices de cette dernière (emplois locaux, baisse des consommations d'énergie...), ils risquent de considérer cette dernière comme un simple moyen d'augmenter les impôts sous couvert d'écologie.

Dans ce cadre, AMORCE et l'ensemble des réseaux de collectivités défendent depuis plusieurs années l'affectation d'une partie des recettes de la fiscalité sur le carbone aux politiques énergétiques et climatiques des collectivités, notamment afin de financer la mise en œuvre des plans climats et des SRADDET. Cette « contribution climat territoriale » permettrait notamment de financer le déploiement d'un service public de la performance énergétique de l'habitat permettant d'atteindre les objectifs de rénovation énergétique de la France, les actions de lutte contre la précarité énergétique, ou encore le déploiement de projets d'énergies renouvelables.

Cette proposition de « contribution climat territoriale » a été adoptée à deux reprises au Sénat en 2016 et 2017, et soutenue par l'ensemble des groupes politiques. Face à cette demande généralisée des territoires, relayée par l'ensemble des structures représentatives des collectivités, le Gouvernement s'est engagé à travailler sur cette idée pour 2019.

En conséquence, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées demande l'attribution d'une partie des recettes de la Contribution Climat Énergie aux politiques énergétiques et climatiques des territoires: 10€ par an par habitant pour les EPCI et 5€ par an par habitant pour les régions. Cette « contribution climat territoriale » permettra ainsi de concrétiser les ambitions de la France en matière de lutte contre le réchauffement climatique et de permettre à l'ensemble des Français de bénéficier des retombées de la transition énergétique, en contrepartie de la hausse de la fiscalité écologique.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20180926-CC26092018_13- DE Date de télétransmission : 01/10/2018 Date de réception préfecture : 01/10/2018
--

NOM DE L'ENSEIGNE	PROPRIETAIRE	NUMERO DE VOIE	TYPE DE VOIE	NOM DE LA VOIE	CODE POSTAL	VILLE	TELEPHONE	COMMENTAIRES	MONTANT DE LA TEOM 2017	NUMERO FISCAL	REFERENCE DE L'AVIS	Numéro de Propriétaire	NUMERO DE PARCELLE	NUMERO INVARIANT
AUTOROUTES DU SUD DE LA France	SOCIETE ASF Quartier Sainte Anne - Vedene 84967 LE PONTET Cedex	-	QUARTIER	LESPIE	65420	IBOS		Contrat VEOLIA	0,00	5528705067354	1765407373582	226 + 00385 U	5735 Bastillac - 5693 Lespie - 5694 Lespie - 5695 Lespie - 5696 Lespie - 5697 Lespie - 5698 Lespie - 5699 Lespie - 5700 Lespie - 5701 Lespie	226 0112924 A 226 0112932 C 226 0112926 S 226 0112927 M 226 0112928 H 226 0112929 D 226 0112930 L 226 0112931 G 226 0139284 L 226 0139285 G 226 0139286 C 226 0139287 Y 226 0139278 A 226 0139279 W
BAJON ET ANDRES	SCI B A Zone industrielle - 5 Rue ampère 65320 BORDERES SUR L'Echez	5		AMPERE	65320	BORDERES SUR L'Echez		Contrat LIE	0,00	4719319293255	1765403836943	100 + 00188 C	5 Rue Ampère	100 0132821 S
BUFFALO GRILL	SA SOGEFIMUR GESTIONNAIRE Tour les miroirs Bat D 18 Av d'Alsace 92400 COURBEVOIE	-	BOULEVARD	DU PRESIDENT JOHN KENNEDY	65000	TARBES		Contrat VEOLIA	66	3399932148AQJ5	1,69658E+12	440 + 04784 C	2 Bd du Président Kennedy	4400143773
BUT	SAS SOLIGNY 2 avenue du marché Brauhauban 65000 TARBES	5625	ROUTE	DE PAU	65420	IBOS		Contrat SUEZ	0,00	4719315799338	1765407368931	226 + 00283 N	5625 Rte de Pau	2 260 038 927
CARREFOUR MARKET	SAS CARREFOUR PROPERTY France Zi + Route de Paris 14120 MONDEVILLE	13 Bis	PLACE	GERMAIN CLAVERIE	65000	TARBES		Contrat VEOLIA	0,00	7756321698AHVY	1796584284827	440 + 04964 U	13 Bis Place Germain Claverie	440 0136314 A 440 0136315 W 440 0085769 Y
CONFORAMA	SA CONFORAMA France Bd du Mandinet 77185 LOGNES	4	RUE	DE LA GAROUNERE	65420	IBOS		Contrat SUEZ	258,00	4148194098A0QG	1696583968226	226 + 00288 S	4 rue de la garounère	2 260 143 470
DECATHLON	IMMO DIVERSIFICATION 43 avenue de la grande armée 75116 PARIS	1	CHEMIN	DE COGNAC	65000	TARBES		Contrat VEOLIA	0,00	4719305520279	1665414922889	440 + 04854 L	1 Chemin de Cognac	440 0145519 C
FALLIERO	SCI DES VALLEES ZAC Parc des Pyrénées 65420 IBOS	11	RUE	DE TROUMOUSE	65420	IBOS		Contrat VEOLIA	0,00	4719309736407	1765407374176	226 + 00394 S	11 Rue de Troumouse	226 0182638 M
GIFI	SCI MAG TARBES Zi La Barbriere - Rue Nicolas Leblanc 47300 VILLENEUVE SUR LOT	16	ROUTE	DE PAU	65000	TARBES		Paprec	0,00	4719320660089	1765415024211	440 + 02297 N	16 Rte de Pau	440 0083916 Y
INTERMARCHE	SAS MARGOLE Halle Brauhaban 65000 TARBES	-	HALLE	BRAUHAUBAN	65000	TARBES		Redevance spéciale SYMAT	0,00	4719306665402	1765415141502	440 + 04642 Y	4 Rue de Gones	4400190437
SAS JEAN LAFFORGUE	SA DURAN IMMOBILIER SA 25 rue du Pradeau 65140 RABASTENS DE BIGORRE	4	ROUTE	DE BORDEAUX	65320	BORDERES SUR L'Echez		Contrat SOMAGES et VEOLIA	0,00	4719327640426	1765415018073	440 + 02088 M	9030 avenue alsace lorraine 9031 avenue alsace lorraine	440 0104935 W 440 0169492 E
	0,00								4719327640426	1765403835557	100 + 00142 E	4 Rte de Bordeaux	440 0155425 U	
	0,00								4719306783009	1765415138334	440 + 04606 G	9032 avenue alsace lorraine	440 0173392B	
JUSTELA - MAGASIN CACHE CACHE BONOBO	SCI TARBINVEST 123 rue du château 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	1	LOT	LA PYRENEENNE	65420	IBOS		Contrat VEOLIA	0,00	4719308050254	1765407377542	226 + 00445 J	1 lot la pyrénéenne	226 0139256 X
LATU ENTREPRISE	SCI TALH 97 rue Maréchal Foch 65000 TARBES	-	RUE	DES GARGOUSSSES	65000	TARBES		Contrat CHIMIREC DARGELOS, Entreprise Pascal Roche et SUEZ	0,00	4719308465158	1765415118043	440 + 04291 N	Rue des gargousses	440 0185908 A
LIDL	SNC LIDL 35 Rue Charles Peguy 67200 STRASBOURG	5805	AVENUE	DES CIMES	65310	ODOS		Contrat SUEZ	2 638,00	343262622 8AFNR	1696583994059	331 + 00227 K	5805 Avenue des cimes	331 0137440 M 331 0137439 E
LIDL	DPT GESTION SERVICE CLIENTS 12 PL ETATS UNIS CS30002 92548 MONTROUGE CEDEX	21	AVENUE	JEAN JAURES	65800	AUREILHAN			4 374,00	4719312289405	1665401384263	047 + 00329 R	21 avenue Jean Jaures	0470153486
LIDL	SA NATIXIS LEASE IMMO GESTIONNAIRE 4 PL DE LA COUPOLE 94230 CHARENTON LE PONT	4	CHEMIN	COGNAC	65000	TARBES			0,00	333384311 8AMCM	1796584284134	440 + 04782 L	4 chemin Cognac	440 0190710 Y 440 0190709 R
LIDL	SA NATIOTREDIBAIL GESTIONNAIRE 2 Ave,nue Charles Tillon 35402 Rennes Cedex	113	AVENUE	ALSACE LORRAINE	65000	TARBES			0,00	998630206 8AW64	1796584283936	440 + 04779 M	113 Avenue Alsace Lorraine	440 0182808 A
LITERIE & SALON 65	SCI 50 AVENUE DU POUHEY MAGASIN FLY 50 Avenue du Pouey 65420 IBOS	50	AVENUE	DU POUHEY	65420	IBOS		Redevance spéciale SYMAT	2 134,00	4719320782211	1665407227425	226 + 00169 L	50 Avenue du Pouey	226 0116590 N 226 0197552 D
	1 796,00								4719315027077	1665407231086	226 + 00294 C	50 Avenue du Pouey	226 0158442 C	
Mr BRICOLAGE	SAS BRICOLAGE PROPRIETES Direction du Porperty 35 Rue Gare 75168 PARIS CEDEX 19	32	ROUTE	DE PAU	65000	TARBES		Contrat ESO-P	2 297,00	4719313366460	1665414841232	440 + 03611 K	12 Rte de Pau	4 400 113 901
	135,00								4719319791242	1665414934272	440*01130 G	12 Rte de Pau	4 400 113 899	
	1 266,00								4719319444406	1665414799264	440 + 02629 G	12 Rte de Pau	4 400 113 900	
CENTRAKOR	SCI HOUN GRANE 15 Bis rue Lamartine 65000 TARBES	2	RUE	DE LA GAROUNERE	65420	IBOS		Contrat VEOLIA	0,00	4719317110116	1765407368436	226 + 00268 E	2 rue de la garounère	226 0038875 F
SAS ORMEAUDIS CENTRE LECLERC ORMEAU	SAS ORMEAUDIS ZAC de l'Ormeau 65000 TARBES	1	RUE	JEAN PERRIN	65000	TARBES		Contrat SITA SUEZ	0,00	4719313613196	1765415087557	440 + 03790 B	28 rue de Cronstadt 9002 Rue Louis de Broglie	440 0058832 A 440 0080928 X
	Contrat SITA SUEZ							0,00	4719319875326	1765415033515	440 + 02528 X	9001 Rue Alfred Kastler	440 0157075 S	

CENTRE LECLERC SOVENDEX ORLEIX	COMMUNE D'ORLEIX MAIRIE Le Bourg 65800 ORLEIX	-	ROUTE	DE RABASTENS (D'AUCH)	65800	ORLEIX		Contrat SUEZ	0,00	4719330562282	1765411675236	340+ 00003 M	5255 Route de Rabastens	340 0050192 V 340 0056193 R 340 0134150 W 340 0144181 E 340 0144182 A 340 0144183 W 340 0179534 N 340 0056199 P 340 0056209 M 340 0056212 L 340 0056203 N 340 0056207 W 340 0056208 S 340 0144710 P 340 0056211 R 340 0056212 X 340 0173649 C
COURTEPAILLE GRILL	SARL FONCIERE COURTEPAILLE 101 Rue du Pelvoux 91080 COURCOURONNES	28	ROUTE	DE PAU	65000	TARBES		Contrat VEOLIA	0,00	4719307358073	1765415143381	440 + 04667 N	28 Route de Pau	440 0190716 X
PANOFrance	SCI de L'AVENIR SC PARTICULIERE rue Joseph Moules 65000 TARBES	10	9	ROUTE	DE PAU	TARBES		Contrat SARL SOMAGES et PAPREC	0,00	4719328559323	1765415012729	440 + 01783 W	9 Route de Pau	440 0080880D
SARL MIRA	SARL MIRA 51 rue des chênes 65380 LANNE	-	CHEMIN	DE GAYAN	65320	BORDERES SUR L'ECHEZ		Contrat VEOLIA	202,00 €	4719307289004	1565403823452	100 +003775	5869A Chemin de Gayan	100 0191156 H 100 0191157 F 100 0191158 B 100 0191159 X 100 0191160 E 100 0175980 M 100 0175981 H 100 0175983 Z 100 0175984 V 100 0129754 W
NOZ	SCI HORIZON TARBES 32 Rue d'Anjou 53320 LOIRON	12	BOULEVARD	DU MARECHAL JUIN	65000	TARBES		Contrat SITA Suez	1 017,00 €	4719313291385	1665414842222	440 + 03623 V	8 Boulevard du Maréchal Juin	440 0133420 P
AGS TARBES PYA DEMENAGEMENT	SCI GALLIENI 118 Bis Avenue de Ceinture 95210 SAINT GRATIEN	17	LOTISSEMENT	LA GAROUNERE	65000	TARBES		Contrat Récup'Actions	- €	4719320616045	1765415024904	440 + 02306 R	17 rue de la Garouillère	440 0073311 C 440 0100560 U
BRICO DEPOT	SAS EURO DEPOT IMMOBILIER Chemin de la Tourelle 91310 LONGPONT SUR ORGE	-	ROUTE	DE LOURDES	65310	ODOS		Contrat SUEZ	5 032,00	4719313080174	1765411309507	331 + 00182 D	5018 Hourcade	331 0055434 M
S.A.G.E.S.	SCI SODA Zone industrielle - Centre Kennedy 65000 TARBES	-	RUE	PATRICK BAUDRY	65000	TARBES		Contrat VEOLIA	0,00	4719319935386	1765415032525	440 + 02503 G	9017 Ctre Kennedy	440 0114965 J
TRESSSENS DIFFUSION PRESSE	Mme SALAS Aline rue de la gravette 65290 JUILLAN	4	27	AVENUE	DES FORGES	TARBES		Contrat SUEZ	0,00	4719327695481	1765415053212	440 + 03052 V	27 Avenue des Forges	
JARDILAND	SCOM FONCIERE DES MURS 28 rue Dumont d'urville 75016 PARIS	-	ROUTE	DE PAU	65000	TARBES		Contrat VEOLIA	0,00	9555158958A64C	1696584019793	440 + 04780 V	9022 Rte de Pau	440 0126716 R
ROYALE DE TARBES	M. BERNAD Regis 6 Rue des frenes 65690 BARBAZAN DEBAT	147	AVENUE	FRANCOIS MITTERRAND	65600	SEMEAC		SYMAT Redevance Spéciale	686,00	1502832859255 C	1765414271173	417 B00397 D	147 Avenue François Mitterrand	417 0113209 Y
JARDINS ET SAVEURS	M. BERNAD Regis 6 Rue des frenes 65690 BARBAZAN DEBAT	27	AVENUE	DE TOULOUSE	65690	BARBAZAN DEBAT		SYMAT Redevance Spéciale	0,00	1502832859255 c	1765402787066	062 B00329 R	27 Avenue de Toulouse	062 0012690 L
JARDINS ET SAVEURS	M. BERNAD Regis 6 Rue des frenes 65690 BARBAZAN DEBAT	147	AVENUE	FRANCOIS MITTERRAND	65600	SEMEAC		SYMAT Redevance Spéciale	0,00	1502832859255 C	1765414271173	417 B00397 D	147 Avenue François Mitterrand	417 0113208 C
SAVELYS	Mme GALIN Marie 10 Av Jean Lartigau 40130 CAPBRETON	100	AVENUE	ARISTIDE BRIAND	65000	TARBES		Contrat SUEZ	0,00	0286570265443 C	1765416677664C	440 S03403 E	100 Avenue Aristide Briand	4 400 080 853
SCI BAJA PATRIMOINE	SCI Baia Patrimoine 8 Bis Bd des Ardennes TARBES	65000	8 Bis	BOULEVARD	DES ARDENNES	TARBES		Contrat VEOLIA	946,00	4719306245493	1765415146747	440 04710 R	8 Bis Bd des Ardennes	440 0196127 Y 440 0196128 U 440 0196137 S 440 0196130 X 440 0196132 N 440 0196134 E 0196136 W
GARAGE 2 SOUZA	SCI PELLEPOUT 22 Route de Bigorre BERNAC DEBAT	65360	22	ROUTE	DE BIGORRE	BERNAC DEBAT		Contrat CHIMIREC DARGELOS et Mewa	255,00	4719307128354	1765403469333	083 + 00041V	22 Route de Bigorre	
Entreprise ARBERET Christophe	Mme ARBERET Michele L'arret 20 Cami de la Serre 65360 BERNAC DESSUS	20	CAMI	DE LA SERRE	65360	BERANC DESSUS		Contrat Malet	267,00	153676158110C	1765403529810	084 L00081U	20 Cami de la Serre	084 0167121
SAS CONCEPT METAL ORTEGA	SCI Le Pechede 16 Cami de la Moulière 65360 BERNAC DESSUS	16	CAMI	DE LA MOULIERE	65360	BERNAC-DESSUS		Pas de bac	0,00	4719315225275	1765403514170	084 + 00015X	16 Cami de la Moulière	
PARDON Marie-Claude	Local commercial détruit	7	RUE	LEON BAILE	65380	OSSUN		Pas de bac	580,00	0917828231180C	1765411862902	344 B00533N	7 Rue Leon Baile	344 0117755 N
INTERMARCHE	SCI FONCIERE CHABRIERES Parc de Treuille 11 allée des mousquetaires 91078 BONDUFLE Cedex	13	ROUTE	DE LOURDES	65290	JUILLAN		Contrat SUEZ	0,00	4719319494456	1765407697543	235 + 00216 w	13 Rte de Lourdes	235 0125035 Z 235 0125036 V 235 0191687 Y
GIFI	SCI MAG LOURDES ZI La Barbière BP 225 47300 VILLENEUVE SUR LOT	20	AVENUE	DU MONGE	65100	LOURDES		Contrat SUEZ	0,00	4719310915053	1765409383165	286 + 01662 Z	20 Avenue du Monge	286 0175560 R
LECLERC	SA Centre Distributeur Lourdes CDL 5 avenue François Abadie 65100 LOURDES	5	AVENUE	FRANCOIS ABADIE	65100	LOURDES		Contrat VEOLIA + SUEZ	36 097,00	4719317618113	1765409356342	286 + 01161 H	5 Avenue François Abadie	286 0148119 R 286 0023424 T 286 0148120 Y 286 0196546 E 286 0148122 P 286 0148124 F 286 0150660 E 286 0148121 U
Mr BRICOLAGE	SAS BATI FINANCES 45 RUE DE L'INDUSTRIE 65420 IBOS	6	AVENUE	DU MONDE	65100	LOURDES		Contrat ESO-P	0,00	4719305001271	1705409410819	286 + 02141H	6 Av du Monge	2 860 108 502

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20180926-CC26092018_14A
-AU
Date de télétransmission : 01/10/2018
Date de réception préfecture : 01/10/2018

LIDL	SNC LIDL 35 Rue Charles Peguy 67200 STRASBOURG	94	AVENUE	ALEXANDRE MARQUI	65100	LOURDES		CONTRAT SUEZ	5 803,00	3432626228A8W6	1696583982874	286+01271 R	94 Av Alexandre Marqui	2 860 133 400
------	--	----	--------	------------------	-------	---------	--	--------------	----------	----------------	---------------	-------------	------------------------	---------------

PROJET DELIBERATION EXONERATION TEOM 2019 MERIDIEN

NOM DE L'ENSEIGNE	IDENTIFICATION ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE	NUMERO DE VOIE	TYPE DE VOIE	NOM DE LA VOIE	VILLE	MONTANT DE LA TEOM 2017	NUMERO FISCAL	REFERENCE DE L'AVIS	Numéro de Propriétaire	NUMERO DE PARCELLE	NUMERO INVARIANT
CONFORAMA	SCI IBOS MAISON Route de Pau 65420 IBOS	39	Chemin	d'Ours	IBOS	- €	4719307632347	1665407240390	226 + 00460 T	39 Chemin d'Ours	226 0190316 A
CHANTEMUR	SCI CUISIBOS Commercial Meridien de Pau 65420 IBOS	5745	Rue	du Herran	IBOS	- €	4719318133117	1665407229504	226 + 00252 M	5745 rue du Herran	226 0146177 M
JOUET CLUB	SCI JARDIBOS Centre Commercial Meridien Route de Pau	5738	Rue	du Herran	IBOS	- €	4719318381365	1665407229108	226 + 00244 K	5738 rue du Herran	226 0143013 U
LA FOIRE FOUILLE		5583 Bis	Route	de Pau	IBOS					5583 Bis route de Pau	226 0186180 S
CENTRE LECLERC MERIDIEN	SCI D'IBOS Centre Commercial Meridien Route de Pau 65420 IBOS	5583	-	Oursbelille	IBOS	0,00	4719328571335	166540727227	226 + 00164 H	5583 - Oursbelille	226 0190890 V 226 0190895 Y 226 0190897 P 226 0190898 K 226 0190899 F 226 0190900 T 226 0190901 N 226 0190937 T 226 0190938 N 226 0190939 J 226 0190940 S 226 0190942 H 226 0190943 D 226 0190944 Z 226 0190946 R 226 0190947 L 226 0190948 G 226 0192434 J 226 0192424 R 226 0193402 Z 226 0193403 V 226 0193404 R 226 0193405 L 226 0194039 E 226 0192428 Y 226 0192430 B 226 0192431 X 226 0192432 T 226 0192433 N 226 0190889 M 226 0190879 U 226 0190881 X 226 0190882 T 226 0190883 N 226 0190884 J 226 0190885 E 226 0190886 A 226 0190887 W 226 0190888 S 226 0191894 P 226 0191896 F 226 0191897 B 226 0191898 X 226 0191899 T

Accusé de réception en préfecture
 065-200069300-20180926-CC26092018_14B
 -AU
 Date de télétransmission : 01/10/2018
 Date de réception préfecture : 01/10/2018

												226 0191900 E 226 0191901 A 226 0191904 M 226 0191905 H 226 0191908 V 226 0191909 R 226 0191910 Y 226 0191911 U 226 0191912 P 226 0191915 B 226 0191916 X 226 0191919 J 226 0191920 S 226 0191921 M 226 0191922 H 226 0192421 D 226 0192676 C 226 0192677 Y 226 0192679 P 226 0193401 D
			5584	Route	de Pau						5584 Route de Pau	
BRICO-JARDIN PARVIS	SAS CDA SO Route de Pau IBOS	65420	5583	-	Oursbelille	IBOS	0,00	4719307314029	1665407240885	226 + 00468 H	5583 Oursbelille	226 0192426
STATION SERVICE PARKING	SAS CDA SO Route de Pau IBOS	65420	5706	-	Yose	IBOS	0,00	4719307314029	1665407240885	226 + 00468 H	5706 Yose	226 0119091 Z
			5678	-	Oursbelille						226 0194633 R	
			5600	-	Oursbelille						226 0097481 U	
			5584	-	Oursbelille						226 0191895 K	
			5679	-	Oursbelille						2260190880	
			9001	Route	de Pau						226 0097483 K	
CENTRE AUTO	SAS CDA SO Route de Pau IBOS	65420	5713	-	Yose	IBOS	0,00	4719307314029	1665407228217	226 + 00194 N	5713 Yose	226 0192680 X 226 0123200 B
CERVOISERIE	SCI EQUIPIBOS Route de Pau 65420 IBOS	65420	9001	-	Yose	IBOS	0,00	4719309096278	1565407274672	1665407237026	9001 Yose	226 0184748 U
LA PATATERIE												226 0184326 J
AD'HAUC												226 0184327 E
MAISONS DU MONDE												226 0184328 A
C'EST LA FETE												226 0184749 P
HEYTENS	SCI IBOS DECO Centre Commercial Meridien Route de Pau	5739	Rue	du Herran	IBOS	0,00	4719318366350	1665407229207	226 + 00245 F	5739 Rue du Herran	226 0143011 C	
FORD	65420 IBOS	5753								5753 Rue du Herran	226 0152607 N	
CUISINELLA	65420 IBOS	5769								5769 Rue du Herran	226 0174304 Y	
PARKING	SAS CDA SO Route de Pau IBOS	65420	5731	-	Oursbelille	IBOS	0,00	4719307314029	1665407236432	226 + 00404 P	5731 Oursbelille	226 0137286 K
PARKING IBOS 2	SAS CDA SO Route de Pau IBOS	65420	9002	Route	de Pau	IBOS	0,00	4719307314029	1665407229405	226 + 00250 W	9002 Rte de Pau	226 0192683 K
-	SAS CDA SO Route de Pau IBOS	65420	2	Rue	de Cronstadt	TARBES	0,00	4719307314029	1665414787584	440 + 02332 N	2 Rue de Cronstadt	440 0058176 H 440 0058859 G

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20180926-CC26092018_14B
-AU
Date de télétransmission : 01/10/2018
Date de réception préfecture : 01/10/2018

Conseil Communautaire du mercredi 26 septembre 2018

Délibération n° 14

**Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
(TEOM)**

Date de la convocation : le 19 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. François RODRIGUEZ
M. Patrick VIGNES	M. Jean-Michel SEGNERE
Mme Josette BOURDEU	M. Francis TOUYA
M. Yannick BOUBEE	M. Guy VERGES
M. Fabrice SAYOUS	M. Bruno VINUALES
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE	M. Jean-Christian AMARE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	Mme Elisabeth ARHEIX
M. André BARRET	M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Gérard CLAVE	Mme Marie-Paule BARON
M. Denis FEGNE	M. Philippe BAUBAY
M. Marc BEGORRE	M. Francis BORDENAVE
Mme Valérie LANNE	M. Serge BOURDETTE
M. Jacques LAHOILLE	M. Lucien BOUZET
M. André LABORDE	M. François-Xavier BRUNET
M. Jean-Claude PIRON	M. Jean-François CALVO
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
Mme Anne-Marie ARGOUNES	Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Michel AUSINA	Mme Danielle CARCAILLON
M. Jean-Marc BOYA	M. Rémi CARMOUZE
M. Jean BURON	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
M. Jean-Louis CRAMPE	RODRIGUEZ
M. Gilles CRASPAY	M. Jean-Noel CASSOU
Mme Ginette CURBET	M. Philippe CASTAING
Mme Andrée DOUBRERE	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Michel DUBARRY	M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Serge DUCLOS	Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Jacques GARROT	Mme Annette CUQ
Mme Geneviève ISSON	M. Pierre DARRE
M. Christian LABORDE	M. Daniel DARRE
Mme Evelyne LABORDE	M. Jean-François DRON
Mme Yvette LACAZE	M. Laurent DUBOUIX
M. David LARRAZABAL	Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Jean-Marc DUCLOS
M. Roger LESCOUTE	M. Michel FORGET
M. Alain LUQUET	M. Joseph FOURCADE
Mme Myriam MENDES	M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Ange MUR	M. Jean-Bernard GAILLANOU
Mme Michèle PHAM-BARANNE	M. Alain GARROT
Mme Evelyne RICART	Mme Simone GASQUET

M. Romain GIRAL
M. Charles HABAS
M. Paul HABATJOU
M. Bernard LACOSTE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Sylvie MARCHE
M. Vincent MASCARAS
M. Pierre MONTOYA
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER

Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Céline ROULET
M. Paul SADER
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX
M. Philippe JOUANOLOU

Excusés :

M. Marc GARROCCQ
M. Philippe SUBERCAZES
Mme Christiane ARAGNOU donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à M. Jean BURON
M. Michel BONZOM donne pouvoir à M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à

Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Denis DEPOND donne pouvoir à M. Bernard LACOSTE
Mme Christiane DURAND donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Martine FOCHEATO donne pouvoir à Mme Simone GASQUET
M. Jean-Marc LACABANNE donne pouvoir à M. Romain GIRAL
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Jacques GARROT
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à Mme Michèle PHAM-BARANNE
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absent(s) :

M. Gérald CAPEL
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Yves CARDEILHAC
M. Georges CASTRES
M. Marcel DE LA CONCEPTION

M. Jean-Michel DUCLOS
Mme Laure JOUBERT
M. Charles LACRAMPE
M. Cédric PIRIS

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20180926-CC26092018_14- DE Date de télétransmission : 01/10/2018 Date de réception préfecture : 01/10/2018
--

Vu la loi du 15 juillet 1975 modifiée par la loi n° 88.1261 du 30 décembre 1988,
Vu les décrets 151 du 7 février 1977, 267 du 23 mars 1990 et 798 du 18 avril 1992,
Vu la délibération n° 20 du 28 septembre 2017 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur toute l'agglomération et la mise en place partielle de la TEOM Incitative (TEOMI),
Vu la délibération n°18 du 21 décembre 2017 modificative de la n° 20 du 28 septembre 2017 instituant la mise en place partielle de la TEOMI au 1^{er} janvier 2019,
Vu les articles 1520 et suivants du code général des impôts et notamment son article 1521-III alinéa 1 précisant que « *les conseils déterminent annuellement le cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe. La liste des établissements exonérés est affichée* ».

EXPOSE DES MOTIFS :

Le SYMAT, en charge de la collecte des déchets sur notre territoire, a mis en place en 2012 la redevance spéciale pour les producteurs de déchets non ménagers qui utilisent leur(s) service(s) de collecte. Les producteurs de déchets non ménagers, qui ont recours au SYMAT ou à un prestataire privé de collecte, ont donc maintenant la possibilité d'être exonérés de la TEOM au 1^{er} janvier 2019.

L'exonération, valable un an, est décidée, chaque année, par les membres du conseil communautaire pour les sociétés qui en font la demande et remplissent les conditions d'attribution. La liste de ces entreprises est annexée à la présente délibération.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : sur demande et présentation de justificatifs prouvant le recours à un service privé de collecte et de traitement des déchets non ménagers, d'exonérer de la TEOM, pour 2019, les entreprises listées dans les annexes jointes.

Article 2 : que ces sociétés devront se soumettre à tous les contrôles décidés par la CATLP (via le SYMAT) afin de vérifier qu'elles n'utilisent en aucune manière le service intercommunal pour la collecte et le traitement de leurs déchets non ménagers et qu'elles respectent les conditions d'hygiène liées au stockage des dits déchets.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20180926-CC26092018_14- DE Date de télétransmission : 01/10/2018 Date de réception préfecture : 01/10/2018
--

Conseil Communautaire du mercredi 26 septembre 2018

Délibération n° 15

Taxe GeMAPI - vote du produit 2019

Date de la convocation : le 19 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. Francis TOUYA
M. Patrick VIGNES	M. Guy VERGES
Mme Josette BOURDEU	M. Bruno VINUALES
M. Yannick BOUBEE	M. Jean-Christian AMARE
M. Fabrice SAYOUS	Mme Elisabeth ARHEIX
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	M. Jean-Pierre BALESTAT
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	Mme Marie-Paule BARON
M. André BARRET	M. Philippe BAUBAY
M. Gérard CLAVE	M. Francis BORDENAVE
M. Denis FEGNE	M. Serge BOURDETTE
M. Marc BEGORRE	M. Lucien BOUZET
Mme Valérie LANNE	M. François-Xavier BRUNET
M. Jacques LAHOILLE	M. Jean-François CALVO
M. André LABORDE	Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. Jean-Claude PIRON	Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Danielle CARCAILLON
Mme Anne-Marie ARGOUNES	M. Rémi CARMOUZE
M. Michel AUSINA	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
M. Jean-Marc BOYA	RODRIGUEZ
M. Jean BURON	M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Philippe CASTAING
M. Gilles CRASPAY	M. Jean-Claude CASTEROT
Mme Ginette CURBET	M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Andrée DOUBRERE	Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Michel DUBARRY	Mme Annette CUQ
M. Serge DUCLOS	M. Pierre DARRE
M. Jacques GARROT	M. Daniel DARRE
Mme Geneviève ISSON	M. Jean-François DRON
M. Christian LABORDE	M. Laurent DUBOUIX
Mme Evelyne LABORDE	Mme Suzan DUCASSE
Mme Yvette LACAZE	M. Jean-Marc DUCLOS
M. David LARRAZABAL	M. Michel FORGET
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Joseph FOURCADE
M. Roger LESCOUTE	M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Alain LUQUET	M. Jean-Bernard GAILLANOU
Mme Myriam MENDES	M. Alain GARROT
M. Ange MUR	Mme Simone GASQUET
Mme Michèle PHAM-BARANNE	M. Romain GIRAL
Mme Evelyne RICART	M. Charles HABAS
M. François RODRIGUEZ	M. Paul HABATJOU
M. Jean-Michel SEGNERE	M. Bernard LACOSTE

M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Sylvie MARCHE
M. Vincent MASCARAS
M. Pierre MONTOYA
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD

Mme Claudine RIVALETTO
Mme Céline ROULET
M. Paul SADER
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX
M. Philippe JOUANOLOU

Excusés :

M. Marc GARROCCQ
M. Philippe SUBERCAZES
Mme Christiane ARAGNOU donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à M. Jean BURON
M. Michel BONZOM donne pouvoir à M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à

Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Denis DEPOND donne pouvoir à M. Bernard LACOSTE
Mme Christiane DURAND donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Martine FOCHEATO donne pouvoir à Mme Simone GASQUET
M. Jean-Marc LACABANNE donne pouvoir à M. Romain GIRAL
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Jacques GARROT
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à Mme Michèle PHAM-BARANNE
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absent(s) :

M. Gérald CAPEL
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Yves CARDEILHAC
M. Georges CASTRES
M. Marcel DE LA CONCEPTION

M. Jean-Michel DUCLOS
Mme Laure JOUBERT
M. Charles LACRAMPE
M. Cédric PIRIS

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Taxe GeMAPI - vote du produit 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20180926-CC26092018_15- DE Date de télétransmission : 01/10/2018 Date de réception préfecture : 01/10/2018
--

Contexte réglementaire

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 Janvier 2014 a créé une nouvelle compétence : « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) » au profit du « bloc communal ». La GeMAPI constitue une nouvelle compétence obligatoire (2018) et exclusive (2020) affectée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI FP). L'entrée en vigueur de cette compétence, initialement fixée au 1^{er} janvier 2016, a été reportée au 1^{er} janvier 2018 par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).

Cette compétence a été transférée le 1^{er} janvier 2018 automatiquement des communes aux EPCI à FP. Notre agglomération était déjà compétente sur le sud de son territoire (périmètres des anciennes communautés de communes de Batsurguère, Montaigu et Pays de Lourdes).

La compétence GeMAPI est définie par quatre missions inscrites à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à savoir les alinéas suivants :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Il convient de noter que la compétence GeMAPI n'est pas une compétence confiscatoire et que les EPCI FP ne peuvent être considérés comme de droit responsables de tous les cours d'eau présents sur leurs territoires. Ils ne le sont pas davantage des zones humides, des plans d'eau ou autres milieux aquatiques qui restent placés, en dehors d'une procédure d'expropriation, sous l'autorité de leur propriétaire et/ou de leur exploitant.

Avec l'attribution de cette nouvelle compétence, la CATLP peut financer les dépenses liées à cette compétence par le produit de la taxe GeMAPI.

Le produit de cette taxe est arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, au sens de l'article L.2334-2 du code général des collectivités territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

En application des dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts, le produit de cette taxe est arrêté avant le 1^{er} octobre de chaque année pour application l'année suivante.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement (les annuités des emprunts) résultant de l'exercice de la compétence GeMAPI. Notre agglomération a adopté l'institution de cette taxe par la délibération n°5 du conseil communautaire du 31 janvier 2018.

Le produit prévu de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI FP qui l'instaure, aux communes membres de ce dernier et à l'EPCI dont elles sont membres.

La base de la taxe est déterminée dans les mêmes conditions que pour la part communale ou, à défaut de part communale, dans les mêmes conditions que pour la part intercommunale de la taxe principale à laquelle la taxe s'ajoute.

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20180926-CC26092018_15- DE Date de télétransmission : 01/10/2018 Date de réception préfecture : 01/10/2018
--

Pour l'année 2019, il est proposé de financer les dépenses liées à la GEMAPI par la taxe éponyme. Le montant arrêté est de 840 000 €. Ce montant est inférieur au plafonnement légal fixé à 5 171 200 € (40€/habitant x population DGF). Il sera annuellement voté en fonction des dépenses prévisionnelles qui seront définis avec les syndicats des sous bassins versants.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'arrêter le produit de ladite taxe à 840 000 € pour l'année 2019.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 26 septembre 2018

Délibération n° 16

Création de la Commission de Contrôle Financier et désignation des membres

Date de la convocation : le 19 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
Mme Josette BOURDEU
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU
M. André BARRET
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
M. Jacques LAHOILLE
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Michel AUSINA
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
Mme Ginette CURBET
Mme Andrée DOUBRERE
M. Michel DUBARRY
M. Serge DUCLOS
M. Jacques GARROT
Mme Geneviève ISSON
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
Mme Myriam MENDES
M. Ange MUR
Mme Michèle PHAM-BARANNE
Mme Evelyne RICART

M. François RODRIGUEZ
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Francis TOUYA
M. Guy VERGES
M. Bruno VINUALES
M. Jean-Christian AMARE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Jean-Pierre BALESTAT
Mme Marie-Paule BARON
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
M. François-Xavier BRUNET
M. Jean-François CALVO
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
M. Jean-Noel CASSOU
M. Philippe CASTAING
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Annette CUQ
M. Pierre DARRE
M. Daniel DARRE
M. Jean-François DRON
M. Laurent DUBOUIX
Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Michel FORGET
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Alain GARROT
Mme Simone GASQUET

M. Romain GIRAL
M. Charles HABAS
M. Paul HABATJOU
M. Bernard LACOSTE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Sylvie MARCHE
M. Vincent MASCARAS
M. Pierre MONTOYA
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER

Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Céline ROULET
M. Paul SADER
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX
M. Philippe JOUANOLOU

Excusés :

M. Marc GARROcq
M. Philippe SUBERCAZES
Mme Christiane ARAGNOU donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à M. Jean BURON
M. Michel BONZOM donne pouvoir à M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à

Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Denis DEPOND donne pouvoir à M. Bernard LACOSTE
Mme Christiane DURAND donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Martine FOCHEsATO donne pouvoir à Mme Simone GASQUET
M. Jean-Marc LACABANNE donne pouvoir à M. Romain GIRAL
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Jacques GARROT
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à Mme Michèle PHAM-BARANNE
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absent(s) :

M. Gérald CAPEL
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Yves CARDEILHAC
M. Georges CASTRES
M. Marcel DE LA CONCEPTION

M. Jean-Michel DUCLOS
Mme Laure JOUBERT
M. Charles LACRAMPE
M. Cédric PIRIS

Rapporteur : M. PEDEBOY

Objet : Création de la Commission de Contrôle Financier et désignation des membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2222-1 à R.2222-6.

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20180926-CC26092018_16- DE Date de télétransmission : 01/10/2018 Date de réception préfecture : 01/10/2018
--

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

L'article R.2222-3 du CGCT dispose que la collectivité, en complément de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), est tenue de constituer une Commission de Contrôle Financier, chargée d'examiner les comptes détaillés de toute entreprise liée par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques.

La composition de la Commission de Contrôle Financier est fixée librement par délibération du Conseil Communautaire.

Cela concerne de fait l'ensemble des services publics locaux exploités dans le cadre d'une convention de gestion déléguée.

Aussi, pour faciliter l'organisation de cette commission, il est proposé que cette commission de contrôle financier fonctionne en harmonie avec la CCSPL - étant donné que cette dernière examine déjà les aspects financiers des délégations de service public - et qu'elle soit composée des membres de la CCSPL sous la présidence de M. Gérard TREMEGE ou son représentant M. Jean-Christian PEDEBOY.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de créer la Commission de Contrôle Financier à la CATLP.

Article 2 : de désigner pour siéger au sein de cette commission les membres qui ont été désignés pour siéger à la CCSPL, à savoir :

- M Jean-Marc BOYA
- M Rémi CARMOUSE
- M Gérard CLAVE
- Mme Marie Françoise CRANCEE
- M Marc GARROCQ
- M Pierre MONTOYA
- Mme Josette BOURDEU
- M Guy VERGES

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20180926-CC26092018_16- DE Date de télétransmission : 01/10/2018 Date de réception préfecture : 01/10/2018
--

CONVENTION

Relative à la répartition des recettes issues des Forfaits de Post-Stationnement

Entre,

La Ville de Lourdes, représentée par Madame Josette BOURDEU, agissant en qualité de personne dûment habilitée à cet effet par délibération n° XX du Conseil Municipal en date du XX,

Ci-après dénommé « la Ville »,

D'une part,

Et,

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, représenté par Monsieur Patrick VIGNES, agissant en qualité de personne dûment habilitée à cet effet par la délibération n° XX du Conseil Communautaire du 26 Septembre 2018,

Ci-après désigné « l'Agglomération »,

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit.

1) Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de répartition des produits de Forfait Post-Stationnement (FPS) entre la Ville, qui a institué la redevance de stationnement, et l'Agglomération au titre de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

2) Cadre réglementaire

Les modalités de répartition entre les collectivités et d'utilisation du produit des FPS sont précisées dans le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

3) Modalités de répartition des produits de FPS

Compte tenu des dispositions prévues au III de l'article L.2333-87 du CGCT, la Ville reverse les recettes issues des FPS à l'Agglomération, déduction faite des coûts de mise en œuvre des FPS.

Les différents postes de dépenses pour la Ville sont les suivants :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20180926-CC26092018_17A
-AU
Date de télétransmission : 01/10/2018
Date de réception préfecture : 01/10/2018

- Dépenses devant être couvertes par les produits de FPS et qui seront nécessairement déduites à l'enveloppe avant reversement :

- Collecte des FPS,
- Traitement des RAPO (Recours Administratifs Préalables Obligatoires),
- Traitement des recours en contentieux.

- Dépenses pouvant être couvertes par les produits de FPS :

- Etudes préalables,
- Actions de communication,
- Horodateurs,
- Surveillance.

L'article L 2333-87 du CGCT dispose que le produit du forfait post-stationnement (FPS) est affecté à la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et de la circulation, déduction faite des coûts de mise en œuvre des forfaits de post-stationnement.

L'article R 2334-12 énumère ces opérations tant pour les transports en commun (aménagement et équipements améliorant la sécurité des usagers, aménagements de voirie, etc..) que pour la circulation routière (plan de circulation, parcs de stationnement aménagements de carrefours,....)

En effet la compétence voirie d'intérêt communautaire de l'Agglomération est limitée à la réalisation des entrées d'agglomération et la quasi-totalité des ouvrages destinés à l'amélioration de la sécurité routière continue à relever de la compétence des communes.

D'autre part, les communes restent maîtres d'ouvrage des pôles d'échange de transport au titre de la compétence voirie.

Enfin la mise en place des FPS ne s'est faite qu'au cours de l'année 2018.

Il est décidé pour l'année 2018 qu'il n'y ait pas de reversement du FPS entre la Ville et l'Agglomération.

4) Définition du montant de l'enveloppe

Avant le 30 juin 2019, la Ville communique par courrier à l'Agglomération le montant définitif de l'enveloppe pour les recettes issues des FPS pour l'année 2018, et l'utilisation qu'elle en a fait.

Fait à Juillan, le _____

<p>Pour la Ville,</p> <p>Josette BOURDEU.</p>	<p>Pour l'Agglomération,</p> <p>Patrick VIGNES.</p>
--	--

<p>Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20180926-CC26092018_17A -AU Date de télétransmission : 01/10/2018 Date de réception préfecture : 01/10/2018</p>
--

CONVENTION

Relative à la répartition des recettes issues des Forfaits de Post-Stationnement

Entre,

La Ville de Tarbes, représentée par Monsieur Gérard TRÉMÈGE, agissant en qualité de personne dûment habilitée à cet effet par délibération n° XX du Conseil Municipal en date du XX,

Ci-après dénommé « la Ville »,

D'une part,

Et,

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, représenté par Monsieur Patrick VIGNES, agissant en qualité de personne dûment habilitée à cet effet par la délibération n° XX du Conseil Communautaire du 26 Septembre 2018,

Ci-après désigné « l'Agglomération »,

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit.

1) Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de répartition des produits de Forfait Post-Stationnement (FPS) entre la Ville, qui a institué la redevance de stationnement, et l'Agglomération au titre de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

2) Cadre réglementaire

Les modalités de répartition entre les collectivités et d'utilisation du produit des FPS sont précisées dans le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

3) Modalités de répartition des produits de FPS

Compte tenu des dispositions prévues au III de l'article L.2333-87 du CGCT, la Ville reverse les recettes issues des FPS à l'Agglomération, déduction faite des coûts de mise en œuvre des FPS.

Les différents postes de dépenses pour la Ville sont les suivants :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20180926-CC26092018_17B
-AU
Date de télétransmission : 01/10/2018
Date de réception préfecture : 01/10/2018

- Dépenses devant être couvertes par les produits de FPS et qui seront nécessairement déduites à l'enveloppe avant reversement :
 - Collecte des FPS,
 - Traitement des RAPO (Recours Administratifs Préalables Obligatoires),
 - Traitement des recours en contentieux.

- Dépenses pouvant être couvertes par les produits de FPS :
 - Etudes préalables,
 - Actions de communication,
 - Horodateurs,
 - Surveillance.

L'article L 2333-87 du CGCT dispose que le produit du forfait post-stationnement (FPS) est affecté à la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et de la circulation, déduction faite des coûts de mise en œuvre des forfaits de post-stationnement.

L'article R 2334-12 énumère ces opérations tant pour les transports en commun (aménagement et équipements améliorant la sécurité des usagers, aménagements de voirie, etc..) que pour la circulation routière (plan de circulation, parcs de stationnement aménagements de carrefours,...)

En effet la compétence voirie d'intérêt communautaire de l'Agglomération est limitée à la réalisation des entrées d'agglomération et la quasi-totalité des ouvrages destinés à l'amélioration de la sécurité routière continue à relever de la compétence des communes.

D'autre part, les communes restent maîtres d'ouvrage des pôles d'échange de transport au titre de la compétence voirie.

Enfin la mise en place du FPS sur Tarbes ne s'est faite qu'au cours de l'année 2018.

Il est décidé pour l'année 2018 qu'il n'y ait pas de reversement du FPS entre la Ville et l'Agglomération.

4) Définition du montant de l'enveloppe

Avant le 30 juin 2019, la Ville communique par courrier à l'Agglomération le montant définitif de l'enveloppe pour les recettes issues des FPS pour l'année 2018, et l'utilisation qu'elle en a fait.

Fait à Juillan, le _____

Pour la Ville, Gérard TRÉMÈGE.	Pour l'Agglomération, Patrick VIGNES.
---------------------------------------	--

Conseil Communautaire du mercredi 26 septembre 2018

Délibération n° 17

Conventions relatives au forfait post-stationnement (FPS) entre la CATLP et les communes de Lourdes et de Tarbes

Date de la convocation : le 19 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. François RODRIGUEZ
M. Patrick VIGNES	M. Jean-Michel SEGNERE
Mme Josette BOURDEU	M. Francis TOUYA
M. Yannick BOUBEE	M. Guy VERGES
M. Fabrice SAYOUS	M. Bruno VINUALES
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE	M. Jean-Christian AMARE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	Mme Elisabeth ARHEIX
M. André BARRET	M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Gérard CLAVE	Mme Marie-Paule BARON
M. Denis FEGNE	M. Philippe BAUBAY
M. Marc BEGORRE	M. Francis BORDENAVE
Mme Valérie LANNE	M. Serge BOURDETTE
M. Jacques LAHOILLE	M. Lucien BOUZET
M. André LABORDE	M. François-Xavier BRUNET
M. Jean-Claude PIRON	M. Jean-François CALVO
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
Mme Anne-Marie ARGOUNES	Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Michel AUSINA	Mme Danielle CARCAILLON
M. Jean-Marc BOYA	M. Rémi CARMOUZE
M. Jean BURON	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
M. Jean-Louis CRAMPE	RODRIGUEZ
M. Gilles CRASPAY	M. Jean-Noel CASSOU
Mme Ginette CURBET	M. Philippe CASTAING
Mme Andrée DOUBRERE	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Michel DUBARRY	M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Serge DUCLOS	Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Jacques GARROT	Mme Annette CUQ
Mme Geneviève ISSON	M. Pierre DARRE
M. Christian LABORDE	M. Daniel DARRE
Mme Evelyne LABORDE	M. Jean-François DRON
Mme Yvette LACAZE	M. Laurent DUBOUIX
M. David LARRAZABAL	Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Jean-Marc DUCLOS
M. Roger LESCOUTE	M. Michel FORGET
M. Alain LUQUET	M. Joseph FOURCADE
Mme Myriam MENDES	M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Ange MUR	M. Jean-Bernard GAILLANOU
Mme Michèle PHAM-BARANNE	M. Alain GARROT
Mme Evelyne RICART	Mme Simone GASQUET

M. Romain GIRAL
M. Charles HABAS
M. Paul HABATJOU
M. Bernard LACOSTE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Sylvie MARCHE
M. Vincent MASCARAS
M. Pierre MONTOYA
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER

Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Céline ROULET
M. Paul SADER
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX
M. Philippe JOUANOLOU

Excusés :

M. Marc GARROCQ
M. Philippe SUBERCAZES
Mme Christiane ARAGNOU donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à M. Jean BURON
M. Michel BONZOM donne pouvoir à M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à

Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Denis DEPOND donne pouvoir à M. Bernard LACOSTE
Mme Christiane DURAND donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Martine FOCHEATO donne pouvoir à Mme Simone GASQUET
M. Jean-Marc LACABANNE donne pouvoir à M. Romain GIRAL
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Jacques GARROT
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à Mme Michèle PHAM-BARANNE
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absent(s) :

M. Gérald CAPEL
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Yves CARDEILHAC
M. Georges CASTRES
M. Marcel DE LA CONCEPTION

M. Jean-Michel DUCLOS
Mme Laure JOUBERT
M. Charles LACRAMPE
M. Cédric PIRIS

Rapporteur : M. PEDEBOY

Objet : Conventions relatives au forfait post-stationnement (FPS) entre la CATLP et les communes de Lourdes et de Tarbes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4.
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.
Vu la délibération N°19 du Conseil Communautaire du 28 juin 2017 relative aux choix des compétences optionnelles et définitions d'intérêt communautaire notamment de la voirie.

EXPOSE DES MOTIFS :

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20180926-CC26092018_17- DE Date de télétransmission : 01/10/2018 Date de réception préfecture : 01/10/2018
--

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la réforme de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie est entrée en vigueur.

Les collectivités compétentes en matière de voirie peuvent dans le cadre de l'occupation de leur domaine public demander un droit d'occupation de celui-ci qui se traduit par la fixation d'une redevance et d'un « forfait post stationnement » en cas de non-paiement spontané ou d'insuffisance de versement.

Ce dernier montant est fixé par la commune et se substitue désormais à l'amende pénale.

L'article L 2333-87 du CGCT dispose que le produit du forfait post-stationnement (FPS) est affecté à la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et de la circulation, déduction faite des coûts de mise en œuvre des forfaits de post-stationnement.

L'article R 2334-12 énumère ces opérations tant pour les transports en commun (aménagement et équipements améliorant la sécurité des usagers, aménagements de voirie, etc...) que pour la circulation routière (plan de circulation, parcs de stationnement aménagements de carrefours,....)

Il est proposé pour l'année 2018 qu'il n'y ait pas de reversement du FPS de la part des Villes de Lourdes et Tarbes à la CATLP.

En effet la compétence voirie d'intérêt communautaire de la CATLP est limitée à la réalisation des entrées d'agglomération et la quasi-totalité des ouvrages destinés à l'amélioration de la sécurité routière continue à relever de la compétence des communes.

D'autre part, les communes restent maîtres d'ouvrage des pôles d'échange de transport au titre de la compétence voirie.

Enfin la mise en place des FPS sur Tarbes et Lourdes ne s'est faite qu'au cours de l'année 2018.

C'est pour ces multiples raisons que nous proposons pour l'année 2018 de signer des conventions sans reversement de produits entre les collectivités concernées.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les conventions à intervenir entre la Ville de Lourdes et la Ville de Tarbes relatives à la répartition des forfaits de post stationnement pour l'année 2018.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer les conventions à intervenir et prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20180926-CC26092018_17- DE Date de télétransmission : 01/10/2018 Date de réception préfecture : 01/10/2018
--



OSP 2018-2022
CONTRIBUTIONS ANNUELLES ET BUDGETAIRES

CONTRIBUTIONS PAR EXERCICE OSP

		2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total 4 années	Moyenne
Compensation financière max. HT		2 091 000	2 274 000	2 527 000	2 611 000	9 503 000	2 375 750
Part Etat						0	0
Part Collectivités		2 091 000	2 274 000	2 527 000	2 611 000	9 503 000	2 375 750
Part Région	35,230%	736 659	801 130	890 262	919 855	3 347 907	836 977
Part Département	35,230%	736 659	801 130	890 262	919 855	3 347 907	836 977
Part CATLP	21,315%	445 697	484 703	538 630	556 535	2 025 564	506 391
Part Tarbes	8,225%	171 985	187 037	207 846	214 755	781 622	195 405
	100,000%	2 091 000	2 274 000	2 527 000	2 611 000	9 503 000	

CONTRIBUTIONS PAR ANNEE BUDGETAIRE

		2018	2019	2020	2021	2022
Compensation financière max. HT		1 809 113	2 164 200	2 375 200	2 560 600	1 566 600
Part Etat						
Part Collectivités		1 809 113	2 164 200	2 375 200	2 560 600	1 566 600
Part Région	35,230%	637 350	762 448	836 783	902 099	551 913
Part Département	35,230%	637 350	762 448	836 783	902 099	551 913
Part CATLP	21,315%	385 612	461 299	506 274	545 792	333 921
Part Tarbes	8,225%	148 800	178 005	195 360	210 609	128 853
	100,000%	1 809 113	2 164 200	2 375 200	2 560 600	1 566 600

Conseil Communautaire du mercredi 26 septembre 2018

Délibération n° 18

**Participation au financement de l'Obligation de Service Public
(OSP) de la liaison aérienne de Tarbes Lourdes Pyrénées vers
Paris Orly**

Date de la convocation : le 19 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. François RODRIGUEZ
M. Patrick VIGNES	M. Jean-Michel SEGNERE
Mme Josette BOURDEU	M. Francis TOUYA
M. Yannick BOUBEE	M. Guy VERGES
M. Fabrice SAYOUS	M. Bruno VINUALES
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	M. Jean-Christian AMARE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	Mme Elisabeth ARHEIX
M. André BARRET	M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Gérard CLAVE	Mme Marie-Paule BARON
M. Denis FEGNE	M. Philippe BAUBAY
M. Marc BEGORRE	M. Francis BORDENAVE
Mme Valérie LANNE	M. Serge BOURDETTE
M. Jacques LAHOILLE	M. Lucien BOUZET
M. André LABORDE	M. François-Xavier BRUNET
M. Jean-Claude PIRON	M. Jean-François CALVO
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
Mme Anne-Marie ARGOUNES	Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Michel AUSINA	Mme Danielle CARCAILLON
M. Jean-Marc BOYA	M. Rémi CARMOUZE
M. Jean BURON	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
M. Jean-Louis CRAMPE	RODRIGUEZ
M. Gilles CRASPAY	M. Jean-Noel CASSOU
Mme Ginette CURBET	M. Philippe CASTAING
Mme Andrée DOUBRERE	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Michel DUBARRY	M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Serge DUCLOS	Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Jacques GARROT	Mme Annette CUQ
Mme Geneviève ISSON	M. Pierre DARRE
M. Christian LABORDE	M. Daniel DARRE
Mme Evelyne LABORDE	M. Jean-François DRON
Mme Yvette LACAZE	M. Laurent DUBOUIX
M. David LARRAZABAL	Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Jean-Marc DUCLOS
M. Roger LESCOUTE	M. Michel FORGET
M. Alain LUQUET	M. Joseph FOURCADE
M. Ange MUR	M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Michèle PHAM-BARANNE	M. Jean-Bernard GAILLANOU
Mme Evelyne RICART	M. Alain GARROT

Mme Simone GASQUET
M. Romain GIRAL
M. Charles HABAS
M. Paul HABATJOU
M. Bernard LACOSTE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Sylvie MARCHE
M. Vincent MASCARAS
M. Pierre MONTOYA
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE

M. Eugène POURCHIER
Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Céline ROULET
M. Paul SADER
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX
M. Philippe JOUANOLOU

Excusés :

M. Marc GARROCQ
M. Philippe SUBERCAZES
Mme Christiane ARAGNOU donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à Mme Céline ROULET
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à M. Jean BURON
M. Michel BONZOM donne pouvoir à M. Lucien BOUZET

Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Denis DEPOND donne pouvoir à M. Bernard LACOSTE
Mme Christiane DURAND donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Martine FOCHEATO donne pouvoir à Mme Simone GASQUET
M. Jean-Marc LACABANNE donne pouvoir à M. Romain GIRAL
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Jacques GARROT
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à Mme Michèle PHAM-BARANNE
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absent(s) :

M. Gérald CAPEL
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Yves CARDEILHAC
M. Georges CASTRES
M. Marcel DE LA CONCEPTION

M. Jean-Michel DUCLOS
Mme Laure JOUBERT
M. Charles LACRAMPE
M. Cédric PIRIS

Rapporteur : M. PEDEBOY

Objet : Participation au financement de l'Obligation de Service Public (OSP) de la liaison aérienne de Tarbes Lourdes Pyrénées vers Paris Orly

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2333-68.
Vu les obligations de service public publiées au JOUE le 27 août 2013 sous le numéro 2013C 246/03.
Vu la décision du 31 mai 2017 du Ministre de la Transition écologique et solidaire déléguant au Syndicat Mixte Pyrénia l'organisation de services aériens pour l'exploitation de cette liaison.
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20180926-CC26092018_18-
DE
Date de télétransmission : 01/10/2018
Date de réception préfecture : 01/10/2018

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération du Syndicat Mixte Pyrénia en date du 6 avril 2018 renouvelant le contrat d'exploitation de la liaison aérienne Tarbes-Lourdes/Paris Orly.

EXPOSE DES MOTIFS :

La délégation de service public pour l'OSP Tarbes-Lourdes-Pyrénées vers Paris Orly est arrivée à son terme le 31 mai 2018.

Une procédure de renouvellement a été engagée dans le cadre des obligations de service public en novembre 2017 et sur la base d'un projet de convention plus incitatif permettant un partage des gains sur les passagers supplémentaires à ceux prévus au prévisionnel.

Seule la société HOP a répondu à cet appel d'offres.

Le montant de la compensation sollicitée par la compagnie HOP sur la base d'un programme d'exploitation identique à celui en cours (3 allers/retour du lundi au vendredi et 2 allers/retours le samedi et dimanche avec un avion de 100 places) est sur la durée de la DSP de 4 ans de 13 525 KE alors que précédemment celui-ci était de 8 140 KE.

A l'issue d'une première réunion de négociation, la société HOP a fait une nouvelle proposition basée strictement sur l'obligation de service public à savoir 2 allers retours quotidiens, tous les jours de la semaine, avec un avion de 100 sièges, pour un montant de 9 995 KE.

A l'issue d'une dernière réunion de négociation qui s'est tenue le 7 mars 2018 un accord a été trouvé pour le même programme de vols pour un montant de 9 500 KE et a servi de base à la convention de concession signée le 14 mai 2018 (disponible sur demande auprès de la Direction Générale des Services de la CATLP).

La répartition en pourcentage entre les collectivités locales est la suivante :

Région Midi-Pyrénées	35,230 %
Département des Hautes-Pyrénées	35,230 %
Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	21,315 %
Ville de Tarbes	8,225 %
TOTAL	100,00 %

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la prise en charge par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour la période de l'OSP 2018-2022 de 21,315 % la compensation financière destinée au transporteur, au vu du déficit réel constaté de la liaison dans le cadre de l'OSP 2018-2022 vers Paris Orly et de verser cette somme sous la forme d'une participation au Syndicat Mixte Pyrénia selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à la majorité avec 112 voix pour et 10 abstentions

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

CONVENTION DE CONSORTIUM POUR LE PROJET STUDENT ENTREPRENEUR PYRENEES (STEP) POUR LES ETUDIANTS-ENTREPRENEURS DU POLE UNIVERSITAIRE TARBES-PYRENEES

Entre

LE CENTRE UNIVERSITAIRE TARBES PYRENEES (CUTP)

Association régie par la loi de 1901, domiciliée BP 826 - 57 Avenue d'Azereix
65008 - TARBES Cedex, représenté par son Président, Philippe RAIMBAULT
Ci-après dénommée "CUTP",

L'UNIVERSITE FEDERALE TOULOUSE MIDI-PYRENEES (UFTMIP)

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, domicilié 41,
allées Jules Guesde - CS 61321 - 31013 Toulouse cedex 6, représenté par son
Président, Monsieur le Professeur Philippe RAIMBAULT
Ci-après dénommée "UFTMIP",

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES,

domiciliée à Zone tertiaire Pyrène Aéro-Pôle – Téléport 1 CS51331 65013 TARBES
Cedex 9, représentée par son Président, Monsieur Gérard TREMEGE, dûment
habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération n°XX du Conseil
communautaire en date du 26 septembre 2018,
Ci-après dénommée "CA TLP",

AD'OCC

XXX

Représentée par XXX, fonction,
Ci-après dénommée "AD'OCC",

L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE (IUT) de Tarbes

1 Rue Lautréamont – 65000 TARBES
Représenté par Jean Noël FELICES, Son Directeur
Ci-après dénommée "IUT",

L'ECOLE NATIONALE D'INGENIEUR DE TARBES (ENIT)

47 Avenue d'Azéreix – 65000 TARBES
Représentée par Jean-Yves FOURQUET, son Directeur
Ci-après dénommée "ENIT",

BIC CRESCENDO

Association régie par la loi de 1901, domiciliée L'Association CRESCENDO, Impasse de la Cartoucherie 65000 TARBES
Représentée par son Président, Gérard ABADIE,
Ci-après dénommée "BIC Crescendo",

INITIATIVE PYRENEES, ASSOCIATION REGIE PAR LA LOI DE 1901

Association régie par la loi de 1901, domiciliée 2 Rue Charles Nungesser – 65000 TARBES
Représentée par Chantal ROBIN-RODRIGO, Présidente
Ci-après dénommée "Initiative Pyrénées",

RESEAU ENTREPRENDRE ADOUR,

Association régie par la loi de 1901, domiciliée Technopole Hélio parc 2, avenue Pierre Angot PAU Cedex 09, représentée par Joël PLISSONNEAU, Président, dûment habilité à l'effet des présentes,
Ci-après dénommée "Réseau Entreprendre Adour",

Et

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE TARBES ET DES HAUTES-PYRENEES,

Domiciliée au 1, rue des Évadés de France, Centre Kennedy BP 350 65003 TARBES CEDEX, représentée par son Président, Monsieur François-Xavier BRUNET, dûment habilité par XXXXXXXX
Ci-après dénommée "CCI",

Désignés ci-après les « Parties »

PREAMBULE

Adopté en France en 2014, le statut national d'étudiant-e entrepreneur-e permet aux étudiant-e-s d'élaborer un projet entrepreneurial dans le cadre de leurs études en bénéficiant d'un soutien adapté au sein de pôles d'accompagnement.

Le statut d'étudiant-e entrepreneur-e est délivré par le comité d'engagement Pépite à une personne au regard de la réalité, de la qualité du projet entrepreneurial et des qualités du porteur de projet.

Les Parties ont convenu de mettre en place un pôle collaboratif dénommé, STudent Entrepreneur Pyrénées (STEP) afin d'exécuter ensemble un programme de développement et d'accompagnement relatif aux étudiants entrepreneurs tel que détaillé dans la présente convention (ci-après « Le Projet STEP »).

Dans le cadre de ce projet, les Parties ont pour objectif de :

- développer une méthodologie de travail et d'accompagnement,
- déployer des outils et services autour de la thématique des étudiants-entrepreneurs sur le pôle universitaire de Tarbes Pyrénées,
- coordonner leurs actions dans un objectif de parcours intégré.

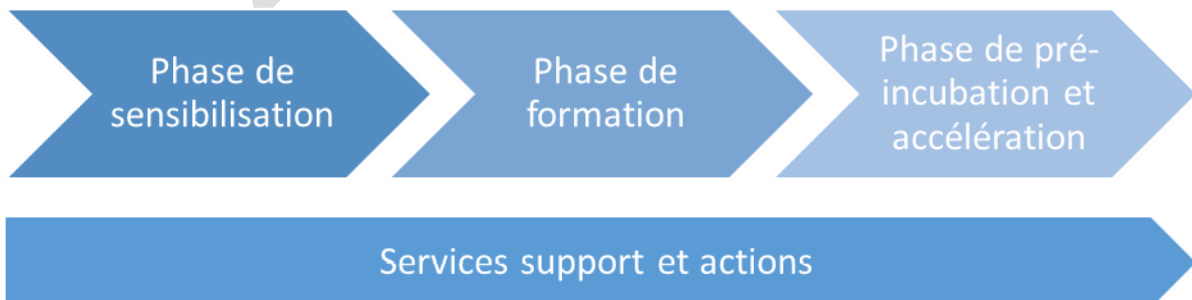
Inspiré par l'initiative PEPITE France, les pôles d'accompagnement permettent aux étudiant-e-s et aux jeunes diplômé-e-s de se former à l'entrepreneuriat et à l'innovation puis de concrétiser leurs projets de création d'entreprise.

Ouverts sur leurs écosystèmes socio-économiques, ancrés sur le territoire, les pôles d'accompagnement associent établissements d'enseignement supérieur (universités, écoles de commerce, écoles d'ingénieurs), collectivités, acteurs économiques, réseaux associatifs. Les pôles d'accompagnement travaillent en réseau pour s'inspirer les uns des autres et permettre aux bonnes idées de se diffuser.

Afin d'augmenter leur efficacité au service des étudiants-entrepreneurs, les parties ont décidé ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

Dans le cadre du dispositif, les parties s'engagent à coordonner leurs actions existantes voire à développer de manière partenariale ou individuelle de nouveaux projets, en faveur des étudiants-entrepreneurs dans les trois phases du parcours :



Article 2 : Fonctionnement du pôle de services et d'accompagnement

Le projet STEP s'appuie sur un consortium de partenaires qui souscrivent aux mêmes objectifs et qui apportent leur contribution dans les conditions définies ci-après :

2.1. Le chef de projet

L'association du CUTP (Centre Universitaire Tarbes Pyrénées) en tant que chef de projet, devra assurer un certain nombre d'actions pour le compte du consortium :

- la coordination entre l'ensemble des Parties du consortium,
- l'organisation des comités stratégiques,
- la rédaction d'un bilan annuel et d'un rapport d'activité du projet STEP,
- le suivi sous un tableau de bord des étudiants-entrepreneurs et des actions réalisées dans le cadre de STEP
- la constitution et le dépôt des dossiers auprès de potentiels partenaires financiers,
- la structuration du réseau d'experts au sein du consortium permettant d'offrir les services aux entrepreneurs innovants.

Un changement dans le chef de projet pourra être envisagé sous un accord unanime du comité stratégique.

2.2. Le comité stratégique :

Le comité stratégique du projet STEP est constitué de :

- 1 représentant du CUTP,
- 1 représentant de l'UFTMIP,
- 1 représentant d'AD'OCC,
- 1 représentant de la CA TLP,
- 1 représentant de l'IUT,
- 1 représentant de l'ENIT
- 1 représentant du BIC Crescendo
- 1 représentant d'Initiative Pyrénées
- 1 représentant de Réseau Entreprendre Adour
- 1 représentant du collège des financeurs
- ...

Le comité stratégique du projet STEP se réunit au moins une fois par an. Il peut se réunir sur demande soit de l'un des membres du comité stratégique, soit du chef de projet.

Le comité stratégique oriente et contrôle les actions du projet STEP. Il est garant du bon fonctionnement du dispositif, notamment vis-à-vis du réseau Pépité.

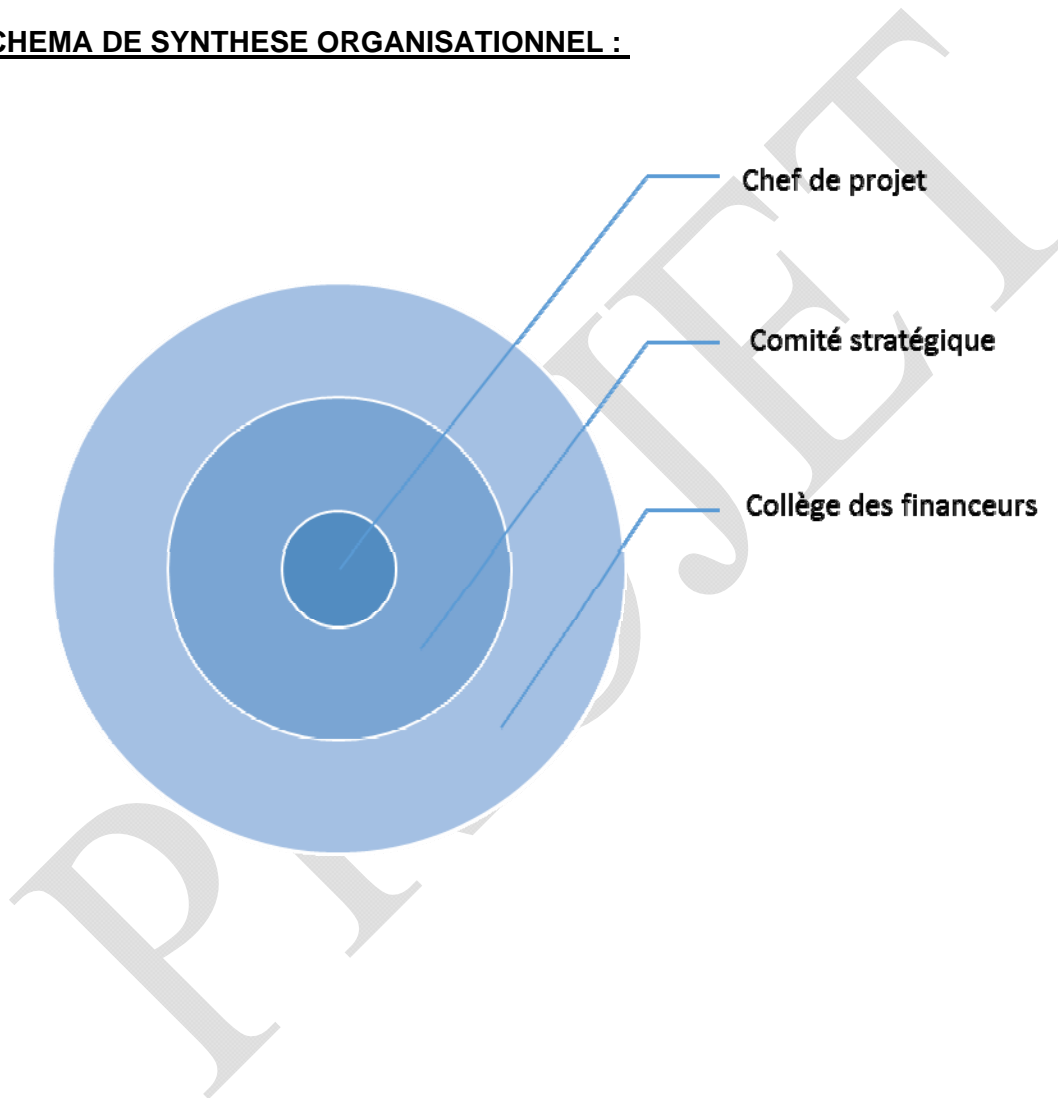
L'intégration d'un nouveau membre au sein du comité stratégique ne peut être réalisée que par consensus du comité stratégique.

2.3. Le collège des financeurs :

Constitué de partenaires publics et privés, le collège des financeurs regroupe les contributeurs financiers et les organismes susceptibles de proposer du mécénat de compétences.

Les partenaires / membres élisent un représentant chargé de représenter le collège des financeurs au sein du comité stratégique.

SCHEMA DE SYNTHESE ORGANISATIONNEL :



Article 3 : Les étapes du pôle d'accompagnement et le partage des tâches sont définies comme suit :

Nom de l'étape	Chef(s) de file	Description	Apport du consortium	
PHASE 1 – Sensibilisation à l'entrepreneuriat			A l'action	A l'ensemble des actions
1.1 – Le guide des étudiants-entrepreneurs	CA TLP	Guide destiné à présenter aux étudiants entrepreneurs l'écosystème local	Contribution à la rédaction du guide	Mise à disposition de plusieurs outils visant à accompagner les étudiants-entrepreneurs à chaque étape : - Tiers- lieux au Télésite à Bastillac - 2 FABLAB (IUT de Tarbes et BIC Crescendo) - Espace coworking (BIC Crescendo) - Maison de la vie étudiante au sein du pôle universitaire
1.2 – Séminaires de formation à la création d'entreprise (<i>Création d'entreprises virtuelles</i>)	UFTMIP / ENIT / IUT		Mise à disposition d'intervenants Financement	
1.3 – Les Entrepreneuriales en Adour	Réseau Entreprendre Adour	Un parcours pédagogique et d'expérimentation sur le terrain pour tester un projet de création d'entreprise en étant accompagné-e par des professionnels et des dirigeants d'entreprise	Mise à disposition gracieuse d'intervenants techniques, d'espaces de réunions. Financement (de la CA TLP notamment)	
1.4 – Le statut Etudiant-Entrepreneur	UFTMIP / ENIT / IUT / EGC - IRTH	ateliers / conférences / visio	Mise à disposition d'intervenants Financement	

Nom de l'étape	Chef(s) de file	Description	Apport du consortium
PHASE 2 – Formations			
2.1 – Certificat Les Entrepreneuriales	Réseau Entreprendre Adour	Le Certificat Les Entrepreneuriales atteste la validation de 6 domaines de compétences entrepreneuriales. Il a été construit à partir du référentiel de compétences entrepreneuriales du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.	<p>Mise à disposition de plusieurs outils visant à accompagner les étudiants-entrepreneurs à chaque étape :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tiers- lieux au Télésite à Bastillac - 2 FABLAB - Espace coworking au quartier de l'Arsenal - Maison de la vie étudiante au sein du pôle universitaire
2.2 – D2E	Etablissements universitaires : IUT / ENIT	C'est un diplôme qui privilégie l'apprentissage par l'action et apporte au jeune porteur de projet une formation sur-mesure , selon ses besoins. Il bénéficie aussi d'un double accompagnement par un enseignant et un professionnel sous forme de coaching et de mentorat .	
2.3 – PEPITE Skills	UFTMIP / Pépité ECRIN	Le programme <i>Entrepreneurship Skills Certificate</i> , développé par Pépité France et ses partenaires, a vocation à apporter un certificat de compétences aux étudiants-entrepreneurs.	

Nom de l'étape	Chef(s) de file	Description	Apport du consortium	
PHASE 3- Pré-incubation et accélération				
3.1 – Accélérateur AdrénaI'IN	BIC Crescendo	Accélérateur AdrénaI'IN en cours de labellisation Pépite Starter	Participation des membres du consortium à des actions réalisées dans le cadre du Pépite Starter	<p>Mise à disposition de plusieurs outils visant à accompagner les étudiants-entrepreneurs à chaque étape :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tiers- lieux au Télésite à Bastillac - 2 FABLAB (IUT de Tarbes et BIC Crescendo) - Espace coworking (BIC Crescendo) - Maison de la vie étudiante au sein du pôle universitaire
3.2 - Financement des projets en phase de préparation	Région Occitanie / CA TLP	La région Occitanie et la CA TLP peuvent contribuer au financement des études de faisabilité nécessaires aux porteurs de projets.	Autres financeurs potentiels : CA TLP / BPI France/ BDEA	
3.3 – Accompagnement en couveuse	BIC Crescendo			

Nom de l'étape	Chef(s) de file	Description	Apport du consortium	
4 - Suivi post création du projet				
4.1 – Financements post création	Comité d'accompagnement partenarial	Le porteur de projet ou créateur d'entreprises présente son projet devant près de 11 partenaires susceptibles de l'accompagner techniquement ou financièrement.	Financeurs : BPI France / Initiative Pyrénées / Créalia / Réseau Entreprendre Adour	<p>Mise à disposition de plusieurs outils visant à accompagner les étudiants-entrepreneurs à chaque étape :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tiers- lieux au Télésite à Bastillac - 2 FABLAB (IUT de Tarbes et BIC Crescendo) - Espace coworking (BIC Crescendo) - Maison de la vie étudiante au sein du pôle universitaire
4.2 – Hébergement	BIC Crescendo (pépinière) CA TLP (hôtels d'Entreprises et centres d'affaire)	Un parcours résidentiel de l'entreprises est assuré sur le territoire Tarbes-Lourdes-Pyrénées.		
4.3 – Animations / Mise en réseaux	Etablissements universitaires : IUT / ENIT BIC Crescendo (Mêlée Adour / French Tech)	Les partenaires proposent des animations pour les étudiants-entrepreneurs : hackaton, démocamp, coding, etc.	Participation aux animations d'innovation territoriale + facilitation dans la mise en réseaux	
4.4 – Accompagnement post création	Membres du consortium	Engagement de l'ensemble des parties d'accompagner et d'être à disposition des porteurs de projets.		

Article 4 : Confidentialité, déontologie

Les projets accompagnés dans le cadre du consortium sont tous par nature confidentiels, notamment dans l'exposé et le développement de savoir-faire non brevetés ou dans l'attente de la réservation de droits de propriété industrielle (marque, brevets, droits d'auteur etc.).

Chaque partie considère comme une condition déterminante du contrat – pour s'y être engagée envers les porteurs de projet – que :

- les personnels mentionnés dans l'article 3, sont tenus à la confidentialité sur l'ensemble des informations fournies par les porteurs de projet,
- Qu'aucune partie du présent contrat ne revendiquera un droit de propriété sur l'ensemble des fournitures qu'ils dispensent au titre de l'assistance, y compris notamment mais sans limitation, données, informations, savoir-faire brevetable ou non, œuvres sujettes au droit d'auteur ou droits voisins, même si elles émanent d'un des signataires de la présente convention et des personnels concernés.

Article 5 : Coûts et prises en charge

Les parties s'engagent à participer aux animations décrites au sein de l'article 3 et ce, à titre gracieux.

Chaque chef de file est responsable de la bonne exécution des actions.

De manière consentie, les membres du consortium sont susceptibles de porter des actions communes dans l'intérêt du projet STEP.

Article 6 : Information réciproque des parties

Concernant les nouveaux projets, les parties s'engagent à s'adresser mutuellement, en assurant une traçabilité optimale, tous les porteurs de projets ou créateurs entrant dans leur sphère de compétences respectives, dans un but de valorisation du parcours coordonné.

Les porteurs de projets et créateurs d'entreprises qui bénéficient d'un accompagnement simultané des Parties du consortium s'engageront à en informer ces derniers.

Chaque partie s'engage à communiquer sur les projets accompagnés dans le cadre du projet STEP notamment lors des comités de sélection.

Le chef de projet se chargera de tenir pour le compte du consortium un tableau de bord des porteurs de projet suivis dans le cadre de STEP.

Article 7 : Durée de la convention de consortium

La présente convention de consortium est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature. A la fin de la durée de la convention, sur la base d'un bilan la convention pourra être reconduite.

Fait en dix exemplaires originaux, un pour chaque partie,

Fait à TARBES, le XXX

Pour le UFTMIP et le Centre Universitaire
Tarbes Pyrénées
Son Président

Pour la Communauté d'Agglomération de
Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
Son Président,

Pour l'IUT de Tarbes,
Son Directeur,

Pour l'ENIT,
Son Directeur,

Pour AD'OCC,
Sa Présidente,

Pour CRESCENDO,
Son Président,

Pour Initiative Pyrénées,
Sa Présidente,

Pour Réseau Entreprendre Adour,
Son Président,

Pour la CCI de Tarbes et des Hautes-
Pyrénées
Son Président,

PROJET



GIP Politique de la ville
Tarbes - Lourdes - Pyrénées

cget

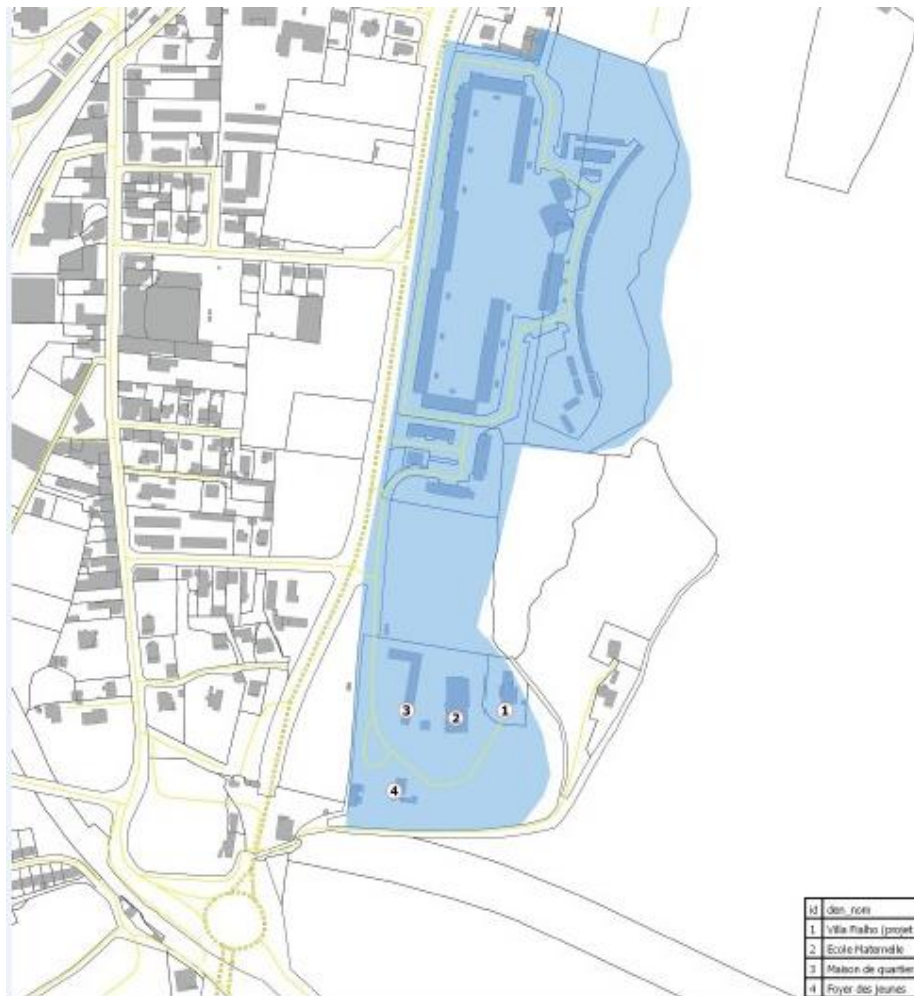


tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération



CONTRAT DE VILLE DE LOURDES

PROJET DE RAPPORT POLITIQUE DE LA VILLE 2017



SOMMAIRE

<i>Cadre Général</i>	page 3
1 - ANALYSE TRANSVERSALE	page 4
1.1 Inscription dans le projet de territoire	page 4
1.2 L'approche intégrée	page 4
1.3 Mode de gouvernance	page 5
1.4 Modalités de participation des habitants	page 5
1.5 Ingénierie	page 6
2 ANALYSE ET BILAN DE L'ACTION MENEÉ EN 2017	page 7
2.1 Bilan par quartier des actions menées dans le cadre du Contrat de ville de Lourdes	page 7
2.2 Bilan par thématique des actions menées dans le cadre du Contrat de ville de Lourdes.....	page 10
2.3 Bilan financier	page 14
2.4 Perspectives 2018	page 17
3 - PACTE FINANCIER ET FISCAL	page 19
4 - MODALITES D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU)	page 19
ANNEXES	page 20

CADRE GENERAL

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit le déploiement d'un nouveau cadre contractuel rassemblant autour de l'Etat et des collectivités locales l'ensemble des partenaires susceptibles d'œuvrer à l'amélioration de la situation des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les nouveaux Contrats de ville doivent permettre de mieux inscrire les quartiers prioritaires dans la stratégie développée à l'échelle du territoire et de mobiliser prioritairement, de façon adaptée et, le cas échéant, renforcée, les politiques publiques déployées par les partenaires du contrat.

Dans sa rédaction issue de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, l'article L. 1111-2 et l'article L.1811.2 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'un « *débat sur la politique de la ville est organisé chaque année au sein de l'assemblée délibérante de l'EPCI et des communes ayant conclu un contrat de ville, à partir d'un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.* » Les conseils citoyens présents sur le territoire concerné sont consultés en amont sur le projet de rapport. Le contenu de ce rapport a été précisé par le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015.

Le présent rapport « Politique de la ville » 2017 du Contrat de ville de Lourdes a pour objet de consolider les éléments de bilan de l'action des collectivités locales, de l'Etat et du GIP politique de la ville en faveur des quartiers prioritaires, dans l'objectif de favoriser localement une meilleure analyse et prise en compte des enjeux de ces quartiers.

Il convient de rappeler quelques éléments de contexte local. **Deux Contrats de ville ont été signés le 26 juin 2015 dans le département des Hautes-Pyrénées :**

- Le Contrat de ville du Grand Tarbes,
- Le Contrat de ville de Lourdes.

Ils sont pilotés en 2017 par l'Agglomération TLP.

La mise en œuvre est assurée par un Groupement d'intérêt public (GIP), qui réunit en 2017 les partenaires suivants :

- l'État, le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, la Communauté d'agglomération TLP : partenaires financeurs du GIP ;
- la CAF : partenaire avec voix consultative, qui mobilise des crédits de droit commun en fonction des actions.

La nouvelle géographie prioritaire a été redéfinie par la loi du 21 février 2014 précitée selon les critères suivants.

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont situés en territoire urbain, et caractérisés par deux éléments : un nombre minimal d'habitants et un « écart de développement économique et social apprécié par un critère de revenu des habitants » (critère unique), défini par rapport au territoire national d'une part, et à l'unité urbaine d'autre part.

Au vu de ces critères, la géographie prioritaire du Contrat de ville de Lourdes est la suivante :

- 1 quartier prioritaire (QPV) : Ophite (1140 habitants).
- 1 quartier de veille : Lannedarré / Turon de Gloire / Biscaye / Astazou (1090 habitants)

La population de ces deux quartiers s'élève à 2230 habitants, soit 15 % de la population de Lourdes.

Le présent rapport s'articule conformément à l'architecture préconisée dans le guide méthodologique pour l'élaboration du rapport politique de la ville, rédigé par le CGET, autour des quatre axes suivants :

1. Analyse transversale
2. Compte-rendu des actions menées
3. Modalités d'utilisation de la Dotation de solidarité urbaine
4. Annexes

1) ANALYSE TRANSVERSALE

Le rapport Politique de la ville permet à la collectivité de rendre compte de son action en faveur des QPV, mais aussi du quartier de veille, au regard des objectifs généraux de la politique de la ville et des objectifs spécifiques identifiés dans le Contrat de ville.

1.1) Inscription dans le projet de territoire

La nouvelle agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a été créée au 1^{er} janvier 2017. Le projet de territoire a été repensé à l'échelle de ce nouveau territoire par les élus. Il a donné lieu à l'élaboration d'un projet politique, validé lors du Conseil communautaire du 30 novembre 2017.

L'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a impulsé une réflexion sur l'élaboration d'un PLUI voir d'un SCOT intégrant les différentes politiques publiques telles que l'habitat, l'environnement, l'aménagement du territoire, les équipements culturels et sportifs, etc... La politique de la ville contribuera à alimenter cette démarche dans le cadre de sa compétence.

Le caractère structurant des projets portés par l'agglomération (NPNRU, PDU, PLUI, PCAET,...) viendra ainsi croiser la dynamique des contrats de Ville et les problématiques des quartiers dans une logique d'un aménagement du territoire ambitieux, équilibré et solidaire.

1.2) L'approche intégrée

Les nouveaux Contrats de ville doivent favoriser la bonne articulation entre les volets « cohésion sociale », « renouvellement urbain et cadre de vie » et « développement économique et emploi ».

L'approche intégrée du territoire s'est basée en premier lieu sur les orientations nationales de la politique de la ville fixées dans la circulaire du 26 janvier 2017 par le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

Elles se sont articulées sur le département prioritairement autour de :

- Un appui renforcé à accorder aux acteurs de proximité intervenant dans les quartiers populaires :
 - Les associations de proximité > *poursuite de la mise en œuvre d'1 CPO 2016 / 2018 pour le CDV de Lourdes ; valorisation de la mise à disposition de locaux associatifs en associant l'OPH65 (via la TFPB)*
 - Les adultes-relais > *mise en place d'une formation spécifique « Valeurs de la république et laïcité » réalisée par l'organisme de formation COFRIMI ; recrutement d'une nouvelle médiatrice adulte relais à l'Ophite par la ville de Lourdes ; repositionnement d'un poste adulte relais sur la médiation emploi sur les QPV de Tarbes et de Lourdes, après un travail partenarial fait dans le cadre du Service Public de l'Emploi de Proximité (SPEP), venant compléter la logique de déploiement territorial des adultes-relais validée par Mme la Préfète*
 - Les conseils citoyens > *fonctionnement effectif de 2 conseils citoyens sur Lourdes, création du fonds de participation des habitants, mise en place des ateliers de la participation citoyenne animés par Solidarité Villes.*
- Des enjeux majeurs qui requièrent un soutien accru :
 - La réussite éducative >
 - *Redéploiement du CLAS par la ville de Lourdes*
 - *Les cordées de la réussite > Soutien au dispositif dans le cadre d'un projet articulé en trois axes de travail : création d'un poste à mi-temps de « chargé de coordination » (co-financé par le GIP politique de la ville), renforcement du ciblage des jeunes pour atteindre 50 % de bénéficiaires issus des QPV, augmentation du nombre de tuteurs étudiants par la reconnaissance en unité d'enseignement de leur « Engagement Social Citoyen.*
 - La lutte contre les discriminations > *mise en œuvre du plan envisagée pour 2018*
 - La prévention de la radicalisation > *plan de prévention de la radicalisation validé en 2016*
 - La concrétisation de l'amplification du NPNRU > *études de préfiguration Ophite pilotée par l'agglomération ; une Maison du projet créée sur l'Ophite*

Par ailleurs, cette approche globale a fait l'objet d'un regard particulier sur le quartier bénéficiant d'un nouveau projet de renouvellement urbain.

Le projet de renouvellement urbain, qui concerne sur Lourdes l'Ophite, est pleinement inscrit dans le Contrat de ville. L'étude en cours prend en considération les enjeux de cohésion sociale, d'emploi, de développement durable et de développement économique. Il est demandé au groupement retenu de produire un diagnostic basé sur une approche intégrée du territoire concerné (phase 1), afin de définir des scénarii d'évolution pour ce quartier (phase 2) et un projet de renouvellement urbain (phase 3).

1.3) Mode de gouvernance

Le **mode de gouvernance** choisi sur le territoire contribue fortement à privilégier cette approche globale.

Le **GIP, mutualisateur de financement et de stratégie**, composé de l'Etat, de l'agglomération TLP, du Conseil Départemental et de la CAF, a été consolidé et renforcé dans son rôle. Les partenaires et les élus partagent et définissent la stratégie d'ensemble. Ils mutualisent les moyens d'intervention sur les quartiers et lancent un appel à projet commun afin de retenir les actions pertinentes au regard des orientations.

La CAF est intégrée depuis 2015 dans le GIP, signe de la mobilisation renforcée du droit commun.

1.4) Modalités de participation des habitants

Autre évolution significative de ce contrat, **les habitants sont associés de manière systématique à la vie du Contrat de ville**, dans un objectif de co-construction.

Instance obligatoire de par la loi de 2014, les conseils citoyens sont un des outils de démocratie participative mobilisés sur Lourdes. Après avoir accordé un temps suffisant de maturation et de stabilisation aux différents conseils citoyens, **un arrêté préfectoral de composition et de fonctionnement a été pris le 17 février 2017**, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 21 février 2014, pour fixer la composition de chaque conseil citoyen ainsi que la durée du mandat des membres des conseils citoyens et les modalités de remplacement des membres démissionnaires. Ils comptent au total 45 personnes sur Lourdes (habitants et acteurs associatifs).

2 conseils citoyens ont été créés et fonctionnent depuis deux ans : Ophite (obligatoire) et Lannedarré / Turon de Gloire / Biscaye / Astazou (non obligatoire). Instances autonomes dans leur fonctionnement, ils sont fortement reliés au Contrat de ville. Ils ont pu tous, chacun à leur manière, progresser dans l'écoute et l'échange, la construction d'une parole commune, la connaissance de leur ville et des institutions. Leur contribution est précieuse pour être au plus près du terrain.

Au vu notamment de leur expertise d'usage de leurs quartiers, ils constituent désormais des acteurs incontournables de la politique de ville, qui souhaitent co-construire aux côtés des élus et des autres partenaires.

L'organisation d'une journée inter-conseils citoyens le 16 septembre 2017, à leur initiative, afin de favoriser les échanges d'idées et de bonnes pratiques, a permis d'aller dans ce sens.

Des besoins en « formation conjointe » des habitants membres des conseils citoyens mais également des associations et acteurs locaux du territoire, ainsi que des élus ont aussi été recensés et validés par les partenaires de la Politique de la ville. Cette démarche, qui s'est articulée en plusieurs phases mises en œuvre dès l'automne 2017, a fait l'objet de l'appui d'un prestataire, « Solidarité Villes », spécialisé dans la « co-construction des projets par l'échange de savoirs pour des actions adaptées et innovantes. »

Par ailleurs, les dispositions législatives précisent que « les conseils citoyens sont associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville. Des représentants du conseil citoyen participent à toutes les instances de pilotage du contrat de ville, y compris celles relatives aux projets de renouvellement urbain. »

Localement, des représentants du conseil citoyen de l'Ophite sont associés au comité de pilotage du NPNRU de Lourdes.



Rencontre avec les élus du Conseil Citoyen de l'Ophite

Enfin, un soutien technique et financier des projets qu'ils ont impulsés et qui rentrent dans les priorités du Contrat de ville (jardins partagés, ciné-débat, animation sur l'espace public) a été apporté en 2017, notamment par le **Fonds de participation des habitants nouvellement créé (cofinancé par l'Etat et le GIP)**.

1.5) Ingénierie

Le GIP assure la mise en œuvre des deux Contrats de ville. L'équipe technique est composée de 5 personnes, 3 sur des missions d'ingénierie et 2 sur des missions opérationnelles.

La création d'un poste supplémentaire de médiateur emploi a été validée en fin d'année par le Conseil d'administration du GIP, sous dispositif adulte relais. L'opportunité et les missions de ce poste ont été travaillées au préalable dans le cadre du Service Public de l'Emploi de Proximité (SPEP), avec les partenaires de l'emploi.

Une équipe projet politique de la ville a été créée en 2015 pour suivre le nouveau Contrat de ville. Elle réunit mensuellement (soit 10 réunions en 2017), à l'initiative du GIP, l'ensemble des partenaires institutionnels qui travaille de concert sur toutes les thématiques (bilan du plan d'actions 2016 / 2017, convention d'abattement de TFPB, conseil citoyen, point par quartier, mobilisation du droit commun...). C'est la cheville ouvrière de cette approche intégrée.



2) ANALYSE ET BILAN DE L'ACTION MENEES EN 2017

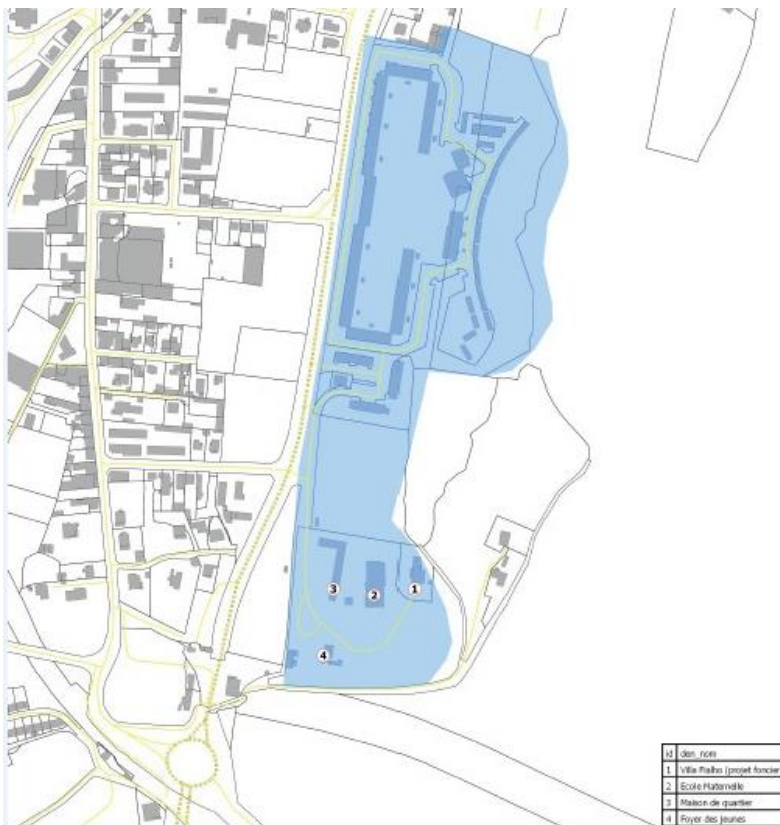
2.1) Bilan par quartier des actions menées dans le cadre du Contrat de ville de Lourdes

Cette analyse fait ressortir les actions complémentaires du droit commun engagées en 2017 au titre de la politique de la ville. Elle s'appuie sur des éléments qualitatifs, qui ont pu être partagés par les institutions lors de différents moments.

L'analyse quantitative, basée sur des indicateurs, est synthétisée en annexe 1.

✓ QUARTIER PRIORITAIRE // OPHITE

Nombre d'habitants : 1 140 habitants (données INSEE 2017) / Revenu médian : 10 580 € (INSEE 2014).



Le quartier de l'Ophite a été retenu par l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain (ANRU) comme **Projet d'intérêt régional**. « *L'intérêt stratégique de Lourdes au niveau national comme international milite pour un projet ambitieux de renouvellement urbain, d'où la dimension d'ampleur donnée à cette étude de préfiguration.* » (Extrait du CCTP de l'étude de préfiguration)

Le 15 juin 2016 a été signé le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du quartier de l'Ophite.

C'est dans ce cadre que, depuis décembre 2016 un assistant à maîtrise d'ouvrage ainsi qu'un groupement de cabinets d'études effectuent l'étude de préfiguration pour le quartier.

Depuis janvier 2017, la maîtrise d'ouvrage du NPNRU est assurée par l'agglomération TLP.

Conformément aux attentes règlementaires, le conseil citoyen a été associé lors de réunions spécifiques et fait partie du comité de pilotage.

La mission consiste en une étude comprenant une dimension urbaine, sociale, développement durable et économique du quartier de l'Ophite afin de procéder à son renouvellement.

Cette dimension opérationnelle à l'échelle du quartier de l'Ophite s'accompagne d'une vision stratégique plus large au niveau de l'intercommunalité en particulier en matière de peuplement.

Ce dernier point fait écho au travail engagé par la CA TPL dans le cadre de **la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)**.

Issue des lois ALUR (2014) et Egalité / Citoyenneté, les principaux enjeux de la CIL sont, d'une part, d'assurer un équilibre du peuplement sur le territoire et, d'autre part, de renforcer la transparence et l'efficacité de la gestion et de l'information des demandeurs. Le législateur ayant renforcé le rôle des EPCI en tant que chef de file sur cette politique, l'agglomération assure sa mise en œuvre.

De nombreux comités techniques ont été organisés autour d'un partenariat local affirmé (Etat, Département, bailleurs sociaux, GIP, agglomération).

La CIL sera officiellement lancée en 2018 sur le territoire de l'agglomération.

L'étude de préfiguration NPNRU s'articule enfin avec **l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH-RU sur la commune de Lourdes**, pilotée par l'agglomération TLP, visant la mise en œuvre d'actions d'aménagement urbain et de valorisation du patrimoine sur le centre-ville.

Afin d'associer au mieux les habitants, et conformément à l'article 3 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, une **Maison du projet** est ouverte depuis fin 2016 sur le quartier de l'Ophite. Elle sera le lieu d'information et de concertation dédié au renouvellement urbain.

Elle accueille également des actions sociales (apprentissage du français, mobilité), des actions éducatives (accompagnement à la scolarité, animations à caractère scientifique), des permanences (CCAS, médiatrice sociale de la ville) et les réunions du conseil citoyen.

Une médiatrice sociale assure depuis décembre 2017 le lien entre toutes les activités de la Maison du projet, accueille les habitants, oriente vers les partenaires. Recrutée par la ville de Lourdes, son poste est cofinancé par l'Etat et la Région (poste adulte relais).

Il est important de rappeler que cette Maison du projet a été rénovée dans le cadre d'un chantier d'insertion cofinancé par la ville de Lourdes, l'Etat, la Région, le Département et le GIP Politique de la ville.

Dans l'attente des propositions émanant de l'étude de préfiguration, le travail s'est porté sur les enjeux identifiés comme prioritaires en 2017 par les partenaires du Contrat de ville :

- **Le renforcement des actions éducatives en direction des enfants et des jeunes** : ce travail a été lancé en relais de proximité par le service jeunesse et citoyenneté de la mairie de Lourdes, créé en 2017. Un travail important a notamment été mené pour revisiter le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, afin qu'il corresponde au cahier des charges donné par la CAF, en particulier en matière d'ouverture culturelle (via Passing et les Petits Débrouillards) et de partenariat avec l'Education nationale. Il se déroule à la Maison du projet.

Par ailleurs, des partenaires associatifs diversifiés (Les Petits Débrouillards, Athlé 65, Tennis Ballon Lourdais, l'Ophite s'amuse, Passing...) ont proposé un programme annuel d'animations de proximité, comprenant une dimension culturelle et sportive, coordonné par le service jeunesse.

- **En matière de prévention et d'insertion des jeunes adultes**, l'éducateur de rue présent sur le quartier depuis 5 ans a continué à œuvrer afin de favoriser l'accès à l'emploi et à la formation de ce public. Pour la première année, un chantier « premiers pas vers l'emploi » a été organisé sur le quartier : l'OPH finance le salariat des jeunes ainsi que l'encadrement technique (dans le cadre de la convention d'abattement de TFPB), la ville de Lourdes met à disposition l'éducateur durant toute la durée du chantier et Entraide Services assure le portage salarial des jeunes, l'ensemble étant piloté par le GIP. 4 jeunes ont participé pour cette première année à ce chantier de rénovation des soubassements des immeubles de l'Ophite.



Animation sportive encadrée par l'éducateur de rue.

Il est également à noter l'intervention de l'association Poing d'1 Pacte sur un projet mené sur l'année et financé par l'Etat, dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance. Des séances de boxe éducative avaient pour objectif de renforcer le lien avec les adolescents et les jeunes adultes, face à un constat de dégradation du climat sur l'Ophite.

- **Le renforcement de la présence d'adultes référents sur ce quartier** est une priorité du Contrat de ville de Lourdes, pour faire le lien avec des publics très éloignés de l'offre institutionnelle. Comme mentionné plus haut, un poste de médiateur social (poste adulte relais) porté par la ville de Lourdes, a été créé spécifiquement pour ce quartier. Il vient conforter le lien avec la population, notamment au regard du projet global de renouvellement urbain.

Par ailleurs, une médiatrice culturelle et scientifique des Petits Débrouillards (poste adulte relais), dont le temps de travail est partagé entre les QPV de Tarbes et de Lourdes, propose des animations régulières sur le quartier, et tisse des liens avec les habitants.

Enfin, les co-animateurs du conseil citoyen (GIP et ville de Lourdes) sont très présents sur ce quartier, créant ainsi du lien et une relation de confiance avec des habitants.

Ce maillage est d'autant plus nécessaire pour assurer le lien avec les habitants que le turn over de la population sur l'Ophite est important.

- **Le conseil citoyen de l'Ophite** s'est particulièrement mobilisé en 2017 pour faire remonter son point de vue dans le cadre du diagnostic NPNRU. Il a également poursuivi le travail engagé dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie, en faisant régulièrement remonter les dysfonctionnements et en faisant état de nouvelles propositions. Parmi les plus notables, on peut citer la rénovation de l'esplanade située devant la tour I, financée par l'OPH 65 dans le cadre de l'abattement de TFPB. Enfin, le conseil citoyen a participé activement à l'évènement organisé par l'association « Rue Barrée » sur le quartier, dans le cadre du festival éponyme.

✓ **QUARTIER DE VEILLE** **LANNEDARRE / TURON DE GLOIRE / BISCAÏE / ASTAZOU**

Nombre d'habitants : 1 093 hab.

Ce quartier est classé en veille active, il s'agit donc prioritairement de maintenir et coordonner le droit commun. Toutefois, au vu des besoins constatés, la ville de Lourdes et ses partenaires ont souhaité engager également une politique volontariste sur ce quartier en matière de politique de la ville.

A titre d'exemple, **un conseil citoyen existe** et est co-animé par le GIP Politique de la ville et la Ville de Lourdes. Les membres du conseil citoyen ont œuvré en 2017 sur la thématique de l'animation et du lien social dans le quartier (création de jardins partagés, organisation d'une après-midi festive sur Lannedarré). Le conseil citoyen de Lannedarré / Turon c



Animation-Spectacle sur Lannedarré à l'initiative du conseil citoyen

Gloire / Astazou / Biscaye a également souhaité travailler sur **l'amélioration des aires de jeux existantes sur l'Astazou**. Après avoir obtenu l'accord de la ville et de l'OPH 65, ils vont solliciter les habitants de la résidence pour proposer un projet d'aménagement qui devrait voir le jour courant 2018.

Le renforcement des actions en direction des enfants et des jeunes a été poursuivi : comme sur l'Ophite, ce travail est coordonné par le service vie citoyenne / jeunesse de la ville de Lourdes. Il s'appuie sur la mobilisation de différents partenaires associatifs (Les Petits Débrouillards, Athlé 65, Tennis Ballon Lourdais, FCL XV, Maison de quartier de Lannedarré...). Il donne lieu à un programme annuel d'animations de proximité, comprenant une dimension culturelle et sportive.

On note une amélioration dans l'utilisation **des espaces communs sur les 4 résidences** qui composent ce quartier :

- la Maison de quartier de l'Astazou a été rénovée et accueille désormais une action de rénovation de meubles, portée par la Maison de quartier de Lannedarré ;
- l'accompagnement à la scolarité a été relocalisé dans des locaux plus adaptés à Lannedarré.

Pour autant, le conseil citoyen a fait remonter la nécessité de diversifier l'utilisation des Maisons de quartier existantes, en souhaitant qu'elles s'ouvrent à tous.

Enfin, l'OPH 65 a achevé en 2017 sa **politique de rénovation de la résidence de Lannedarré** avec, d'une part, la fin du relogement des habitants de la barre qui sera démolie en 2018 et, d'autre part, l'achèvement des travaux de rénovation thermique des bâtiments.

2.2) Bilan par thématique des actions menées dans le cadre du Contrat de ville de Lourdes

- **LE PILIER CADRE DE VIE / RENOUVELLEMENT URBAIN**

Le nouveau Contrat de ville intègre pleinement la stratégie en matière de renouvellement urbain et de cadre de vie. La **nouvelle génération de projets de renouvellement urbain** s'inscrit dans le cadre fixé par les contrats de ville, afin d'apporter une réponse aux enjeux urbains des quartiers prioritaires qui soit cohérente avec l'ensemble des autres dimensions de la politique de la ville (emploi, développement économique et cohésion sociale). Les besoins et l'expertise d'usage des habitants des quartiers sont pris en compte dans le cadre de ces projets via leur association à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation de ces projets, ainsi que par la mise en place d'une maison du projet.

C'est dans cette optique qu'est travaillée **l'étude de préfiguration du Nouveau Programme National du Renouvellement Urbain (NPNRU)**, pilotée depuis 2017 par l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées. Le conseil citoyen est associé à cette étude, les autres habitants ont été conviés à des temps de concertation durant l'année 2017.

Afin d'accompagner les habitants du quartier de l'Ophite sur les changements liés au renouvellement urbain annoncés par le protocole de préfiguration, un documentaire a été réalisé par l'association « Médiannes », dans le cadre d'une commande de la ville de Lourdes et cofinancé par le GIP. Des séries d'interviews retracent la mémoire et l'histoire du quartier ainsi que les enjeux liés à son devenir.

Par ailleurs, le travail partenarial important, piloté par l'Etat, avec l'appui du GIP Politique de la ville, et associant le Conseil départemental, l'agglomération TLP, la ville de Lourdes et le conseil citoyen, a été poursuivi dans le cadre de la **convention d'abattement de TFPB avec l'OPH 65**.

Conformément aux dispositions législatives du 21 février 2014 et aux lois de finances pour 2015, 2016, et 2017, l'abattement de Taxe Foncière pour les Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés dans les Quartiers Prioritaires à la Ville (QPV) est rattaché aux contrats de ville.

La convention fixant des contreparties à cet abattement fiscal constitue une des annexes obligatoires à ces contrats. L'abattement de 30% sur la base d'imposition pour les logements situés dans les quartiers prioritaires permet aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques de ces quartiers.

Il permet également de définir un programme d'actions avec les partenaires, avec des contreparties négociées.

Les principaux axes d'intervention listés par l'USH et le CGET dans l'objectif de renforcer les moyens de gestion de droit commun des bailleurs par des actions spécifiques, pour atteindre un même niveau de qualité de service sur l'ensemble du parc, sont: le personnel de proximité, le sur-entretien, la tranquillité, la gestion des déchets et le lien social.

Une convention cadre a été signée avec l'OPH 65 pour 2016 / 2020 : à noter qu'elle ne concerne que le quartier prioritaire de l'Ophite. Le plan d'actions 2017 a été travaillé avec l'ensemble des partenaires de la politique de la ville. Il précise les actions menées dans le cadre du droit commun qu'il est possible de valoriser ainsi que celles spécifiques de gestion renforcée à mener sur les QPV.

Certains postes de dépenses concernent des actions propres au bailleur social, l'OPH 65 : le sur-entretien, la remise en état des logements ou encore les travaux de sécurisation

D'autres contreparties ont été priorisées ou négociées avec l'OPH 65, et intégrées dans le plan : le cofinancement d'un poste d'éducateur de proximité sur l'Ophite, le financement d'un chantier premier pas vers l'emploi, le soutien aux actions du conseil citoyen (animation dans le cadre de Rue Barrée), la rénovation de l'esplanade devant la tour I.

Ce cadre de discussion s'est avéré particulièrement riche de l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers.



Festival « Rue barrée » à l'Ophite

rice de

Dernier aspect notable sur ce pilier « cadre de vie », des **jardins partagés ont été créés sur le quartier de veille**, impulsés par le conseil citoyen. Celui réalisé sur la cité de Lannedarré a mobilisé le plus d'habitants, qui se sont également impliqués dans la construction du mobilier urbain autour de cet espace avec l'appui de la médiatrice des Petits Débrouillards.

- **LE PILIER EMPLOI / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Le Conseil d'administration du GIP a souhaité faire de ce volet un enjeu central du nouveau Contrat de ville.

- La mobilisation prioritaire du droit commun

La territorialisation et la mobilisation de l'offre de service des opérateurs du service public de l'emploi et des dispositifs de droit commun des politiques de l'emploi est l'enjeu premier.

Le Service Public de l'Emploi de Proximité (SPEP), animé par l'Etat, réunit Pôle Emploi, Cap Emploi, la Mission Locale, le Département, les villes, l'Agglomération TLP et le GIP. L'orientation de nombreux jeunes des QPV sur la Garantie jeunes, dispositif porté par la Mission Locale, est un exemple de la mobilisation du droit commun sur Lourdes.

- Les actions complémentaires de la politique de la ville

A partir de ce premier travail de renforcement du droit commun, ont été collectivement identifiés deux objectifs sur lesquels la politique de la ville apporte une plus-value :

*** 1^{er} objectif : aller vers les jeunes les plus éloignés du droit commun**, souvent non-inscrits ou qui ne sont plus en lien avec Pôle Emploi ou la Mission Locale, pour les accompagner dans leur parcours d'insertion.

Sur l'Ophite et Lannedarré, un éducateur de rue accompagne depuis plusieurs années les jeunes rencontrés sur les espaces publics dans leur parcours d'insertion et fait ou maintient le lien entre ces jeunes et les structures existantes de l'emploi et de l'action sociale. Ce poste est cofinancé par l'OPH 65 et la ville de Lourdes.

C'est ainsi que le travail mené au long cours a permis à la quasi-totalité des jeunes adultes, en particulier ceux présents sur les espaces publics, d'accéder à un emploi ou une formation.

Un **chantier court « premier pas vers l'emploi »** a été organisé pour la première fois sur ce quartier, comme mentionné plus haut, en prenant appui sur l'expérience développée sur Tarbes et le partenariat existant avec l'OPH 65 et Entraide Services. 4 jeunes ont travaillé pendant 15 jours, ce qui est un levier supplémentaire dans leur parcours.

*** 2nd objectif : détecter et faire émerger les envies de création d'activités**

La création d'activités par les habitants des quartiers prioritaires est un autre levier à activer du fait du potentiel existant mais aussi de l'autocensure plus forte existante sur les QPV.

Afin de susciter la création d'activités économiques par les habitants des QPV, des initiatives originales ont vu le jour en 2017 à l'image du dispositif CitésLab, piloté par l'agglomération TLP. Fruit d'une volonté partenariale forte, ce dispositif est cofinancé par la Caisse des Dépôts et Consignations, le GIP et l'agglomération TLP.

ont été accompagnés en 2017, dont plusieurs sur l'Ophite et Lannedarré. Le département des Hautes-Pyrénées est le premier sur l'ex Midi Pyrénées à déployer ce projet.

Le projet **Osons l'entreprise** a pour la première fois été proposé sur Lourdes par ATRIUM FJT, en complémentarité de CitésLab. La constitution du groupe a été longue, le projet devant notamment s'adapter au rythme lié à la saisonnalité. Un groupe de 7 personnes a démarré fin 2017 cet accompagnement collectif innovant, cofinancé par le GIP et le FSE.

A noter enfin que **l'Ecole régionale du numérique** est implantée depuis 2017 sur Lourdes : une formation est proposée par le GRETA et financée par la Région, avec un appui de la ville de Lourdes.

- **LE PILIER COHESION SOCIALE**

Le travail mené sur le volet Education s'est poursuivi en 2017, autour des axes suivants.

⇒ **Pour accompagner les élèves dans leur parcours, en complément de l'Education nationale :**

> **L'orientation positive des jeunes** : cette thématique a été beaucoup plus investie avec notamment le renforcement du dispositif des *Cordées de la réussite* piloté par l'Université Paul Sabatier (meilleur repérage des jeunes des QPV avec les partenaires de terrain, consolidation de la coordination), avec une implication forte de l'Etat et du GIP. Elles visent à favoriser l'accès à l'enseignement supérieur des jeunes quel que soit leur milieu socio-culturel. Le collège et lycée Serre de Sarsan est très impliqué dans ce dispositif, et a même développé la « petite cordée » dès la sixième.

> **Un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité piloté par la ville de Lourdes et revisité pour mieux répondre aux attentes de la CAF** : utilisation de locaux adaptés, mise en place d'un partenariat avec les Petits Débrouillards et Passing sur l'ouverture culturelle, développement du lien avec l'Education nationale pour orienter les enfants,...

⇒ **Pour favoriser la participation et l'expression des jeunes :**

- **La ville de Lourdes a créé en 2017 un Conseil municipal des jeunes**, en s'appuyant sur les établissements scolaires, porteur de plusieurs projets, auquel participe plusieurs jeunes habitant les quartiers de la politique de la ville.

- **La mobilisation du dispositif « Chantier Culture et Patrimoine »** mis en place par le Département, avec la DDCSPP et la CAF, avec une implication financière du GIP en 2017, permet aux structures jeunesse de bâtir des projets vacances en contrepartie de l'engagement des jeunes dans un chantier.

La ville de Lourdes s'est inscrite dans ce cadre en proposant un projet.

⇒ **Pour garantir un égal accès à l'offre éducative, culturelle et sportive :**

- **Un guichet unique sur les aides à la pratique sportive existe depuis 2016 sur le département** : il

est source de simplification pour les familles et de meilleure articulation entre droit commun et politique de la ville

72 enfants de Lourdes ont bénéficié d'une aide sportive ou culturelle du GIP en 2017, dont 35 % habitent les quartiers de la politique de la ville.

- **Un programme d'activités socio-éducatives « hors les murs »** renforcé qui répond à un besoin exprimé dans la plupart des conseils citoyens. La réalisation d'un programme commun d'animations socioculturelles, impliquant des habitants, des associations et la ville de Lourdes, a été un vrai succès.



Spectacle cirque sur l'Ophite

- **Depuis deux exercices, dans le cadre d'un travail partenarial fort, la place de la culture a été réaffirmée sur les QPV.** Une parole commune a été portée auprès des acteurs, ce qui a fédéré les initiatives. Malgré le contexte général de réduction des dépenses, la DRAC a dégagé des crédits complémentaires pour soutenir les projets pertinents sur les QPV. On peut notamment citer le projet *Graines de mémoire* porté par la FOL. Ce travail de collecte de récits auprès des habitants de Tarbes et de Lourdes, notamment de conseillers citoyens, a abouti à la réalisation d'un livre « Pleins d'horizons ».

C'est dans ce cadre que s'inscrit également le travail fait **dans le cadre du festival de théâtre de rue, Rue Barrée**, projet financé par la DRAC et la ville de Lourdes. L'avant-première et l'inauguration du festival se sont déroulés respectivement sur l'Ophite et Lannedarré et ont donné lieu à des moments très forts. Les membres des deux conseils citoyens se sont impliqués fortement dans cet événement (accueil, organisation d'un repas, ...).



Restitution de la résidence artistique.

Enfin, dans le cadre du travail fait par la ville de

Lourdes avec la DRAC, une **résidence artistique de terri**

différents (personnes fréquentant l'épicerie solidaire portée par le CCAS, personnes âgées,...). Ce projet est cofinancé par la DRAC, la ville de Lourdes et le GIP.

⇒ **Pour favoriser l'accompagnement à la parentalité :**

> **L'organisation d'un appel à projet parentalité départemental commun depuis 2016**, piloté par la CAF, et associant le Conseil départemental, l'Etat, l'Education nationale et le GIP, a permis de structurer les actions menées pour favoriser le lien écoles / familles et le lien parents / enfants. Les actions « politique de la ville » bénéficient d'une mobilisation renforcée de financements de la CAF. Pour la première année, l'Ecole des Parents et des Educateurs a proposé de mettre en place des cinés débats sur Lourdes, visant à débattre de sujets liés à la parentalité avec les familles.

- **LE PILIER ACTIONS TRANSVERSALES**

Les deux conseils citoyens continuent à fonctionner comme indiqué plus haut : ils ont chacun travaillé à la co-construction du contrat de ville (NPNRU, TFPB) et proposé des initiatives financées soit l'OPH 65 dans le cadre de l'abattement de TFPB soit par le Fonds de participation des habitants (cofinancé par l'Etat et le GIP).

Enfin ont été initiés en 2017 des ateliers de la participation visant à mieux travailler ensemble, élus / techniciens conseillers citoyens, dont l'animation a été confiée à Solidarité Villes.

Initié par le CGET, **le plan national de formation « Valeurs de la République et laïcité »** a pour objectif d'adresser aux publics un discours clair et univoque sur les valeurs de la République et de la laïcité. Il a pour finalité de répondre aux besoins et aux sollicitations des professionnels et des bénévoles et de leur apporter un appui et un soutien dans le cadre de leurs activités quotidiennes, fondés sur le droit en matière de respect des principes de laïcité et dans une logique de dialogue avec les populations. Le déploiement de ce plan en 2017 s'est appuyé sur des formateurs « de niveau 2 », appartenant à diverses institutions volontaires. A noter que les médiateurs de quartiers ont suivi une formation spécifique organisée par l'organisme de formation COFRIMI.

2.3) Bilan financier

2.3.1 Les crédits spécifiques de la politique de la ville

➤ Les subventions attribuées par le GIP :

Il est rappelé que le partenariat existant dans les Hautes-Pyrénées en matière de Politique de la ville entre l'État, la Communauté d'Agglomération TLP, le Conseil Départemental, ainsi que la CAF est incarné dans un GIP mutualisateur de financements et de stratégies. Dès lors, les crédits spécifiques de la Politique de la ville sont affectés aux quartiers prioritaires du territoire par l'intermédiaire du GIP Politique de la ville au vu du plan d'actions établi de façon partenariale par l'ensemble des institutions membres de ce GIP.

En 2017, la répartition financière de chacune des institutions précitées à cette mutualisation est la suivante :

- Participation de l'État au fonctionnement et à l'axe opérationnel du GIP : 280 602 € (dont 20 602 € pour le poste adulte-relais et 23 000 € de la DRAC)
- Participation de la CA TLP au fonctionnement et à l'axe opérationnel du GIP : 260 000 €
- Participation du CD au fonctionnement et à l'axe opérationnel du GIP : 218 000 €
- Participation de la CAF au seul volet opérationnel du GIP : 10 000 € (poste d'éducatrice de rue)

Le montant total de financements alloués à l'axe opérationnel du GIP (aux actions du plan d'actions) sur le Grand Tarbes et Lourdes est de 555 797 € en 2017.

Pour ce qui concerne le contrat de ville de Lourdes, l'enveloppe a été consommée à hauteur de 107 % (7 674 € pris sur le fond de roulement).

30 actions ont été financées soit 17 opérateurs.

71 % de l'enveloppe a été affectée à des actions menées sur les piliers Cohésion sociale et Actions transversales (objectif de 60 %), 26 % sur le pilier emploi (objectif de 30 %), 3 % sur le pilier cadre de vie (objectif de 10 %).

➤ Les subventions autres sur les deux contrats de ville :

Au-delà des leviers financiers mutualisés au sein du GIP pour permettre la réalisation des objectifs de la politique de la ville sur le territoire des Hautes-Pyrénées et en complément de la participation de l'État au fonctionnement et volet opérationnel du GIP, l'État alloue des crédits spécifiques de la politique de la ville supplémentaires au territoire (Programme financier 147) répartis de la façon suivante en 2017 : : 128 000 € (PRE porté par la caisse des écoles de Tarbes) + 3924€ (actions CIEC complémentaires) + 11 adultes-relais répartis au sein de structures institutionnelles ou associatives (dont 3 interviennent sur Lourdes à plein temps ou partagé avec Tarbes).

Enfin, la Région Occitanie participe financièrement au déploiement des actions politique de la ville sur le territoire des Hautes-Pyrénées, à hauteur de 91 881 € en 2017 répartis de la manière suivante :

- Financement d'associations œuvrant dans la politique de la ville : Robin des Bois, Les Petits Débrouillards, Dans'6 T, Médiannes, Ecole du cirque Passing soit 59 000 € ;
- Co-financement des postes adulte-relais et de leur formation, soit 28 922 € ;
- Co-financement du poste de chef de projet du GIP (MOUS), soit 3959 €.

Par ailleurs, elle intervient en mobilisant les fonds européens dont elle a la gestion. Les projets soutenus concernent Tarbes pour l'année 2017.

2.3.2 La mobilisation du droit commun

La mobilisation du droit commun de l'ensemble des institutions intervient en amont ou en complément des financements « politique de la ville » alloués de façon spécifique aux actions en direction des QPV et de leurs habitants.

> Mobilisation des collectivités territoriales

• Pilier cohésion sociale

Sur les actions visant à améliorer la prise en compte globale de la santé, assurer l'accès aux soins et développer le travail de prévention, il convient de noter la mobilisation du droit commun de la CA TLP et du Conseil départemental (mise à disposition de moyens financiers) pour des actions visant à soutenir des projets innovants qui favorisent une alimentation de qualité pour les habitants des QPV (40 000€ de la CA TLP sur le programme Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte et 8000€ du CD), dans le cadre du programme « Bio pour tous », qui s'est déployé en 2017 également sur Lourdes.

En parallèle, le Conseil Départemental est intervenu par un appui financier de droit commun pour soutenir les associations œuvrant sur le champ de la santé mentale sur les QPV notamment.

Enfin, sur le sujet de la jeunesse /petite enfance en général et de la réussite éducative en particulier, il est à noter un fort investissement du droit commun de la ville de Lourdes : la ville a créé en 2017 un service Citoyenneté jeunesse, comprenant des animateurs et un éducateur qui interviennent sur l'ensemble de la ville et de manière renforcée sur les quartiers de la politique de la ville.



Inauguration de l'espace Jean ZAY.

• Pilier emploi et développement économique

Forte de ses compétences dans le domaine économique, la CA TLP (créée au 1^{er} janvier 2017) a mobilisé de notables moyens de droit commun en 2017 tant financiers qu'humains sur des actions visant à identifier de nouveaux leviers de développement économique, en direction de l'ensemble du territoire y compris les QPV et leurs habitants. Cette mobilisation du droit commun est illustrée notamment par le soutien à l'ESS à l'échelle de l'agglomération (50 000€ dont 23 000 € attribués à des opérateurs intervenant dans le champ de la politique de la ville) mais aussi par le soutien à la démarche CitésLab à l'échelle des QPV (15 719 €).

Par ailleurs, le Conseil départemental a soutenu les actions visant à accompagner de façon renforcée vers l'emploi, les publics des QPV les plus éloignés, en lien avec le PTI et le PDI.

Les collectivités territoriales ont principalement mobilisé leur droit commun dans la consolidation de la clause sociale d'insertion dans les marchés publics, afin d'actionner un levier permettant de mobiliser les personnes les plus éloignées de toute forme d'accompagnement à l'emploi et les aider à reconstruire un parcours positif.

A noter également le soutien financier de la ville de Lourdes (2000€) à une association de garage solidaire dans un objectif plus large de soutien à la mobilité des publics.

• Pilier cadre de vie et renouvellement urbain

Sur ce pilier, la CA TLP a mobilisé ses moyens humains de droit commun pour assurer la prise en compte des QPV dans la stratégie urbaine à l'échelle de la ville et de l'agglomération, mais aussi des moyens financiers dans le cadre de plusieurs études réalisées.

• Pilier transversal

Les actions menées dans ce pilier visant à soutenir et renforcer les conseils citoyens ont fait l'objet d'un réel soutien en moyens humains octroyé par la ville de Lourdes, pour permettre une co-animation des 2 conseils citoyens, dont

l'animation principale est réalisée par une médiatrice adulte relais (poste co-financé par l'Etat et le Conseil régional Occitanie en plus de l'employeur GIP).

> Mobilisation des services de l'État et de ses opérateurs

- **Pilier cohésion sociale**

L'ARS et l'IREPS ont mobilisé des moyens humains (ETP) de droit commun au profit d'actions visant à améliorer la santé des jeunes et des personnes âgées habitant les QPV, notamment par l'organisation de sessions de formation auprès des professionnels en lien avec des jeunes des QPV sur l'Education pour la Santé, dans un objectif plus large d'amélioration de la prise en compte de la santé, de l'accès aux soins et du développement de la prévention.

En ce qui concerne le volet Prévention de la délinquance, le FIPD a alloué 15 700€ en 2017 à des actions à destination des habitants de QPV de Tarbes et Lourdes et de la mobilisation du droit commun de la DDCSPP dans la lutte contre les violences faites aux femmes.

Par ailleurs, il est à noter la mobilisation des crédits DDCSPP et DRAC pour des actions visant à garantir un égal accès à l'offre éducative, culturelle et sportive, ainsi que favorisant l'expression et la participation des jeunes. La mobilisation du droit commun de la CAF sur des actions CLAS, des actions favorisant l'accompagnement à la parentalité, mais aussi préparant l'entrée en maternelle apparaît également dans ce pilier. Enfin, une mobilisation de crédits spécifiques Etat « Prévention de la radicalisation » et DRAC dans le cadre d'un appel à projets « Passeur d'images » a été réalisée pour appuyer une action visant à former les acteurs jeunesse à l'image et à ses dérivés.

Enfin, il apparaît une mobilisation des crédits de droit commun de la DDCSPP mais aussi de la CAF et une mobilisation spécifique de moyens humains de l'Education nationale, pour accompagner des actions visant à favoriser l'intégration des personnes étrangères habitant les quartiers prioritaires de la politique de la ville (interprétariat, apprentissage du français).

- **Pilier emploi et développement économique**

Afin d'accompagner l'émergence de nouveaux leviers de développement économique, il est à noter la mobilisation de crédits droit commun de la DDCSPP pour soutenir une action spécifique d'accompagnement collectif et individuel de femmes de QPV sur leur projet de création d'activités (1300€ en + des 11 000€ du FSE), mais aussi l'appui financier déterminant de la CDC sur le projet CitésLab (16 808€).

De plus, les actions visant à mobiliser les partenaires de l'emploi de droit commun autour d'une analyse et d'actions ciblées sur les QPV, mais aussi de repérer et mobiliser les personnes, jeunes comme adultes, les plus éloignées de toute forme d'accompagnement à l'emploi afin qu'elles retrouvent un parcours positif, ont majoritairement mobilisé les moyens humains et financiers de droit commun de l'État (Direccte), ainsi que de ses opérateurs acteurs du Service Public de l'Emploi et en particulier Pôle emploi.

- **Pilier cadre de vie et renouvellement urbain**

Les actions prévues dans le cadre de ce pilier sont majoritairement accompagnées par le droit commun de l'État (moyens et financements), tant dans le cadre des projets NPNRU (droit commun DDT+ANRU) que des opérations OPAH RU (droit commun DDT + Anah). Il est également à noter la mobilisation de la CDC sur certaines actions, ainsi que du FEDER.

- **Pilier transversal**

En plus des crédits spécifiques de la Politique de la ville (P 147 et postes adultes relais), l'État a accompagné les actions par une mise à disposition de moyens humains permettant la présence de la Déléguée de la Préfète sur tous les conseils citoyens.

Par ailleurs, dans le cadre du déploiement du Plan national « Valeurs de la République et Laïcité », il est à noter la mobilisation de différents partenaires institutionnels (Etat et collectivités) et associatifs comme formateurs bénévoles de niveau 2 sur le département en général et les QPV en particulier.

2.4) Perspectives 2018

2.4.1 Les attentes réglementaires

Plusieurs attentes réglementaires sont imposées par la loi de 2014 et par les décrets qui en découlent.

➤ Les annexes obligatoires

Les Contrats de ville doivent en premier lieu être complétés par des **annexes obligatoires**, qui ont pour objectif de concrétiser les engagements des différents partenaires.

Des annexes restent à travailler pour 2018 :

- **La convention intercommunale d'attribution -CIA-** (fusionne l'ex convention d'équilibre territorial et l'ex accord collectif intercommunal) traduira de manière opérationnelle les orientations qui auront été adoptées par la CIL qu'il conviendra de réunir et installer à l'échelle de l'agglomération. Cette convention vise à fixer les engagements des acteurs en matière d'attribution de logements sociaux, de modalités de relogement et accompagnement social dans le cadre des opérations de renouvellement urbain. Pilotée par l'agglomération, la CIA doit être finalisée en 2018 et au plus tard au moment de la signature de la convention de renouvellement
- **Le plan territorial de lutte contre les discriminations.**
- **L'annexe d'engagement de services publics** qui détaille les engagements des partenaires en matière de droit commun et de politique de la ville (partiellement formalisée dans le cadre du bilan 2016/2017).

La **convention de renouvellement urbain** constitue enfin une annexe essentielle du Contrat de ville. Elle sera élaborée par l'agglomération TLP pour les deux sites de Tarbes et de Lourdes, à l'issue des études de préfiguration qui sont en cours (échéance 2018).

➤ L'évaluation à mi-parcours

Les contrats de ville doivent faire l'objet d'ici la fin de l'année 2018, dans le cadre de la clause de revoyure, d'une évaluation à mi-parcours. Un premier travail technique préparatoire a été engagé en 2017, l'évaluation sera réalisée courant 2018.

➤ La programmation 2018 des Contrats de ville

La programmation est l'outil central de soutien de projets répondant aux orientations et priorités identifiées par le Conseil d'administration. L'enveloppe allouée à la programmation est de 500 000 €.

➤ La poursuite des conseils citoyens

Afin de renforcer la dynamique engagée depuis deux ans, il est envisagé pour 2018 :

- La poursuite des ateliers de la participation, dont l'animation a été confiée à Solidarités Villes, qui ont pour objectif d'améliorer la communication entre élus, techniciens et conseillers citoyens ;
- Le soutien technique et financier des projets qu'ils ont impulsés et qui rentrent dans les priorités du Contrat de ville (jardins partagés, chantier citoyen, réalisation d'une vidéo, journal de quartier...) ;
- Le renouvellement des conseils citoyens qui se traduira par un nouvel arrêté préfectoral de composition.

2.4.2 Les choix d'intervention locale

➤ Des choix thématiques

Parmi les différentes thématiques du Contrat de ville, le Conseil d'administration du GIP a priorisé **le pilier Emploi / développement économique**. Il est dès lors proposé pour 2018 d'agir sur les leviers suivants :

- Afin de favoriser la création d'activités économiques dans tous les quartiers prioritaires, le dispositif CitésLab va progressivement s'implanter sur tous les QPV.
- Le rapprochement avec les entreprises va se traduire par la déclinaison et la signature locales de la charte nationale « Entreprises et quartiers ». Elle engage les entreprises signataires dans des objectifs de stages, de formations, d'immersions en entreprises voire d'emploi pour des habitants des quartiers.
- Les chantiers courts « premiers pas vers l'emploi » expérimentés depuis deux ans ont permis à des jeunes très loin de l'emploi de vivre une première expérience salariée. Au vu des résultats très positifs, il est envisagé une poursuite avec l'OPH 65 et un développement de ces chantiers avec de nouveaux partenaires (agglomération TLP).
- Un poste de médiateur emploi et d'accès au numérique va être mis en place à compter de 2018 afin d'aller vers les publics les plus éloignés du droit commun et de les raccrocher à un parcours emploi, en lien avec les acteurs de l'emploi. La personne sera ainsi amenée à travailler en collaboration étroite avec ces partenaires et ceux de terrain. Elle viendra conforter l'action menée auprès des jeunes par les éducateurs de rue. L'ensemble de ce travail partenarial est mené dans le cadre du Service Public de l'Emploi de Proximité, piloté par l'Etat.

L'action du GIP Politique de la ville est bien ancrée en matière de **cohésion sociale** et se prolonge.

Il est proposé d'investir plus fortement certains champs en 2018 :

- **Un appel à projets culture et politique de la ville, commun entre la DRAC et le GIP**, est initié en 2018, ce qui va permettre de développer de nouveaux projets et partenariats avec le champ artistique.
- **Le travail partenarial avec l'Education nationale est renforcé, en particulier avec les établissements du secondaire** autour des dispositifs existants tels que les Cordées de la Réussite, les Parcours d'excellence, ou susceptible d'être déployé comme les Internats de la réussite et des actions sur l'orientation et les stages de troisième.

➤ Des propositions par quartier

Le quartier **de l'Ophite** va pouvoir s'appuyer sur la Maison du projet pour accueillir de nouvelles actions :

- Sur le volet emploi, l'accent va être mis sur les problématiques de mobilité et sur la création d'activités économiques.
- Sur le volet animations, poursuite de la dynamique engagée en 2017.

L'étude de préfiguration du NPNRU constitue un enjeu majeur pour ce quartier, elle aboutira à la signature d'une convention ANRU fin 2018.

La GUSP devra prendre en compte les attentes de l'ANRU et les propositions émanant du conseil citoyen.

Pour ce qui concerne **le quartier de veille**, les propositions émanant du conseil citoyen invitent en particulier à renforcer le travail sur :

- Les questions liées à la GUSP,
- L'aménagement d'espaces de jeux pour les enfants (Astazou),
- L'animation dans le quartier (fonctionnement et petits équipements),
- La mobilisation de nouveaux habitants dans le conseil citoyen.

3) PACTE FINANCIER ET FISCAL

Dans le cadre de l'ex Grand Tarbes, la solidarité financière et fiscale se traduisait en particulier par l'attribution par l'agglomération d'une dotation de solidarité communautaire aux communes de Tarbes et d'Aureilhan.

Pour 2017, avec la création de l'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, un nouveau pacte financier et fiscal a été voté le 28 juin. Il permet en particulier aux communes concernées par des quartiers en difficulté (notamment Tarbes, Lourdes et Aureilhan) de conserver des ressources suffisantes et a minima équivalentes à celles dont elles disposaient en 2016, et ce alors même que l'application du droit commun aurait conduit ces dernières à une diminution de leurs ressources propres.

4) MODALITES D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE

Par délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2018, la ville de Lourdes a présenté un rapport d'utilisation de sa dotation de solidarité urbaine (DSU).

La ville a bénéficié au cours de l'exercice 2017 d'un versement de 226 180 euros au titre de la DSU, instituée par la loi du 13 mai 1991.

Elle a participé au financement des actions suivantes :

- Financement du poste d'éducateur de rue (23 854 €)
- Maison du projet de renouvellement urbain à l'Ophite (24 858 €)
- Repas du 3^{ème} âge (48 680 €)
- Subvention Mission Locale (28 000 €)
- Subventions associations familiales de quartier (22 700 €)
- Passages protégés (64 278 €)
- Actions du service Vie Citoyenne jeunesse (33 493 €)

ANNEXES

ANNEXE 1 : LES INDICATEURS SOCIO-ECONOMIQUES

➤ L'Ophite

✘ Caractéristiques socio-démographiques (INSEE 2014)

	Quartier Prioritaire Ophite
Part des ménages imposés	n.d.
Part des familles monoparentales parmi les ménages	18.2 %
Part des ménages de 5 personnes et plus	8.8 %
Part des ménages locataires	n.d.
Part des ménages dont l'origine principale du revenu déclaré repose sur des indemnités de chômage	n.d.
Taux de pauvreté (au seuil de 60%)	34.7 %
Taux de bas revenus déclarés (au seuil de 60%)	59.7 %

Source : sig.ville.gouv.fr

✘ Emploi (01/09/2017)

	Quartier Prioritaire Ophite Septembre 2017
Nombre total de demandeurs d'emploi toute catégorie	169
Nombre total de demandeurs d'emploi catégorie A, B, C	159
Nombre total de demandeurs d'emploi catégorie A	109
Nombre total de demandeurs d'emploi catégorie A, B, C de moins 26 ans *	25
Évolution du nombre total de demandeurs d'emploi 2016 T3/2015 T3 (%)	-12.9 %

Source : Pôle Emploi

✘ Prestations sociales (31/12/2016)

	Quartier Prioritaire Ophite
Nombre d'allocataires	363
Nombre de personnes couvertes	756
Nombre d'allocataires isolés	171
Nombre de familles monoparentales	66
Nombre d'allocataires en couple sans enfant	43
Nombre d'allocataires en couple avec enfant	83
dont couples avec trois enfants ou plus	25
Nombre d'allocataires percevant une Allocation Logement	299
dont Allocation Personnalisée de Logement (Métropole)	n.d.
Nombre d'allocataires percevant l'Allocation Adulte Handicapé	68
Nombre d'allocataires percevant le Revenu de Solidarité Active socle	60
Nombre d'allocataires dont le revenu est constitué à plus de 50 % de prestations sociales	123
Nombre d'allocataires dont le revenu est constitué à 100 % de prestations sociales	81

Source : CNAF

✘ Données OPH (31/12/2012)

Nombre d'habitants	1 140
Part des habitants âgés de 0-25 ans	38%
Part des habitants âgés de 66 ans et plus	14%
Taux de vacance	7%
Taux de rotation	10%
% de personnes vivants seules	41%
% de familles monoparentales	21%
% de familles nombreuses	10%

➤ **Lannedarré / Turon de gloire / Astazou et Biscaye**

✘ Données OPH (31/12/2012)

Nombre d'habitants	1 093
Part des habitants âgés de 0-25 ans	37%
Part des habitants âgés de 66 ans et plus	9%
Taux de vacance	12%
Taux de rotation	13%
% de personnes vivants seules	21%
% de familles monoparentales	12%
% de familles nombreuses	3%
Demandeurs d'emploi	19%
Inactifs	31%

Conseil Communautaire du mercredi 26 septembre 2018

Délibération n° 20

**Approbation des projets de rapports politique de la ville 2017 de
l'ex Grand Tarbes et de Lourdes**

Date de la convocation : le 19 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
Mme Josette BOURDEU
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU
M. André BARRET
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
M. Jacques LAHOILLE
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Michel AUSINA
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
Mme Ginette CURBET
Mme Andrée DOUBRERE
M. Michel DUBARRY
M. Serge DUCLOS
M. Jacques GARROT
Mme Geneviève ISSON
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Michèle PHAM-BARANNE
Mme Evelyne RICART
M. François RODRIGUEZ

M. Jean-Michel SEGNERE
M. Francis TOUYA
M. Guy VERGES
M. Jean-Christian AMARE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Jean-Pierre BALESTAT
Mme Marie-Paule BARON
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
M. François-Xavier BRUNET
M. Jean-François CALVO
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
M. Jean-Noel CASSOU
M. Philippe CASTAING
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Annette CUQ
M. Pierre DARRE
M. Daniel DARRE
M. Jean-François DRON
M. Laurent DUBOUIX
Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Michel FORGET
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Alain GARROT
Mme Simone GASQUET
M. Romain GIRAL
M. Charles HABAS

M. Paul HABATJOU
M. Bernard LACOSTE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Sylvie MARCHE
M. Vincent MASCARAS
M. Pierre MONTOYA
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Danielle RENAUD

M. Michel RICAUD
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Céline ROULET
M. Paul SADER
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX
M. Philippe JOUANOLOU

Excusés :

M. Marc GARROCCQ
M. Philippe SUBERCAZES
Mme Christiane ARAGNOU donne pouvoir
à Mme Yvette LACAZE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TREMEGE
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M.
Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude LASSARRETTE donne
pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à
Mme Céline ROULET
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.
Claude LESGARDS
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à M.
Jean BURON
M. Bruno VINUALES donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON
M. Michel BONZOM donne pouvoir à M.

Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Denis DEPOND donne pouvoir à M.
Bernard LACOSTE
Mme Christiane DURAND donne pouvoir à
M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Martine FOCHEATO donne pouvoir
à Mme Simone GASQUET
M. Jean-Marc LACABANNE donne pouvoir
à M. Romain GIRAL
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à
Mme Michèle PHAM-BARANNE
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-
Michel SEGNERE
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M.
Yannick BOUBEE

Absent(s) :

M. Gérald CAPEL
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Yves CARDEILHAC
M. Georges CASTRES
M. Marcel DE LA CONCEPTION

M. Jean-Michel DUCLOS
Mme Laure JOUBERT
M. Charles LACRAMPE
M. Cédric PIRIS

Rapporteur : Mme DOUBRERE

Objet : Approbation des projets de rapports politique de la ville 2017 de l'ex Grand Tarbes et de Lourdes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20180926-CC26092018_20- DE Date de télétransmission : 01/10/2018 Date de réception préfecture : 01/10/2018
--

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric

Vu les articles L.1111-2 et L.1811.2 du code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

Vu le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015

EXPOSE DES MOTIFS :

Les articles L. 1111-2 et L.1811.2 du code général des collectivités territoriales prévoient qu'un débat sur la politique de la ville est organisé chaque année au sein de l'assemblée délibérante de l'EPCI et des communes ayant conclu un contrat de ville, à partir d'un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Sur le territoire de l'agglomération, deux contrats de ville ont été signés le 26 juin 2015 :

- le contrat de ville de l'ex Grand Tarbes,
- le contrat de ville de Lourdes.

Deux projets de rapports ont donc été élaborés par le GIP Politique de la ville et ses partenaires, sur ces deux territoires. Ils ont pour objet de consolider les éléments de bilan de l'action des collectivités locales en faveur des quartiers prioritaires, dans l'objectif de favoriser localement une meilleure analyse et prise en compte des enjeux des quartiers prioritaires.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les projets de rapports politique de la ville 2017 de l'ex Grand Tarbes et de Lourdes tels qu'ils figurent en annexe.

Article 2 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} vice-Président à signer tout document afférent à cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.



GIP Politique de la ville
Tarbes - Lourdes - Pyrénées

cget

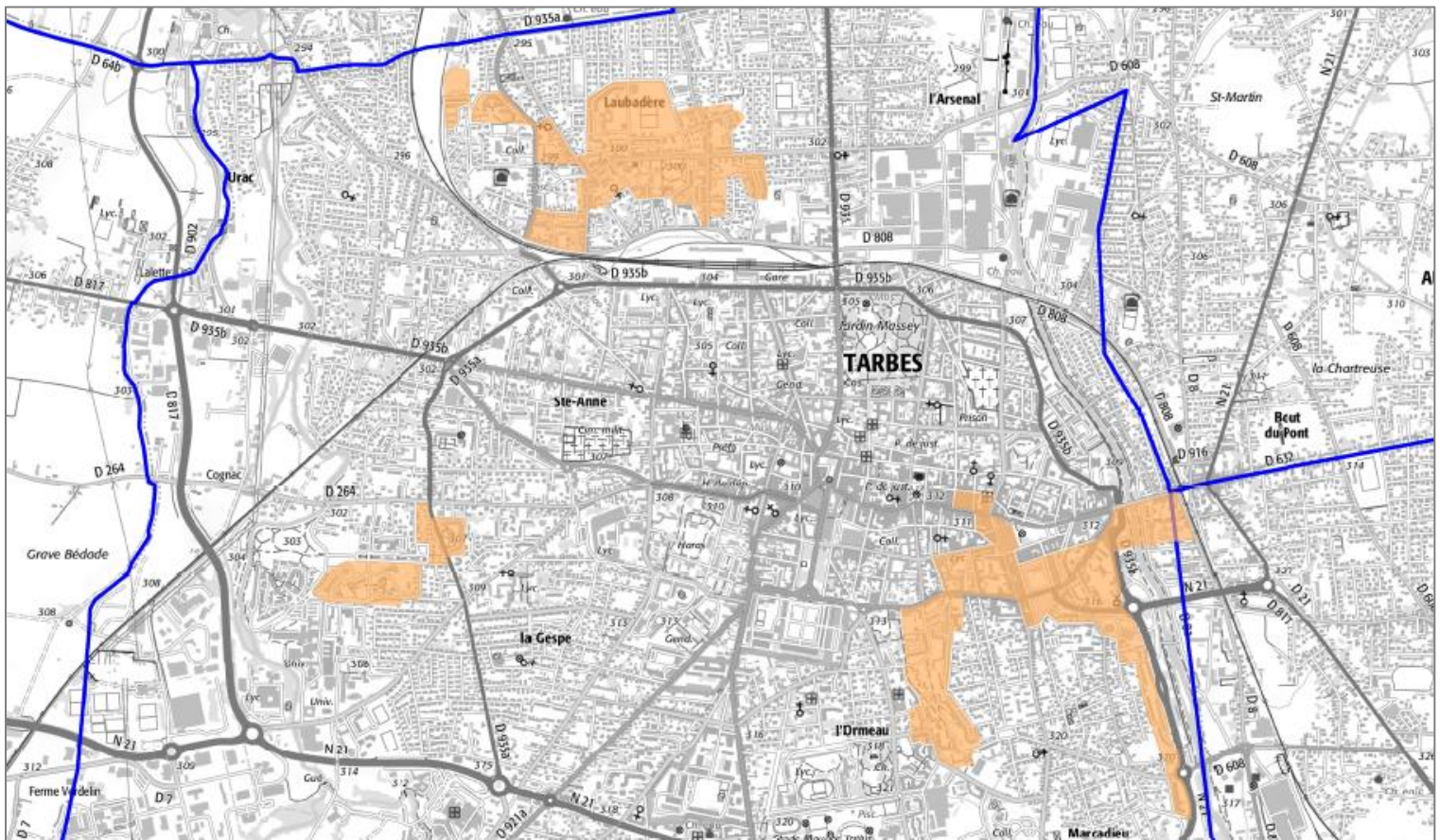


tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération



CONTRAT DE VILLE DU GRAND TARBES

PROJET DE RAPPORT POLITIQUE DE LA VILLE 2017



SOMMAIRE

<i>Cadre Général</i>	page 3
1 - ANALYSE TRANSVERSALE	page 4
1.1 Inscription dans le projet de territoire	page 4
1.2 L'approche intégrée	page 4
1.3 Mode de gouvernance	page 5
1.4 Modalités de participation des habitants	page 5
1.5 Ingénierie	page 6
2 - ANALYSE ET BILAN DE L'ACTION MENEES EN 2017	page 7
2.1 Bilan par quartier des actions menées dans le cadre du Contrat de ville du Grand Tarbes	page 7
2.2 Bilan par thématique des actions menées dans le cadre du Contrat de ville du Grand Tarbes.....	page 12
2.3 Bilan financier	page 19
2.4 Perspectives 2018	page 22
3 - PACTE FINANCIER ET FISCAL	page 24
4 - MODALITES D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU)	page 24
ANNEXES	page 27

CADRE GENERAL

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit le déploiement d'un nouveau cadre contractuel rassemblant autour de l'Etat et des collectivités l'ensemble des partenaires susceptibles d'œuvrer à l'amélioration de la situation des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les nouveaux Contrats de ville doivent permettre de mieux inscrire les quartiers prioritaires dans la stratégie développée à l'échelle du territoire et de mobiliser prioritairement, de façon adaptée et le cas échéant, renforcée, les politiques publiques déployées par les partenaires du contrat.

Dans sa rédaction issue de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, l'article L. 1111-2 et l'article L.1811.2 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'un « *débat sur la politique de la ville est organisé chaque année au sein de l'assemblée délibérante de l'EPCI et des communes ayant conclu un contrat de ville, à partir d'un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.* » Les conseils citoyens présents sur le territoire concerné sont consultés en amont sur le projet de rapport.

Le contenu de ce rapport a été précisé par le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015.

Le présent rapport « Politique de la ville » 2017 du Contrat de ville du Grand Tarbes a pour objet de consolider les éléments de bilan de l'action des collectivités locales en faveur des quartiers prioritaires, dans l'objectif de favoriser localement une meilleure analyse et prise en compte des enjeux des quartiers prioritaires.

Il convient de rappeler quelques éléments de contexte local.

Deux Contrats de ville ont été signés le 26 juin 2015 dans le département des Hautes-Pyrénées :

- Le Contrat de ville du Grand Tarbes,
- Le Contrat de ville de Lourdes.

Ils sont pilotés en 2017 par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP), créée au 1^{er} janvier 2017.

La mise en œuvre est assurée par un Groupement d'intérêt public (GIP), qui réunit en 2017 les partenaires suivants :

- l'État, le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, la CATLP : partenaires financeurs du GIP ;
- la CAF : partenaire avec voix consultative, qui mobilise des crédits de droit commun en fonction des actions.

La nouvelle géographie prioritaire a été redéfinie par la loi du 21 février 2014 précitée selon les critères suivants.

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont situés en territoire urbain, et caractérisés par deux éléments : un nombre minimal d'habitants et un « écart de développement économique et social apprécié par un critère de revenu des habitants » (critère unique), défini par rapport au territoire national d'une part, et à l'unité urbaine d'autre part.

Au vu de ces critères, la géographie prioritaire du Contrat de ville du Grand Tarbes est la suivante :

- **3 quartiers prioritaires (QPV), situés sur Tarbes (Tarbes Nord, Tarbes Est, Tarbes Ouest) : la population de ces 3 QPV s'élève à 7 451 habitants (population INSEE 2017), soit 17.51 % de la population de Tarbes ;**
- **1 quartier de veille, situé sur Aureilhan (Les Cèdres, Arreous, Courreous).**

Le présent rapport s'articule conformément à l'architecture préconisée dans le guide méthodologique pour l'élaboration du rapport politique de la ville, rédigé par le CGET, autour des quatre axes suivants :

1. Analyse transversale
2. Compte-rendu des actions menées
3. Modalités d'utilisation de la DSU
4. Annexes

1) ANALYSE TRANSVERSALE

Le rapport Politique de la ville permet à la collectivité de rendre compte de son action en faveur des QPV, mais aussi du quartier de veille, au regard des objectifs généraux de la politique de la ville et des objectifs spécifiques identifiés dans le contrat de ville.

1.1.) Inscription dans le projet de territoire

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit que le Contrat de ville est adossé au projet de territoire. Il s'agit en effet de conférer un caractère stratégique et structurant à l'action déployée en faveur des territoires prioritaires et d'identifier l'ensemble des ressources, à l'échelle intercommunale susceptibles de répondre aux problématiques particulières identifiées dans ces quartiers.

Une nouvelle agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a été créée au 1^{er} janvier 2017. Le projet de territoire a été repensé à l'échelle de ce nouveau territoire par les élus. Il a donné lieu à l'élaboration d'un projet politique, validé lors du Conseil communautaire du 30 novembre 2017.

L'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a impulsé une réflexion sur l'élaboration d'un PLUI voir d'un SCOT intégrant les différentes politiques publiques telles que l'habitat, l'environnement, l'aménagement du territoire, les équipements culturels et sportifs, etc... La politique de la ville contribuera à alimenter cette démarche dans le cadre de sa compétence.

Le caractère structurant des projets portés par l'agglomération (NPNRU, PDU, PLUI, PCAET,...) viendra ainsi croiser la dynamique des contrats de Ville et les problématiques des quartiers dans une logique d'un aménagement du territoire ambitieux, équilibré et solidaire.

1.2.) L'approche intégrée

Les nouveaux Contrats de ville doivent favoriser la bonne articulation entre les volets « cohésion sociale », « renouvellement urbain et cadre de vie » et « développement économique et emploi ».

L'approche intégrée du territoire s'est basée en premier lieu sur les orientations nationales de la politique de la ville fixées dans la circulaire du 26 janvier 2017 par le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

Elles se sont articulées sur le département prioritairement autour de :

➤ Un appui renforcé à accorder aux acteurs de proximité intervenant dans les quartiers populaires :

- Les associations de proximité > poursuite de la mise en œuvre de 5 CPO 2016 / 2018 ; valorisation de la mise à disposition de locaux associatifs en associant les bailleurs (via la TFPB)
- Les adultes-relais > mise en place d'une formation spécifique « Valeurs de la république et laïcité » réalisée par l'organisme de formation COFRIMI, repositionnement d'un poste adulte relais sur la médiation emploi après un travail partenarial fait dans le cadre du Service Public de l'Emploi de Proximité (SPEP), venant compléter la logique de déploiement territoriale des adultes-relais validée par Mme la Préfète
- Les conseils citoyens > fonctionnement effectif de 4 conseils citoyens sur Tarbes, création du fonds de participation des habitants, mise en place des ateliers de la participation citoyenne confiés à Solidarités villes.

➤ Des enjeux majeurs qui requièrent un soutien accru :

- La réussite éducative > prise en compte de l'instruction du 10 octobre 2016 par le PRE porté par la Caisse des écoles de la ville de Tarbes ; soutien à la prise en charge de l'augmentation significative de la file active du PRE malgré le travail engagé pour un meilleur ciblage conformément à l'instruction précitée (en 2017 le PRE a accompagné individuellement 285 enfants et jeunes de 2 à 18 ans, ce qui représente 184 familles, majoritairement ciblées par les professionnels de l'Education nationale).
- Les cordées de la réussite > soutien au dispositif dans le cadre d'un projet articulé en trois axes de travail : création d'un poste à mi-temps de « chargé de coordination » (co-financé par le GIP politique de la ville),

renforcement du ciblage des jeunes pour atteindre 50 % de bénéficiaires issus des QPV, augmentation du nombre de tuteurs étudiants par la reconnaissance en unité d'enseignement de leur « Engagement Social Citoyen ».

- La lutte contre les discriminations > mise en œuvre du plan envisagée pour 2018
- La prévention de la radicalisation > plan d'action contre la radicalisation réalisé en 2016
- La concrétisation de l'amplification du NPNRU > étude de préfiguration NPNRU Bel air / Solazur pilotée par l'agglomération ; une Maison du projet créée sur l'Ophite et Bel Air

Par ailleurs, cette approche globale a fait l'objet d'un regard particulier sur les quartiers bénéficiant d'un nouveau projet de renouvellement urbain.

Le projet de renouvellement urbain, qui concerne sur Tarbes les quartiers de Solazur et Bel Air, est pleinement inscrit dans le Contrat de ville.

L'étude en cours prend en considération les enjeux de cohésion sociale, d'emploi et de développement économique. Il est demandé au groupement retenu de produire un diagnostic basé sur une approche intégrée du territoire concerné.

1.3.) Mode de gouvernance

Le **mode de gouvernance** choisi sur le territoire contribue fortement à privilégier cette approche globale.

Le **GIP, mutualisateur de financement et de stratégie**, composé de l'Etat, de la Communauté d'agglomération TLP, du Conseil départemental et de la CAF, a été consolidé et renforcé dans son rôle. Les partenaires partagent et définissent la stratégie d'ensemble. Ils mutualisent les moyens d'intervention sur les quartiers et lancent un appel à projet commun afin de retenir les actions pertinentes au regard des orientations. La CAF est intégrée depuis 2015 dans le GIP, signe de la mobilisation renforcée du droit commun.

1.4.) Modalités de participation des habitants

Autre évolution significative de ce contrat, **les habitants sont associés de manière systématique à la vie du Contrat de ville**, dans un objectif de co-construction.

Instance obligatoire de par la loi de 2014, les conseils citoyens sont un des outils de démocratie participative mobilisés sur Tarbes. Après avoir accordé un temps suffisant de maturation et de stabilisation aux différents conseils citoyens,

un arrêté préfectoral de composition et de fonctionnement a été pris le 17 février 2017, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 21 février 2014, pour fixer la composition de chaque conseil citoyen ainsi que la durée du mandat des membres des conseils citoyens et les modalités de remplacement des membres démissionnaires. Ils comptent au total 121 personnes (habitants et acteurs associatifs).



Journée inter conseils citoyens au Haras de Tarbes le 16 septembre 2017.

4 conseils citoyens ont été créés et fonctionnent depuis deux ans : Laubadère, Solazur / Debussy, Mouysset / Val d'Adour et Ormeau Bel Air. Instances autonomes dans leur fonctionnement, ils sont fortement reliés au Contrat de ville. Ils ont pu tous, chacun à leur manière et à leur rythme progresser dans l'écoute et l'échange, la construction d'une parole commune, la connaissance de leur ville et des institutions. Leur contribution est précieuse pour être au plus près du terrain.

Au vu notamment de leur expertise d'usage de leurs quartiers, ils constituent désormais des acteurs incontournables de la politique de ville, qui souhaitent co-construire aux côtés des élus et des autres partenaires. Ils apportent un point de vue complémentaire à d'autres outils existants, en particulier les conseils de quartier mis en place par la ville de Tarbes, ou d'autres démarches participatives menées sur le territoire (exemple de l'action menée par le Conseil

départemental). **L'organisation d'une journée inter-conseils citoyens le 16 septembre 2017**, à leur initiative, afin de favoriser les échanges d'idées et de bonnes pratiques, a permis d'aller dans ce sens.

Par ailleurs, des besoins en « formation conjointe » des habitants membres des conseils citoyens mais également des associations et acteurs locaux du territoire, ainsi que des élus ont été recensés et validés par les partenaires de la Politique de la ville. Cette démarche qui s'est articulée en plusieurs phases mises en œuvre dès l'automne 2017 a fait l'objet de l'appui d'un prestataire « Solidarités Ville », spécialisé dans la « co-construction des projets par l'échange de savoirs pour des actions adaptées et innovantes. »

Les dispositions législatives précisent que « *les conseils citoyens sont associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville. Des représentants du conseil citoyen participent à toutes les instances de pilotage du contrat de ville, y compris celles relatives aux projets de renouvellement urbain.* »

Localement, les conseils citoyens sont aujourd'hui associés de la manière suivante sur Tarbes :

- des représentants de chacun des conseils citoyens concernés sont associés au COPIL du NPNRU de Tarbes,
- des représentants des conseils citoyens ont participé aux coordinations de quartier sur chaque QPV, réunions techniques qui réunissent les partenaires intervenant sur chaque quartier, associatifs et institutionnels (jusqu'en septembre 2017).

Enfin, un soutien technique et financier des projets qu'ils ont impulsés et qui rentrent dans les priorités du Contrat de ville (jardins partagés, chantier citoyen, réalisation d'un film, journal de quartier,...) a été apporté en 2017 par le Fonds de participation des habitants nouvellement créé (cofinancé par l'Etat et le GIP).

1.5.) Ingénierie

Le GIP assure la mise en œuvre des Contrats de ville. L'équipe technique est composée de 5 personnes, 3 sur des missions d'ingénierie et 2 sur des missions opérationnelles. La création d'un poste supplémentaire de médiateur emploi a été validée en fin d'année par le Conseil d'administration du GIP, sous dispositif adulte relais. L'opportunité et les missions de ce poste ont été travaillées au préalable dans le cadre du Service Public de l'Emploi de Proximité (SPEP), avec les partenaires de l'emploi.

Une équipe projet politique de la ville a été créée en 2015 pour suivre le nouveau Contrat de ville. Elle réunit mensuellement (soit 10 réunions en 2017), à l'initiative du GIP, l'ensemble des partenaires institutionnels et travaille de concert sur toutes les thématiques (bilan du plan d'actions 2016 / 2017, convention d'abattement de TFPB, conseil citoyen, point par quartier, mobilisation du droit commun...). C'est la cheville ouvrière de cette approche intégrée.

2) ANALYSE ET BILAN DE L'ACTION MENEES EN 2017

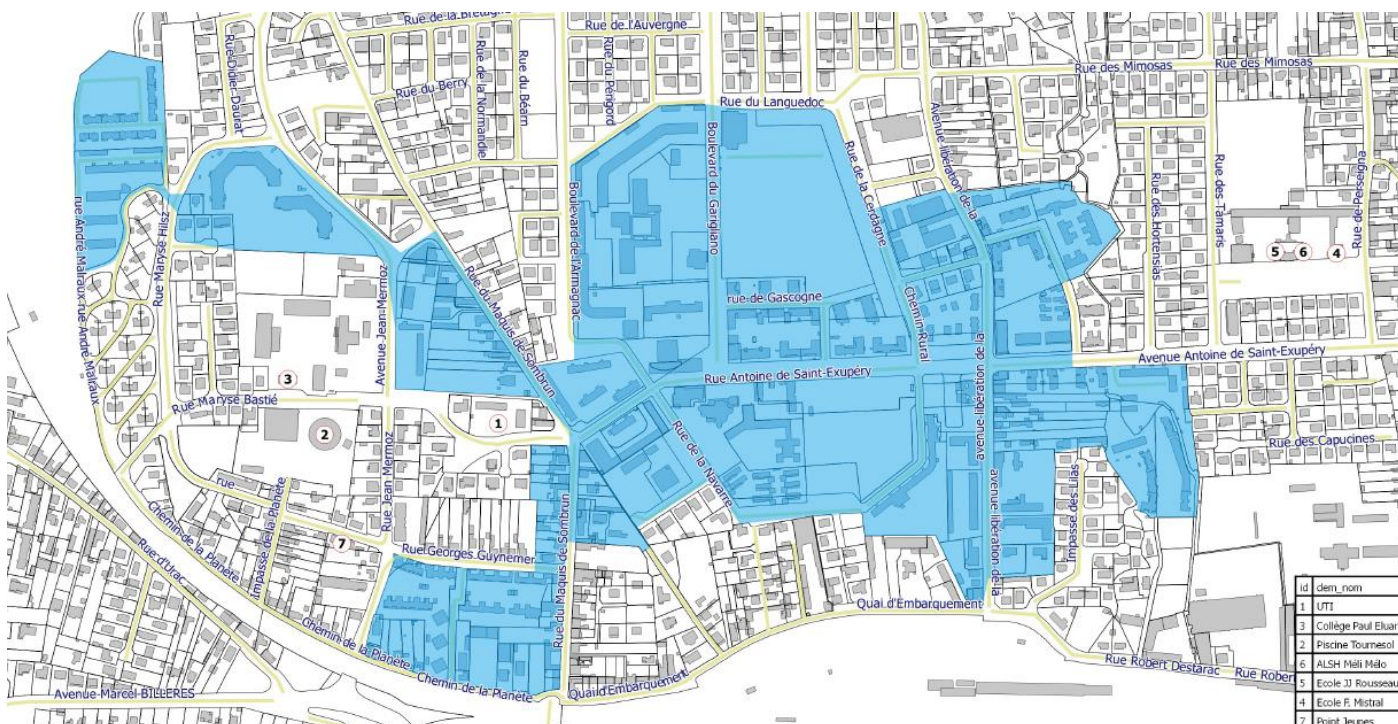
2.1) Bilan par quartier des actions menées dans le cadre du Contrat de ville du Grand Tarbes

Cette analyse fait ressortir les actions complémentaires du droit commun, engagées en 2017 au titre de la politique de la ville. Elle s'appuie sur des éléments qualitatifs, qui ont pu être partagés par les institutions lors de différents moments.

L'analyse quantitative, basée sur des indicateurs, est synthétisée en annexe 1.

✓ **TARBES NORD (LAUBADERE)**

Nombre d'habitants : 2 357 hab. (INSEE 2015) / Revenu médian : 7 870 € (INSEE 2014)



✓ **EVOLUTION DE LA SITUATION EN 2017**

Le quartier de Laubadère a bénéficié de 2004 à 2014 d'une opération de renouvellement urbain, qui a profondément transformé le quartier. Conformément aux attentes de l'ANRU, un Plan Stratégique Local (PSL) est venu clôturer le PRU engagé depuis 2004.

« Les changements sont particulièrement tangibles : auparavant le quartier de Laubadère figurait comme un site stigmatisé à l'échelle de l'agglomération, ne donnant pas l'envie de venir. (...) Aujourd'hui, celui-ci s'inscrit comme un quartier populaire et banalisé. (...) Ce positionnement repose avant tout sur l'effort d'amélioration et de diversification des conditions d'habitat, des équipements et des offres de services. (...) La simultanéité des interventions a permis de changer la donne » (extraits du PSL réalisé par le cabinet PLACE).

Pour prolonger les effets du renouvellement urbain, et conformément aux préconisations du PSL, le **Contrat de ville a particulièrement fait porter ses efforts en 2017 sur les actions menées en matière de développement économique et d'emploi :**

- **le repérage des personnes potentiellement créatrices d'activités économiques** : mise en place depuis juin 2017 du dispositif CitésLab piloté par l'agglomération TLP qui a été expérimenté dans un premier temps sur Laubadère à Tarbes et sur l'Ophite à Lourdes ;

- la consolidation de démarches pour aller vers les jeunes majeurs éloignés de l'insertion professionnelle : consolidation du poste d'éducatrice de proximité porté par le GIP depuis 2016, qui travaille en étroite collaboration avec les acteurs de l'emploi, du social (cofinancé par la CAF) et qui a obtenu des résultats très significatifs en matière de retour à l'emploi ou en formation ;
- l'organisation de 3 chantiers « premiers pas vers l'emploi » pour des jeunes de 16 / 30 ans habitant Laubadère en partenariat avec l'OPH 65 (qui les finance), Entraide Services, le GIP et la ville de Tarbes (2 chantiers à l'Ormeau et 1 chantier à Debussy) ;
- le lancement de l'action « Les habitants se mobilisent pour leur emploi », co-portée par un collectif d'associations de l'ESS et impliquant des habitants bénévoles, qui a pour objectif de repérer les besoins auprès des habitants du quartier pouvant donner lieu à de la création d'emploi ;
- l'ouverture d'un lieu générateur de synergies en matière d'économie sociale et solidaire, l'ADress, animé par les Petits Débrouillards et qui accueille la SCOP Kanopé, une permanence de CitésLab, des services civiques,...

Ces actions ont pu se déployer grâce à la mobilisation de financements complémentaires (OPH 65, CAF, GIP Politique de la ville, Etat, Ville de Tarbes,...). Elles viennent enrichir le travail fait par les institutions de droit commun déjà très présentes sur ce quartier.

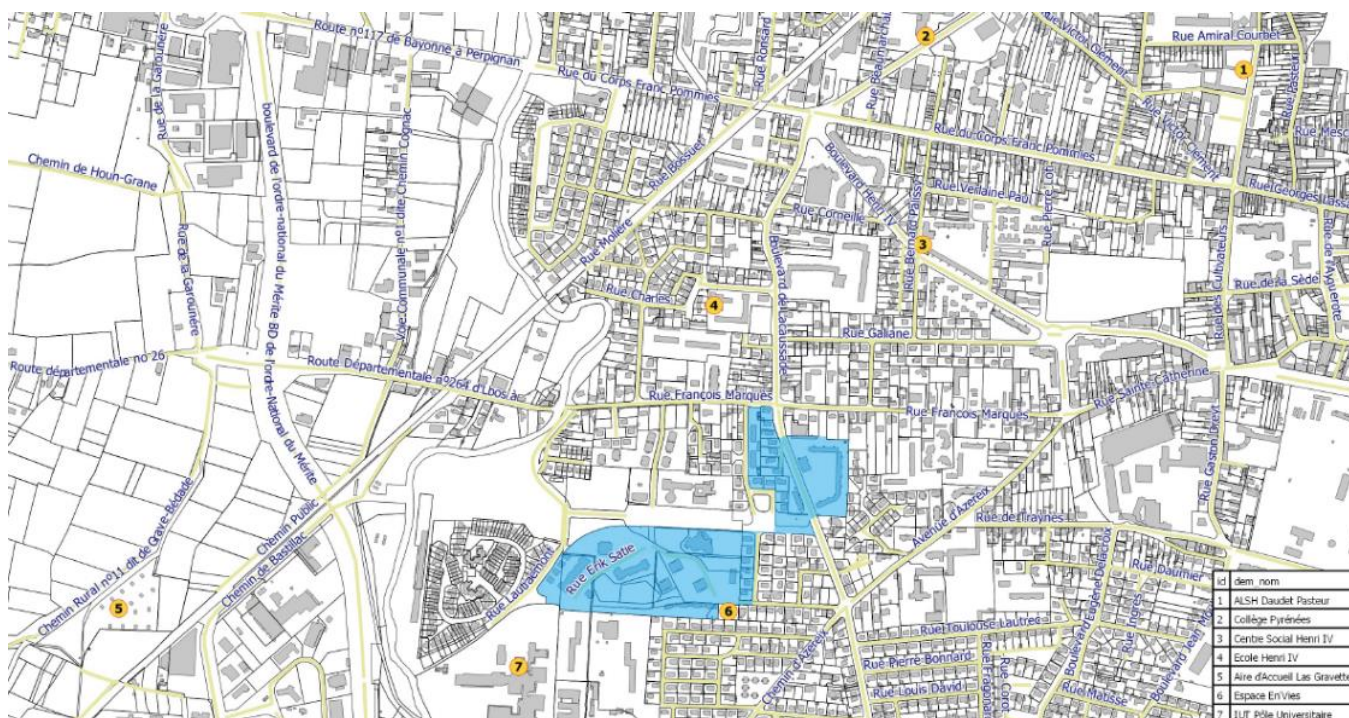
Le conseil citoyen de Laubadère a par ailleurs proposé de travailler sur l'amélioration de la communication sur les actions existantes sur le quartier, en créant un journal de quartier. Deux numéros de l'Echo de Laubadère ont été publiés sur l'année et diffusés sur le quartier. Les membres du conseil citoyen se chargent du choix des articles, de leur rédaction. Ils ont bénéficié en 2017 de l'appui d'un journaliste et d'une jeune en service civique.



Programme d'animations estivales – Laubadère, Parc des bois blancs.

✓ **TARBES OUEST (SOLAZUR-DEBUSSY)**

Nombre d'habitants : 1 516 hab. (INSEE 2015) / Revenu médian : 5 976 € (INSEE 2014)



✓ **EVOLUTION DE LA SITUATION EN 2017**

Sur Tarbes, le quartier de Solazur a été retenu par l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain (ANRU) comme **Projet d'intérêt régional**, avec le quartier de Bel Air.

L'étude de préfiguration, sous maîtrise d'ouvrage de l'agglomération, est en cours.

Dans l'attente des propositions émanant de l'étude de préfiguration, le travail mené en 2017 dans le cadre du Contrat de ville s'est porté notamment sur :

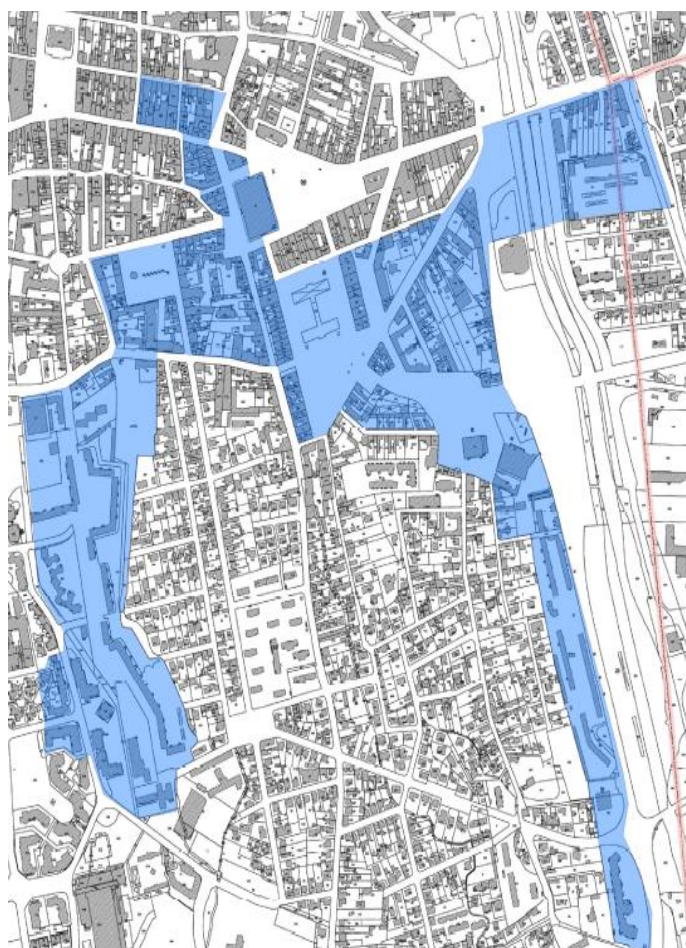
- **La poursuite des initiatives citoyennes** portées par des habitants et les partenaires de terrain avec notamment la parution du journal de quartier (Solassy), l'organisation d'un chantier participatif de création de marelles porté par le Conseil citoyen (Debussy).
- **L'amélioration du cadre de vie grâce à un travail mené avec la ville de Tarbes et l'OPH 65 sur les espaces communs** : installation de mobilier urbain après concertation avec le conseil citoyen, rénovation des caves de Debussy dans le cadre d'un chantier « premier pas vers l'emploi »,...



Fête de l'été 2017 – Solazur.

✓ **TARBES EST (ORMEAU – BEL AIR / MOUYSSET – VAL D'ADOUR)**

Nombre d'habitants : 3 316 hab. (INSEE 2015) / Revenu médian : 11 392 € (INSEE 2014)



✓ **EVOLUTION DE LA SITUATION EN 2017**

Tarbes Est se compose de deux quartiers bien distincts : Mouysset et Ormeau Bel Air.

• Sur Ormeau Bel-Air

Le quartier de Bel-Air a été retenu par l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain (ANRU) comme Projet d'intérêt régional, avec le quartier de Solazur.

L'étude de préfiguration, sous maîtrise d'ouvrage de la CATLP, est en cours.

Par ailleurs **une opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain (OPAH RU)** a été engagée sur le centre de Tarbes en général et sur le quartier de Bel-Air en particulier, considérant les enjeux complémentaires de réhabilitation des co-proprétés privées de ce quartier qui dispose d'un l'habitat mixte privé et public.

Dans l'attente des propositions émanant de l'étude de préfiguration NPNRU et des études OPAH RU, le travail a porté sur les enjeux identifiés comme prioritaires en 2017 par les partenaires du Contrat de ville :

- **L'ouverture de la conciergerie, nouvel espace ressource, située au cœur du quartier** : s'appuyant sur une réflexion partenariale menée dans le cadre de la convention d'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, cet espace a été rénové par des jeunes dans le cadre d'un chantier éducatif durant l'été 2017 et mis à disposition de la ville de Tarbes par la SEMI. Cet espace ressources est animé par deux médiatrices sociales de la ville de Tarbes. Il accueille des actions depuis septembre, proposées par des acteurs divers : l'accompagnement à la scolarité (Portes ouvertes), l'Action éducative familiale (Portes ouvertes), le Point Parents (Mairie), les réunions du conseil citoyen, des ateliers de Pôle emploi,... Les retours des habitants sont très positifs.
- **Le renforcement de la présence d'adultes référents sur ce quartier**, priorité du Contrat de ville, s'est traduit en 2017 par la création d'un poste de médiatrice sociale sur l'espace public (poste adulte relais) porté par la ville de Tarbes, dédié à ce quartier, après un travail concerté d'identification des besoins piloté par l'Etat. Il a pour objectif de conforter le lien avec la population, notamment au regard du projet global de renouvellement urbain (sur les bâtiments d'habitat public et d'habitat privé).
- **Le renforcement des actions en direction des enfants, des jeunes et des familles**, notamment « hors-les-murs » que ce soit par des actions ponctuelles (animations estivales coordonnées et impliquant des habitants, des associations et la ville de Tarbes, organisation du *festival des Arts et des savoirs* par ATD Quart Monde impliquant les familles et partenaires du quartier) ou pérennes (*Bibliothèque de rue* portée par ATD Quart Monde, *Café des Parents* par la Ville de Tarbes).
Ces actions viennent en complément de l'action éducative menée par l'Espace En'Vies Sud dans la durée, qui a connu un renouvellement de sa fréquentation. L'Association de Prévention spécialisée poursuit également son action de prévention sur le quartier.

A noter également que le conseil citoyen d'Ormeau Bel Air a créé en 2017 **des jardins partagés**, dans l'objectif d'inciter les habitants du quartier à se rencontrer. Localisés à la ferme Fould, les habitants se sont fortement impliqués dans leur création, avec un appui des Petits Débrouillards et de Médiannes sur la réalisation des jardinières et de la ville de Tarbes sur la partie technique. Leur ambition est de dupliquer cette expérience au cœur du quartier en 2018.

- **Sur Mouysset**

Les conditions de mise en œuvre des différentes actions réfléchies dans un cadre partenarial et agissant sur les différents leviers de la politique de la ville (sécuritaire, social et urbain) se sont avérées très fragiles tout au long de l'année 2017, au vu des tensions vécues sur le quartier par les habitants et les partenaires :

- **La mission expérimentale de conseiller de proximité par la Mission Locale** n'a pas été poursuivie en 2017, au vu du peu de résultats obtenus et des pressions vécues par la structure ;
- **Le projet de prévention éducative et sociale sur Mouysset** (en particulier la création d'un poste d'éducateur de proximité porté par l'Association de Prévention Spécialisée et financé de manière partenariale par l'OPH65, la CAF, la ville de Tarbes et le GIP) a été abandonné, au vu du contexte sur le quartier et considérant l'agression subie en avril 2017 par l'éducateur tout juste recruté.



Atelier judo sur Mouysset – été 2017.

- **LE PILIER CADRE DE VIE / RENOUVELLEMENT URBAIN**

Le nouveau Contrat de ville intègre pleinement la stratégie en matière de renouvellement urbain et de cadre de vie. L'objectif est d'avoir une vision partagée des enjeux sociaux, économiques et urbains propres à chaque quartier, pour définir un projet urbain par quartier, intégré dans l'agglomération.

C'est dans cette optique qu'est travaillée l'étude de préfiguration du Nouveau Programme National du Renouvellement Urbain (NPNRU), pilotée par l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées. Initiée courant 2016 sur les deux quartiers retenus par l'ANRU comme Projet d'Intérêt Régional, **Bel-Air et Solazur**, elle a permis aux acteurs institutionnels de partager un diagnostic commun de ces quartiers (diagnostics urbain, social, économique et développement durable).

Malheureusement, courant 2017, l'agglomération a dû mettre cette étude en stand-by ; plusieurs facteurs venant compromettre sa réalisation :

- fin du marché avec le précédent bureau d'études ;
- manque de visibilité sur les crédits ANRU ;
- mesures gouvernementales liées à la baisse des loyers et des APL

Elle sera relancée début 2018.

Les équipements publics prévus dans le plan d'actions ont tous été réalisés ou sont en cours : construction en cours d'un terrain multisport et d'un local sportif par la ville de Tarbes (Laubadère), rénovation de l'ancienne conciergerie par la ville de Tarbes (Bel Air), ouverture d'une crèche passerelle par le CCAS (Ormeau). A noter que ces investissements ont bénéficié de financements partenariaux divers et conséquents (Département, FEDER, CAF, Région).

Par ailleurs, un travail partenarial important, piloté par l'Etat, avec l'appui du GIP Politique de la ville, et associant le Conseil départemental, la ville de Tarbes, et l'agglomération TLP, a été poursuivi et conforté en 2017 dans le cadre de la **convention d'abattement de TFPB avec les bailleurs sociaux**.

Conformément aux dispositions législatives du 21 février 2014 et aux lois de finances pour 2015, 2016, et 2017, l'abattement de Taxe Foncière pour les Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés dans les Quartiers Prioritaires à la Ville (QPV) est rattaché aux contrats de ville.

La convention fixant des contreparties à cet abattement fiscal constitue une des annexes obligatoire à ces contrats. L'abattement de 30% sur la base d'imposition pour les logements situés dans les quartiers prioritaires permet aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques de ces quartiers. Il permet également de définir un programme d'actions avec les partenaires, avec des contreparties négociées. Les principaux axes d'intervention listés par l'USH et le CGET dans l'objectif de renforcer les moyens de gestion de droit commun des bailleurs par des actions spécifiques, pour atteindre un même niveau de qualité de service sur l'ensemble du parc, sont: le personnel de proximité, le sur-entretien, la tranquillité, la gestion des déchets et le lien social.

Les conventions cadre signées avec l'OPH 65, la SEMI et ICF Atlantique, ont été déclinées dans des plans d'actions annuels. Ils précisent :

- les actions menées dans le cadre du droit commun qu'il est possible de valoriser ;
- les actions spécifiques de gestion renforcée à mener sur les QPV.

Certains postes de dépenses concernent des actions propres aux bailleurs sociaux : le sur-entretien, la remise en état des logements ou encore les travaux de sécurisation.

D'autres contreparties ont été priorisées ou négociées, et intégrées dans le plan d'actions car correspondant à des besoins repérés par les partenaires ou les habitants :



Jardin partagé à la Ferme Fould par le conseil citoyen d'Ormeau Bel Air

- à titre d'exemple, pour l'OPH : cofinancement d'un poste d'éducateur de proximité sur Mouysset, mise en place de 3 chantiers courts « premier pas vers l'emploi », chantier éducatif, financements des journaux de quartier.
- pour la SEMI : mise à disposition de l'ancienne Conciergerie sur Bel-Air et rénovation par un chantier éducatif.
- pour ICF Atlantique : mise en place d'un chantier d'insertion de rénovation des cages d'escalier de la Planète (effectif en 2018).

Ce cadre de discussion s'avère particulièrement propice pour faire converger les efforts de tous au service de l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers.

Ces actions proposées dans le cadre de l'abattement de TFPB s'inscrivent dans **une logique plus globale de gestion urbaine et sociale de proximité**. Dans cette optique, il faut noter le travail très étroit réalisé avec la Ville de Tarbes. Les problématiques de quotidienneté rencontrées par les habitants sont remontées à une personne relais et traitées de manière très réactive.

Autre point structurant de ce pilier, le **travail engagé par la CA TLP dans le cadre de la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement**. Issue des lois ALUR (2014) et Egalité / Citoyenneté, les principaux enjeux de la CIL sont d'une part, d'assurer un équilibre du peuplement sur le territoire et, d'autre part, de renforcer la transparence et l'efficacité de la gestion et de l'information des demandeurs. Le législateur ayant renforcé le rôle des EPCI en tant que chef de file sur cette politique, l'agglomération assure sa mise en œuvre.

Lancée en 2016 à l'échelle du territoire de l'ex Grand Tarbes, l'agglomération a relancé cette démarche en 2017 à l'échelle du nouveau territoire. Les réunions techniques organisées avec les principaux acteurs du logement social présents sur le département (notamment l'Etat, les bailleurs sociaux, le Conseil Départemental, l'ADIL et le GIP Politique de la ville) ont d'abord permis de poser les bases d'un diagnostic partagé. Elles ont également contribué à définir les enjeux en matière d'équilibre de peuplement, de mixité sociale, de relogements liés au NPNRU ou encore de modalités de coopération entre bailleurs et réservataires.

Ces orientations seront inscrites dans la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), et formeront la politique des attributions de l'agglomération.

Dernier aspect notable sur ce pilier « cadre de vie », le GIP accompagne de **nombreuses démarches de jardins partagés**, impulsées par des habitants ou des associations. Un troisième jardin partagé a vu le jour en 2017 sur Ormeau Bel-Air, porté par le Conseil citoyen, avec l'appui de la ville de Tarbes (deux existent déjà sur Solazur et Laubadère). Ce sont de vraies dynamiques citoyennes, qui amènent une réelle plus-value en termes d'intégration de la nature en ville et de lien social. Une résidence artistique itinérante entre les QPV de Tarbes et de Lourdes a été validée en 2017 sur cette thématique, cofinancée par la DRAC.

• LE PILIER EMPLOI / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le Conseil d'administration du GIP a souhaité faire de ce volet un enjeu central du nouveau Contrat de ville.

➤ **La mobilisation prioritaire du droit commun**

La territorialisation et la mobilisation de l'offre de service des opérateurs du service public de l'emploi et des dispositifs de droit commun des politiques de l'emploi est l'enjeu premier.

Le Service Public de l'Emploi de Proximité (SPEP), animé par l'Etat, réunit Pôle Emploi, Cap Emploi, la Mission Locale, le Département, les villes, l'Agglomération TLP et le GIP. Il a poursuivi en 2017 un travail important de mobilisation du droit commun sur les quartiers.

On peut ainsi citer :

- Une enquête auprès de l'ensemble des demandeurs d'emploi de Laubadère,
- L'organisation de permanences au Point Parents et à FIL,
- La découverte des ateliers chantiers d'insertion par Pôle Emploi sur Laubadère,...
- L'orientation de nombreux jeunes des QPV sur la Garantie jeunes, dispositif porté par la Mission Locale

- L'implication dans une analyse de parcours, confiée à la Maison de l'initiative,
- Une analyse conjointe de 70 parcours « bloqués » de demandeurs d'emploi des QPV, menée par les conseillers de Pôle Emploi, du Département, de la Mission Locale, de Cap Emploi et par l'éducatrice du GIP et accompagnée par la Maison de l'initiative : elle visait à identifier les freins et les leviers mobilisables dans le cadre du droit commun et de la politique de la ville.

➤ **Les actions complémentaires de la politique de la ville**

A partir de ce premier travail de renforcement du droit commun, ont été collectivement identifiés deux objectifs sur lesquels la politique de la ville pouvait apporter une plus-value :

- Afin d'aller au-devant des publics qui ne viennent pas vers le service public de l'emploi, plusieurs dispositifs ont été testés, le plus efficace s'étant avéré être **le renforcement de la présence d'éducateurs de rue** en charge de l'insertion socio-professionnelle des jeunes, sur Laubadère. Le bilan est très positif, grâce à un partenariat étroit avec les acteurs de l'emploi : 71 jeunes de 16 à 35 ans ont été accompagnés en 2 ans. Les chiffres viennent confirmer l'intérêt d'un dispositif qui aille vers ce public, très éloigné de l'emploi : 58 % non-inscrits ou plus en lien avec la Mission Locale, 30% n'ont pas le brevet des collèges, 20 sont sous-main de justice, 28 ont retrouvé un emploi, 13 sont en formation qualifiante, 14 sur la Garantie jeunes, 17 sur les chantiers « premiers pas vers l'emploi »...



Chantier 1^{er} pas vers l'emploi à l'Ormeau

- **Les chantiers courts « premiers pas vers l'emploi »** expérimentés en 2016 ont permis à des jeunes très éloignés de l'emploi de vivre une première expérience salariée en effectuant des missions simples de réhabilitation sur du collectif de bailleurs sociaux (via l'Association Intermédiaire (AI) Entraides Services). Au vu des résultats très positifs, ils ont été développés en 2017 en s'appuyant sur le partenariat mis en place avec l'OPH dans le cadre de la convention d'abattement de TFPB. Le PRE et le GIP assurent l'accompagnement éducatif des jeunes avant / pendant et après les chantiers. Quatre chantiers ont été réalisés, soit 16 jeunes concernés suivis par les éducateurs de rue. Quand cela est pertinent, les jeunes poursuivent ensuite leur parcours d'insertion au sein de l'AI. Un est également rentré en contrat d'apprentissage à l'OPH65.

- Afin de susciter la **création d'activités économiques par les habitants des QPV**, des initiatives originales ont vu le jour à l'image de l'action « Osons l'entreprise », accompagnement proposé par l'association ATRIUM FJT dont une session fin 2017 était destinée à des femmes des QPV de Tarbes, ou du dispositif CitésLab, piloté par l'agglomération TLP. Fruit d'une volonté partenariale forte, ce dispositif est cofinancé par la Caisse des Dépôts et Consignations, le GIP et l'agglomération TLP. 20 porteurs de projet ont été accompagnés en 2017. Le département des Hautes-Pyrénées est le premier sur l'ex Midi Pyrénées à déployer ce projet.

● **LE PILIER COHESION SOCIALE**

Historiquement, la politique de la ville intervient et coordonne de nombreuses dynamiques dans ce champ.

On peut en particulier relever en 2017 :

* **Volet Santé**

Un soutien renforcé a été apporté aux actions menées en matière d'accompagnement aux soins psychologiques. Les demandes sont en forte augmentation de la part des publics en situation de précarité. Le GIP a été amené à conforter l'offre de service associative œuvrant dans ce champ, ponctuellement fragilisée.

* **Volet Education**

➤ **Pour accompagner les élèves dans leur parcours, en complément de l'Education nationale :**

> Un dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité primaire et collège sur l'ensemble des quartiers prioritaires de Tarbes, pour répondre à des besoins croissants. Les besoins en matière de soutien scolaire relevés par l'Education nationale comme par le Programme de Réussite Educative sont en constante augmentation.

> La poursuite du Programme de Réussite éducative (PRE), adossé à la politique de la ville :

Outil emblématique du volet éducation de la politique de la ville, renforcé dans son positionnement par la loi de 2014, qui en fait l'axe central du volet Education du Contrat de ville, il est rattaché à la Caisse des écoles et cofinancé par l'Etat, la ville, la CAF et la Caisse des écoles.

Il s'adresse aux enfants en âge de scolarité, résidant dans les quartiers prioritaires et présentant des signes de fragilité et/ou ne bénéficiant pas d'un environnement social, culturel et familial favorable à leur développement harmonieux.

Par son approche globale et personnalisée, le PRE est un témoin direct de ce que vivent les familles des QPV. De plus, son interaction entre les familles et les équipes pluridisciplinaires interinstitutionnelles permet de nourrir la réflexion des acteurs éducatifs du territoire et de contribuer à faire évoluer les dispositifs du droit commun afin qu'ils adaptent leur pratique pour « lutter contre les déterminismes sociaux et favoriser l'égalité des chances ».

Deux faits marquants sont relevés par le PRE dans son bilan annuel pour 2017 :

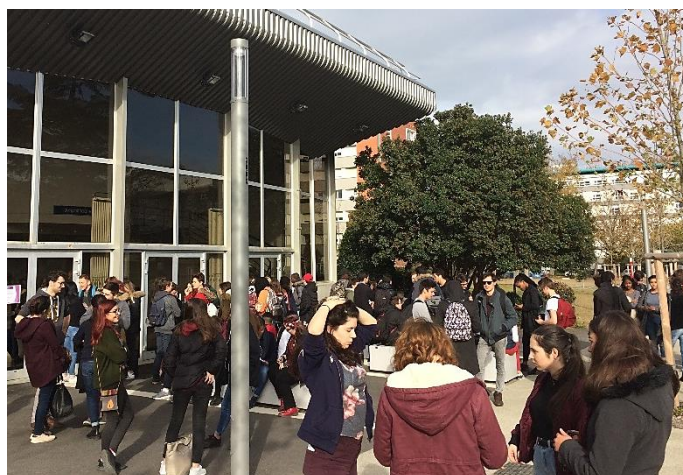
→ On constate pour la deuxième année consécutive **une augmentation significative de la file active (285 enfants et jeunes suivis ce qui représente 184 familles)**, ce qui est pour partie la résultante de l'intégration du quartier Ormeau Bel-Air dans le PRE afin d'être en adéquation avec la nouvelle géographie prioritaire. Les établissements scolaires du secteur (trois maternelles, deux écoles primaires et le collège Desaix) ont largement fait appel au PRE au vu des difficultés croissantes rencontrées.

→ **L'extension effective du PRE aux 16 / 18 ans, dans un premier temps sur Laubadère**, avec l'appui d'un poste adulte relais supplémentaire : cette action vient en complément du poste d'éducateur de rue porté par le GIP et produit un impact bénéfique sur ce quartier notamment dans le repérage et l'accompagnement des jeunes décrocheurs.

> L'orientation positive des jeunes :

Cette thématique a été beaucoup plus investie au vu des remontées des partenaires de terrain (appui nécessaire des parents, appui des jeunes sur la recherche de stage de troisième, découverte concrète des entreprises grâce à l'intervention du club d'entreprises FACE) avec notamment le renforcement du dispositif des *Cordées de la réussite* piloté par l'Université Paul Sabatier (meilleur repérage des jeunes des QPV avec les partenaires de terrain, consolidation de la coordination).

Elles visent à favoriser l'accès à l'enseignement supérieur des jeunes quel que soit leur milieu socio-culturel.



Elèves de la « Cordée de la Réussite 65 » réunis à Toulouse.

- Pour favoriser l'accompagnement à la parentalité :
- > **L'organisation d'un appel à projet parentalité commun depuis 2016**, piloté par la CAF, et associant le Conseil départemental, l'Etat, l'Education nationale et le GIP, a permis de structurer les actions menées pour favoriser le lien écoles / familles et le lien parents / enfants. Les actions « politique de la ville » bénéficient d'une mobilisation renforcée de financements de la CAF.

> L'organisation par la CAF avec le Département, le GIP et la DDCSPP de la première journée du réseau du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP).



1^{ère} journée des acteurs du REAAP – Octobre 2017.

- Pour favoriser la participation et l'expression des jeunes

- **Le développement de missions de service civique, en partenariat étroit avec la DDCSPP** : projet collectif avec différentes associations avec piloté par le GIP avec une implication forte de Médianes sur le volet formation des jeunes, appui individuel aux structures, relais par le biais des éducateurs de rue auprès des jeunes...

- Pour garantir un égal accès à l'offre éducative, culturelle et sportive

> Depuis deux exercices, dans le cadre d'un travail partenarial fort, la place de la culture a été réaffirmée sur les QPV. Une parole commune a été portée auprès des acteurs, ce qui a fédéré les initiatives. Malgré le contexte général de réduction des dépenses, la DRAC a dégagé des crédits complémentaires pour soutenir les projets pertinents sur les QPV. On peut notamment citer le projet *Graines de mémoire* porté par la FOL. Ce travail de collecte de récits auprès des habitants de Tarbes et de Lourdes, notamment de conseillers citoyens, a abouti à la réalisation d'un livre « Pleins d'horizons ».

> En matière d'accès aux sports, la ville de Tarbes est particulièrement impliquée à travers le projet européen CapasCités qui permet de développer des ateliers de pratique sportive dans tous les QPV. Cela s'accompagne d'un travail de recherche mené en partenariat avec l'Université.

Autre élément significatif, un nouvel acteur associatif, Point d'1 Pacte, s'est structuré en 2017 avec l'appui de l'Etat et du GIP: il utilise la boxe éducative comme support de médiation et de lien avec les publics et développe un projet innovant de « chess boxing » (échec et boxe en alternance) dans deux collèges tarbais.

> **Un programme d'activités socio-éducatives « hors les murs » renforcé**, notamment sur le volet sportif, qui répond à un besoin exprimé dans la plupart des conseils citoyens. La réalisation d'un programme commun d'animations socioculturelles et sportives, impliquant des habitants, des associations et la ville de Tarbes, a été un vrai succès.



Atelier Boxe sur Bel Air

• **LE PILIER ACTIONS TRANSVERSALES**



Réunion du Conseil Citoyen de Laubadère.

> **Des citoyens impliqués et reconnus dans leur pouvoir d’agir**
Les conseils citoyens sont un vecteur essentiel de cette participation (cf supra). D’autres formes de participation existent, les conseils citoyens n’étant qu’une des modalités de cette participation. On note une implication grandissante des habitants dans des projets divers.

Afin de les soutenir, le GIP a créé en 2017 le Fonds de participation des habitants, cofinancé par l’Etat. 5 projets ont été soutenus, à ce stade tous portés par les conseils citoyens.

Enfin ont été initiés en 2017 des ateliers de la participation visant à mieux travailler ensemble, élus / techniciens / conseillers citoyens.

> **La mise en place du plan de formation « Valeurs de la République et laïcité »**

Initié par le CGET, ce plan national a pour objectif d’adresser aux publics un discours clair et univoque sur les valeurs de la République et de la laïcité. Il a pour finalité de répondre aux besoins et aux sollicitations des professionnels et des bénévoles et de leur apporter un appui et un soutien dans le cadre de leurs activités quotidiennes, fondés sur le droit en matière de respect des principes de laïcité et dans une logique de dialogue avec les populations. Le déploiement de ce plan en 2017 s’est appuyé sur des formateurs « de niveau 2 », appartenant à diverses institutions volontaires. A noter que les médiateurs de quartiers ont suivi une formation spécifique organisée par l’organisme de formation COFRIMI.

2.3) Bilan financier

2.3.1 Les crédits spécifiques de la politique de la ville

➤ **Les subventions attribuées par le GIP :**

Il est rappelé que le partenariat existant dans les Hautes-Pyrénées en matière de Politique de la ville entre l’État, la Communauté d’Agglomération TLP, le Conseil Départemental, ainsi que la CAF est incarné dans un GIP mutualisateur de financements et de stratégies. Dès lors, les crédits spécifiques de la Politique de la ville sont affectés aux quartiers prioritaires du territoire par l’intermédiaire du GIP Politique de la ville au vu du plan d’actions établi de façon partenariale par l’ensemble des institutions membres de ce GIP.

En 2017, la répartition financière de chacune des institutions précitées à cette mutualisation est la suivante :

- Participation de l’État au fonctionnement et à l’axe opérationnel du GIP : 280 602 € (dont 20 602 € pour le poste adulte-relais et 23 000 € de la DRAC)
- Participation de la CA TLP au fonctionnement et à l’axe opérationnel du GIP : 260 000 €
- Participation du CD au fonctionnement et à l’axe opérationnel du GIP : 218 000 €
- Participation de la CAF au seul volet opérationnel du GIP : 10 000 € (poste d’éducatrice de rue)

Le montant total de financements alloués à l’axe opérationnel du GIP (aux actions du plan d’actions) sur le Grand Tarbes et Lourdes est de 555 797 € en 2017.

Pour ce qui concerne le contrat de ville du Grand Tarbes, l’enveloppe a été consommée à hauteur de 112 % (47 924 € pris sur le fond de roulement). 66 actions ont été financées soit 41 opérateurs.

80 % de l’enveloppe a été affectée à des actions menées sur les piliers Cohésion sociale et Actions transversales (objectif de 60 %), 18 % sur le pilier emploi (objectif de 30 %), 2 % sur le pilier cadre de vie (objectif de 10 %).

➤ Les subventions autres :

Au-delà des leviers financiers mutualisés au sein du GIP pour permettre la réalisation des objectifs de la politique de la ville sur le territoire des Hautes-Pyrénées et en complément de la participation de l'État au fonctionnement et volet opérationnel du GIP, l'État alloue des crédits spécifiques de la politique de la ville supplémentaires au territoire (Programme financier 147) répartis de la façon suivante en 2017 : 128 000 € (PRE porté par la caisse des écoles de Tarbes) + 3924€ (actions CIEC complémentaires) + 11 adultes-relais répartis au sein de structures institutionnelles ou associatives.

Enfin, la Région Occitanie participe financièrement au déploiement des actions politique de la ville sur le territoire des Hautes-Pyrénées, à hauteur de 91 881 € en 2017 répartis de la manière suivante :

- Financement d'associations oeuvrant dans la politique de la ville : Robin des Bois, Les Petits Débrouillards, Dans'6 T, Médiannes, Ecole du cirque Passing soit 59 000 € ;
- Co-financement des postes adulte-relais et de leur formation, soit 28 922 € ;
- Co-financement du poste de chef de projet du GIP (MOUS), soit 3959 €.

Par ailleurs, elle intervient en mobilisant les fonds européens dont elle a la gestion. Ont ainsi été soutenus 3 projets en 2017 au titre du FEDER : rénovation énergétique de logements sociaux à Laubadère (OPH 65), rénovation énergétique de logements sociaux à Debussy (OPH 65), aménagement d'un équipement sportif de proximité à Laubadère (Ville de Tarbes), soit 575 500 €.

2.3.2 La mobilisation du droit commun

La mobilisation du droit commun de l'ensemble des institutions intervient en amont ou en complément des financements « politique de la ville » alloués de façon spécifique aux actions en direction des QPV et de leurs habitants.

> Mobilisation des collectivités territoriales

• Pilier cohésion sociale

Sur les actions visant à améliorer la prise en compte globale de la santé, assurer l'accès aux soins et développer le travail de prévention, il convient de noter la mobilisation du droit commun du CCAS de Tarbes (mise à disposition de moyens humains) ainsi que de la CA TLP et du Conseil départemental (mise à disposition de moyens financiers) pour des actions visant à soutenir des projets innovants visant à améliorer la santé des personnes âgées, mais aussi qui favorisent une alimentation de qualité pour les habitants des QPV (40 000€ de la CA TLP sur le programme Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte et 8000€ du CD).

En parallèle, le Conseil Départemental est intervenu par un appui financier de droit commun pour soutenir les associations œuvrant sur le champ de la santé mentale sur les QPV notamment.

En ce qui concerne le volet prévention de la délinquance et de façon complémentaire aux autres partenaires, la ville de Tarbes est intervenue à hauteur de 5000 € pour renforcer une démarche de proximité (de type éducateur de rue) permettant de repérer et d'entrer en contact avec des jeunes sur un des QPV.

Enfin, sur le sujet de la jeunesse /petite enfance en général et de la réussite éducative en particulier, il est à noter un fort investissement du droit commun de la ville de Tarbes notamment (moyens humains du service jeunesse + moyens financiers) et de son CCAS (moyens humains et financiers), mais aussi des moyens financiers du Conseil départemental, notamment à hauteur de 40 000€ pour la création d'une Crèche passerelle sur le QPV Ormeau Bel Air ,en complément des 114 295€ du CCAS, des 5000€ de la ville de Tarbes et des 45 000€ de la CAF.

• Pilier emploi et développement économiquement

Fort de ses compétences dans le domaine économique, la CA TLP (créée au 1^{er} janvier 2017) a mobilisé de notables moyens de droit commun en 2017 tant financiers qu'humains sur des actions visant à identifier de nouveaux leviers

de développement économique, en direction de l'ensemble du territoire y compris les QPV et leurs habitants . Cette mobilisation du droit commun est illustrée notamment par le soutien à l'ESS à l'échelle de l'agglomération (50 000€ dont 23 000 € attribués à des opérateurs intervenant dans le champ de la politique de la ville) mais aussi par le soutien à la démarche CitésLab à l'échelle des QPV (15 719 €).

A noter également le soutien financier de la commune d'Aureilhan à la création d'une épicerie solidaire sur son territoire en veille active (1500€), ainsi que celui du Conseil Régional sur un projet d'Atrium FJT sur le QPV Nord (6200€).

Par ailleurs, le Conseil départemental a soutenu les actions visant à accompagner de façon renforcée vers l'emploi, les publics des QPV les plus éloignés, en lien avec le PTI et le PDI.

Enfin, les collectivités territoriales ont principalement mobilisé leur droit commun dans la consolidation de la clause sociale d'insertion dans les marchés publics, afin d'actionner un levier permettant de mobiliser les personnes les plus éloignées de toute forme d'accompagnement à l'emploi et les aider à reconstruire un parcours positif.

- **Pilier cadre de vie et renouvellement urbain**

Sur ce pilier, la CA TLP a mobilisé ses moyens humains de droit commun pour assurer la prise en compte des QPV dans la stratégie urbaine à l'échelle de la ville et de l'agglomération, mais aussi des moyens financiers dans le cadre de plusieurs études réalisées. En parallèle, le Conseil départemental et la ville de Tarbes sont intervenus respectivement à hauteur de 50 000€ et 130 220€ en complément des 180 000€ du FEDER pour construire un terrain multisport et un local sportif sur le QPV Nord.

- **Pilier transversal**

Les actions menées dans ce pilier visant à soutenir et renforcer les conseils citoyens ont fait l'objet d'un réel soutien en moyens humains octroyé par la ville de Tarbes, pour permettre une co-animation de 3 conseils citoyens sur les 4, dont l'animation principale est réalisée par une médiatrice adulte relais (poste co-financé par l'Etat et le Conseil régional Occitanie en plus de l'employeur GIP).

> Mobilisation des services de l'État et de ses opérateurs

- **Pilier cohésion sociale**

L'ARS et l'IREPS ont mobilisé des moyens humains (ETP) de droit commun au profit d'actions visant à améliorer la santé des jeunes et des personnes âgées habitant les QPV, notamment par l'organisation de sessions de formation auprès des professionnels en lien avec des jeunes des QPV sur l'Education pour la Santé, dans un objectif plus large d'amélioration de la prise en compte de la santé, de l'accès aux soins et du développement de la prévention.

En ce qui concerne le volet Prévention de la délinquance, au-delà du FIPD qui a alloué 15 700€ en 2017 à des actions à destination des habitants de QPV et de la mobilisation du droit commun de la DDCSPP dans la lutte contre les violences faites aux femmes, la CAF est également intervenue à hauteur de 20 000€ pour renforcer des démarches de proximité (de type éducateur de rue ou de proximité) permettant de repérer et d'entrer en contact avec les groupes de jeunes qui sont sur les quartiers.

Par ailleurs, les actions permettant d'agir en faveur de la réussite éducative, à destination de la petite enfance, enfance et jeunesse ont également permis une mobilisation de droit commun de l'État. En effet, en plus du soutien spécifique de l'État au Programme de réussite éducative local par un appui financier notable (128 000€) et une mise à disposition de 2 postes adultes-relais, la dotation de deux postes FONJEP à des structures associatives, il est à noter la mobilisation des crédits DDCSPP et DRAC pour des actions visant à garantir un égal accès à l'offre éducative, culturelle et sportive, ainsi que favorisant l'expression et la participation des jeunes. La mobilisation du droit commun de la CAF sur des actions CLAS, des actions favorisant l'accompagnement à la parentalité, mais aussi préparant l'entrée en maternelle apparaît également dans ce pilier. Enfin, une mobilisation de crédits spécifiques Etat « Prévention de la radicalisation »

et DRAC dans le cadre d'un appel à projets « Passeur d'images » a été réalisée pour appuyer une action visant à former les acteurs jeunesse à l'image et à ses dérives.

Enfin, il apparaît une mobilisation des crédits de droit commun de la DDCSPP mais aussi de la CAF et une mobilisation spécifique de moyens humains de l'Education nationale, pour accompagner des actions visant à favoriser l'intégration des personnes étrangères habitant les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

- **Pilier emploi et développement économique**

Afin d'accompagner l'émergence de nouveaux leviers de développement économique, il est à noter la mobilisation de crédits droit commun de la DDCSPP pour soutenir une action spécifique d'accompagnement collectif et individuel de femmes de QPV sur leur projet de création d'activités (1300€ en + des 11 000€ du FSE), mais aussi l'appui financier déterminant de la CDC sur le projet CitésLab (16 808€), ainsi que le soutien de l'ADEME sur une action visant à développer les circuits courts de consommation portée par ATRIUM FJT (4200€).

De plus, les actions visant à mobiliser les partenaires de l'emploi de droit commun autour d'une analyse et d'actions

ciblées sur les QPV, mais aussi de repérer et mobiliser les personnes, jeunes comme adultes, les plus éloignées de toute forme d'accompagnement à l'emploi afin qu'elles retrouvent un parcours positif ont majoritairement mobilisé les moyens humains et financiers de droit commun de l'État (Direccte), ainsi que de ses opérateurs acteurs du Service Public de l'Emploi et en particulier Pôle emploi.



Projet « Osons l'entreprise » - 2017

- **Pilier cadre de vie et renouvellement urbain**

Les actions prévues dans le cadre de ce pilier sont majoritairement accompagnées par le droit commun de l'État (moyens et financements), tant dans le cadre des projets NPNRU (droit commun DDT+ANRU) que des opérations Opah RU (droit commun DDT+Anah). Il est également à noter la mobilisation de la CDC sur certaines actions, ainsi que du FEDER.

- **Pilier transversal**

En plus des crédits spécifiques de la Politique de la ville (P 147 et postes adultes relais), l'État a accompagné les actions par une mise à disposition de moyens humains permettant la co-animation de deux CC sur les 6.

Par ailleurs, dans le cadre du déploiement du Plan national « Valeurs de la République et Laïcité », il est à noter la mobilisation de différents partenaires institutionnels (Etat et collectivités) et associatifs comme formateurs bénévoles de niveau 2 sur le département en général et les QPV en particulier.

2.4) Perspectives 2018

2.4.1 Les attentes réglementaires

Plusieurs attentes réglementaires sont imposées par la loi de 2014 et par les décrets qui en découlent.

➤ Les annexes obligatoires

Les Contrats de ville doivent en premier lieu être complétés par des **annexes obligatoires**, qui ont pour objectif de concrétiser les engagements des différents partenaires.

Des annexes restent à travailler pour 2018 :

- **La convention intercommunale d'attribution -CIA-** (fusionne l'ex convention d'équilibre territorial et l'ex accord collectif intercommunal) traduira de manière opérationnelle les orientations qui auront été adoptées par la CIL qu'il conviendra de réunir et installer à l'échelle de l'agglomération. Cette convention vise à fixer les engagements des acteurs en matière d'attribution de logements sociaux, de modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des opérations de renouvellement urbain. Pilotée par l'agglomération, la CIA doit être finalisée en 2018 et au plus tard au moment de la signature de la convention de renouvellement urbain.
- **Le plan territorial de lutte contre les discriminations.**
- **L'annexe d'engagement de services publics** qui détaille les engagements des partenaires en matière de droit commun et de politique de la ville (partiellement formalisée dans le cadre du bilan 2016/2017).

La **convention de renouvellement urbain** constitue enfin une annexe essentielle du Contrat de ville. Elle sera élaborée par l'agglomération TLP pour les deux sites de Tarbes et de Lourdes, à l'issue des études de préfiguration qui sont en cours (échéance 2018).

➤ L'évaluation à mi-parcours

Les contrats de ville doivent faire l'objet d'ici la fin de l'année 2018, dans le cadre de la clause de revoyure, d'une évaluation à mi-parcours. Un premier travail technique préparatoire a été engagé en 2017, l'évaluation sera réalisée courant 2018.

➤ La programmation 2018 des Contrats de ville

La programmation est l'outil central de soutien de projets répondant aux orientations et priorités identifiées par le Conseil d'administration. L'enveloppe allouée à la programmation est de 500 000 €.

➤ La poursuite des conseils citoyens

Afin de renforcer la dynamique engagée depuis deux ans, il est envisagé pour 2018 :

- La poursuite des ateliers de la participation, confiée à Solidarités Villes, qui ont pour objectif d'améliorer la communication entre élus, techniciens et conseillers citoyens ;
- Le soutien technique et financier des projets qu'ils ont impulsés et qui rentrent dans les priorités du Contrat de ville (jardins partagés, chantier citoyen, réalisation d'une vidéo, journal de quartier...) ;
- Le renouvellement des conseils citoyens qui se traduira par un nouvel arrêté préfectoral de composition.

2.4.2 Les choix d'intervention locale

➤ Des choix thématiques

Parmi les différentes thématiques du Contrat de ville, le Conseil d'administration du GIP a priorisé **le pilier Emploi / développement économique**. Il est dès lors proposé pour 2018 d'agir sur les leviers suivants :

- Afin de favoriser la création d'activités économiques dans tous les quartiers prioritaires, le dispositif **CitésLab** va progressivement s'implanter tous les QPV.
- Le rapprochement avec les entreprises va se traduire par **la déclinaison et la signature locales de la charte nationale « Entreprises et quartiers »**. Elle engage les entreprises signataires dans des objectifs de stages, de formations, d'immersions en entreprises voire d'emploi pour des habitants des quartiers.
- Les **chantiers courts « premiers pas vers l'emploi »** expérimentés depuis deux ans ont permis à des jeunes très loin de l'emploi de vivre une première expérience salariée. Au vu des résultats très positifs, il est envisagé un développement de ces chantiers avec de nouveaux partenaires (agglomération TLP) et sous de nouveau format plus long (avec ICF Atlantique).
- Un **poste de médiateur emploi et d'accès au numérique** va être mis en place à compter de 2018 afin d'aller vers les publics les plus éloignés du droit commun et de les raccrocher à un parcours emploi, en lien avec les acteurs de l'emploi. La personne sera ainsi amenée à travailler en collaboration étroite avec ces partenaires et ceux de terrain. Elle viendra conforter l'action menée auprès des jeunes par les éducateurs de rue.
- L'ensemble de ce travail partenarial est mené dans le cadre du **Service Public de l'Emploi de Proximité**, piloté par l'Etat.

L'action du GIP Politique de la ville est bien ancrée en matière de **cohésion sociale** et se prolonge. Il est proposé d'investir plus fortement certains champs en 2018 :

- **Un appel à projets culture et politique de la ville, commun entre la DRAC et le GIP**, est initié en 2018, ce qui va permettre de développer de nouveaux projets et partenariats avec le champ artistique.
- **Le travail partenarial avec l'Education nationale est renforcé, en particulier avec les établissements du secondaire** autour des dispositifs existants tels que les Cordées de la Réussite, les Parcours d'excellence, ou susceptible d'être déployé comme les Internats de la réussite et des actions sur l'orientation et les stages de troisième.

➤ Des propositions par quartier

Le quartier **d'Ormeau Bel Air** va pouvoir s'appuyer sur les deux éléments nouveaux mis en place en 2017 (conciergerie et poste de médiateur adulte relais). Le travail sera essentiellement axé en 2018 sur :

- la poursuite de l'étude NPNRU qui doit aboutir à une convention ANRU ;
- une démarche de gestion urbaine de proximité, proposée par le conseil citoyen ;
- le développement d'actions autour de l'emploi (permanences CitésLab, atelier Pôle emploi,...) ;
- l'implantation d'un jardin partagé à proximité de la conciergerie, proposée par le conseil citoyen.



Atelier cirque sur Mouysset – Programme d'animations été 2017

Sur **Solazur /Debussy**,

- la suite de l'amélioration du cadre de vie, dans le cadre des chantiers éducatifs (rénovation des caves à Debussy par l'APS) ou emploi (rénovation des cages d'escalier d'une tour par le GIP et le PRE), en partenariat avec l'OPH ;
- l'accompagnement d'initiatives citoyennes, comme une journée de sensibilisation au tri co-organisée par le conseil de quartier et le conseil citoyen ;
- un travail de réflexion sur la création de marché de proximité.

La situation singulière du quartier de **Mouysset** appelle encore en 2018 une mobilisation coordonnée des partenaires et des réponses spécifiques complémentaires, qui devraient être facilitées par l'ouverture de la Maison de quartier par la Mairie de Tarbes.

Sur **Laubadère**, la priorité 2018 reste celle de l'accès à l'emploi, qui se poursuit avec le travail fait par Pôle Emploi, l'éducatrice de rue du GIP, CitésLab,...

3) PACTE FINANCIER ET FISCAL

Pour 2017, avec la création de l'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, un nouveau pacte financier et fiscal a été voté le 28 juin. Il permet en particulier aux communes concernées par des quartiers en difficulté (notamment Tarbes, Lourdes et Aureilhan) de conserver des ressources suffisantes et a minima équivalentes à celles dont elles disposaient en 2016, et ce alors même que l'application du droit commun aurait conduit ces dernières à une diminution de leurs ressources propres.

4) MODALITES D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU)

La ville de Tarbes, bénéficiaire de la DSU, mobilise ses politiques publiques en direction de ses quartiers et notamment de ses quartiers prioritaires et de leurs habitants.

En 2017, la ville de Tarbes a perçu au titre de la DSU, un montant de 5 082 151 € qui a permis de soutenir de nombreuses actions notamment dans les domaines suivants :

- Education et jeunesse

La ville, à travers sa politique éducative et en faveur de la jeunesse, vise à réunir toutes les conditions nécessaires à la réussite éducative de l'enfant et de l'adolescent.

La ville investit massivement chaque année dans l'amélioration et l'entretien des bâtiments scolaires et des centres de loisirs (2 091 600 € en 2017).

Elle mobilise les acteurs du réseau de réussite éducative autour de son Programme de Réussite Educative (PRE) et participe aux actions de soutien scolaire à travers le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.

Les orientations de la politique enfance et jeunesse de la Ville de Tarbes s'articulent autour de 4 enjeux :

- Favoriser l'accès aux loisirs pour le plus grand nombre,
- Mettre en place des actions autour d'une thématique centrale : l'engagement et la citoyenneté,
- Renforcer la cohérence éducative territoriale,
- Impliquer les parents et plus largement le monde des adultes dans l'offre éducative.

Des Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole (ALAE) fonctionnent dans chaque école. Ces structures témoignent de la volonté affirmée de la Municipalité d'offrir à tous les enfants une prise en charge périscolaire de qualité, grâce à des équipes d'animateurs, des projets pédagogiques personnalisés et du matériel adapté.

Des ALSH ont également été mis en place : lieux de découverte, de jeux, d'éducation où les enfants de 3 à 12 ans peuvent s'initier ou se perfectionner à différentes disciplines.

Subvention de la ville à la Caisse des écoles : 4 875 000 € en 2017.

Cette politique trouve une traduction à travers l'entretien des équipements culturels municipaux (182 000 € en 2017) et par le soutien de la municipalité à de nombreux projets associatifs dans les domaines artistiques et culturels (257 610 € en 2017).

- Sport

Pour Tarbes, le sport constitue un outil éducatif et de cohésion sociale, qui contribue à l'animation des quartiers en veillant à ce que nul ne soit écarté de l'accès à la pratique.

La qualité des équipements (2 097 400 € investis en 2017), le soutien aux clubs et associations sportives de proximité, l'intervention de l'animation sportive municipale sont donc une priorité pour la ville (école municipale des sports, tickets sport...). Subvention aux associations sportives en 2017 : 966 530 €.

La ville de Tarbes développe également un projet destiné à valoriser la pratique physique à travers une sensibilisation sur l'hygiène de vie dans le cadre d'un programme européen destiné à développer des projets de coopération transfrontalière entre trois Etats que sont la France, l'Espagne et l'Andorre.

Ce projet vise prioritairement, à améliorer la santé des publics défavorisés, des publics vulnérables spécifiques (obèses et personnes en sortie de pathologie) des jeunes (public scolaire) grâce à la pratique régulière d'une activité physique. Pour y parvenir, le projet va créer une nouvelle infrastructure de santé transfrontalière dotée de 2 antennes à Tarbes et à Huesca : le Centre pyrénéen pour l'Amélioration et la Promotion de l'Activité physique pour la Santé (CAPAS-Cité/ CAPAS-Ciudad), dont l'utilisation et la gestion sera partagée par l'ensemble des partenaires et ouverte à d'autres acteurs clés dans ces domaines, coût estimé 2 000 000 €.

- Action sociale et solidarité

La ville de Tarbes développe, à travers son CCAS de nombreuses actions qui s'adresse à tous de la petite enfance aux personnes âgées. Au nombre des dépenses liées à l'effort de solidarité, on retient notamment :

- La présence de 4 crèches collectives au fonctionnement diversifié pour s'adapter aux situations les plus diverses et tenir compte des besoins des personnes les plus en difficulté.
- Les interventions nombreuses auprès des séniors par la fourniture de nombreux services (téléalarme, livraison de repas à domicile, séniors en forme, animations diverses...)
- Fonctionnement d'une épicerie sociale (Programme « promouvoir la santé par une alimentation équilibrée »...)
- Atelier de Gepetto : lieu d'accueil parents/enfants, anonyme et gratuit, ouvert à toutes les familles, pour les enfants âgés de quelques mois à 6 ans.
 - Subvention de la ville de Tarbes au CCAS : 1 535 600 €.
 - Autres subventions d'action sociale : 98 330 €.

- Vie associative

Dans les quartiers prioritaires, le soutien à la vie associative et à l'engagement citoyen est au cœur des enjeux d'amélioration de la cohésion sociale. Les associations y jouent en effet une fonction majeure dans le maintien du lien social, l'animation sociale, sportive ou culturelle.

Ainsi la municipalité accompagne les associations et leurs projets à travers des subventions annuelles (86 370€ en 2017). Ce soutien à la vie associative trouve également une traduction à travers un programme de d'entretien important des équipements qui leur sont mis à disposition, lieux d'appui pour l'identité et la vie des quartiers (37 500 € en 2017).

- Cadre de vie

Parc, jardins et squares de proximité, places sont des espaces fortement appropriés par les habitants et sont le support de nombreux rendez-vous culturels, festifs, des lieux de rencontre. Ils contribuent au développement de la vie sociale et du vivre ensemble, et sont un vrai levier positif sur lequel s'appuyer tant en termes d'amélioration du cadre de vie que de vecteurs de liens sociaux mise en place de jardins familiaux, de jardins partagés, actions collectives destinées à maintenir la propreté dans les espaces publics (482 000 € investis en 2017)...

Aussi, la ville de Tarbes est particulièrement soucieuse de son environnement, de la propreté et de la qualité des espaces publics auxquels elle consacre chaque année des budgets importants.

ANNEXES

ANNEXE 1 : LES INDICATEURS SOCIO-ECONOMIQUES

➤ Tarbes Nord (Laubadère)

✘ Caractéristiques socio-démographiques (INSEE 2014)

	Quartier Prioritaire Tarbes Nord
Part des ménages imposés	16.4 %
Part des familles monoparentales parmi les ménages	20.7 %
Part des ménages de 5 personnes et plus	7.7 %
Part des ménages locataires	n.d.
Part des ménages dont l'origine principale du revenu déclaré repose sur des indemnités de chômage	10.6 %
Taux de pauvreté (au seuil de 60%)	50.3 %
Taux de bas revenus déclarés (au seuil de 60%)	71.2 %

Source : sig.ville.gouv.fr

✘ Emploi (01/09/2017)

	Quartier Prioritaire Tarbes Nord Septembre 2017
Nombre total de demandeurs d'emploi toute catégorie	519
Nombre total de demandeurs d'emploi catégorie A, B, C	442
Nombre total de demandeurs d'emploi catégorie A	325
Nombre total de demandeurs d'emploi catégorie A, B, C de moins 26 ans *	71
Évolution du nombre total de demandeurs d'emploi 2016 T3/2015 T3 (%)	-4.6 %

Source : Pôle Emploi

✘ Prestations sociales (31/12/2016)

	Quartier Prioritaire Tarbes Nord
Nombre d'allocataires	1 080
Nombre de personnes couvertes	2 118
Nombre d'allocataires isolés	606
Nombre de familles monoparentales	197
Nombre d'allocataires en couple sans enfant	81
Nombre d'allocataires en couple avec enfant	196
dont couples avec trois enfants ou plus	64
Nombre d'allocataires percevant une Allocation Logement	919
dont Allocation Personnalisée de Logement (Métropole)	877
Nombre d'allocataires percevant l'Allocation Adulte Handicapé	193
Nombre d'allocataires percevant le Revenu de Solidarité Active socle	251
Nombre d'allocataires dont le revenu est constitué à plus de 50 % de prestations sociales	487
Nombre d'allocataires dont le revenu est constitué à 100 % de prestations sociales	283

Source : CNAF

✘ Données OPH (31/12/2012)

Part des habitants âgés de 0-25 ans	40%
Part des habitants âgés de 66 ans et plus	12%
Taux de vacance	2%
Taux de rotation	17%
% de personnes vivant seules	43%
% de familles monoparentales	26%
% de familles nombreuses	10%
Nombre d'inactifs	459 soit 47%

➤ **Tarbes Ouest (Solazur-Debussy)**

✘ Caractéristiques socio-démographiques (INSEE 2014)

	Quartier Prioritaire Tarbes Ouest
Part des ménages imposés	n.d.
Part des familles monoparentales parmi les ménages	24.2 %
Part des ménages de 5 personnes et plus	10.6 %
Part des ménages locataires	n.d.
Part des ménages dont l'origine principale du revenu déclaré repose sur des indemnités de chômage	n.d.
Taux de pauvreté (au seuil de 60%)	58.1 %
Taux de bas revenus déclarés (au seuil de 60%)	75.0 %

Source : sig.ville.gouv.fr

✘ Emploi (01/09/2017)

	Quartier Prioritaire Tarbes Ouest Septembre 2017
Nombre total de demandeurs d'emploi toute catégorie	295
Nombre total de demandeurs d'emploi catégorie A, B, C	266
Nombre total de demandeurs d'emploi catégorie A	184
Nombre total de demandeurs d'emploi catégorie A, B, C de moins 26 ans *	50
Évolution du nombre total de demandeurs d'emploi 2016 T3/2015 T3 (%)	10.1 %

Source : Pôle Emploi

✘ Prestations sociales (31/12/2016)

	Quartier Prioritaire Tarbes Ouest
Nombre d'allocataires	624
Nombre de personnes couvertes	1 206
Nombre d'allocataires isolés	390
Nombre de familles monoparentales	109
Nombre d'allocataires en couple sans enfant	29
Nombre d'allocataires en couple avec enfant	96
dont couples avec trois enfants ou plus	41
Nombre d'allocataires percevant une Allocation Logement	570
dont Allocation Personnalisée de Logement (Métropole)	427
Nombre d'allocataires percevant l'Allocation Adulte Handicapé	68
Nombre d'allocataires percevant le Revenu de Solidarité Active socle	138
Nombre d'allocataires dont le revenu est constitué à plus de 50 % de prestations sociales	245
Nombre d'allocataires dont le revenu est constitué à 100 % de prestations sociales	141

Source : CNAF

✘ Données OPH (31/12/2012)

❖ Solazur

Part des habitants âgés de 0-25 ans	54%
Part des habitants âgés de 66 ans et plus	7%
Taux de vacance	16%
Taux de rotation	29%
% de personnes vivant seules	41%
% de familles monoparentales	25%
% de familles nombreuses	12%
Nombre d'inactifs	267 soit 53%

❖ Debussy

Part des habitants âgés de 0-25 ans	33%
Part des habitants âgés de 66 ans et plus	13%
Taux de vacance	1%
Taux de rotation	14%
% de personnes vivant seules	63%
% de familles monoparentales	22%
% de familles nombreuses	1%
Nombre d'inactifs	267 soit 53%

✘ Données OPH (31/12/2016)

❖ Mouysset

Part des habitants âgés de 0-25 ans	40%
Part des habitants âgés de 66 ans et plus	12%
Taux de vacance	4%
Taux de rotation	16%
% de personnes vivant seules	43%
% de familles monoparentales	24%
% de familles nombreuses	16%
Nombre d'inactifs	158 soit 50%

➤ **Aureilhan (quartier des Cèdres)**

✘ Données Promologis (18/06/2014)

Nombre d'habitants	523
Part des habitants âgés de 0-25 ans	37%
Part des habitants âgés de 66 ans et plus	15%
Taux de vacance	2%
Taux de rotation	16%
% de personnes vivant seules	47%
% de familles monoparentales	24%
% de familles nombreuses	7%
Nombre d'inactifs	132
Nombre de demandeurs d'emploi	57

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TARBES-LOURDES-PYRENEES
ET
RESEAU ENTREPRENDRE ADOUR
Année 2019**

Entre les soussignés :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES, domiciliée à Zone tertiaire Pyrène Aéro-Pôle – Téléport 1 CS51331 65013 TARBES Cedex 9, représentée par son Président, Monsieur Gérard TREMEGE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération n°XX du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2018,

Et

L'ASSOCIATION RESEAU ENTREPRENDRE ADOUR, structure d'accompagnement et de financement des entreprises régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège à Pau, représenté par Monsieur Joël PLISSONNEAU agissant en qualité de Président, dûment habilité, en vertu des statuts de l'association,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La première association Réseau Entreprendre a été créée en 1986 par André Mulliez avec comme objectif de « créer des employeurs pour créer de l'emploi ». En Adour, l'association voit le jour en 2003.

Aujourd'hui, elle est présente sur quatre (4) territoires dont celui de la Bigorre et fédère 156 chefs d'entreprise en activité (dont 30 dans les Hautes-Pyrénées). Son équipe de salariés compte quatre (4) personnes à temps plein. Le président actuel est Joël PLISSONNEAU, secondé par le Vice-Président Bigorre Xavier MASSOU.

Réseau Entreprendre Adour s'adresse aux créateurs et repreneurs d'entreprise à potentiel de création d'emplois. Le candidat à la création ou à la reprise doit avoir pour ambition de créer ou de maintenir de 5 à 10 emplois à 3 ans et il doit démontrer un besoin de

financement correspondant à celui d'une future PME (le plan de financement de démarrage doit être supérieur à 70 K€).

L'offre de Réseau Entreprendre Adour repose sur un accompagnement personnalisé par les membres de l'association dont l'accompagnement par un chef d'entreprise pendant une durée de 2 ans et un financement sous forme de prêt d'honneur, facilitant l'accès aux banques.

Depuis sa création, il y a 15 ans, le réseau a accompagné 274 entreprises à l'échelle du bassin de l'Adour représentant 2 117 emplois créés ou préservés.

Sur le périmètre de la Communauté d'agglomération :

- trois (3) projets ont été accompagnés en 2017 (Création de BALKO par Sébastien MOIROUX, reprise de LA BONNE MAISON [ex-MAISON RUSTIC] par Julien ALVES et reprise de SERAL par Jean-Aimé BOUTELIER) ;
- deux (2) sur le 1er semestre 2018 (Reprise de HOURCADE MOBILIER par Jean-François REMENANT et Création de HMT par Kevin REGI et Alexis DARIUS).

Par ailleurs, Réseau Entreprendre Adour déploie « Les Entrepreneuriales en Adour », programme de sensibilisation des étudiants (niveau BAC + 2 minimum en cours) à l'entrepreneuriat. Chaque année, ce sont plus de 70 étudiants du campus de Tarbes qui testent un projet de création d'entreprise en étant accompagnés par des professionnels (dirigeants d'entreprise en activité et experts de la création d'entreprise).

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées souhaite accentuer l'appui de Réseau Entreprendre Adour sur son territoire afin d'accompagner un nombre plus important d'entreprises en phase de croissance. Réseau Entreprendre Adour a également pour ambition de renforcer sa présence sur le territoire communautaire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet du partenariat est d'appuyer Réseau Entreprendre Adour dans sa vocation d'accompagnement de porteurs de projets et jeunes entreprises en création ou reprise implantés sur le territoire de Tarbes-Lourdes-Pyrénées. Afin d'accompagner un nombre plus important d'entreprises en phase de croissance, il a été convenu que les objectifs suivants soient atteints : avoir, annuellement, cinq (5) projets de jeunes entreprises accompagnés en permanence. Dans ce cadre, les conditions de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées et l'Association Réseau Entreprendre Adour sont définies comme suit.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

2-1. La Communauté d'Agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'engage à :

- adhérer au Réseau en versant la cotisation de 5 000€ (mille cinq cent euros) au titre de l'année 2019,
- participer financièrement aux Entrepreneuriales en Adour Edition 2019-2020 en versant une subvention complémentaire de 1 000€ (mille euros),

- contribuer à l'atteinte des objectifs à travers des actions de promotion et d'apport d'affaires, en favorisant les mises en relations avec le tissu socioéconomique local et les porteurs de projets, et en valorisant le partenariat avec l'association au sein des outils de communication disponibles (sites internet de la CA TLP et notamment son site www.welcome.agglo-tlp.fr, magazine AggloMag, Facebook, etc.).

2-2. En contrepartie, l'Association Réseau Entreprendre Adour s'engage à :

- réaliser les objectifs fixés : cinq projets de jeunes entreprises accompagnés en permanence sur le territoire communautaire,
- présenter le concours « Start In Pyrénées » aux étudiants participant aux Entrepreneuriales en Adour et repérer les équipes des Entrepreneuriales relevant des thématiques du concours Start In Pyrénées et les inciter à participer,
- proposer au représentant de la Communauté d'Agglomération, la remise d'un prix lors de la Soirée de Clôture et de Gala des Entrepreneuriales en Adour et lui ouvrir une tribune pour évoquer les actions portées par la Communauté d'agglomération en matière d'innovation, de création d'entreprises et d'innovation,
- faire figurer le logo de la Communauté d'Agglomération sur l'ensemble des supports de communication diffusés dans le cadre des Entrepreneuriales,
- transmettre à la Communauté d'agglomération son rapport d'activité et son bilan financier annuel,
- mentionner le concours de la Communauté d'agglomération et apposer le logo sur tous les documents de communication relatifs aux actions de l'Association sur le territoire communautaire.

ARTICLE 3 : MODALITES DE SUIVI DE L'AVANCEMENT DE LA CONVENTION

Afin de garantir une bonne mise en œuvre de la présente convention, chacune des parties s'engage à désigner, au plus tard trente jours après sa signature, un interlocuteur chargé du suivi des actions. Les interlocuteurs désignés se réuniront en tant que de besoin et au minimum une fois par semestre pour assurer le suivi de mise en œuvre du présent accord, chaque réunion donnant lieu à compte-rendu.

ARTICLE 4 : SIGNATURE ET PROMOTION DE LA CONVENTION

La signature de la convention se fera de façon protocolaire et donnera lieu à une conférence de presse conjointe. Les parties s'engagent à en assurer la promotion, notamment via une communication sur leurs sites web respectifs et autres outils de web marketing (newsletters, magazines, etc.). La signature d'un avenant pourra en revanche s'effectuer par simple échange de courrier.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'acquittera de ses contributions de la façon suivante :

5-1. Concernant l'adhésion annuelle :

- un premier acompte de 50 % du montant de la subvention, soit la somme de 2 500 € sur production par l'association :
 - d'un courrier de demande de l'association
 - d'un RIB
- le solde (50 %) soit la somme de 2 500 €, ne pourra intervenir qu'après production par l'association d'un bilan d'activités au 31/12/2019.

5-2. Concernant l'opération « Les Entrepreneuriales en Adour » :

La Communauté d'agglomération procédera au versement total de sa participation qu'après la remise des prix (mars 2019) et sur présentation du bilan technique et financier de l'action en soulignant les noms et prénoms des étudiants issus du pôle universitaire de Tarbes-Pyrénées qui ont concourus et éventuellement gagné.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention, conclue à compter de sa signature par les parties, court jusqu'au 31 décembre 2019. Il est expressément convenu que cette convention n'est pas tacitement renouvelable. Une réunion de bilan de l'année écoulée et d'échanges sur les perspectives de l'année suivante préside à tout envoi de nouvelle demande de partenariat.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect des présentes par l'Association, la Communauté d'Agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées se réserve le droit d'en demander le remboursement, si besoin par voie juridictionnelle.

ARTICLE 8 : LITIGES

Tout litige sera de la compétence du Tribunal administratif de Pau. Néanmoins, les parties s'engagent, en cas de difficulté, à tenter de résoudre le différend sur un terrain amiable.

Fait à Juillan, le

Pour la Communauté d'Agglomération de
Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Pour l'Association Réseau Entreprendre
Adour

Le Président
Gérard TREMEGE

Le Président
Joël PLISSONNEAU

Et par délégation
Xavier MASSOU

Vice-Président BIGORRE

PROJET

Conseil Communautaire du mercredi 26 septembre 2018

Délibération n° 21

**Approbation d'une convention de partenariat entre le réseau
Entreprendre Adour et la Communauté d'Agglomération TLP -
Année 2019**

Date de la convocation : le 19 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
Mme Josette BOURDEU
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU
M. André BARRET
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
M. Jacques LAHOILLE
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Michel AUSINA
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
Mme Ginette CURBET
Mme Andrée DOUBRERE
M. Michel DUBARRY
M. Serge DUCLOS
M. Jacques GARROT
Mme Geneviève ISSON
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Michèle PHAM-BARANNE
Mme Evelyne RICART

M. François RODRIGUEZ
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Francis TOUYA
M. Guy VERGES
M. Jean-Christian AMARE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Jean-Pierre BALESTAT
Mme Marie-Paule BARON
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
M. François-Xavier BRUNET
M. Jean-François CALVO
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
M. Jean-Noel CASSOU
M. Philippe CASTAING
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Annette CUQ
M. Pierre DARRE
M. Daniel DARRE
M. Jean-François DRON
M. Laurent DUBOUIX
Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Michel FORGET
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Alain GARROT
Mme Simone GASQUET

M. Romain GIRAL
M. Charles HABAS
M. Paul HABATJOU
M. Bernard LACOSTE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Sylvie MARCHE
M. Vincent MASCARAS
M. Pierre MONTOYA
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER

Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Céline ROULET
M. Paul SADER
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX
M. Philippe JOUANOLOU

Excusés :

M. Marc GARROcq
M. Philippe SUBERCAZES
Mme Christiane ARAGNOU donne pouvoir à Mme Yvette LACAze
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à Mme Céline ROULET
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à M. Jean BURON
M. Bruno VINUALES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON
M. Michel BONZOM donne pouvoir à M.

Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Denis DEPOND donne pouvoir à M. Bernard LACOSTE
Mme Christiane DURAND donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Martine FOCHEsATO donne pouvoir à Mme Simone GASQUET
M. Jean-Marc LACABANNE donne pouvoir à M. Romain GIRAL
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Jacques GARROT
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à Mme Michèle PHAM-BARANNE
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absent(s) :

M. Gérald CAPEL
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Yves CARDEILHAC
M. Georges CASTRES
M. Marcel DE LA CONCEPTION

M. Jean-Michel DUCLOS
Mme Laure JOUBERT
M. Charles LACRAMPE
M. Cédric PIRI

Rapporteur : M. SEGNERE

Objet : Approbation d'une convention de partenariat entre le réseau Entreprendre Adour et la Communauté d'Agglomération TLP - Année 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20180926-CC26092018_21- DE Date de télétransmission : 01/10/2018 Date de réception préfecture : 01/10/2018
--

Vu la délibération n°17 du conseil communautaire en date du 21 décembre 2017 approuvant la convention de partenariat avec le Réseau Entreprendre Adour,
Vu la délibération n° 25 du conseil communautaire du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'adhésion au Réseau entreprendre Adour.
Vu le projet de convention de partenariat entre le réseau Entreprendre Adour et la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées exerce la compétence de développement économique sur son territoire. Dans ce cadre, elle apporte son soutien à plusieurs organismes associatifs qui répondent à cet enjeu sous la forme d'adhésion ou de concours financiers.

L'Association Réseau Entreprendre Adour œuvre pour le développement économique territorial par l'accompagnement entrepreneurial de futurs dirigeants créateurs d'emplois localement. Les membres de l'association sont des dirigeants d'entreprise en activité qui s'impliquent bénévolement et de façon désintéressée.

Par ailleurs, l'association porte depuis 2011 le programme « Les Entrepreneuriales en Adour » qui propose une formation-action de sensibilisation à la création d'entreprise pour un public d'étudiants de niveau BAC+2 minimum. En équipe pluridisciplinaire, les étudiants testent sur le terrain et en étant accompagnés par des professionnels et des dirigeants d'entreprise, un projet de création d'entreprise, pendant 5 mois et ce, en plus de leur cursus universitaire.

En 2016, l'ex Communauté d'agglomération du Grand-Tarbes a décidé d'adhérer à l'association et dans ce cadre, de verser une participation financière de 5 000€.

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé de poursuivre cet engagement en 2017. Car, conscientes de concourir, par leurs actions réciproques, à un même objectif, les deux parties ont décidé d'unir leurs efforts pour :

- promouvoir l'activité économique sur le territoire communautaire,
- promouvoir la création d'entreprises et la création d'emplois,
- sensibiliser les jeunes à l'entrepreneuriat,
- générer des vocations d'entrepreneur chez les étudiants,
- favoriser l'innovation économique,
- soutenir les filières d'excellence et émergente du territoire communautaire.

Dans ce cadre, il est proposé de signer une convention de partenariat globalisant l'ensemble des actions menées.

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées s'engage à :

- poursuivre son adhésion au Réseau Entreprendre Adour pour un montant de 5 000€,
- apporter un soutien financier à hauteur de 1000 € pour l'année 2019 pour la mise en œuvre des Entrepreneuriales en Adour.

Le partenariat est valable pour l'année 2019. Le partenariat n'est pas tacitement reconductible.

Il est donc proposé d'approuver le projet de la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

ZAC SEMEAC SOUES
Parc de l'Adour

Compte Rendu Annuel au Concédant Au 12/05/2018



Septembre 2018

Le présent Compte rendu annuel à la Collectivité répond aux obligations légales de l'Aménageur et de la Collectivité, dictées à la fois par le code de l'urbanisme (Article L.300-5) et par le Code Général des Collectivités Locales (Art. L.1523-2 et L.1523-3).

Le traité de concession est arrivé à son terme le 12/05/2018.

Comme cela avait été exposé lors du précédent CRAC en juillet 2017, et conformément à l'article 5 des titres Ier et 5 du traité de concession, la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées concédant, pouvait ou non choisir de proroger la concession pour permettre l'exécution de l'opération à son terme par l'Aménageur.

Elle a choisi de ne pas la proroger et de reprendre l'opération en régie ; Dans ce cadre et conformément à l'article 24, la Collectivité est subrogée de plein droit dans les droits et obligations de l'Aménageur. Par ailleurs, les terrains bâtis ou non bâtis acquis par l'Aménageur destinés à être cédés à des tiers, non encore revendus au 12/05/2018, ainsi que les terrains d'emprise des équipements publics non réalisés seront transférés par un acte notarié en contre partie du versement d'un prix.

C'est à ce titre qu'il est présenté ici la situation au 12/05/2018, date d'expiration de la concession, et fait un état des actions réalisées sur l'année 2017 et jusqu'au 12/05/2018.

Fiche synoptique

NOM DE L'OPERATION : ZAC Séméac Soues – Parc de l'Adour.

LOCALISATION : Communes de Séméac et de Soues (Hautes Pyrénées).

LA CONCESSION D'AMENAGEMENT :

Les parties :

- Collectivité : Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées,
- Aménageur : Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG), assistée de la Société d'Équipement des Pays de l'Adour (SEPA),

Notification du traité de concession : 12 Mai 2006 - délibération du 28 Avril 2006

Notification de l'avenant n° 1 : 11 Janvier 2008 - délibération du 4 Octobre 2007

Notification de l'avenant n° 2 : 29 Octobre 2009 - délibération du 30 Juillet 2009

Notification de l'avenant n° 3 : 15 janvier 2014 - délibération du 20 décembre 2013

Notification de l'avenant n°4 : 17 juillet 2014 - délibération présentée du 07 juillet 2014

Notification de l'avenant n°5 : 4 juillet 2017 - délibération présentée du 28 juin 2017

La concession est arrivée à son terme le 12 Mai 2018.



ZAC PARC DE L'ADOUR – SEMEAC - SOUES
12/05/2018



Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20180926-CC26092018_22A -AU Date de télétransmission : 01/10/2018 Date de réception préfecture : 01/10/2018

LES ACTES MAJEURS DE LA ZAC :

- Approbation du dossier de création de la ZAC par délibération du 12 Mai 2005
- Approbation du dossier de réalisation de la ZAC par délibération du 26 juillet 2006
- Approbation des modifications du dossier de réalisation par délibération du 20 décembre 2013, et 5 Février 2015
- Arrêté préfectoral de DUP : 13 Juillet 2007
- Arrêté préfectoral de prorogation de DUP : 26 Juin 2012 pour une durée de 5 ans.
- Arrêté d'autorisation loi sur l'eau : 13 Juillet 2007
- Arrêté d'autorisation loi sur l'eau : 24 Mars 2017



Préambule

Le présent compte rendu retrace l'activité qui s'est déroulée au cours de l'année 2017 et jusqu'au 12 Mai 2018.

I. Acquisitions foncières

A- Acquisitions à l'amiable

i. Acquisitions auprès des particuliers

Dans le cadre du développement du secteur 3.1, des négociations ont été menées avec trois particuliers pour l'acquisition de terrains. Des promesses de vente ont été signées avec chacun d'eux en 2016 pour une surface totale de 11 104 m² et un montant correspondant de 111 040 € HT. Les actes d'acquisition sont intervenus en mai 2018.

La parcelle appartenant au département (3495 m²) a été acquise en juin 2017 ; celle appartenant à Vinci (délaié autoroutier d'ASF pour 16 000 m²) a fait l'objet d'une promesse avec mise à disposition d'une partie du bien. Un déclassement du domaine public étant nécessaire, l'acte interviendra plus probablement en 2019.

Toutes deux étaient nécessaires à la viabilisation de ce secteur.

Sur le secteur 4, 14110 m² ont été acquis pour 113 520 €HT auprès d'un propriétaire ayant sollicité l'acquisition de son bien.

ii. Acquisitions auprès d'Alstom

La promesse d'achat signée entre l'Aménageur et ALSTOM en novembre 2009 prévoyait une acquisition phasée de l'ensemble immobilier par zone.

L'Aménageur a acquis pour mémoire :

en 2010

- La Zone 3, pour un montant de 1 782 K€, c'est-à-dire au Sud de l'usine, une zone de 5.8 ha à destination du Parc Industriel,
- Les zones 4-1 et 4-2 (12 ha) c'est-à-dire, la zone au Sud de l'autoroute sur le secteur 2, le bâtiment de la chaudronnerie loué à CEGELEC pour un montant de 2.415 K€. Le solde du prix des zones 4.1 et 4.2 a été versé à Alstom par l'aménageur en 2013 comme convenu.



en 2014

- le bâtiment dit M et la zone Bord Adour pour un montant de 447 200 €,
- La zone 4.3 (secteur 2 de la ZAC) pour un montant de 372 000 €.
- La zone 2.2 dite secteur Nord portant le bâtiment D/DE/E pour un montant de 2 641 000 €, par un acte avec paiement à terme. L'Aménageur a versé en juin 2014 la première partie du prix soit 1 789 000 €. Le versement de la partie payable à terme, soit 789 000 € était initialement prévu en 2016, sous condition de la cloture de la procédure de cessation partielle d'activité. Au 12/05/2018, ALSTOM n'a pas prouvé la bonne réalisation de l'ensemble de ses obligations relatives à la procédure de cessation d'activité (sanctionnée par notification du procès-verbal de récolement des travaux de réhabilitation). En conséquence, l'Aménageur n'a pas versé la partie payable à terme au 12/05/2018. L'Agglomération subroge aux droits et obligations de l'Aménageur à compter de cette date.

Pour mémoire, ALSTOM a réalisé certains travaux de réhabilitation, pour lequel il a établi un plan de récolement (décembre 2016), adressé à l'Administration. Ces travaux et la communication de leur réalisation à l'administration étant non conformes avec les termes de l'acte de vente, l'Aménageur a sensibilisé par écrit ALSTOM en décembre 2016. En Février 2018, ALSTOM a accepté que l'Aménageur se rapproche de l'Administration pour lui demander de suspendre momentanément la procédure de cessation d'activité, afin qu'ALSTOM prenne en compte les termes environnementaux de l'acte de vente et engage les actions en lien avec la démolition du bâtiment D-DE-E (investigations complémentaires, nouvelles mesures de réhabilitation, modification du plan de gestion, en vue d'un arrêté préfectoral modificatif). Après accord tacite de l'Administration pour une suspension temporaire de la procédure, une dernière réunion s'est tenue entre ALSTOM et l'Aménageur le 10/04/2018. ALSTOM se préparait alors à passer la commande pour les investigations complémentaires sur les bâtiments D et DE, selon un programme comparable à celui qui avait été fait pour le bâtiment E. ALSTOM recherchait un prestataire pour élaborer le nouveau plan de gestion sur la base des résultats des investigations.

Une note spécifique à cette problématique a été remise par l'Aménageur à l'Agglomération le 10/05/2018.

L'Aménageur a notifié à ALSTOM le 11/05/2018, l'expiration de la concession, et la reprise de l'acte de vente par l'Agglomération.



B- Acquisitions par voie d'expropriation

Aucune expropriation n'a été réalisée ni en 2017 ni en 2018.

C- Fixation du prix des terrains transférés à la Collectivité

Dans le cadre de la clôture de la concession, il est prévu que l'Aménageur transfère la propriété des terrains bâtis ou non bâtis acquis par l'Aménageur destinés à être cédés à des tiers, non encore revendus au 12/05/2018, ainsi que les terrains d'emprise des équipements publics non réalisés par un acte notarié en contre partie du versement d'un prix.

Ce prix est déterminé par la valeur d'acquisition des dits biens, détaillée à l'annexe 2B. Cette valeur est fixée à 10 220 291 Euros.

D- Synthèse des acquisitions réalisées au 12/05/2018

L'aménageur a acquis au 12/05/2018, 72 ha (bâti et non bâti) pour un montant de 12.847.569 Euros HT (compris frais d'acte et frais d'expropriation, hors impôts et hors provision pour les frais d'acte de transfert des terrains à l'Agglomération).

Ces acquisitions figurent sur un plan situé en annexe 3.

L'annexe 2A détaille, sous la forme d'un tableau, l'ensemble des acquisitions réalisées depuis le début de la concession par l'Aménageur.

Tableau synthétique des acquisitions réalisées au 12/05/2018

	Totalité du foncier à acquérir	Foncier acquis au 12/05/18		Foncier restant
		en m ²	en %	
secteur 1	126 545 m ²	113 157 m ²	95 %	13 388 m ²
secteur 2	462 920 m ²	458 172 m ²	99 %	4 748 m ²
secteur 3	93 686 m ²	25 799 m ²	11 %	67 887 m ²
secteur 4	177 485 m ²	123 114 m ²	56 %	54 371 m ²
Total	860 636 m²	720 242 m²	84 %	140 394 m²

II. Etudes et procédures administratives

L'aménageur a commandé et piloté des études/missions dans le cadre de procédures administratives, ou pour préparer la commercialisation.

A – Etudes

En 2017, l'Aménageur a réglé le solde des études géotechniques du secteur 3.1.

Maitrise d'œuvre

En 2017, le maître d'œuvre a assuré la phase de consultation des entreprises pour les travaux de viabilisation du secteur 3-1. La CATLP a participé aux commissions d'appel d'offres (06/01/2017, 25/01/2017).

Les marchés de travaux n'ont été signés que le 14/04/2017, après obtention du nouvel arrêté d'autorisation loi sur l'eau.

La maîtrise d'œuvre a dirigé la réalisation des travaux jusqu'à leur achèvement et la mise en service des réseaux et voirie en décembre 2017. Le recueil des Dossiers des Ouvrages Exécutés s'est fait au cours du premier trimestre 2018.

Ces travaux de viabilisation ont permis d'ouvrir ce secteur à la commercialisation et à la construction.

Suivi environnemental de chantier

Les travaux du secteur 3-1 ont fait l'objet d'un suivi assuré par un chargé de suivi environnemental. Il a traduit les mesures environnementales du dossier loi sur l'eau, dans le calendrier des travaux. Il a établi un classeur environnemental de chantier, regroupant l'ensemble des pièces opérationnelles du chantier dans ce domaine. Il a mis au point et formalisé avec les entreprises la procédure d'alerte et traitement en cas d'incident/accident environnemental sur le chantier. Aucun accident ni incident environnemental n'a été identifié.

Il a collecté les fiches techniques des produits dangereux pour l'environnement, et vérifié les conditions de stockage de ces produits sur le chantier. Il a conseillé les entreprises pour la mise au point des espaces de l'installation de chantier à risque environnemental (zone de stationnement des engins, zone de réparation maintenance, zone de lavage des toupies,...). Il a contrôlé les opérations de mise en défens des zones sensibles (canal principalement). Il a vérifié la présence des kits anti-pollution dans les engins de chantier. Il a suivi de près les pêches de sauvegarde. Il a exigé l'élaboration par l'entreprise d'une procédure détaillée pour les opérations de dévoiement du canal de décharge. Il a suivi directement les étapes sensibles de ces opérations de dévoiement temporaire du canal susceptibles de mettre en suspension des



matières dans l'eau, et de dégrader les conditions physico-chimiques pour la vie aquatique. Par ses visites régulières, il a veillé et encouragé sur le terrain, à la bonne application des mesures environnementales prévues, et établi des rapports afin d'assurer la traçabilité de la qualité environnementale du chantier.

Il a organisé et animé, en démarrage du chantier, la réunion de sensibilisation des entreprises aux enjeux environnementaux particuliers du site en présence de la Police de l'Eau, de l'Agence Française de Biodiversité, et de la Fédération de Pêche. Il a également animé la réunion de visite/contrôle de la Police de l'Eau sur chantier le 18/09/2017. Aucune non-conformité, ni remarque n'ont été constatées par l'Administration.

La Police de l'Eau a encouragé les parties prenantes à promouvoir les bonnes pratiques qui peuvent être mises en place afin de prévenir la propagation des espèces envahissantes. Les entreprises avaient veillé pendant tout le chantier à la propreté des engins (absence de débris végétaux notamment) à l'arrivée et au départ. Afin d'apprécier l'efficacité des mesures prises sur le chantier dans ce domaine des espèces envahissantes, le chargé de suivi environnemental a réalisé pendant l'été 2018, une expertise pour caractériser la colonisation végétale post travaux des berges du canal de décharge de l'Alaric ; Seuls quelques rares pieds de Balsamine de l'Himalaya ont été repérés. Aucune colonisation par la Renouée du Japon a été notée. Pourtant ces 2 espèces sont bien présentes en amont et aval du projet. Au bilan, la flore locale spontanée et pionnière s'est montrée suffisamment réactive pour coloniser les berges aménagées avant l'installation des plantes invasives.

B – Procédures

Enquête publique unique

Pour mémoire, en 2016 une enquête publique unique a porté sur :

- Permis d'Aménager porté par CACG pour le bassin d'expansion de crues de la ZAC
- Dossier loi sur l'eau porté par CACG pour les ouvrages hydrauliques de la
- Permis de construire porté par GTI pour le secteur 2.1 de la ZAC du Parc de l'Adour
- Permis de construire porté par GTI pour le secteur 2.3 de la ZAC
- Permis de construire porté par GTI pour le secteur 2.4 de la ZAC
- Dossier loi sur l'eau porté par GTI pour les aménagements hydrauliques des PCs

La commission avait émis le 26/10/2016 un favorable pour les 6 dossiers.

Autorisation loi sur l'eau

Le nouvel arrêté préfectoral loi sur l'eau a été pris le 24/03/2017, après de nombreux échanges avec l'Administration du fait du changement réglementaire.

C- Traitement des contentieux de la ZAC :

L'arrêté d'autorisation Loi sur l'eau du 24/03/2017 a fait l'objet de recours portés par deux associations environnementales, déposés respectivement les 31/07/2017 et 07/08/2017.

Avec l'appui du cabinet d'avocat DS Avocat (Bordeaux), 2 mémoires en défense ont été déposés auprès du tribunal Administratif de Pau le 13/03/2018.

Le permis d'aménager du bassin d'expansion a été délivré par la Commune de Soues le 12/12/2016. Il a fait l'objet d'un recours le 06/02/2017.

Avec l'appui du cabinet d'avocat DS Avocat (Bordeaux), 2 mémoires successifs en défense ont été déposés auprès du tribunal Administratif de Pau le 30/06/2017, et le 12/02/2018.

Ces recours sont toujours pendants.

III. Travaux

Tranche 1 : secteur Nord

Aucun travaux sur ce secteur n'a été effectué en 2017 et jusqu'au 12/05/18.

Compte tenu des désaccords avec ALSTOM relatifs à la procédure de cessation d'activité ICPE et la dépollution du bâtiment D-DE-E, l'Aménageur ne dispose pas de la jouissance des biens de la Zone Nord ; Aucune démolition des bâtiments n'a été engagée.

Tranche 2 : secteur commercial

Aucun travaux sur ce secteur n'a été effectué en 2017 et jusqu'au 12/05/2018

Tranche 3 : secteur loisirs et services

Les travaux de viabilisation du secteur 3 ont été effectués pendant la période de Juin à décembre 2017. Ils ont consisté en l'aménagement de :

- La voirie de desserte interne du secteur 3-1 (tronçon Nord-Sud) bordée de trottoirs, son raccordement à la RD92E au Sud, une aire de retournement au



Nord, deux ponts de franchissement du canal de décharge de l'Alaric pour desserte de parcelles.

- Les réseaux associés : extension du réseau d'assainissement pour desserte du secteur 3-2 (passage sous RD92E), antennes d'assainissement pour parcelles du secteur 3-1, génie civil pour communication (téléphonie, fibre,...), réseau d'eau potable et bornes incendie, réseau électrique HT dont un transformateur et boucle pour un transformateur complémentaire, génie civil pour distribution BT des parcelles, réseau d'éclairage public et candélabres, réseau de collecte des eaux de ruissellement depuis le secteur 3-2 jusqu'au bassin de régulation et traitement (passage sous la RD92E).
- Le bassin de régulation et traitement des eaux pluviales, dimensionné pour l'ensemble des secteurs 3-1 et 3-2 (voiries publiques et parcelles privées).

Une visite sur site, avant mise en service a été organisée avec les services techniques de l'agglomération le 6 décembre 2017, afin de lister les travaux de finition ou reprise à réaliser.

La signalisation au sol a été achevée en mars 2018 compte tenu des longues périodes d'intempéries hivernales.

Les entreprises de travaux :

- Lot 1 terrassement : SBTP /MALET pour un montant de 120 115 Euros HT
- Lot 2 Voirie : MALET /SBTP pour un montant de 173 285 Euros HT
- Lot 3 Assainissement : SOGEP pour un montant de 182 617 Euros HT
- Lot 4 AEP : SNAA ACCHINI pour un montant de 83 297 Euros HT
- Lot 5 Electricité : SPIE City Networks pour un montant de 84 034 Euros HT.

La remise de ces équipements publics auprès de la collectivité a pris effet le 14 mai 2018.

IV. Commercialisation

A – Cession des terrains de la tranche 1

Aucune cession n'est intervenue sur ce secteur en 2017 et jusqu'au 12/05/2018.

B – Cession des terrains de la tranche 2

1. Promesse de vente entre l'opérateur commercial GTI et l'aménageur (novembre 2009) :

- **Première demande d'autorisation d'aménagement commercial, portant sur un programme de 31 000 m² de surface de vente environ sur les ilots 2.1 et 2.4, a été déposée par l'opérateur GTI courant 2011 :**
 - Avis favorable de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) en juin 2011,
 - Autorisation refusée en Commission Nationale d'aménagement Commercial (CNAC) le 26 octobre 2011
 - Confirmation du refus en Conseil d'Etat en décembre 2013
- **Second dossier de demande d'autorisation en CDAC portant sur les secteurs 2.1 et 2.4 et sur partie du 2.3 pour la création d'un ensemble commercial d'une surface de 42 626 m² de surface de**
 - Avis favorable de la Commission Départementale d'Autorisation Commerciale le 29 février 2012.
 - Avis favorable en CNAC le 13 juin 2012.
 - Annulation de la CNAC, suite à recours, par le Conseil d'Etat en décembre 2013
- Troisième demande auprès de la CNAC sur la base du même programme que la précédente (avec précision de l'enseigne de bricolage), et les compléments nécessaires pour répondre aux points soulevés par le Conseil d'Etat, le 13 octobre 2014.

GTI a obtenu cette autorisation en CNAC le 18 décembre 2014. Des recours ont été déposés contre cette décision auprès de la cour administrative d'appel de Bordeaux. La décision a été annulée par la cour administrative d'appel le 13/07/17.

GTI a introduit un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat en septembre 2017 ; **ce**

pourvoi a été rejeté au premier trimestre 2018, marquant la fin de toute procédure contentieuse.

Par un courrier du 27/04/2018, à l'attention des Maires de Séméac et de Soues, dont la copie a été communiquée à l'Aménageur, GTI a signifié « la fin du projet dans sa globalité », compte tenu de cette décision judiciaire.

GTI avait obtenu à l'issue de l'enquête unique précédemment évoquée les Permis de construire déposés sur tout ou partie des terrains 2.1, 2.3 et 2.4.

Au regard de la décision de la cour de cassation, GTI a demandé l'annulation des permis de construire auprès des communes de Séméac et Soues par le courrier du 27/04/2018.

A la signature de la promesse de vente en Novembre 2009, GTI avait versé à l'Aménageur un acompte sur le prix de vente de 2 699 000 Euros. La promesse n'a jamais été réitérée par un acte de vente notamment du fait de l'absence d'autorisation commerciale définitive nécessaire au développement du projet commercial sur le secteur 2.

Compte tenu de la dernière décision du Conseil d'Etat, dans son courrier aux Maires du 27/04/2018, GTI indique son intention de récupérer l'acompte versé.

La promesse de vente prévoit des modalités de renonciation, et notamment en cas de non obtention des autorisations administratives nécessaires au développement du projet. L'Aménageur a notifié à GTI le 11/05/2018, l'expiration de la concession, et la reprise de la promesse de vente par l'Agglomération.

2. Valorisation de la chaudronnerie "CEGELEC"

La chaudronnerie a été valorisée par un bail consenti à CEGELEC en 2010 pour une durée de 9 ans fermes, moyennant un loyer annuel de 225 000 €.

L'activité de CEGELEC a connu depuis fin 2014 de grandes difficultés. Malgré des tentatives de rachat, l'activité a définitivement cessé en juin 2015. Le bâtiment a été occupé jusqu'en fin 2015.

Le bail initial prévoyait une sortie au terme de 9 ans ferme ; compte tenu de l'inoccupation du bâtiment, CEGELEC a sollicité une fin de bail au 30/04/2016. L'aménageur a refusé le congé de CEGELEC ; Ce dernier a sollicité le Tribunal de Grande Instance de TARBES qui lui a donné raison par décision du 09 Juin 2016. Il a été pris acte de la résiliation du bail. Le dernier loyer perçu a donc été celui du 2^{ème} trimestre 2016. L'Aménageur a été contraint de restituer le dépôt de garantie en 2017.

Depuis lors le bâtiment est inoccupé.



3. Bail du bâtiment M

Au titre du bail du bâtiment M, signé le 05/02/2014, pour une durée de 9 ans, avec faculté de résiliation à l'issue de la seconde période triennale, l'Aménageur a perçu en 2018, un loyer de 21 000 Euros HT. Pour mémoire, un dépôt de garantie d'une valeur de 5250 Euros a été versé à l'Aménageur. Cette somme sera restituée au preneur à l'expiration du bail sous conditions.

4. Conventions d'occupation précaires pour les agriculteurs

Les conventions d'occupation précaires accordées à titre gratuit à 10 agriculteurs exploitants depuis 2011, sont signées chaque automne pour un an. Ces baux permettent d'assurer l'entretien des parcelles, et d'atténuer les effets de l'acquisition sur l'activité de ces agriculteurs.

C – Cessions des terrains du secteur 3 et 4

En 2017 et jusqu'au 12/05/2018, les terrains acquis par l'aménageur sur le secteur 3.1 ont été pour partie cédés à la SNC ADIC qui porte plusieurs projets sur ce secteur:

- Sur la parcelle située à l'Ouest de l'aire de covoiturage, un premier permis de construire a été déposé pour la construction d'un immeuble de bureaux d'une surface de 1030 m² SDP (société CERFRANCE). Le propriétaire n'ayant pas acquis son terrain de l'aménageur, il a signé une convention de participation aux équipements publics auprès de l'aménageur. La participation a été réglée en décembre 2017.
- Sur une parcelle à l'ouest et au Nord de la précédente, un deuxième permis de construire a été demandé par SNC ADIC et obtenu en 2016 pour la réalisation d'un centre d'affaires d'une surface de 4 500 m². Le propriétaire n'ayant pas acquis la totalité du terrain d'assiette du Permis de Construire auprès de l'aménageur, il a signé une convention de participation aux équipements publics avec lui. La participation, d'un montant de 11 386,94 Euros, a été facturée à ADIC le 10/04/2018, mais reste non réglée, malgré une relance.
L'acte d'acquisition du terrain a été signé en 2017, pour une surface de 10 779 m². Cette large emprise permettra au preneur d'envisager le développement de nouveaux bâtiments tertiaires au Nord du centre d'affaires.

- Toujours sur le secteur 3.1, au Nord de l'aire de covoiturage, l'Aménageur a signé, en 2018, une promesse de vente d'une parcelle de 4800 m² environ pour l'accueil d'un programme artisanal. Le preneur a versé un dépôt de garantie d'un montant de 10 000 Euros à la comptabilité du notaire. La réitération par acte authentique de cette promesse interviendra en 2018/2019 entre l'Agglomération (subrogeant l'Aménageur) et l'acquéreur.

Sur le secteur 3.2, à l'extrémité Est de la ZAC, en bordure du rond-point de la route de Toulouse, la société BTPSF a obtenu un permis de construire le 08/12/2015 pour la réalisation d'un restaurant de 480m² de SDP, en lieu et place d'un hangar désaffecté (de 1 200m²). Là aussi, une convention de participation a été signée le 17/12/2014 avec l'aménageur pour participation aux équipements publics. L'ensemble (PC et convention de participation) a été transféré à la société ADIC le 08/03/2018. La participation, d'un montant de 16 076,81 Euros, a été appelée auprès d'ADIC le 11/05/2018, mais n'a pas été réglée à l'Aménageur, malgré relance.

Enfin sur ce même secteur, ADIC a acquis en 2018 auprès de l'Aménageur 6 007 m² de terrain, en plusieurs parcelles, en complément de parcelles morcelées déjà maîtrisée, en vue de développer de nouveaux projets sur une emprise unique.

D – Synthèse des cessions

Les recettes de 2017 jusqu'au 12/05/2018 proviennent des cessions des terrains et des loyers du Bâtiment M.

Les cessions réalisées jusqu'au 12/05/2018 ainsi que les promesses signées figurent sur un plan situé en annexe 4.

Synthèse des cessions réalisées et perspectives

	total à céder		total cédé au 12/05/18		total en compromis de vente au 12/05/18	
	m ² terrain	Dont m ² bâti	m ² terrain	m ² bâti	m ² terrain	Dont m ² bâti
tranche 1	57 560 m ²	576 m ²	43 492 m ²			
tranche 2	392 059 m ²	8 900 m ²	0		368 546 m ²	
tranche 3	75 500 m ²		15 579m ²		4 796 m ²	
tranche 4	75 100 m ²		6 007 m ²		0	
Total	600 219 m²	9 476 m²	65 078 m²	0 m²	373 342 m²	0 m²

V – Emprunts

Aucun emprunt n'a été contracté le temps de la concession.

VI – Participations et subventions

Il avait été convenu au CRAC au 31/12/2016 présenté en 2017 de décaler le dernier versement de la participation globale, initialement prévue en 2017, à 2018.

Compte tenu de la trésorerie de l'opération, il a été décidé de ne pas appeler ce dernier versement. En conséquence, la participation globale de la Collectivité de 15 355 580 € est ramenée à 14 755 580 €. Cet ajustement fait l'objet de l'avenant n°5 à la concession.

VII – Données financières

Les dépenses prévisionnelles totales réalisées au 12/05/2018 (compris solde des terrains ALSTOM) sont de **20 390 868 Euros HT**, et représentent **37%** du montant prévisionnel total des dépenses de la ZAC du précédent CRAC approuvé en juin 2017.

Les dépenses prévisionnelles intègrent les provisions suivantes : frais d'acte de transfert des biens à la Collectivité, taxe foncière 2018, ...). Les sommes provisionnées seront réajustées dans le bilan de clôture définitif.

Les recettes prévisionnelles totales réalisées au 12/05/2018 (hors acompte de GTI et hors transfert des biens à la Collectivité) sont de **18 961 446 Euros HT**, et représentent **34.6 %** du montant prévisionnel total des cessions de la ZAC du précédent CRAC approuvé en juin 2017.

La recette du transfert des terrains non cédés à l'Agglomération est de 10 220 291 Euros HT.

Les recettes prévisionnelles intègrent deux factures de participation non encore réglées pour une valeur totale : 27 463,75 Euros.

Le solde d'exploitation provisoire est de 12 348 118 Euros.

Lorsque ce solde d'exploitation sera définitif, il sera reversé à la Collectivité, en application de l'article 25-1-3.

Liste des annexes

- Annexe 1 : Bilan financier au 12/05/2018
- Annexe 2A : Liste des acquisitions au 12/05/2018
- Annexe 2B : Liste des terrains bâtis ou non bâtis acquis par l'Aménageur destinés à être cédés à des tiers, non encore revendus au 12/05/2018, ainsi que les terrains d'emprise des équipements publics non réalisés
- Annexe 3 : Plan de l'état des acquisitions au 12/05/2018
- Annexe 4 : Plan de l'état des cessions au 12/05/2018
- Annexe 5 : Plan de l'état foncier au 12/05/018
- Annexe 6 : Plan des secteurs de la ZAC



Conseil Communautaire du mercredi 26 septembre 2018

Délibération n° 22

ZAC du Parc de l'Adour à Séméac Soues : approbation de diverses dispositions

Date de la convocation : le 19 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
Mme Josette BOURDEU
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU
M. André BARRET
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
M. Jacques LAHOILLE
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Michel AUSINA
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
Mme Ginette CURBET
Mme Andrée DOUBRERE
M. Michel DUBARRY
M. Serge DUCLOS
M. Jacques GARROT
Mme Geneviève ISSON
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Michèle PHAM-BARANNE

Mme Evelyne RICART
M. François RODRIGUEZ
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Francis TOUYA
M. Guy VERGES
M. Jean-Christian AMARE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Jean-Pierre BALESTAT
Mme Marie-Paule BARON
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
M. Jean-François CALVO
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
M. Jean-Noel CASSOU
M. Philippe CASTAING
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Annette CUQ
M. Pierre DARRE
M. Daniel DARRE
M. Jean-François DRON
M. Laurent DUBOUIX
Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Michel FORGET
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Alain GARROT

Mme Simone GASQUET
M. Romain GIRAL
M. Charles HABAS
M. Paul HABATJOU
M. Bernard LACOSTE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Sylvie MARCHE
M. Vincent MASCARAS
M. Pierre MONTOYA
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE

M. Eugène POURCHIER
Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Céline ROULET
M. Paul SADER
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX
M. Philippe JOUANOLOU

Excusés :

M. Marc GARROcq
M. Philippe SUBERCAZES
Mme Christiane ARAGNOU donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à Mme Céline ROULET
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à M. Jean BURON
M. Bruno VINUALES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON
M. Michel BONZOM donne pouvoir à M.

Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Denis DEPOND donne pouvoir à M. Bernard LACOSTE
Mme Christiane DURAND donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Martine FOCHEsATO donne pouvoir à Mme Simone GASQUET
M. Jean-Marc LACABANNE donne pouvoir à M. Romain GIRAL
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Jacques GARROT
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à Mme Michèle PHAM-BARANNE
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absent(s) :

M. Gérald CAPEL
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. François-Xavier BRUNET
M. Yves CARDEILHAC
M. Georges CASTRES

M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Jean-Michel DUCLOS
Mme Laure JOUBERT
M. Charles LACRAMPE
M. Cédric PIRIS

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : ZAC du Parc de l'Adour à Séméac Soues : approbation de diverses dispositions

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20180926-CC26092018_22- DE Date de télétransmission : 01/10/2018 Date de réception préfecture : 01/10/2018
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du 15 novembre 2002 du Conseil Communautaire déclarant d'intérêt communautaire les zones d'activité du Grand Tarbes,
Vu la délibération du 28 mai 2003 du Conseil Communautaire approuvant le lancement du dossier de création de la ZAC Séméac Soues et les modalités de concertation,
Vu la délibération n°14 du 3 septembre 2004 du Conseil Communautaire modifiant les modalités de concertation sur la ZAC Séméac Soues,
Vu la délibération n°1 du 12 mai 2005 du Conseil Communautaire approuvant le dossier de création de la ZAC Séméac -Soues,
Vu la délibération n°10 du 26 janvier 2006 du Conseil Communautaire retenant la candidature de la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne, (CACG) et de la Société d'Equipement des Pays de l'Adour (SEPA) et autorisant le Président à négocier la concession d'aménagement à intervenir,
Vu la délibération n°1 du 28 avril 2006 du Conseil Communautaire approuvant la concession d'aménagement de la ZAC Séméac-Soues,
Vu la délibération n°12 du 26 juillet 2006 du Conseil Communautaire approuvant le dossier de réalisation de ZAC et le programme des équipements publics,
Vu la délibération du 20 décembre 2013 du Conseil Communautaire approuvant le dossier de réalisation de ZAC modifié,
Vu la délibération du 20 décembre 2013 du Conseil communautaire approuvant le projet de programme des équipements publics,
Vu la délibération n°27 du 7 juillet 2014 du Conseil communautaire approuvant l'avenant n°4 à la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Séméac Soues,
Vu la délibération n°3 du 28 juin 2017 du Conseil Communautaire approuvant l'avenant n°5 à la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Séméac-Soues,
Vu la délibération n° 17 du 28 juin 2018 du Conseil Communautaire approuvant la création d'un budget annexe intitulé Aménagement de la ZAC PARC DE L'ADOUR SEMEAC-SOUES,
Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour décider l'aliénation ou l'acquisition de biens immeubles,
Vu l'avis des domaines.

EXPOSE DES MOTIFS :

Aux termes d'un contrat intitulé concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC SEMEAC-SOUES, Parc de l'Adour signé le 3 mai 2006, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP), anciennement Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, le concédant, a décidé de créer la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) dite « Séméac-Soues » sur le territoire des communes de Séméac et de Soues et d'en confier la réalisation à l'aménageur Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG). La durée de la concession d'aménagement a été fixée à 12 ans.

La concession d'aménagement de la ZAC étant arrivée à son terme le 12 mai 2018, il convient donc de procéder à la clôture de celle-ci et de procéder à l'approbation de diverses dispositions telles qu'exposées ci-dessous :

- 1) **Approbation du Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) au 12 mai 2018 (cf pièce n°1)**
- 2) **Approbation de l'avenant N°6 à la concession d'aménagement (pièce N° 2) :** cet avenant a notamment pour objet d'établir le montant définitif de la participation du concédant à 15 498 038 euros HT, d'établir le solde d'exploitation provisoire à

12 348 118 euros duquel devra être défalqué le montant total des acquisitions foncières à hauteur de 10 220 291 euros HT et de reprendre les différents engagements qui ont été pris par le concessionnaire.

3) Reprise de la promesse de vente entre l'opérateur commercial et GTI

Notre concessionnaire avait signé une promesse de vente synallagmatique portant sur la vente de 368 546 m2 avec la société GTI et cette dernière avait versé à titre d'acompte la somme de 2 699 999 euros.

Cette promesse de vente était assortie de 20 conditions suspensives avec des dates butoirs à respecter à la fois par le concessionnaire et le concédant.

En outre, il était prévu une clause de dédit, en cas de non réalisation de la condition suspensive relative aux autorisations commerciales purgées de tout recours ainsi que les permis de construire, qui permettait à l'aménageur de retenir à titre d'indemnité d'immobilisation la somme de 1 350 000 euros.

Nous avons donc engagé des discussions avec le notaire de GTI qui conteste ce point de vue en prétextant la caducité de la promesse de vente alors que le motif de la caducité, comme mentionné dans leur courriel en date du 15 juin 2018, est bien le rejet par le Conseil d'Etat du pourvoi en cassation formé par GTI le 15 septembre 2017 sur le refus d'autorisation d'aménagement commercial.

Nous estimons donc que l'article 5-2 relatif à la clause de dédit s'applique et qu'il faut donc retenir 1 350 000 euros sur l'acompte de 2 699 999 euros.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le compte rendu annuel au concédant (CRAC) au 12 mai 2018 tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'approuver l'avenant N° 6 à la concession d'aménagement à intervenir avec la CACG SEPA tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 : de rembourser dans les conditions exposées ci-dessus à la société GTI la somme de 1 349 999 euros à titre d'acompte, conformément à la promesse de vente qui a été signée par notre concessionnaire et pour laquelle nous sommes substitués

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer l'acte de vente et l'avenant à intervenir et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à la majorité avec 110 voix pour et 11 abstentions

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20180926-CC26092018_22- DE Date de télétransmission : 01/10/2018 Date de réception préfecture : 01/10/2018
--

Conseil Communautaire du mercredi 26 septembre 2018

Motion «Pour un Hôpital commun Tarbes-Lourdes»

Date de la convocation : le 19 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
Mme Josette BOURDEU
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU
M. André BARRET
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
M. Jacques LAHOILLE
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Michel AUSINA
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
Mme Ginette CURBET
Mme Andrée DOUBRERE
M. Michel DUBARRY
M. Serge DUCLOS
M. Jacques GARROT
Mme Geneviève ISSON
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Michèle PHAM-BARANNE
Mme Evelyne RICART
M. François RODRIGUEZ
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Francis TOUYA

M. Guy VERGES
M. Jean-Christian AMARE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Jean-Pierre BALESTAT
Mme Marie-Paule BARON
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
M. Jean-François CALVO
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
M. Jean-Noel CASSOU
M. Philippe CASTAING
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Annette CUQ
M. Pierre DARRE
M. Daniel DARRE
M. Jean-François DRON
Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Alain GARROT
Mme Simone GASQUET
M. Romain GIRAL
M. Charles HABAS
M. Paul HABATJOU
M. Bernard LACOSTE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Sylvie MARCHE
M. Vincent MASCARAS
M. Pierre MONTOYA

Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Céline ROULET
M. Paul SADER

M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX
M. Philippe JOUANOLOU

Excusés :

M. Marc GARROcq
M. Philippe SUBERCAZES
Mme Christiane ARAGNOU donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à Mme Céline ROULET
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à M. Jean BURON
M. Bruno VINUALES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON
M. Michel BONZOM donne pouvoir à M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE

M. Denis DEPOND donne pouvoir à M. Bernard LACOSTE
M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à Mme Fabienne LAYRE CASSOU
Mme Christiane DURAND donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Martine FOCHEsATO donne pouvoir à Mme Simone GASQUET
M. Michel FORGET donne pouvoir à M. Laurent TEIXEIRA
M. Joseph FOURCADE donne pouvoir à Mme Maryse VERDOUX
M. Jean-Marc LACABANNE donne pouvoir à M. Romain GIRAL
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Jacques GARROT
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à Mme Michèle PHAM-BARANNE
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absent(s) :

M. Gérald CAPEL
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. François-Xavier BRUNET
M. Yves CARDEILHAC
M. Georges CASTRES

M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Jean-Michel DUCLOS
Mme Laure JOUBERT
M. Charles LACRAMPE
M. Cédric PIRIS

Rapporteur : M. TREMEGE

Objet : Motion «Pour un Hôpital commun Tarbes-Lourdes»

Le Centre Hospitalier de Tarbes (350 lits de médecine, chirurgie et obstétrique) et le Centre Hospitalier de Lourdes (105 lits de médecine et chirurgie) ont une direction commune depuis 2009. Ils élaborent de manière partagée leur projet médical depuis 2012, l'objectif étant d'éviter les doublons entre deux établissements situés à seulement 18 kilomètres l'un de l'autre.

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20180926-CC26092018_23- DE Date de télétransmission : 01/10/2018 Date de réception préfecture : 01/10/2018
--

Un dossier pour la construction d'un nouvel hôpital a été élaboré en 2017 par la direction commune des deux établissements et par l'agence régionale de santé (ARS) Occitanie. Ce document indique qu'un terrain serait envisagé pour sa construction, à mi-distance entre Lourdes et Tarbes.

Le projet de construction d'un site commun est déclaré éligible par le Comité interministériel de performance et de la modernisation de l'offre de soins (Copermo). Ce Comité procédera à un second examen fin 2018 ou début 2019 afin de déterminer le montant de la participation financière de l'Etat.

Considérant l'urgence de réaliser ce projet pour répondre au besoin de maintien d'une offre publique de soins qualitative et de proximité dans le département,

Considérant l'engagement des acteurs des deux centres hospitaliers, directeurs, membres des Commissions médicales d'établissement (CME), du collège médical, personnels et praticiens,

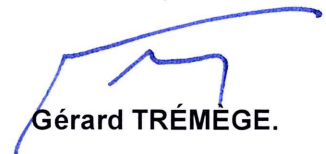
Considérant la nécessité de préserver et de garantir les conditions de développement et d'attractivité de notre territoire en consolidant une offre hospitalière de premier ordre tant pour les résidents que pour les populations touristiques,

Le Conseil Communautaire :

- tient à manifester son adhésion au projet de construction d'un nouveau Centre Hospitalier commun regroupant ceux de Tarbes et de Lourdes,
- et demande aux autorités compétentes de finaliser sans plus attendre le processus de décision.»

à la majorité avec 89 voix pour, 14 voix contre et 18 ne participant pas au vote

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

